

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Samedi 5 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3652).
2. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 3652).
3. — Loi de finances pour 1982.
Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3652).

Secrétariat général de la défense nationale (p. 3652).

MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Stéphane Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Conseil économique et social (p. 3654).

MM. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances; Stéphane Bonduel, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Sur les crédits: MM. Marcel Gargar, le ministre délégué. — Adoption.

Journaux officiels (p. 3656).

MM. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Education nationale (p. 3657).

MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignements scolaires); René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement universitaire); Edouard Bonnetous, président de la commission des finances; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements scolaires); Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles; Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs); le ministre, Jules Faigt, Louis Virapoullé, Jacques Habert, Michel Miroudot, Mme Hélène Luc, MM. Adrien Gouteyron, Stéphane Bonduel, Georges Mouly, Pierre Ceccaldi-Pavard, Guy Schmaus, Sosefo Makape Papilio, Marc Boëuf, Germain Authié, Franck Sérusclat, Gilbert Belin, René Chazelle.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Rémi Herment, Jacques Habert, Michel Miroudot, Mme Hélène Luc, le ministre.

Sur les crédits du titre III: MM. Georges Mouly, Daniel Millaud.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption.

Art. 87. — Adoption (p. 3696).

Art. 87 bis (p. 3696).

Amendement n° 523 de Mme Danielle Bidard. — MM. James Marson, René Chazelle, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3698).
5. — Renvoi pour avis (p. 3698).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3698).
7. — Ordre du jour (p. 3698).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'UNE MISSION D'INFORMATION**

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier la situation politique et économique de l'Inde et d'avoir des entretiens avec les responsables politiques sur la situation internationale et sur les relations entre ce pays et la France.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 57 et 58, 1981-1982).

Deuxième partie (suite). — Moyens des services et dispositions spéciales.

Services du Premier ministre (suite).

II. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai aujourd'hui le plaisir de présenter devant votre Haute Assemblée les crédits affectés à trois organismes distincts : le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social et les Journaux officiels.

Pour ce qui concerne le secrétariat général de la défense nationale, je dirai tout d'abord que ses missions montrent l'importance mais aussi les limites du rôle de cet organisme. La définition de la politique de défense de la France, dont

vous venez d'ailleurs de débattre hier, ne paraît donc pas devoir être abordée à l'occasion du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale. Les crédits du secrétariat général de la défense nationale proprement dits, dont le montant est de 30 700 000 francs, progressent de 13,8 p. 100, ce qui est certes largement inférieur à la progression moyenne du budget de l'Etat. Néanmoins, il faut ajouter à cette somme les 57 millions, en chiffre rond, que représentent les dépenses afférentes aux différentes catégories de personnels civils et militaires mis à la disposition du secrétariat général de la défense nationale et de l'institut des hautes études de défense nationale par le ministère de la défense nationale — 584 personnes — et par les autres ministères — 94 personnes — sur un total de 710 collaborateurs du secrétariat général de la défense nationale.

La deuxième catégorie de crédits figurant au budget de cet organisme a trait au programme civil de défense et son montant est de 24 800 000 francs. Toutefois, cette somme doit être majorée d'un crédit de 65 millions de francs qui figure au budget de la défense et qui doit être transféré à celui du secrétariat général de la défense nationale. Cela donne des autorisations de programme de 89 800 000 francs pour la défense civile, en augmentation de 32 p. 100 par rapport aux crédits correspondants de 1981. Ajoutons que, dans chaque budget des ministères, figurent également des dotations au titre des dépenses concourant à la défense civile de la nation pour un montant de 1 627 millions de francs en crédits de paiement, soit 18 p. 100 en plus par rapport à 1981.

Les crédits propres du secrétariat général de la défense nationale sont destinés à financer pour 60 millions de francs les investissements concernant la protection des populations : plus 33 p. 100 par rapport à 1981. Enfin, de nouvelles orientations ont été données au secrétariat général de la défense nationale et aux ministères par le Premier ministre, portant sur l'accélération du recensement des abris, une meilleure information des élus sur les risques d'origine nucléaire et les moyens de s'en protéger et la préparation d'un programme pluriannuel d'investissements non militaires de défense à inclure dans le IX^e Plan.

Au sujet du Conseil économique et social, il me paraît utile de rappeler — ici, ce n'est peut-être pas utile, mais disons-le quand même — qu'il s'agit d'une assemblée prévue par la Constitution et dont l'importance ne se mesure pas au niveau de son budget, qui ne représente que 0,01 p. 100 du budget de l'Etat. Je tiens ici à rendre hommage au Conseil économique et social pour le rôle important de réflexion qu'il a joué à l'occasion de travaux qui ne sont pas négligeables.

En 1982, le budget du Conseil économique et social s'élèvera à 88 millions de francs en chiffre rond. Certes, il ne s'agit là que d'une progression de 12,33 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Mais concrètement il faut noter, d'une part, que chacun des groupes bénéficiera en 1982 d'un secrétariat permanent, ce qui permettra naturellement d'améliorer les travaux, et, d'autre part, que les travaux sommaires qui ont été faits dans le bâtiment dit des « phares et balises » — tesme qui ajoute une note de poésie à ce budget qui n'a rien de poétique — permettront de disposer de bureaux supplémentaires et de deux salles de réunion. Il reste cependant vrai, comme l'a noté votre rapporteur, et je l'en remercie, qu'il faudra reprendre le dossier de la construction d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel sur ce même terrain.

S'agissant enfin du budget des Journaux officiels, je rappellerai que la direction des Journaux officiels emploie — pour partie par l'intermédiaire de la Société ouvrière de composition et d'impression — 1 055 agents, ce qui est loin d'être négligeable, tous soumis à la convention collective de la presse parisienne. Plus de 2 milliards de pages sont imprimées par an et vendues à plus de 200 000 abonnés et à plus de 800 000 clients individuels. Deux milliards de pages, c'est considérable, et j'imagine que personne ici ne les a toutes lues. (Sourires.)

Deux points essentiels méritent d'être soulignés.

En premier lieu, les conditions de l'équilibre général du budget annexe : le projet de budget pour 1982 limite la subvention à 40 millions de francs en tenant compte de la quatrième tranche d'un rattrapage des tarifs, qui étaient restés bloqués de 1958 à 1979. Dans cette perspective, l'augmentation des tarifs — ventes, abonnements et annonces — serait en moyenne de l'ordre de 40 p. 100 avec des variations substantielles selon la nature des annonces et en maintenant un prix de vente au numéro de l'ordre de 2 francs, ce qui est évidemment relativement modeste.

En deuxième lieu, l'implantation de la photocomposition programmée doit se substituer progressivement aux procédés classiques, le marché correspondant ayant enfin, comme votre rap-

porteur l'a noté, pu être passé en mai dernier. Dès le mois de mai 1982, une première tranche de matériels et de logiciels sera mise en place. Au bout de quatre ans, l'ensemble des travaux confiés à la direction des Journaux officiels seront réalisés avec la photocomposition, ce qui, de vous à moi, rendra un peu moins indigeste la lecture de ces journaux, car, actuellement, il faut obligatoirement des lunettes pour y arriver et c'est une lecture éprouvante. (*Sourires.*)

Je voudrais, à cet égard, insister sur la nécessité pour le personnel de s'habituer à cette nouvelle technique. C'est pourquoi la saisie en photocomposition du *Journal officiel*, Lois et décrets, n'a été programmée que pour mai 1983, alors que celle du bulletin des décorations ou du bulletin des annonces commerciales, notamment, est prévue pour mai 1982.

Vous n'ignorez pas qu'en outre ce procédé doit permettre la création d'une véritable banque de données des textes législatifs et réglementaires, ce qui sera naturellement de la plus haute utilité.

Une étude est en cours pour déterminer les conditions d'établissement de cette banque de données, du texte intégral des lois et décrets, dans le prolongement du fichier Lex du secrétariat général du Gouvernement, que j'ai évoqué jeudi dernier.

Il est évident qu'il ne faut pas réfléchir pendant des années. Cette étude doit être conclue dans les délais les plus brefs possibles puisque, sur le marché de l'information automatisée, la concurrence est très vive. Un rapport pourra, à cet égard, être fourni au Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1983.

Je voudrais enfin préciser, car c'est important, que le projet de budget qui vous est présenté tient compte des conséquences du plan de modernisation pour le personnel.

Outre la garantie d'emploi qui a déjà été assurée à l'ensemble du personnel présent au 1^{er} janvier 1979, des négociations sont en cours avec le ministère de l'économie et des finances pour mettre en place aux Journaux officiels un régime de préretraite. Il est vrai, certes, que, depuis 1979, la société de composition a dû avoir recours à des personnels non statutaires, que l'on appelle des « suiveurs », au nombre d'une soixantaine, en raison notamment du retard qu'a connu l'installation du système de photocomposition programmée. Mais cette situation, peu satisfaisante, devrait maintenant se résorber rapidement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont les points essentiels qu'il m'est apparu utile de souligner dans chacun des trois organismes dont il m'appartenait de présenter les crédits. Je vous remercie sincèrement de votre attention sur des sujets bien arides. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, c'est moi qui vous remercie d'avoir fait gagner du temps au Sénat en exprimant la pensée du Gouvernement à la fois sur le secrétariat général de la défense nationale, sur le Conseil économique et social et sur le budget annexe des Journaux officiels.

Sur le Secrétariat général de la défense nationale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Bonduel, en remplacement de M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence du rapporteur spécial du budget du secrétariat général de la défense nationale, mon collègue M. Christian Poncelet, qui est empêché, je suis appelé à vous présenter, au nom de la commission des finances, les grandes lignes de ce projet de budget pour 1982. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, avoir quelque indulgence pour votre rapporteur occasionnel.

La politique de défense doit permettre d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression à la fois la sécurité, l'intégrité du territoire et la vie des populations. Pour ces motifs, elle doit être d'abord omniprésente, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de distinguer entre le temps de paix et le temps de guerre.

Elle doit être également générale, c'est-à-dire qu'elle ne peut être l'apanage des seuls responsables militaires ou civils, mais qu'elle est bien l'affaire de la nation tout entière.

D'où la nécessité, non seulement d'une entière connexion des moyens importants et permanents de coordination, mais encore de la mise en œuvre d'un programme de défense, à composantes aussi bien militaires que civiles.

Les missions à accomplir dans le cadre ainsi défini incombent au secrétariat général de la défense nationale dont le budget qui nous est proposé assure non seulement le fonctionnement et les équipements mais également comporte des moyens à la disposition de l'Institut des hautes études de défense nationale et des dotations allouées pour le développement du programme civil de défense.

Globalement, les crédits dont l'attribution est proposée au secrétariat de la défense nationale pour 1982 augmentent de 14,15 p. 100. Ils atteindront 64,6 millions de francs en crédits de paiement dont 30,8 millions de francs pour les dépenses ordinaires, 33,8 millions de francs pour les dépenses en capital.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, on doit noter au titre des mesures acquises, un accroissement des dotations de 1,43 million de francs en vue de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de différentes applications de textes concernant tant les indemnités et les prestations familiales que les cotisations sociales.

Au titre des mesures nouvelles, les crédits supplémentaires s'élèveront à 2,4 millions de francs dont 2,03 pour le secrétariat général de la défense nationale proprement dit et 0,37 pour l'Institut des hautes études de défense nationale.

Pour le secrétariat général de la défense nationale proprement dit, les mesures nouvelles peuvent se répartir en trois catégories.

La première, de nature générale, regrouperait la provision pour hausses des rémunérations, l'amélioration du régime des œuvres sociales et la hausse de l'énergie et du carburant, soit 0,64 million de francs.

La deuxième est relative à la modernisation du centre de transmissions gouvernementales — déplacements, mise en œuvre technique, informatique et maintenance — soit 1,05 million de francs.

La troisième enfin, concerne le fonctionnement du secrétariat général de la défense nationale, création d'emplois administratifs, études, soit 0,34 million de francs.

Pour l'Institut des hautes études de défense nationale, les crédits supplémentaires sont destinés à financer la hausse du coût de l'énergie, celle des indemnités de conférences et, principalement, les voyages et déplacements des sessions nationales et régionales, soit 0,37 million de francs.

Par ailleurs, les dépenses en capital, présentées en 1982, s'élèvent à 33,76 millions de francs pour les autorisations de programme et à 33,81 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ces dépenses concernent le programme civil de défense et l'équipement en matériels des services du secrétariat général de la défense nationale.

Pour le programme civil de défense, aux autorisations de programme inscrites pour un montant de 24,81 millions de francs s'ajoutent 65 millions de francs en autorisations de programme au budget de la défense, de sorte que les ressources totales affectées à ce programme s'élèveront à 89,81 millions de francs en autorisations de programme.

Il est à noter que ces propositions répondent aux vœux formulés par votre commission des finances qui avait demandé un relèvement sensible de la dotation affectée au programme civil de défense. Celle-ci, en effet, en deux ans, aura été multipliée par 2,65.

Il apparaît que les actions relatives à la protection des populations ont été nettement privilégiées. C'est ainsi que le réseau d'alerte sera renforcé en sirènes et en radiamètres; que les études relatives à la mise à l'abri des populations seront continuées en même temps que les opérations de recensement des abris contre des retombées radioactives; que la réalisation de masques à gaz sera poursuivie; que l'aménagement de laboratoires de recherche sur les contaminations nucléaires, biologiques et chimiques sera entrepris; que l'équipement de la troisième colonne mobile de secours et de deux nouvelles unités d'hébergement sera achevé; que les mesures de protection des populations contre les risques biologiques et chimiques seront renforcées.

Au total, les dotations relatives à la protection des populations qui bénéficieront pour 1982 du taux d'accroissement le plus élevé par rapport aux autres actions recevront plus des deux tiers, 67,2 p. 100, de l'enveloppe globale du programme civil de défense.

Pour l'équipement en matériels des services du secrétariat général de la défense nationale, des autorisations de programme d'un montant de 8,95 millions de francs doivent permettre en 1982 de financer la quatrième tranche du plan de modernisation et de renouvellement des moyens radiotélégraphiques et cryptographiques nécessaires pour assurer les liaisons gouvernementales avec certaines de nos représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger.

Tout en nous félicitant du renforcement sensible des crédits, notamment ceux affectés au programme civil de défense, nous ne pouvons être satisfaits de la procédure qui consiste à inscrire au fascicule budgétaire de la défense des crédits qui correspondent à des dépenses effectuées par les ministères civils par l'intermédiaire du secrétariat général de la défense nationale.

Il s'agit, en effet, d'un transfert du ministère de la défense au secrétariat général de la défense nationale de crédits que celui-ci affecte ensuite au ministère de l'intérieur qui, à son tour, les restitue au ministère de la défense, en contrepartie des unités de sécurité civile que le ministère de la défense met à sa disposition.

Cette pratique n'est, en effet, conforme ni à l'esprit ni à la lettre de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, ni aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, ni au souci de la clarté budgétaire.

Au demeurant, le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1982 apporte la confirmation d'une observation que nous avons déjà notée l'an dernier, à savoir que les pouvoirs publics prennent lentement, trop lentement peut-être encore, conscience de la nécessité de mettre en œuvre une politique de défense civile efficace.

Mais, à côté de quelques progrès enregistrés, on doit signaler l'absence de dotations destinées à financer un programme d'équipement hospitalier enterré, ainsi que de recherche d'abris antiradiations. De même, aucun crédit particulier n'est alloué au titre de la constitution de stocks alimentaires permanents et protégés.

En tout état de cause, la progression des dotations du budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1982 ne doit pas nous faire perdre de vue les objectifs qu'il s'agit véritablement d'atteindre.

Rappelons, à cet égard, que l'étude portant sur la réalisation du seul programme civil de défense, conduit à constater que l'effort financier à accomplir, si l'on veut atteindre les objectifs fixés, serait d'un montant de 635 millions de francs.

Ces crédits devraient permettre de poursuivre le recensement des abris, d'améliorer les dispositifs d'alerte, de procéder à la montée en puissance de deux unités d'instruction de la sécurité civile, de créer quatre unités d'instruction — une compagnie d'hébergement par région et six colonnes mobiles de secours — d'instruire les réservistes de la sécurité civile, d'acquiescer enfin des masques à gaz pour tous les personnels de la sécurité civile et pour les risques industriels.

Sans doute, pour réanimer cette politique de défense civile, outre l'effort administratif et financier significatif que nous demandons chaque année, il importe que les autorités politiques responsables de notre politique de défense affirment de la manière la plus nette leur volonté pleine et entière de réaliser un dispositif de défense civile vraiment efficace et surtout qu'elles obtiennent sur ce point l'adhésion de la population. Cette adhésion sera d'autant mieux acquise qu'une information préventive sera répandue. Il ne faut pas craindre, en effet, d'informer dès le temps de paix la population de manière à inculquer au plus grand nombre de citoyens des notions de sécurité civile.

Au reste, une nation qui s'abandonne à l'indifférence constitue une proie facile pour un adversaire résolu.

Ajoutons que toutes les mesures prises ou à prendre dans le cadre du programme de défense civile et de protection de la population vont dans le sens du renforcement de la crédibilité de notre force de dissuasion. Il ne saurait être question, en effet, de choisir entre le financement du développement d'une force nucléaire et l'affectation de crédits à l'organisation de la défense civile : d'abord, parce que l'ordre de grandeur financier n'est pas comparable, ensuite parce que ces deux domaines sont complémentaires.

L'objectif à atteindre serait de consacrer chaque année à la défense civile des crédits de l'ordre de 200 millions de francs, ce qui, en 1982, représenterait 0,14 p. 100 du budget militaire. Ainsi, pourrions-nous avoir les meilleures chances d'obtenir une défense civile organisée susceptible de créer un esprit de défense et de résistance et, en définitive, d'être économe du sang français.

Mes chers collègues, sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous demande d'approuver le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1982. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : II. — Secrétariat général de la défense nationale et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 408 076 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 33 760 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 26 193 000 francs ». — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale.

III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

III. — Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial, puisque M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, est déjà intervenu sur ce budget.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de la dotation du Conseil économique et social pour 1982, dont le montant dépasse 88 millions de francs, soit une progression de 12,3 p. 100, a appelé, de la part de votre commission des finances, quatre observations principales.

Première observation, la caisse des retraites des anciens membres du Conseil économique et social a retrouvé son équilibre financier.

Le dernier renouvellement quinquennal du Conseil, au mois de septembre 1979, avait remis en cause l'équilibre de ses ressources et de ses charges, en raison du fort accroissement du nombre des pensions attribuées, consécutif à cet important renouvellement de l'Assemblée.

Le nombre des pensions servies aux anciens conseillers et à leurs ayants droit était passé de 319 au 1^{er} juillet 1979 à 409 au 1^{er} juillet 1981, soit une augmentation de 28 p. 100. Il convient de noter que, pour la première fois, le nombre des pensions servies représente désormais plus du double de celui des cotisants.

Le fonctionnement de cette caisse des retraites étant garanti par l'État, une dotation d'équilibre répartie sur deux exercices a été obtenue dans le cadre des deux dernières lois de finances. Aussi bien, le problème des ressources de cette caisse des retraites et de son équilibre financier ne devrait-il pas se poser — sauf fait nouveau — avant le prochain renouvellement général du Conseil prévu en 1984.

Deuxième observation, les crédits destinés à assurer le financement des charges courantes de fonctionnement du Conseil progressent en 1982 de 13 p. 100.

Cette augmentation qui fait suite à une stagnation en 1981 de ces crédits demeure, malgré tout, inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Je rappellerai que la dotation inscrite au chapitre 34-01 du budget du Conseil économique et social a essentiellement pour objet de permettre le financement des charges courantes de fonctionnement de l'Assemblée et de ses formations et d'assurer l'entretien du palais d'Iéna.

Malgré le coût croissant de ces charges fixes et des dépenses de maintenance incombant au Conseil, une partie des crédits du chapitre est consacrée à l'acquisition de matériels nouveaux.

Troisièmement observation : l'aménagement de l'immeuble affecté au Conseil économique et social ne répond pas encore de façon satisfaisante aux nécessités fonctionnelles d'une assemblée moderne.

L'immeuble des phares et balises a été affecté au Conseil économique et social par le Gouvernement en 1979. En 1980, le Conseil a procédé à sa remise en état partielle sur des crédits mis à sa disposition, notamment par la loi de finances rectificative pour 1980.

Sommairement aménagé, ce bâtiment permet d'offrir quelques facilités aux groupes et aux rapporteurs. En son état actuel, toutefois, il se prête très difficilement à l'installation des services d'une assemblée. Il ne comporte, en effet, aucune salle de réunion d'une capacité supérieure à vingt personnes et, de surcroît, il n'est pas contigu à l'aile Iéna. Son utilisation, dans ces conditions, n'apporte qu'une solution imparfaite et toute provisoire au problème posé depuis de longues années de l'extension des installations du Conseil.

Quatrième observation : l'effort entrepris en 1981 en faveur de la promotion interne des fonctionnaires du Conseil économique et social sera poursuivi en 1982.

En dépit de certaines difficultés d'ordre technique liées au nombre et à la diversité des régimes statutaires entre lesquels se répartissent des effectifs numériquement restreints, cette politique active du personnel s'est poursuivie en 1981. Elle aura, notamment, permis de procéder, dans une proportion sensiblement égale à celle de l'an passé, à diverses opérations de promotion interne intéressant les catégories A, B, C et D et réalisées, soit par la voie du concours ou de l'examen professionnel, soit au choix après établissement d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude.

Compte tenu des résultats jusqu'à présent obtenus, la politique définie pour 1982 aura pour objectif de favoriser largement, conformément aux statuts qui les régissent, l'accès des différentes catégories d'agents aux corps et grades hiérarchiquement supérieurs. De plus, le Conseil économique et social souhaite faire aboutir certaines adaptations statutaires. Une réflexion a été engagée à cet effet avec le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. A ce sujet, je souhaite que les divers engagements pris antérieurement concernant le statut de ce personnel soient réexaminés lors de la négociation globale avec la fonction publique.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits demandés en 1982 pour le Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous connaissons tous ici la qualité des rapports du Conseil économique et social. Ce sont de véritables sommes, fruits non seulement du travail de recherches et de synthèse des rapporteurs, mais également de la confrontation et de l'addition des informations recueillies et analysées sous des angles différents par les organisations syndicales de salariés et de chefs d'entreprise, les associations familiales, les chambres de métiers, de commerce et d'agriculture, de tous les partenaires économiques et sociaux qui composent l'assemblée du palais d'Iéna.

Ce que, en revanche, la plupart d'entre nous, mes chers collègues, ignorent peut-être, ce sont les difficiles conditions de travail des fonctionnaires comme des rapporteurs du Conseil économique et social.

Cet immense palais de l'avenue d'Iéna, conçu par Perret pour être le musée des transports, est tout à fait inadapté au fonctionnement d'une assemblée délibérante, fût-elle consultative.

Chaque secrétariat de section — ce qui correspond à nos commissions — ne dispose que d'une pièce où travaillent deux administrateurs et une secrétaire. Ceux-ci doivent faire place, en outre, aux rapporteurs et aux présidents de section lorsqu'ils sont présents.

Imaginez ce que peuvent être leurs conditions de travail lorsqu'ils doivent préparer, en même temps, plusieurs rapports ! Les présidents de section ne disposent bien entendu d'aucun bureau, pas plus d'ailleurs que les rapporteurs. Ces derniers doivent travailler sur leurs rapports à l'extérieur du palais et sont donc ainsi privés de l'assistance permanente et pourtant indispensable des fonctionnaires de la section.

J'ajoute que les groupes de représentation sont également fort mal logés. Ils ne disposent chacun que d'une pièce dont l'exiguïté leur interdit de s'y réunir.

Certes, on a récemment aménagé le bâtiment des phares et balises, de l'autre côté de la cour intérieure du palais, et cet aménagement a permis de réaliser quelques bureaux mis aussitôt à la disposition de deux ou trois rapporteurs privilégiés, mais sans que cela apporte pour autant le moindre début d'amélioration dans les conditions de travail du personnel des sections et de la très grande majorité des rapporteurs.

Cet aménagement ne représente qu'un palliatif très provisoire et au demeurant peu efficace au manque de place. En réalité, tout le monde au palais d'Iéna attend que l'on réalise enfin un projet dont on parle depuis bientôt deux ans et qui consiste à raser l'actuel bâtiment des phares et balises pour édifier sur le terrain ainsi dégagé un bâtiment neuf, harmonisé à l'architecture environnante et de conception intérieure rationnelle.

Mes chers collègues, n'oublions pas que le Conseil économique et social a été créé en 1936 par le gouvernement de Léon Blum et qu'il a été confirmé dans son existence et dans sa mission par les constitutions de 1946 et de 1958. Cette assemblée, peu connue du grand public, groupe en son sein les représentants qualifiés de toutes les composantes du corps social, de toutes les activités économiques, des organisations syndicales, patronales, familiales et de l'économie sociale. Au moment où, dans le pays, par la volonté du suffrage universel, se fait jour l'espérance

d'une concertation véritable et permanente, le Conseil économique et social doit être le haut lieu de cette concertation. C'est sa vocation, et il ne cesse d'apporter la preuve de sa capacité à remplir cette mission. Je n'en veux pour témoignage récent que la façon exemplaire dont il vient de délibérer du plan intérimaire de deux ans qui lui avait été soumis pour avis, en application de la Constitution.

Il faut donner à cette assemblée, à ses fonctionnaires, à ceux qui la composent, les moyens de travailler dans des conditions convenables.

L'article 40 de la Constitution ne nous permettrait pas de déposer un amendement tendant à inscrire dans ce budget les sommes nécessaires à la construction du nouveau bâtiment qu'attendent aussi bien l'administration du Conseil que les conseillers eux-mêmes. Mais nous souhaitons, monsieur le ministre, recevoir l'assurance que le Gouvernement dégagera ces crédits dans un avenir très proche et en tout cas au plus tard à l'occasion du prochain budget. Je vous demande, monsieur le ministre, d'en prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement devant nous. (*Applaudissements.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur Bonduel pour son rapport sur le budget du secrétariat général de la défense nationale et remercier le Sénat d'avoir adopté les crédits correspondants.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, je remercie M. le sénateur Jargot de son rapport et M. Bonduel de son intervention.

Le Gouvernement reconnaît que les conditions de travail au Conseil économique et social ne sont pas parfaites. Cependant, la qualité du travail effectué par cette assemblée est absolument remarquable.

Je remercie M. le rapporteur Bonduel d'avoir rappelé que l'initiative de la création du Conseil économique et social revenait au gouvernement de 1936, et que, par conséquent, le gouvernement d'aujourd'hui serait mal venu de ne pas tenir compte de son argumentation.

Vous comprendrez également, monsieur le rapporteur, que je ne puisse pas, aujourd'hui, prendre un engagement ferme et définitif pour la construction de locaux plus fonctionnels à l'emplacement actuel.

En revanche, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le dossier de construction d'un nouvel immeuble sera repris en compte immédiatement. Je ne peux pas vous préciser dès maintenant si des crédits seront inscrits, mais je suivrai l'affaire de très près, car, personnellement, je porte beaucoup d'intérêt aux travaux du Conseil économique et social.

Mutatis mutandis, et bien que cela ne semble pas avoir un rapport direct avec le sujet, je rappellerai que j'ai été président du conseil régional d'Aquitaine et que j'ai travaillé en parfaite collaboration avec le Conseil économique et social. J'ai pu ainsi constater l'intérêt d'une concertation permanente avec les organisations socio-professionnelles, tout en regrettant, vous le comprendrez, que les syndicats n'y soient pas mieux représentés.

J'ai eu des contacts avec M. le président Ventejol, dont chacun reconnaît les qualités, sur les problèmes du Conseil économique et social. Il est indiscutable que nous devons porter une attention plus grande à cet organisme.

Ses rapports, qui sont remarquables — vous l'avez d'ailleurs souligné — n'en demeurent pas moins trop souvent confidentiels. Il est évident que de meilleures conditions de travail sont indispensables.

Je préciserai également que le Gouvernement souhaite agir en concertation totale avec le président et le bureau du Conseil économique et social pour examiner les problèmes qui pourraient se poser dans tous les domaines.

Je remercie MM. Bonduel et Jargot de leurs excellentes observations. Il est en effet indispensable pour notre pays d'avoir un organisme aussi remarquable que le Conseil économique et social.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre délégué.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'aurais aimé que vous fassiez allusion dans votre réponse à la question que je vous ai posée au sujet du personnel.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez souhaité que le statut de ce personnel soit inclus dans la négociation globale qui est engagée par M. Le Pors, ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Vous avez parfaitement raison. Je puis vous assurer de l'intérêt qu'attache M. Le Pors, dont vous connaissez les qualités, à cette question. Sachez que ce personnel ne sera pas oublié dans la concertation.

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : III. — Conseil économique et social et figurant à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 4 791 074 F. »

La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un phénomène que nous constatons dans les départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe. En effet, la classe ouvrière, notamment son organisation la plus représentative, la C. G. T., n'est jamais représentée au Conseil économique et social. On prend n'importe qui et on le nomme conseiller économique et social.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de bien vouloir corriger cette injustice et de nommer au Conseil économique et social des travailleurs, qui sont à même de connaître les problèmes de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je partage comme vous ces inquiétudes. Il est évident que, dans tous les domaines, il faudra enfin donner aux travailleurs, particulièrement à ceux des départements et territoires d'outre-mer, leur place, toute leur place.

M. Marcel Gargar. Bien sûr !

M. André Labarrère, ministre délégué. Nous venons d'arriver et nous sommes parfois quelque peu harcelés ! Mais notre orientation générale va dans ce sens, et je pense qu'elle ne pourra que donner plus d'importance et d'intérêt encore aux travaux du Conseil économique et social.

M. Marcel Gargar. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le Conseil économique et social.

Journaux officiels.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le budget annexe des Journaux officiels se caractérise par deux données principales.

D'une part, la progression générale des crédits proposés pour 1982 s'établit à 23,1 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

D'autre part, la subvention du budget général inscrite au budget des services généraux du Premier ministre visant à compenser les contraintes de service public qui pèsent sur les Journaux officiels régressera de 33 p. 100 par rapport à 1981.

Cette double évolution résulte de la poursuite du plan de modernisation engagé ces dernières années et d'une meilleure actualisation des tarifs des annonces, de la vente au numéro et des abonnements. Je vous renvoie, mes chers collègues, au rapport écrit qui consigne toutes ces évolutions d'une manière plus approfondie.

Dans les limites de ce court rapport, quatre observations d'ordre général ont été retenues par votre commission des finances.

Premièrement, le projet de modernisation des techniques d'impression a enfin été adopté en mai dernier.

Quatre étapes essentielles marqueront ce projet de modernisation :

En mai 1982, une première tranche opérationnelle du système de photocomposition programmée concernera les éditions du *Bulletin officiel des Annonces civiles et commerciales*, du *Bulletin officiel des annonces des marchés publics*, du *Bulletin des décorations* et de diverses brochures.

En mai 1983, la deuxième phase concernera les éditions des Lois et décrets, les documents parlementaires et les textes d'intérêt général.

En mai 1984 seront concernés les débats parlementaires et les documents administratifs.

Enfin, en mai 1985 sera traité le reste des éditions officielles. La réalisation de ce plan placera alors les Journaux officiels à l'avant-garde en matière de technologie d'impression au service de la collectivité publique.

Deuxièmement, l'opération de microfichage des éditions des Journaux officiels rencontre un vif succès.

Certes, nous ne sommes qu'au début du phénomène mais, d'ores et déjà, nous pouvons relever le grand intérêt que rencontre la généralisation de cette technique du microfichage auprès des administrations. Elle soulage la peine des hommes et, simultanément, elle facilite, dans des délais plus rapides, la recherche de données.

La mise en place progressive de ce système constituera un atout supplémentaire pour l'administration des Journaux officiels et pour les usagers.

Troisièmement, les crédits de sous-traitance progressent encore de 18,7 p. 100 en 1982.

Si nous assistons à une stabilisation de la progression des crédits de sous-traitance par rapport aux exercices précédents, nous devons apprécier ce pourcentage comme un des éléments transitoires permettant de faire face aux accroissements saisonniers du plan de charge liés aux sessions parlementaires, dans l'attente de la mise en place du plan de modernisation qui assurera l'autonomie complète de fabrication des Journaux officiels et de toutes les publications annexes.

Quatrièmement, le recours croissant, depuis 1979, à du personnel intérimaire pose aujourd'hui un problème humain difficile à résoudre.

Depuis 1979, pour faire face à une situation initialement limitée dans le temps, les choix devant être arrêtés en avril 1979, la société de composition a eu recours à des personnels non statutaires, dits « suiveurs ». Le prolongement de cette situation provisoire a conduit au recrutement de près de soixante « suiveurs » qui, tout en étant intégrés au cycle de la production sur une si longue période, se trouvent placés hors statut.

L'accroissement des charges des Journaux officiels et les contraintes liées à la formation du personnel aux nouvelles techniques d'impression conduiront inévitablement à augmenter le nombre de ces personnels hors statut. Des solutions devront être trouvées, permettant de concilier la recherche d'une rationalité économique et technique avec le problème humain posé par ces salariés qui ne sauraient être pénalisés des retards apportés au plan de modernisation.

En conclusion, je voudrais rendre hommage au dévouement et à la conscience professionnelle des travailleurs des Journaux officiels qui, souvent au prix de contraintes familiales et humaines très lourdes, assurent avec beaucoup de compétence ce service public.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste tout particulièrement auprès de vous afin que le problème humain que je viens d'évoquer trouve une solution satisfaisante, mais je le fais naturellement avec confiance.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1982. (*Applaudissements.*)

M. Paul Jargot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie très chaleureusement M. Gamboa de son intervention documentée et précise sur un sujet que l'on croit peut-être secondaire, mais qui, en fait, est important.

Je voudrais, d'abord, dire avec lui combien le plan actuellement mis en place est essentiel. Cela nous portera à l'avant-garde de la technologie grâce à l'utilisation des différents procédés modernes.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait que les crédits de sous-traitance devront automatiquement diminuer, mais vous savez fort bien, monsieur Gamboa, vous qui suivez de très près ce problème, que nous avons été parfois obligés d'augmenter ces crédits et de continuer à avoir recours à la sous-traitance dans la mesure où le personnel suivait des cours de formation.

Je voudrais ajouter, d'ailleurs très officiellement, que le problème des « suiveurs » sera résolu de la meilleure des façons. Il n'est pas, en effet, concevable que l'on pénalise ce personnel.

Vous comprendrez également que le politique que je suis m'empêche de m'immiscer dans les négociations qui ont actuellement lieu entre les syndicats et la direction. Nous souhaitons

très vivement que ces négociations se poursuivent de la meilleure des façons — que l'ensemble des personnels soit totalement rassuré dès aujourd'hui à cet égard — et que la conclusion soit la plus rapide possible.

Il se posera, c'est normal, des problèmes — il surgit automatiquement des problèmes dans toute discussion — mais je voulais, si vous le permettez, à mon tour, féliciter les travailleurs du *Journal officiel* pour leur conscience professionnelle eu égard aux difficultés de certains de leurs travaux.

Je voudrais surtout dire que, grâce au plan qui est mis en place, on aura enfin des Journaux officiels qui, du point de vue technique, seront à la hauteur de la qualité des travaux qui y sont consignés. Je parle non seulement des travaux du Parlement — car ces derniers, chacun le sait, comportent des hauts et des bas, mais ils sont en général excellents — mais également de toutes les annexes qui figurent dans ces Journaux officiels.

Je voudrais, à mon tour, remercier la commission des finances de bien vouloir proposer l'adoption des crédits qui y sont consacrés, et c'est avec délectation, monsieur le président, que, lorsque le plan sera terminé, je me plongerai dans la lecture de ces Journaux officiels, qui sont parfois critiqués, mais qui révèle, chacun le sait, non seulement des travaux de qualité, mon cher président, mais aussi des perles savoureuses, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 47 et 48.

Article 47.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits : 261 437 104 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 47.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 48.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programmes : 23 100 000 F. » — (Adopté.)

« II. — Crédits : 61 550 881 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels.

Le Sénat voudra sans doute interrompre quelques instants ses travaux avant d'aborder l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à dix heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Education nationale.

I. — ENSEIGNEMENT SCOLAIRE et II. — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale :

I. — Enseignement scolaire et II. — Enseignement universitaire.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion de ce débat budgétaire, je voudrais vous indiquer les grandes lignes qui inspirent mon action. Tout entière tournée vers l'objectif de formation des jeunes et des adultes et vers la réduction de l'inégalité devant le savoir, cette action doit s'adapter aux publics divers auxquels elle s'adresse. Mais les principes qui la guident sont communs à tous les cycles d'enseignement. C'est à la définition et à l'illustration de ces principes que je consacrerai, si vous le voulez bien, mon intervention.

Il nous appartient de réaffirmer avec force le rôle de l'éducation dans la vie de la nation. La formation des jeunes et celle des adultes est un des éléments majeurs de la vie du pays, dans sa dimension sociale et dans sa dimension économique. L'accélération des mutations du monde moderne est très largement une accélération des mutations de la connaissance : il faut la produire, la maîtriser, l'anticiper dans ses conditions scientifiques comme dans ses effets sociaux. Mais il faut aussi savoir la traduire dans la formation des esprits. C'est là notre tâche

essentielle si l'on veut bien reconnaître à l'éducation nationale le rôle dynamique qu'elle doit avoir au sein de la société.

Dans cet esprit, il convient de porter nos regards sur l'avenir, de se fixer des objectifs et de définir les étapes d'une mutation qui ne saurait être pensée que sur le moyen terme, non seulement parce que le système éducatif est un système à forte inertie, comme en témoigne l'histoire, mais aussi et peut-être surtout parce que les problèmes qu'il lui appartient de prendre en charge sont d'une nature très complexe. Les changements que nous avons le devoir, devant le pays, de mettre en œuvre n'auront de chance de voir le jour que si nous gardons le sens du temps et de la progressivité dans l'effort. Notre action d'aujourd'hui doit donc s'inscrire dans une perspective. Quelle est-elle ?

En premier lieu, faire jouer à l'éducation nationale le rôle qui lui revient dans la lutte contre le chômage.

Comme vous le savez, de nombreux jeunes quittent aujourd'hui l'école sans avoir reçu une formation complète. Il nous appartient de faire cesser progressivement ce flux de sorties précoces. Une action est déjà engagée en ce sens : grâce aux moyens nouveaux mis à la disposition des lycées d'enseignement professionnel — les L. E. P. — et aux efforts de tous ceux qui enseignent dans ces établissements, 11 000 élèves supplémentaires ont été accueillis dans ces lycées dès la rentrée de 1981.

Mais ces moyens n'ont pas suffi et de nombreux autres jeunes qui souhaiteraient entrer dans ces établissements n'ont pu le faire. La demande sociale qui s'exprime ainsi nous impose d'accroître les capacités d'accueil. Le budget de 1982 ne permettra d'accueillir que 6 000 élèves supplémentaires par rapport à 1981. Je souhaite que le programme de lutte contre le chômage des jeunes de seize à dix-huit ans instauré par le Gouvernement me donne les moyens d'en accueillir bien davantage, notamment en première année de C. A. P. — certificat d'aptitude professionnelle —, de B. E. P. — brevet d'études professionnelles — ou en première d'adaptation.

Le développement de ces dernières classes représente un de nos objectifs majeurs. Elles doivent devenir l'un des signes de l'unité du système éducatif, le signe que toutes les formations se complètent et que les orientations des élèves n'ont pas un caractère définitif puisque l'enseignement technologique dispensé dans les L. E. P. peut déboucher avec succès sur des filières longues.

Il convient également d'engager une politique d'investissement pour transformer les lycées d'enseignement professionnel dont les conditions de travail, et tout simplement de vie, sont aujourd'hui souvent désastreuses. Depuis des années, des milliers de jeunes suivent leurs cours dans un environnement que les travailleurs adultes jugeraient inacceptable. Des reconstructions s'imposent. C'est une des conditions de rénovation de l'enseignement technique qui est indispensable tant dans les L. E. P. que dans les lycées techniques, les I. U. T. — instituts universitaires de technologie — et au C. N. A. M. — le conservatoire national des arts et métiers.

Par ailleurs, le Gouvernement vient de présenter un programme de développement de l'industrie de la machine-outil. Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale engage un effort supplémentaire à hauteur de 100 millions de francs et se propose d'associer les régions par une politique contractuelle. Les établissements publics régionaux — s'ils l'acceptent — consentiraient un effort, pour l'année 1982, d'un montant de 120 millions de francs, remboursables à 50 p. 100 par l'Etat dans les deux années ultérieures. Ceci marque la volonté de revaloriser les filières de l'enseignement technique et d'assurer une meilleure adaptation des fonctions éducatives aux besoins de la jeunesse.

Plus généralement, les grands axes de notre action dans le domaine de l'enseignement technique sont les suivants :

Il faut, en premier lieu, repenser les contenus de formation, afin de les adapter aux technologies nouvelles et de permettre aux élèves de suivre eux-mêmes les progrès techniques dont dépend, en partie, l'évolution de notre économie.

Il convient, ensuite, de développer une pédagogie active et ouverte sur l'extérieur. Y contribueront, notamment, des affectations plus conformes aux vœux des élèves, l'aménagement des « quatrième » préparatoires, la diversification des modalités du contrôle des connaissances, la modernisation des moyens techniques en atelier, le renforcement des séquences éducatives — elles dépasseront cette année le chiffre de 100 000 — l'augmentation des capacités des centres de documentation et d'information, qui se verront dotés de 200 documentalistes à mi-temps.

Il faut, enfin, donner aux établissements des moyens de fonctionnement qui leur permettent de remplir leur mission. L'accroissement de 30 p. 100 de ces crédits répond à cet objectif.

Je crois également indispensable que l'éducation nationale, notamment l'enseignement supérieur, participe aux actions de formation continue des jeunes et des adultes qui sont déjà sur le marché du travail. La lutte contre le chômage, c'est aussi une politique de formation permanente, ambitieuse et cohérente, qui dépasse le simple recyclage et qui permette, à tout âge de la vie, d'apprendre et de diversifier ses connaissances.

Il me semble, enfin, nécessaire, dans une perspective à moyen terme, de reconnaître à notre système éducatif tout entier un rôle majeur au sein de la politique de l'emploi en améliorant la qualité de notre enseignement et en développant nos capacités de recherche. Sur ce dernier point — à mon sens, il est essentiel, car il engage profondément l'avenir du pays — il convient de souligner la croissance importante des crédits affectés à la recherche universitaire : 28,2 p. 100 pour les crédits d'autorisations de programme.

Cette augmentation, qui doit se poursuivre dans les prochaines années, permettra à la recherche universitaire française, à certains égards très brillante, de jouer le rôle qui est le sien au sein du dispositif national de recherche, à savoir, ouvrir de nouvelles voies à la connaissance. Avec 36 000 enseignants chercheurs, l'ensemble universitaire français est un partenaire capital des grands organismes de recherche avec lesquels il travaille en étroite relation. La recherche universitaire ne permet pas seulement le développement des connaissances et la formation de futurs chercheurs ; elle a également un rôle important de transfert du savoir de l'Université à l'industrie.

La reprise amorcée, dans le budget pour 1982, du recrutement des enseignants du supérieur est également capitale ; après des années de stagnation, l'université française était menacée d'asphyxie en raison de l'absence quasi-totale de renouvellement de son personnel.

Cette politique de créations d'emplois doit également permettre de mieux accueillir les étudiants. Les autres pays industrialisés ont des taux de scolarisation universitaires bien supérieurs au nôtre. Les besoins non couverts dans plusieurs secteurs de pointe, comme l'informatique, montrent d'ailleurs que l'augmentation de nos capacités d'accueil est nécessaire. D'une façon générale, on constate, à la rentrée universitaire 1981, un sensible accroissement des premières inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur — plus 6,5 p. 100 en moyenne — et en sciences économiques — plus 25 p. 100 environ.

Comme vous le savez, une nouvelle loi d'orientation de l'enseignement supérieur est en préparation. Elle devra prendre en compte l'ensemble de ces problèmes : la qualité de notre enseignement, la performance de notre recherche, l'accueil des étudiants, mais aussi les nouvelles relations qui doivent s'instaurer entre les différents établissements d'enseignement supérieur, aujourd'hui trop cloisonnés. Un groupe de travail est déjà constitué. Il a élaboré un calendrier précis et doit me remettre ses conclusions dès le mois de juin 1982.

Au cours de notre réflexion sur la politique éducative dans ses relations avec le problème de l'emploi, il nous appartient d'insister sur la nécessité de promouvoir une formation élevée dont il est prouvé qu'elle facilite considérablement les adaptations nécessaires aux effets du développement technologique.

Il nous revient également de rappeler ce fait désormais bien établi : la meilleure formation professionnelle initiale n'est pas une formation étroitement spécialisée, mais une formation générale de qualité, impliquant très tôt une véritable formation technologique qui ne soit pas l'apprentissage de quelques bricolages. Le rôle du collège est déterminant sur ce point. D'une façon plus générale, la mise en place de la seconde de détermination et la limitation des séries en classe de première répond à ce souci d'éviter les spécialisations précoces et de repousser aussi tard que possible les orientations des élèves.

L'apport de l'éducation nationale à la lutte contre le chômage, qui constitue le premier objectif du Gouvernement, peut être décisif à court, moyen et long terme si nous savons mener cette politique globale de formation que je viens d'évoquer devant vous et, ce, avec le souci constant de faire de l'école un lieu réducteur des inégalités. Tel est le second objectif dont je voulais parler, la première inégalité étant celle qui existe entre ceux qui ont du travail et ceux qui n'en ont pas.

Réduire les inégalités, c'est d'abord développer notre politique en faveur de zones définies comme prioritaires pour renforcer de façon sélective l'action éducative là où se concentrent les plus grandes inégalités. L'analyse des problèmes que rencontrent, dans des aires géographiques précises, les catégories les plus défavorisées met en évidence de fortes relations entre les taux d'échec et d'abandon scolaires et l'environnement socio-économique. L'éducation n'est pas seule dans cette action, mais elle a un rôle particulier à jouer. J'ai demandé à tous les

responsables du système éducatif d'orienter prioritairement leur travail vers ces élèves, en liaison avec les élus locaux et les représentants des autres départements ministériels concernés.

Je ne souhaite pas, cependant, qu'on se contente de définir des zones pour y affecter quelques moyens supplémentaires. Certes, ceux-ci sont importants, mais il est tout aussi utile de définir dans une large concertation de véritables projets de zones englobant, autant que possible, les différents niveaux du système éducatif, de l'école à l'université, pour que les moyens rencontrent des volontés. Les programmes d'éducation prioritaires ainsi élaborés s'efforceront d'inclure une rénovation de la pédagogie, ainsi que des actions de formation continue des enseignants et des adultes. Ils doivent aussi s'élargir aux différents besoins culturels des élèves concernés.

La lutte contre les inégalités ne saurait se limiter à la définition de ces zones. Elle doit être la préoccupation de tous les établissements scolaires et universitaires quelles que soient leur nature et leur implantation. Dans cette perspective, les projets d'activités éducatives sont appelés à jouer un rôle non négligeable puisqu'ils doivent être l'occasion de susciter des initiatives de toute nature sur lesquelles je compte largement et que j'appelle de toutes mes forces pour assurer le changement.

Ces projets peuvent permettre d'adapter, pour partie, l'enseignement aux diversités culturelles et sociales, et de lutter contre l'échec scolaire dans le cadre de l'autonomie des établissements. Ils prennent en compte la préoccupation, si vive chez beaucoup de parents, d'un soutien éducatif au-delà du temps réservé à l'enseignement. Les crédits consacrés à ces actions sont de 80 millions de francs, soit quatre fois la somme qui était affectée aux pactes.

La lutte contre les inégalités passe également par une aide spécifique aux familles qui sont tentées, dans les circonstances actuelles, d'écourter les études de leurs enfants, faute de ressources financières suffisantes. Grâce à l'intervention du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Christian Goux, et de son rapporteur général, M. Christian Pierret, et à l'amendement du Gouvernement, 95 millions de francs ont été votés par l'Assemblée nationale, en première lecture, et ajoutés aux 1 992 millions de francs prévus pour les bourses scolaires et universitaires. Après des années de stagnation, les crédits augmenteront ainsi de près de 20 p. 100, permettant d'aller au-delà de la hausse des prix en amorçant un indispensable redressement et une plus grande efficacité sociale des aides. Je m'engage, par ailleurs, à ce qu'un rattrapage du niveau des bourses de l'enseignement supérieur soit amorcé.

Dans la même perspective, il est également nécessaire de créer de nombreux postes dans l'enseignement préélémentaire. Chacun sait que les écarts se creusent entre les enfants dès les premières années et que l'action des écoles maternelles en matière d'apprentissage du langage, le développement psychomoteur, de dépistage et de prévention des handicaps peut être décisive pour les enfants des milieux socio-culturels défavorisés.

Le travail des enseignants de maternelles est admirable, mais leur dévouement et leur compétence ne sauraient avoir d'effet dans n'importe quelles conditions ; là, plus que partout ailleurs, il faut réduire les effectifs des classes. Cette réduction se fera sur plusieurs années, mais je veillerai, dès 1982, à ce qu'un effort soit fait, d'une part, pour les enfants de cinq ans, afin de mieux les préparer à l'école élémentaire, d'autre part, pour les élèves des cours élémentaires 1^{er} et 2^e année.

Une formation des enseignants adaptée à la très grande diversité des élèves est un autre point très important d'une politique de réduction des inégalités. L'absence d'une formation de cette nature est l'une des causes essentielles de la situation actuelle du collège. La mission confiée à M. de Peretti, qui doit me remettre à la fin de ce mois ses conclusions, me permettra de prendre des mesures dans ce domaine. Les conclusions de ce rapport pourront être utilisées par la commission qu'anime M. Louis Legrand qui, vous le savez, doit conduire au cours de l'année 1982 une réflexion d'ensemble sur le collège dans la perspective annoncée dans le programme présidentiel. Le collège est, en effet — chacun le sait — un des lieux principaux où règnent les inégalités sociales, et la réforme de 1975, en dépit de ses objectifs, a contribué dans les faits à aggraver une situation déjà préoccupante.

Je voudrais aborder enfin deux derniers aspects de cette politique : la répartition des emplois sur le territoire et la gestion des personnels.

Comme vous le savez, l'existence de zones prioritaires dans les académies a été un critère important de la répartition des postes. Je voudrais ajouter deux autres éléments. En premier lieu, nous manifestons notre volonté de transparence administrative : je ne veux plus de distribution secrète, où seuls les initiés se retrouvent.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. En second lieu, ayant constaté de fortes disparités entre les académies, disparités qui se sont accrues au fil des ans, j'ai souhaité qu'elles soient corrigées, non pas en diminuant les moyens des académies les mieux dotées — les besoins sont importants partout — mais en répartissant de façon inégalitaire toutes les créations nouvelles. Ces chiffres seront tous publiés.

Notre politique des personnels sera, elle aussi, inspirée par ce souci de réduire les inégalités. L'école est, aujourd'hui, une mosaïque de corps enseignants où règnent toutes sortes d'injustices. Le moindre regard porté sur les statuts des personnels laisse percevoir l'ampleur de la tâche. Je ne me déroberai cependant pas.

Pour ce qui concerne les enseignements supérieurs, M. Quermone m'a remis un rapport qui analyse la crise des statuts des personnels enseignants. Il formule aussi diverses propositions, qui seront examinées, parmi d'autres, au cours de la concertation avec les organisations syndicales, laquelle commencera dès le mois de janvier 1982.

La revalorisation matérielle des enseignants sera également engagée en commençant par les instituteurs. J'ai demandé à M. Legrand et à M. de Peretti d'examiner attentivement les disparités dans les obligations de service et les conditions de travail.

J'en viens au problème de l'auxiliaire. L'existence de plusieurs dizaines de milliers de personnels non titulaires dans l'éducation nationale nous a obligés à prendre un certain nombre de dispositions pour assurer le réemploi de ces personnels. Cependant, l'absence d'une véritable politique des personnels depuis des années, l'inexistence d'un système de remplacement cohérent et efficace, le manque de bonnes informations sur ce problème rendront impossible toute solution rapide.

Les négociations sont engagées pour les maîtres auxiliaires et les vacataires de l'enseignement supérieur. Elles commenceront bientôt avec les autres personnels pour lesquels nous devons harmoniser nos positions avec celles du ministère de la fonction publique et des réformes administratives chargé de préparer un projet de loi général sur la titularisation des personnels auxiliaires.

Je tiens à conclure ces remarques sur notre politique des personnels en rappelant ma volonté d'intégrer véritablement les personnels administratifs technicien, ouvrier et de service dans la communauté éducative. Ce budget marque à leur égard une volonté très nette du Gouvernement. Pour la première fois depuis des années, plus de 3 100 postes de personnels non enseignants sont créés dans l'éducation nationale sur un total de 17 000.

Je voudrais, enfin, aborder une dernière ambition de ma politique : permettre au système éducatif de prendre les initiatives nécessaires à son ouverture sur le monde.

L'école est trop fermée sur elle-même. Elle doit être accessible aux familles, aux collectivités locales, aux initiatives culturelles et sportives. J'ai déjà dit l'importance que j'attachais au dialogue entre les parents et les enseignants. J'ai demandé à tous les chefs d'établissement de le favoriser.

Nous sommes en train de revoir l'ensemble des textes créant les conseils d'établissement et d'écoles pour mettre en œuvre la gestion tripartite de l'éducation nationale, demandée par toutes les organisations constitutives du comité national d'action laïque.

C'est dans ce contexte que l'autonomie et la responsabilité des établissements pourront se développer, favorisées par la décentralisation de l'appareil éducatif qui doit accompagner l'effort général de décentralisation entrepris par le Gouvernement. Elle sera menée de manière spécifique en veillant au respect des objectifs d'autonomie scientifique et de lutte contre les inégalités qui lui sont propres.

Elle doit aussi aller de pair avec la mise en place d'un grand service public laïque de l'éducation nationale annoncée par le Président de la République, et sur lequel les consultations annoncées vont très prochainement commencer, c'est-à-dire dès la fin de ce mois.

Les universités, elles aussi, ont un effort important à faire dans ce sens. Elles doivent s'intéresser davantage à la vie des régions où elles sont implantées. La politique de décentralisation et la volonté de renforcer l'autonomie des établissements devraient créer des conditions générales favorables à une participation accrue des universités au développement régional.

La nouvelle carte universitaire des enseignements et de la recherche devra prendre en compte cet objectif général. Il faut aussi que les universités de notre pays aient une conscience accrue du rôle important qu'elles jouent sur la scène internationale en accueillant de très nombreux étudiants étrangers, en nouant des accords de coopération et, enfin, en développant un enseignement et une recherche de qualité.

Je voudrais insister sur ce dernier point : le ministère de l'éducation nationale, dont 20 000 fonctionnaires sont en poste hors de France, détient une responsabilité essentielle dans la politique de coopération et d'échanges de la France au sein de la communauté internationale.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je suis déterminé à redonner en ce domaine cohérence et efficacité à l'action de mon département.

Nous avons de grandes missions à assumer : contribuer au dialogue des cultures en développant l'apprentissage de notre langue dans le monde et la connaissance des civilisations et des langues étrangères dans notre pays ; accueillir avec chaleur et intelligence les étudiants étrangers qui seront dans leur pays les cadres et les formateurs de demain ; créer les conditions pour que s'intensifient les échanges avec l'ensemble de la communauté scientifique internationale, enfin — et c'est pour moi une priorité — donner tout son sens au mot coopération dans le domaine de la formation, à tous les niveaux, mais particulièrement professionnelle et universitaire.

Nous ne devons pas nous satisfaire de l'envoi d'enseignants isolés, qu'ils soient en séjour ou en mission, mais assurer une coopération entre des établissements qui recherchent ensemble les structures, les programmes d'enseignement, de recherche, et les équipements les mieux adaptés aux besoins réels et aux possibilités existantes.

Dans cet esprit, le service à l'étranger ne doit plus être l'apanage de spécialistes, coupés du système éducatif ou de la recherche universitaire de notre pays, ou une fuite devant les difficultés de l'emploi en France. Ce doit devenir pour tous les fonctionnaires de mon département, notamment pour les enseignants du supérieur, une étape normale et particulièrement enrichissante de leur carrière. Il en va de même pour l'ensemble de la coopération internationale.

Dans cette ouverture du système éducatif sur le monde dont je viens de parler, il me semble très important que tous soient associés aux grands axes de notre politique. Les formes de cette participation peuvent être très diverses, vous en aurez de multiples exemples, mais je veux que tous aient le sentiment de collaborer à une œuvre commune qui rassemble les volontés.

C'est ainsi que je peux espérer conduire le changement dans le domaine dont j'ai la charge.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il m'arrive d'entendre dire que ce changement ne vient pas assez vite. Certains me font part de leur impatience. Je les comprends. Mais l'histoire de l'éducation nationale est riche de trop de réformes avortées et de changements purement verbaux. Il convient, je le répète, de garder le sens du temps et de prendre la peine de consulter tous ceux auxquels le changement s'adresse sous peine d'élaborer une politique qui risquerait de n'être suivie d'aucun effet. L'action que j'entends conduire doit s'appuyer sur des volontés.

Elle requiert aussi des moyens. Car, contrairement aux illusions que beaucoup entretiennent, dans le domaine de l'éducation nationale, comme dans d'autres, les mots ne suffisent pas et tous les efforts coûtent : il nous faut des emplois et des crédits. La loi de finances rectificative de juillet dernier et les crédits ouverts par ce budget dans tous les domaines montrent qu'ils commencent à nous être donnés. En vous demandant de voter ce budget, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous demande de participer à l'œuvre de rénovation progressive, mais profonde, du système éducatif dont le pays a le plus grand besoin. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Delfau, rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignements scolaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune je ne manque pas d'éprouver une certaine émotion et — pourquoi ne pas l'avouer ? — de ressentir quelque fierté à présenter ce projet de budget. Et pourtant je m'attacherai à éviter toute coloration par trop personnelle. Rapporteur de la commission des finances, j'essaierai d'aborder vos propositions, monsieur le ministre, avec la même objectivité que celle dont j'ai usé à l'égard de votre prédécesseur.

Une des forces du Sénat, c'est de savoir en général se situer au-delà des passions liées à l'actualité, je m'emploierai donc à ce que votre projet soit jugé comme il le mérite, en toute impartialité, c'est-à-dire compte tenu de ses lacunes, mais aussi de ses incontestables progrès par rapport à ceux des années passées.

S'il me fallait résumer d'un chiffre le budget de l'éducation nationale pour 1982, je dirais qu'avec ses presque 122 milliards de francs il augmente de 17,3 p. 100, soit une progression rai-

sonnable par rapport à la croissance du budget général et tout à fait notable par rapport à celle du budget de l'éducation de l'an passé qui était de 15,3 p. 100.

S'il me fallait maintenant résumer en quelques mots ses principales orientations, je dirais qu'il s'agit, après des années de « redéploiement », du premier budget qui manifeste la volonté d'agir en profondeur sur le système éducatif. Il s'y trouve bien des éléments qui marquent le désir d'épurer le passé récent, beaucoup de signes qui montrent votre souhait d'une transformation qualitative de l'école, et, bien sûr, toutes les contraintes liées à un budget particulièrement rigide dans sa masse financière et à un contexte socio-économique qui oblige à la plus grande rigueur.

On pressent, monsieur le ministre, comme une impatience contenue dans les choix financiers et les priorités qu'ils dessinent. La commission des finances a su prendre acte de tant d'aspects positifs et relever quelques insuffisances. Reprenons, si vous le voulez bien, les grandes lignes de ce projet.

L'an passé, votre commission avait insisté, mes chers collègues, sur la diminution du pouvoir d'achat des bourses, la non-consommation des crédits inscrits pour celles-ci, l'insuffisance des crédits pour le fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire et la préoccupante dégradation du patrimoine bâti.

Sur tous ces points, force nous est de noter que, cette année, l'augmentation va dans le bon sens. Je ne citerai ici que l'augmentation de 14,2 p. 100 des crédits destinés aux bourses, les nouvelles dispositions arrêtées pour faciliter la consommation de ces crédits, le très notable accroissement des subventions de fonctionnement aux établissements secondaires, notamment en matière de chauffage, enfin la hausse de la contribution de l'Etat aux dépenses de transports scolaires.

Ces mesures, mes chers collègues, ne sont nullement négligeables, en particulier si l'on considère — c'est important pour nous — les choses du point de vue des collectivités locales. Grâce à l'effort de l'Etat, celles-ci auront, moins que naguère, à compléter les insuffisances de dotations, en particulier dans l'enseignement du second degré. Elles pourront, mieux que naguère, faire en sorte que les transports scolaires soient gratuits ou presque, sur l'ensemble du territoire.

Votre commission, mes chers collègues, souhaitait de longue date l'évolution que traduit le budget prévu pour 1982. Pour autant, de nombreux problèmes restent en suspens. Je n'en citerai que deux : d'un côté, les bourses et, de l'autre, les crédits pour la subvention de la construction, de l'entretien et des grosses réparations des établissements nationalisés.

S'agissant des bourses, il est important d'observer que, pour la première fois depuis 1976, leur pouvoir d'achat, compte tenu des prévisions économiques sur lesquelles repose le budget — et je ne parle ici que du budget annoncé au départ — devrait cesser de baisser et pourrait même augmenter d'environ 4 p. 100. La dégradation de ces dernières années est ainsi enravée. On ne saurait, pour autant, parler de rattrapage par rapport à la situation qui prévalait voilà cinq ans, et encore moins de progression. Or, dans la période de crise et de chômage où nous sommes entrés, cette situation, monsieur le ministre, était peu satisfaisante, vous l'avez reconnu.

Votre commission comprend fort bien, cependant, mes chers collègues, qu'il y aurait de la légèreté à demander un doublement des crédits de bourses. Elle s'est, d'ailleurs, plutôt interrogée sur la manière dont sont conçues les aides sociales dans ce département ministériel. Celles-ci sont, en effet, distribuées de façon très diffuse et peu sélective. On est fondé à se demander s'il ne serait pas plus expédient de reviser l'ensemble même de ce système de façon à fournir des aides plus personnalisées. Sans prétendre aucunement trancher ce débat complexe, nous aimerions connaître, monsieur le ministre, votre sentiment sur ce sujet.

S'agissant du patrimoine bâti, votre commission a observé avec intérêt, mais non sans quelque regret, la logique qui se dégage du projet de budget. En termes de pouvoir d'achat, les autorisations de programme destinées à subventionner la construction d'établissements secondaires — collèges et lycées d'enseignement général — régressent d'environ 4 p. 100 ; pour les collèges, elles diminuent de 7 p. 100.

En revanche, les crédits pour la construction des établissements d'Etat augmentent dans des proportions supérieures à 10 p. 100 en francs constants. Or, cette progression profite essentiellement aux établissements d'enseignement technique. Votre commission, mes chers collègues, avait, dans le passé, suffisamment insisté sur la priorité à accorder à cet enseignement — et j'y reviendrai — pour ne pas se réjouir du choix qui a été fait. Mais, pour les élus locaux que nous sommes, il est clair qu'à la longue, si l'on continuait dans cette voie, les collectivités locales seraient loin d'y trouver leur compte.

En revanche, c'est avec une réelle satisfaction que nous avons noté la forte augmentation des crédits destinés à l'entretien, à la réparation, à la mise en conformité aux normes de sécurité et à l'équipement en vue des économies d'énergie des établissements scolaires. Avec une hausse de 40 p. 100 en francs courants, on est en présence d'une évidente priorité. Disons-le franchement : ce n'est pas trop tôt.

L'explosion scolaire des années 1960-1970 nous a légué un nombre considérable de bâtisses construites industriellement, le plus souvent en métal, de façon peu soignée. Il ne s'agit d'ailleurs aucunement ici, croyez-le bien, de faire le procès de responsables que pressaient les nécessités, mais le fait est que nombre de nos établissements, aujourd'hui, sont une lourde charge.

Votre commission estime, mes chers collègues, qu'il serait utile de définir, pour l'avenir, un programme de rénovation pluriannuel en ce domaine ; elle aimerait, monsieur le ministre, connaître votre sentiment à cet égard. Et puis, il reste tellement de C. E. S. dits Pailleron qui abritent encore nos enfants ! Comment, après un récent drame, ne pas s'en souvenir ? L'on attend de vous, monsieur le ministre, une initiative en ce domaine.

Le budget que vous nous proposez en matière d'aide sociale, d'équipements et de bâtiments est, en somme, un budget de desserrement des contraintes. Pour les collectivités locales qui, de surcroît, voient croître de façon substantielle la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de logement des instituteurs, comment ne pas s'en réjouir, même s'il demeure quelques points d'ombre que la commission, d'ailleurs, n'a pas manqué de signaler ?

J'ai l'espoir que de leur côté, grâce à votre budget, monsieur le ministre, les personnels enseignants devraient être animés des mêmes sentiments. Le métier d'éducateur est aujourd'hui difficile. On parle beaucoup des « loubards » qui hantent nos banlieues, et leur très grande jeunesse préoccupe ; mais on parle moins des conditions de travail que connaissent les enseignants qui exercent leur métier dans ce climat pénible quand, simultanément, elles se doublent de compressions budgétaires dans les dépenses de fonctionnement des établissements, du maintien d'un nombre excessif de maîtres auxiliaires et d'un taux d'encadrement des élèves presque invariable dans sa relative insuffisance.

Dans de telles conditions, la morosité risque de faire place à la démoralisation. Or, le métier d'enseignant est, d'une certaine manière, un métier de combattant, et l'on ne combat pas sans moral. Si le budget que je vous présente, mes chers collègues, devait contribuer à développer l'esprit offensif, l'esprit d'initiative de notre corps enseignant, nous aurions alors franchi un grand pas.

Pour la première fois, en effet, depuis plusieurs années, le budget de l'éducation nationale connaît une hausse considérable des crédits consacrés au fonctionnement des établissements : 36,5 p. 100 pour les collèges, 38,6 p. 100 pour les lycées. Incontestablement, des possibilités nouvelles vont s'ouvrir aux éducateurs ; il va être possible d'enrichir ou de renouveler les stocks de matériel pédagogique et d'utiliser mieux un matériel sous-utilisé.

De même, le lancinant problème de l'auxiliaariat, dont la solution n'avancait, dans les années passées, que très insuffisamment, trouve ici les moyens d'une solution juste et relativement rapide. Près de 20 p. 100 des quelque 33 000 maîtres auxiliaires devraient être titularisés cette année, sans compter ceux qui le seront en réussissant des concours où les admissions seront plus nombreuses que précédemment.

Sans doute pourrait-on aller plus vite encore, mais chacun voit bien que tout n'est pas possible simultanément. En outre, il y aurait des risques de déséquilibre dans les affectations et peut-être une insuffisante qualification des nouveaux recrutés. Néanmoins, la résorption de l'auxiliaariat ne laissera pas de poser un problème sur lequel nous aimerions connaître votre position, monsieur le ministre. Comment et par qui faire remplir les missions intérimaires actuellement remplies par les auxiliaires ? S'agit-il de créer un corps de professeurs titulaires remplaçants ? S'agit-il d'autres formules ?

Enfin, il y a les créations d'emploi. Entre le collectif de cet été et les emplois inscrits au budget que nous discutons, ce sont quelque 31 700 emplois qui auront été créés en l'espace d'une année, dont 15 700 en septembre prochain. C'est évidemment considérable et votre commission s'est demandé si, en créant ainsi de nouvelles charges fixes, on n'allait pas « rigidifier » un peu plus un budget qui l'était déjà trop du fait du poids des dépenses incompressibles.

Or, il n'en est rien. En effet, on constate que l'importance relative des dépenses de personnel, tout en restant prédominante, diminue au bénéfice des dépenses d'intervention et de

fonctionnement, certes légèrement : 88,5 p. 100 cette année contre 89,5 p. 100 l'an passé. C'est évidemment l'heureuse conséquence de l'accroissement du budget de 1982.

J'ai noté, en outre, que les 31 603 emplois créés au collectif 1981 et pour 1982 ne représentent que 3,53 p. 100 des effectifs employés par la section scolaire, ce qui, après des années de stagnation, est peu.

A coup sûr, grâce à cette progression, notre éducation devrait être, à l'avenir, moins à l'étroit que précédemment. Il reste à prendre appui sur ces nouveaux moyens pour améliorer de façon décisive la qualité du système.

Quels sont les maux, cent fois répétés, dont il souffre ? Nous pouvons distinguer quatre grands défauts essentiels.

En premier lieu, c'est un système qui fonctionne trop souvent à base d'échecs, et non d'orientation, en fonction d'une hiérarchie implicite des formations.

En second lieu, c'est un système qui génère de façon spontanée, chaque jour et dans de vastes proportions, l'évasion scolaire.

Si je voulais parler en économiste à courte vue, je dirais, après vous avoir présenté ces deux observations, que notre système scolaire engendre aujourd'hui trop d'investissements inutiles. Je n'en conclurai pas qu'il faut les diminuer, j'en conclurai avec force qu'il faut les rendre plus efficaces.

En troisième lieu, notre système d'enseignement est encore trop loin des réalités du monde économique et social, et cela malgré un effort utile de votre prédécesseur, monsieur le ministre. D'où des formations inadaptées ou sans débouchés, mais aussi l'inorganisation des débouchés potentiellement existants.

Enfin, en quatrième lieu, je ne suis pas sûr que ce système corresponde aux mutations de tous ordres que connaîtront la fin de ce siècle et le début du suivant.

A ces différents défauts, monsieur le ministre, votre projet de budget répond par deux axes de travail qui ont retenu toute notre attention. Face au phénomène du rejet scolaire, évident dans certaines banlieues notamment, la réponse apportée passe par la création de zones d'éducation prioritaires. Dans ces zones, des moyens supplémentaires seront affectés, comme vous l'avez rappelé voilà un instant.

Il est bien entendu trop tôt pour se prononcer sur l'avenir de ces expériences, mais l'intention est bonne tout autant qu'utile. Elle serait pourtant insuffisante et son effet ne serait que marginal si ces expériences ne se doublaient pas d'une réflexion approfondie sur le problème des contenus scolaires, particulièrement difficiles à adapter à une population en difficulté : pour forcer un peu le trait, je ne crois pas que ce soit en permettant à deux enseignants au lieu d'un d'initier les petits immigrés des banlieues aux délices de Polyeuclide qu'on évitera les échecs scolaires, et donc l'échec de l'intégration sociale.

En cette matière, il faut aller loin et sans tabou, en commençant par mettre en question le rapport de notre enseignement à l'écrit et à une certaine forme de passé. Mais peut-être me suis-je laissé aller, cette fois, à une appréciation trop personnelle sur un sujet qui engage plus que l'école et plus que l'image que nous avons d'elle : c'est nous-mêmes que nous remettons en cause. Le faut-il, et jusqu'où ?

Votre second axe de travail, monsieur le ministre, est à l'évidence le développement de l'enseignement technique. Croyez bien que ce souci, visible à la simple lecture du bleu budgétaire, est partagé par la commission des finances. Vous n'oubliez certainement pas, mes chers collègues, que ce fut, l'an passé, le vœu unanime de notre Sénat. Il est toujours agréable d'avoir été au moins partiellement entendu.

Attribution de bourses spécifiques sous forme de parts supplémentaires, augmentation de 50 p. 100 de la prime d'équipement des élèves à la dernière rentrée, création de 2 500 postes d'enseignants et de 500 postes d'autres personnels, achat de 1 500 machines pour renouveler un parc vieillissant : ce sont là des mesures quantitatives non négligeables.

Les autres mesures, plus qualitatives celles-là, sont importantes. Je pense, en particulier, au développement des séquences éducatives dans les entreprises ; si elles sont bien conçues, elles autorisent sans nul doute l'espoir que les jeunes appréhenderont mieux le monde de l'entreprise. Je pense aussi au développement des classes d'adaptation permettant de passer des lycées d'enseignement professionnel aux lycées techniques. Le développement est en effet indispensable si l'on veut que cet enseignement soit choisi par un nombre croissant de jeunes et ne soit pas une impasse pour les plus doués de nos élèves.

Cela suppose, mes chers collègues, deux idées-forces que je voudrais évoquer rapidement.

La première est celle d'une liaison efficace entre la science et les techniques, d'une part, et l'enseignement de l'autre, ou, plus exactement, entre l'application sociale des sciences et des techniques et les méthodes et contenus pédagogiques. Alors que, dans la vie quotidienne, nos enfants utilisent et utiliseront de

plus en plus des instruments faisant appel à l'informatique et aux télécommunications, l'introduction des matériels adéquats à cet aspect de la vie sociale ne fait que commencer dans nos lycées et nos collèges. Et votre budget, à la suite du précédent, contribue à juste titre à ce progrès. Demain, c'est la biotechnique qui, à son tour, sera porteuse d'applications courantes ; il s'agit de ne pas manquer ce coche-là, et je me demande s'il ne serait pas utile de mettre en place, au ministère, une cellule chargée d'étudier l'ajustement permanent des interfaces entre les avancées technologiques et l'enseignement.

La seconde idée-force, c'est, bien sûr, la prise en compte de la formation, formation initiale et formation continue. Formation continue non pour dévaloriser la première, mais pour la concevoir dans la perspective d'un apprentissage des connaissances qui devra se faire au rythme de chacun. L'assouplissement ou la refonte de la réglementation des diplômes professionnels, la mise à jour de leur contenu, leur reconnaissance dans les conventions collectives sont autant de dispositions allant dans le sens d'un système d'unités capitalisables aboutissant à créer une continuité entre les formations initiale et continue. Certes, on ne saurait méconnaître qu'un tel système pourrait, le cas échéant, favoriser les évasions scolaires, mais cette éventualité renvoie surtout, je crois, à la question de l'adéquation de notre système d'éducation aux attentes sociales. Un tel objectif nécessite sans doute, en fait, une refonte du système de la formation professionnelle et donc une étroite articulation entre les deux budgets. Le Sénat serait heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment sur ce point décisif.

Cela, bien entendu, a ses prolongements du côté des enseignants. Votre commission a observé que les créations de postes actuellement envisagées permettraient, à condition qu'elles se poursuivent, un renouvellement régulier des corps d'instituteurs et de professeurs. C'est là une excellente chose, mais elle ne manquera pas de poser le problème de la formation des enseignants. Formation pédagogique, bien sûr, formation théorique, bien sûr, mais aussi, plus fondamentalement, problème du découpage épistémologique et de la stratification des disciplines, dont la solution permettrait sans doute de reprendre sur des bases nouvelles la question du bien-fondé de l'existence de tant de corps séparés exerçant simultanément dans les mêmes établissements et faisant au fond la même chose, avec des statuts si différents qu'ils finissent par en être disparates.

Quelle que soit d'ailleurs l'importance de la formation initiale, la formation continue est décisive. Elle l'est parce que, compte tenu de la jeunesse du corps enseignant, elle est finalement ce sur quoi nous avons prise dans l'immédiat. Or, sur ce point, le projet de budget pour 1982, malgré la progression qu'il enregistre, est encore très en dessous du médiocre, monsieur le ministre.

Il me faut achever mon propos. Pourtant, je n'ai parlé ni de l'enseignement privé, ni du « rapatriement » des personnels de l'éducation physique et sportive, mais comment faire ? L'univers de l'éducation est si vaste ! Puis, il y a fort à parier que l'un des deux sujets au moins occupera nos réflexions dans l'année 1982.

Je conclus donc en disant que, engagés comme nous le sommes dans la bataille pour l'emploi, nous devons veiller à ne pas la mener qu'à court terme. Or, à long terme, elle passe par le secteur éducatif. C'est dans la mesure où notre pays sera dans l'avenir en possession d'une industrie diversifiée et puissante qu'il pourra garder sa place dans le peloton de tête des nations développées et initier plus aisément de nouveaux rapports avec le tiers monde. Cela passe par des investissements, mais aussi par de la matière grise. Il y a là quelque chose de décisif. Certes, l'école doit tout autant contribuer au développement des individus. Mais j'ai montré, je crois, que ces deux objectifs sont complémentaires : ouvrir l'école sur le monde, ouvrir le monde sur l'école, pratiquer la concertation avec tous les acteurs de la vie sociale pour élargir le projet éducatif de notre société, telle me paraît l'ambition à soutenir.

Pour la première fois depuis plusieurs années, le budget de l'éducation nationale qui nous est soumis, monsieur le ministre, mes chers collègues, loin de fermer cette voie-là, permet une mise à niveau et l'irruption d'un peu d'air frais. C'est pourquoi, compte tenu des quelques éléments de préoccupation et des nombreux éléments de satisfaction que j'ai évoqués, la commission a décidé, monsieur le ministre, de soumettre votre projet de budget à l'appréciation du Sénat. Je ne doute pas que celui-ci donnera au Gouvernement les moyens d'un renouveau de sa politique scolaire. L'avenir dépendra alors davantage de la conviction et de l'activité responsable de chacun des partenaires du système éducatif. L'objet de l'éducation est de former des hommes responsables, celui de l'action politique de leur donner les moyens de cette responsabilité. Nos préoccupations étant complémentaires, il me paraît normal que nos actions le soient : c'est en tout cas ce que je souhaite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle, rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement universitaire). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le détail des crédits d'enseignement universitaire figure dans mon rapport écrit. Je ne m'attarderai donc pas à l'exposer.

Mais, avant de développer les observations de la commission des finances sur l'évolution des dotations et d'informer le Sénat des résultats des contrôles budgétaires que j'ai accomplis, je souhaiterais présenter plusieurs remarques d'ensemble.

En premier lieu, le climat entre les universités et leur ministère de tutelle s'était considérablement détérioré. En cette matière, observons simplement que les années se suivent et ne se ressemblent pas.

En deuxième lieu, en éliminant l'incidence des transferts imputables à la modification des compétences ministérielles, les crédits augmentent de 16,2 p. 100, taux supérieur à la croissance réelle des moyens du ministère des universités l'an dernier, mais inférieur de plus de dix points à l'accroissement du budget de 1982 : 27,6 p. 100.

En troisième lieu, la réunification du ministère de l'éducation nationale satisfait au principe de continuité qui doit exister entre la formation secondaire et supérieure.

Enfin, monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans la perspective de la réforme de l'Université que vous préparez, j'attirerai votre attention sur la nécessité d'ouvrir les universités au monde extérieur.

Chacun s'accorde à reconnaître que l'Université remplit trois fonctions : la production des connaissances, leur transmission et leur utilisation professionnelle.

Si sur les deux premiers aspects on peut estimer que l'Université remplit correctement ces missions, il n'en est pas de même sur le troisième : nos universités ne sont pas les « moulins à diplômes » que certains dénoncent, mais elles préparent insuffisamment à l'exercice direct d'une profession.

On a trop tendance à imputer cette situation à l'existence d'un système parallèle de grandes écoles. Avant de remettre en cause ces institutions, il serait opportun que les universités accordent un plus grand intérêt à l'avenir professionnel des étudiants qu'elles forment.

En cette matière, ce n'est pas la qualité des diplômes universitaires qui est en question, mais le contenu des formations qu'ils sanctionnent.

Sur ce point, la montée du chômage a favorisé une prise de conscience des responsables universitaires. Afin d'amplifier celle-ci, les pouvoirs publics devraient accorder, en liaison avec les régions, des encouragements financiers aux établissements qui s'efforcent d'adapter une partie du contenu de leur formation à la demande extérieure.

Je présenterai maintenant quelques observations sur votre projet de budget, monsieur le ministre. Celui-ci suscite, il est vrai, un double sentiment, sentiment d'approbation, car il contient des éléments très positifs, mais également de réserve, car il comporte des motifs de préoccupation.

Evoquons tout d'abord les éléments positifs.

Les crédits de fonctionnement matériel des établissements universitaires progressent de 29,7 p. 100, ce qui correspond à une mise à niveau du « pouvoir d'achat » des universités dont l'évolution budgétaire n'avait pas suivi la dérive des prix et, en particulier, la hausse des prix de l'énergie.

A cet égard, on doit mentionner que l'accroissement de cette facture énergétique sera désormais pris en considération dans la détermination de l'enveloppe de crédit de chaque établissement.

Mais, compte tenu de cet effort financier, les universités devraient faire preuve d'une rigueur nouvelle afin d'éviter les dépassements précédemment constatés.

La révision des habilitations s'est effectuée cette année en concertation avec les milieux universitaires.

Le nombre de demandes d'habilitation agréées s'est redressé : dans le troisième cycle, 127 diplômes d'études approfondies, dont 73 rétablissements, et 54 diplômes d'études supérieures spécialisées, dont 22 rétablissements, ont été acceptés sur 289 dossiers présentés.

Dans le second cycle, où l'an dernier les nombreux refus d'habilitation avaient fait craindre l'effacement progressif des petites universités, 685 dossiers sur 864 ont fait l'objet d'une décision positive. Votre commission des finances se félicite que ces mesures aient été prises, qui favoriseront le maintien de nombreuses universités, petites et moyennes.

Pour l'avenir, une réflexion a été engagée afin de concilier la cohérence nécessaire à l'établissement d'une carte universitaire, l'autonomie pédagogique des établissements et la prise en compte des besoins régionaux.

Enfin, le recrutement de 1 813 enseignants autorisera une meilleure régulation de l'accès aux corps universitaires et des carrières.

A la suite des recrutements massifs des années soixante, les créations de poste ont été réduites. En conséquence, de nombreux enseignants d'âge moyen occupent les postes magistraux et ne partiront à la retraite massivement qu'à partir de 1996.

Ces créations de postes sont donc nécessaires, aussi bien pour éviter une gestion heurtée des corps enseignants que pour assurer un renouvellement régulier du contenu pédagogique de l'enseignement.

Mais je ne puis celer quelques motifs de préoccupation.

Tout d'abord, le transfert du C.N.R.S.

A l'occasion d'une mission de contrôle menée l'an dernier au C.N.R.S., j'avais déploré que le centre fût trop engagé auprès des universités, ce qui le conduisait à négliger d'autres aspects de la recherche française.

Son transfert budgétaire et administratif au ministère de la recherche et de la technologie suscite des inquiétudes inverses.

Il n'est pas souhaitable que les relations suivies entre ces deux pôles de la recherche soient supprimées pour deux raisons : d'une part, le C.N.R.S. subventionne les meilleures formations universitaires et, sur ce point, son action permet de prendre la mesure de l'efficacité des recherches menées en milieu universitaire ; d'autre part, les contacts étroits du centre avec les laboratoires universitaires lui permettent de recruter des éléments brillants, qui ont une vocation plus marquée pour la recherche que pour l'enseignement.

Second sujet de préoccupation : les bourses et les secours d'études.

Les crédits destinés aux bourses universitaires n'augmentent que de 7,2 p. 100, c'est-à-dire d'un pourcentage très inférieur à l'accroissement du budget.

Depuis plusieurs années, la commission des finances a protesté contre la dégradation de cette action.

Fin 1980, la mission d'étude présidée par le recteur Imbert avait déjà souligné que l'augmentation des bourses ne compensait qu'aux deux tiers la hausse des prix.

Or, on doit rappeler qu'un étudiant sur huit est boursier.

Il est nécessaire qu'un rattrapage ait lieu au profit d'une action qui est un élément indispensable à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

J'ai tenu, monsieur le ministre, mes chers collègues, à rendre compte, dans mon rapport écrit, des contrôles budgétaires accomplis en 1981. Sommairement, je vais le reprendre pour en tirer quelques observations.

En 1981, j'ai effectué trois contrôles budgétaires auprès de trois grands établissements : le Collège de France, le Muséum national d'histoire naturelle et l'école française d'archéologie d'Athènes.

Je souhaite vous exposer les principaux problèmes de ces organismes.

Pour le Collège de France, les crédits destinés à recruter des vacataires pour les besoins de laboratoires de recherche qui sont, rappelons-le, d'un très haut niveau ont diminué de 42 p. 100 en francs constants depuis quatre ans.

Les installations sont vétustes, le système électrique est à refaire et les procédures de stockage des matières radioactives ne correspondent pas aux normes de sécurité.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est vrai !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Cela ne doit pas évidemment, monsieur le ministre, vous être imputable, vous qui êtes un nouveau ministre ayant à charge les universités et ces grands établissements.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. En ce qui concerne le Muséum, les collections minérales, végétales et animales qu'il gère sont considérables.

L'établissement constitue une des premières banques de données mondiales pour les sciences naturelles.

Sans évoquer les collections vivantes, ni même le musée de l'Homme censé répertorier et présenter la mémoire collective de l'humanité sur 20 000 mètres carrés, je rappelle que, pour la seule zoothèque, il faut pourvoir au classement et à l'entretien de 650 oiseaux, 150 millions d'insectes, 200 000 poissons et 120 000 reptiles !

Dix-neuf chaires, dites à collection, effectuent des travaux de recherche sur ce patrimoine, dont l'entretien aboutit à un surcoût de 80 p. 100 d'une activité de recherche normale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Bien volontiers, d'autant plus que j'allais évoquer votre nom au sujet du Muséum d'histoire naturelle.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. Chazelle.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je tiens à rendre un hommage public à M. Chazelle sans lequel nous n'aurions pas pu obtenir les résultats que nous avons enregistrés au Muséum d'histoire naturelle. Celui-ci était dans une situation de délabrement total — et je peux d'autant plus l'affirmer que j'en suis le président du conseil d'administration — et c'est grâce à la ténacité, à la volonté et à l'aide que M. Chazelle m'a apportée que nous avons pu transformer le Muséum.

Je tiens à le dire publiquement. (*Applaudissements.*)

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je suis très confus de ces compliments, monsieur le président, mais je dois dire que c'est la commission des finances qui a contribué à cet effort, sous votre généreuse impulsion.

Le Muséum est donc contraint de prélever des sommes de plus en plus fortes sur son patrimoine propre qui se dégrade, qui n'est plus aussi attractif pour le public, et, par suite, apporte de moins en moins de recettes. Il est indispensable de rompre cet enchaînement fâcheux qui appauvrit d'année en année le Muséum.

Venons-en à l'Ecole moderne d'archéologie d'Athènes. Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, parlé de l'influence de la France à l'étranger. C'est sûrement à travers les grandes écoles que nous avons à l'étranger que peut se manifester de façon la plus brillante l'expression de la créativité française, en un mot de l'intelligence française.

Mais les travaux de l'école sont de plus en plus onéreux, aussi bien du fait du renchérissement des aires de fouilles — car vous savez qu'il faut les acheter — que du fait de la sophistication des techniques archéologiques.

Par ailleurs, un très grand problème se pose : au retour de leur séjour, les spécialistes de très haut niveau, formés par l'école, ne trouvent plus de postes dans l'enseignement supérieur et sont forcés d'aller dispenser leur talent dans les collèges, ce qui correspond ni à leur vocation, ni véritablement à l'intérêt de l'université.

Les contrôles budgétaires accomplis cette année n'ont pas démenti l'impression que j'avais retirée d'autres visites du même type effectuées les années précédentes. L'administration de tutelle n'avait pas de politique cohérente à l'égard des grands établissements qui lui sont confiés.

Cette indifférence a eu comme conséquence la dégradation des équilibres financiers d'institutions de prestige, qui sont, je le répète, un facteur indispensable au rayonnement de la culture et de la recherche françaises.

Ce dépérissement est accentué par le caractère purement mécanique des procédures budgétaires appliquées à ces organismes. En matière de crédits de fonctionnement, l'administration se borne à accorder des crédits de pure reconduction, puis, au gré des circonstances, à donner, ça et là, des dotations d'ajustements.

En matière de recherche, la mission de la recherche traite la définition des soutiens de programmes de ces établissements selon des procédures identiques à celles appliquées à une université moyenne.

Dans ces conditions, il est de toute première urgence qu'une mission d'étude soit créée en vue d'établir un bilan et de poser les principes d'une politique adaptée à ces organismes.

A cet égard, votre commission des finances a fait trois suggestions : en premier lieu, une instance devrait regrouper les responsables de ces organismes, afin de leur permettre d'instaurer une concertation plus suivie avec leur administration de tutelle ; en deuxième lieu, une conférence budgétaire autoriserait à mieux définir leurs besoins, dans le cadre d'une procédure d'allocation des crédits plus volontariste que celle qui existe actuellement ; en troisième lieu, ces organismes disposent souvent d'un patrimoine propre, qui est quelquefois la condition de leur survie. Si le régime des déductions fiscales des dons a fait de notables progrès, les legs opérés en faveur de ces institutions supportent encore des droits trop élevés. Un aménagement de la fiscalité sur ce point doit être envisagé.

En toute hypothèse, il est clair que si la situation de ces organismes n'est pas reconsidérée, à brève échéance, un instrument de travail scientifique de premier ordre sera soustrait au patrimoine culturel et universitaire français.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des finances vous demande, comme elle l'a fait elle-même, d'approuver le budget de l'enseignement universitaire pour 1982, tout en émettant quelques réserves sur la politique qui a été suivie à l'égard des grands établissements dont votre ministère a la tutelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements scolaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « une nation démocratique ne peut prétendre maintenir sa place dans le monde actuel, livré à une dure compétition économique et scientifique, que dans la mesure où elle sait mobiliser et organiser les efforts de tous ceux qui se consacrent à l'enseignement et à la recherche. »

Vous avez sans doute reconnu les propos, monsieur le ministre, que vous avez tenus lors de la conférence intergouvernementale des pays de l'O.C.D.E. le 12 octobre dernier. Si j'ai voulu rappeler cette déclaration, c'est que je me permets de la faire mienne, au nom de la commission des affaires culturelles, qui m'a confié la tâche délicate de rapporter ses conclusions devant vous.

Cette déclaration n'est pas unique ; j'ai pris le soin dans mon rapport écrit de mettre en exergue la parenté de nos points de vue à un an de distance sur d'autres thèmes qui traitent du système éducatif et j'ai apprécié, tout à l'heure, vos déclarations.

Ces rappels montrent assez que par-delà les clivages politiques, les réflexions qu'inspire le devenir du système éducatif sont assez voisines, sinon identiques, dès lors que l'on se penche sur ces grandes questions avec sérénité et application.

Nous tentons de le faire au Sénat depuis bien des années et je prends grand intérêt à participer aux travaux de notre commission où les membres sont animés du même souci de donner à notre éducation la place, les moyens et les orientations qu'elle mérite. Je me réjouis de pouvoir vous présenter comme à vos prédécesseurs, des réflexions, des critiques et des conclusions sur lesquelles le plus large accord se réalise.

Le débat budgétaire, avec ce qu'il a de traditionnel, de rigoureux, et même, disons-le, d'un peu compassé, permet à chacun, à vous, monsieur le ministre, à votre immense administration et à nous, élus nationaux et responsables locaux, de faire une sorte d'examen de conscience.

Bien sûr, chaque année, ce sont les mêmes péchés qui, peu ou prou, reviennent et une fois avoués, reçoivent la même absolue. Mais cette année, cet examen revêt une importance inaccoutumée. Les mois qui viennent de s'écouler ont été particulièrement riches en événements, le discours politique a occupé une place de choix, et à l'intérieur de celui-ci, le système éducatif a été bien placé.

Ce qui m'a le plus frappé dans le foisonnement des échanges, indépendamment de la pertinence de plusieurs réflexions, c'est la rigidité des concepts — pas toujours désintéressés — la partialité de certains plaidoyers *pro domo*, voire l'enflure idéologique qui peut séduire intellectuellement, mais qui ne résout rien.

Je retire l'impression qu'un consensus se réalise sur la reconnaissance de la crise des systèmes éducatifs. Les divergences se font jour à l'esquisse des solutions. Dans ce contexte, le vote du budget apparaît comme un acte assez dérisoire et si j'ai cru devoir ajouter que notre vote favorable était sans illusion ni enthousiasme, ce n'est pas par inclination au pessimisme, mais bien parce que nous sommes conscients de l'abîme qui sépare les moyens des besoins, les problèmes des solutions, les questions des réponses.

Mon excellent collègue, M. Delfau, a présenté une série de remarques sur votre budget qui appuient ma thèse même si, à certains égards, je suis plus sévère que lui. Ayant été enseignant avant d'accéder à des fonctions électives, je me remémore l'époque de la fin de l'année scolaire où je mettais des appréciations sur les bulletins des élèves. Exercice périlleux que je pratiquais avec gravité. Les habitudes aidant, je ne me détache pas de ce réflexe et c'est pourquoi mon rapport est articulé autour de l'appréciation qui commande, selon moi, votre projet : un budget d'attente qui n'apporte pas de solutions aux problèmes de fond du système éducatif.

Un budget d'attente, car on chercherait en vain à dégager des orientations saillantes. Tout à l'heure, monsieur le ministre, en commençant votre propos, vous avez justement insisté sur le fait que vous essayiez de trouver de telles orientations.

Quelques touches suffiront pour illustrer mon propos relatif aux créations d'emploi, aux crédits d'équipement, à l'aide sociale.

Plus de 16 000 créations d'emplois sont inscrites au budget de 1982, qui s'ajoutent à celles déjà nombreuses du collectif de juillet dernier.

Ces mesures marquent une rupture certaine avec les années passées et singulièrement 1980 et 1981. Je n'avais pas caché, alors, nos ressentiments devant la stagnation des créations de postes, particulièrement pour les enseignants. La diminution continue du nombre des postes aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation avait indigné unanimement la commission. Mais aujourd'hui, la satisfaction qu'elle éprouve à l'énoncé des mesures nouvelles, pour être bien réelle, n'est pas sans mélange.

Quelque effort que l'on fasse, on ne dégage pas de vos choix des mesures qui traduisent une politique globale du recrutement : quelques capésiens ici, quelques agrégés là, des instituteurs spécialisés ou non, et, pour faire bonne mesure, des professeurs d'enseignement général de collège.

Vous avez prévu différentes mesures catégorielles pour plus de 10 millions de francs, dont je vous épargne l'énoncé, monsieur le ministre, encore que Prévert ne l'aurait pas désavoué pour son inventaire.

On ne peut s'empêcher de penser que votre budget est le fruit de revendications les plus diverses. Vous avez jeté en pâture aux organisations syndicales diverses mesures d'inégale portée en guise de cadeaux de joyeux avènement et c'est bien normal. C'était habile politiquement, mais la somme d'intérêts catégoriels, si justifiés qu'ils soient, n'a jamais constitué la base d'une politique générale.

Sans doute avez-vous mis un terme au recrutement des auxiliaires — encore que je me suis laissé dire, mais ce n'est peut-être qu'une rumeur non fondée, que, dans certaines académies, on s'apprête à recommencer — et la commission a tout lieu de s'en réjouir pour l'avoir demandé inlassablement depuis des années.

Mais, d'une façon générale, vous ne portez pas le fer dans les plaies.

Sacrifier à la quantité pour annoncer l'amélioration des taux d'encadrement n'est pas de bonne politique. Avec opiniâtreté, votre commission a constamment estimé que la qualité doit toujours l'emporter.

Il n'y aura pas d'enseignement digne de ce nom tant que cette condition ne sera pas remplie. Que signifie le taux enseignant-élève si le maître n'est pas ou s'il est peu formé ?

Plaignons les élèves qui ont vu arriver devant eux deux élèves instituteurs — les fameuses « doublettes », le mot est joli — qui alterneront dans la classe tout au long de l'année !

Le volume des postes ne doit pas faire illusion car il escamote les problèmes de fond : l'aptitude pédagogique pour assurer convenablement un enseignement de masse, tant à l'école primaire qu'au collège ; le haut niveau scientifique des maîtres, et singulièrement des professeurs de collège ; le rattrapage rendu nécessaire pour corriger les imperfections dues aux recrutements massifs des années 1960-1970.

En ce qui concerne les structures, les solutions ne sont pas encore esquissées. Or il faudra bien un jour prendre des mesures, d'une part, pour assurer un renouvellement régulier des cadres, en corrigeant les déséquilibres de la pyramide des emplois, et prévenir, sans à-coups, les départs massifs à la retraite dans les années 1995-2000, d'autre part, pour harmoniser les statuts des multiples catégories d'enseignants qui, nous l'avons dit en commission, assument les mêmes tâches — la diversité des statuts est source de tensions permanentes et de surenchère corporatiste ; notre collègue Delfau a évoqué le problème — enfin, pour définir convenablement et clairement le profil des maîtres en fonction des tâches qu'ils seront appelés à assumer aux différents degrés de l'enseignement.

Mon second développement concerne les crédits d'équipement. Ce n'est pas la première fois que, de cette tribune, on entend des plaintes et des gémissements lors de l'examen d'un budget, mais convenez avec moi que ces crédits-là connaissent, depuis longtemps, la même ritournelle. (*Sourires.*)

La part affectée aux enseignements scolaires ne progresse que de 13,5 p. 100 en autorisations de programme et de 16,9 p. 100 pour les crédits de paiement, ce qui marque une inflexion en pourcentage. En francs constants, ces crédits ne représenteront que 58 p. 100 du niveau atteint en 1976, année où pourtant les crédits avaient baissé de 22 p. 100.

Au surplus, l'analyse des dotations fait apparaître des évolutions pour le moins contrastées.

Des hausses importantes sont prévues pour les enseignements préscolaires, l'enseignement spécial du premier degré et les lycées d'enseignement professionnel.

En revanche, les lycées ne verront leurs dotations progresser que de 16,3 p. 100 ; quant aux collèges, leurs dotations stagneront au niveau prévisible de l'érosion monétaire.

Sans doute, et c'est un point sur lequel nous avons été attentifs et satisfaits, l'entretien des établissements sera mieux doté, avec 39 p. 100 d'augmentation par rapport à 1981. Mais l'on est encore assez éloigné — convenez-en — de l'effort considérable qu'il conviendra de mener au cours des prochaines années pour rénover un parc immobilier que chacun s'accorde à reconnaître vétuste ou inadapté.

Ces considérations sont présentes à mon esprit avec l'annonce de l'examen prochain du projet de loi de décentralisation. Des études précises devront être conduites afin que les transferts de compétences qui pourront alors être opérés puissent l'être en toute clarté.

Dès à présent, monsieur le ministre, je demande qu'une large enquête soit engagée pour procéder à l'inventaire du parc immobilier à tous les degrés de l'enseignement, et je vous invite à prendre notre attache dès que vous serez en mesure de nous les présenter.

Troisième démonstration à l'appui de notre appréciation : l'aide sociale, dont l'incohérence et l'indigence sont tellement évidentes qu'on a scrupule à le répéter.

C'est sans doute là que la continuité l'emporte le plus, avec des nuances cependant.

Les crédits prévus pour les transports scolaires progressent de 30,6 p. 100 contre 19,4 p. 100 l'an dernier.

La participation de l'Etat aux transports s'établira, selon les projections avancées par le ministère, à 62,2 p. 100, taux supérieur à celui atteint l'an dernier, qui était de 60,7 p. 100, et qui revient à celui de 1978, encore que nul ne sache exactement quel taux de couverture sera effectivement atteint ; trop de variables interviennent qui permettent d'avancer un chiffre.

Quoi qu'il en soit, les dotations inscrites, même si elles sont utilisées dans les conditions optimales, laisseront la participation de l'Etat inférieure aux 65 p. 100 qui devaient être atteints en 1976, selon une promesse déjà ancienne mais jamais tenue, comme votre commission l'a déploré dans le passé et malheureusement cette année encore.

Les crédits destinés aux manuels scolaires connaissent une progression de l'ordre de 18,2 p. 100 qui contraste heureusement avec les augmentations des années antérieures.

Parlons maintenant de l'aide sociale et des crédits de bourses. La progression annoncée n'est que de 7,1 p. 100, en francs constants, légèrement supérieure à celle de 1980 qui n'était déjà que de 4,9 p. 100. Votre rapporteur ne peut, mes chers collègues, que déplorer l'insuffisance de ces crédits, qui se traduira par une baisse des aides effectivement attribuées aux familles en raison de l'érosion monétaire.

Malgré les mesures spécifiques prévues pour la rentrée de 1982 — on en a fait état tout à l'heure — comme l'octroi de parts supplémentaires aux boursiers de l'enseignement technologique en fin d'études ou aux élèves du second cycle court qui accèdent au second cycle long, la majorité des boursiers ne percevra que 504,90 francs au mieux et, le plus souvent, 336,60 francs, ce qui n'a plus aucune signification.

L'examen de la politique d'aide aux familles est incomplet si l'on s'en tient aux seuls crédits du budget de l'éducation nationale. Nul n'ignore la part importante des collectivités locales dans la prise en charge de dépenses directement liées au fonctionnement du système éducatif, qu'il s'agisse des transports, des bourses complémentaires, du fonctionnement des cantines, et j'en passe !

Dans la situation actuelle, la politique d'aide sociale liée au système éducatif est critiquable pour trois raisons.

D'abord, cette politique est contradictoire, par le développement simultané d'aides directes, notamment les bourses, et d'aides indirectes, comme les transports scolaires ou les manuels.

De plus, cette politique est vaine, par la pratique du saupoudrage des crédits qui en retire tout l'impact social.

Enfin, cette politique est compliquée à l'extrême, par la multiplicité des intervenants — l'Etat, les collectivités locales — et la diversité des mesures, empêchant par là même la mise en place d'actions cohérentes et efficaces.

La commission des affaires culturelles du Sénat a depuis longtemps manifesté son désir qu'un terme définitif soit enfin mis à ces atermoiements. Deux éléments doivent à notre avis concourir à définir une fois pour toutes une politique cohérente : la mise en place d'une politique de la famille, sous l'égide du nouveau ministre de la solidarité nationale ; la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre des projets de loi de décentralisation.

C'est dans ce cadre, et à ce prix, qu'enfin pourra se mettre en place une politique d'aide aux familles digne de ce nom, facteur de réduction des inégalités et donc élément essentiel de la réussite du système éducatif.

Chacun peut voir, à l'énoncé de ces trois exemples, combien ce budget mérite bien, sans forcer le trait, la qualification de budget d'attente.

Je conçois et je reconnais, monsieur le ministre, qu'il vous était difficile en six mois de bâtir un budget, mais cela ne nous dispense pas de vous dire tout ce qui reste en l'état. Aucun des grands problèmes sur lesquels nous nous penchons dans cette assemblée ne trouve un commencement de solution significatif, qu'il s'agisse, vous l'avez cité tout à l'heure, du lancinant problème du collège, qui n'est pas parvenu à assurer le rassemblement dans les mêmes classes d'élèves différents par leurs aptitudes, leur origine sociale et culturelle, leur niveau scolaire et leurs aspirations professionnelles ; qu'il s'agisse du corps professoral, critiqué par les uns, envié par les autres,

divisé entre ses multiples statuts, doutant de sa vocation, souvent plus prompt à se réfugier dans la défense d'intérêts étroitement corporatifs que dans celle du service dont ils ont la charge ; qu'il s'agisse des parents, peu associés à la vie scolaire et rebutés par des enseignants moins enclins à dialoguer qu'à préserver leur magistère ; qu'il s'agisse de l'orientation, qui fonctionne toujours comme un mécanisme d'exclusions successives et qui accentue les inégalités ; qu'il s'agisse de l'enseignement technique, relégué à former, dans le meilleur des cas, les « sous-officiers de l'armée industrielle » et, le plus souvent, des recrues pour l'Agence nationale pour l'emploi ; qu'il s'agisse enfin des élèves qui ne trouvent pas dans l'institution scolaire les moyens de s'épanouir, de réussir dans la vie et même de réussir leur vie.

Et je pourrais continuer longtemps encore. Je vous rends, monsieur le ministre, cette justice d'avoir engagé des études et des réflexions sur certains de ces problèmes.

Des missions ont été confiées, vous l'avez rappelé tout à l'heure, l'une à M. de Peretti sur les problèmes de la formation des maîtres, l'autre à M. Legrand sur l'enseignement dans les collèges. Vous avez dit maintes fois, monsieur le ministre, qu'il convenait de prendre du temps pour éviter les écueils des réformes trop hâtives. Je vous comprends et reconnais bien volontiers là un signe de sagesse qui vous vaudrait de siéger sur nos bancs. (*Sourires.*) Mais n'oubliez pas aussi, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas trop demander du temps, le malheur n'en accorde jamais ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ruet, rapporteur pour avis.

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à partir du prochain mois de janvier, les 24 454 professeurs d'éducation physique seront intégrés dans le ministère de l'éducation nationale.

Cette réforme pourrait être approuvée si elle ne laissait pas subsister plusieurs ambiguïtés.

Ainsi, le sport universitaire relèvera du ministère de l'éducation nationale, alors que le sport universitaire international restera sous l'autorité du ministre de la jeunesse et des sports. De même, les crédits destinés aux unités de recherche se trouveront partagés entre le budget de la jeunesse et des sports pour les équipements et celui de l'éducation nationale pour le fonctionnement. Quant aux centres régionaux d'éducation physique et sportive, ils demeureront sous la tutelle du ministre de la jeunesse et des sports, mais les crédits qui permettent d'attribuer des bourses aux élèves de ces centres seront inclus dans le budget de l'éducation nationale. La concertation ne peut, certes, que favoriser une osmose nécessaire entre l'éducation physique et le sport. Il importe pourtant qu'un seul ministre soit compétent pour prendre une décision : sinon, des conflits paralysants surgiront.

Les services votés, qui ont été transférés du budget de la jeunesse et des sports à l'éducation nationale, absorberont 2 378 873 000 francs pour l'enseignement secondaire et 14 608 000 francs pour l'enseignement universitaire. Les mesures nouvelles de l'enseignement secondaire se montent à 181 392 000 francs, soit un faible accroissement de 7,62 p. 100 par rapport aux services votés. Celles de l'enseignement universitaire progressent de 19,50 p. 100 pour atteindre 2 850 000 francs.

Une somme de 2 578 753 000 francs est donc globalement réservée à l'éducation physique et sportive. Cela représente 0,32 p. 100 du budget général de l'Etat. Tandis que ce dernier augmente de 27,60 p. 100, les crédits dont nous parlons ne reçoivent qu'un supplément de 16,60 p. 100.

Tout en regrettant cette insuffisance, votre commission des affaires culturelles déplore surtout qu'aucun crédit ne soit prévu pour les équipements. Une telle carence ne peut être que dénoncée.

Le budget qui nous est proposé annonce la création de 1 700 emplois qui concerneront 1 250 professeurs, 400 professeurs adjoints et 50 inspecteurs départementaux. Ces 1 650 postes d'enseignement seront ainsi répartis : 100 dans le premier degré, 1 450 dans le second et 100 dans les enseignements supérieurs.

Le ministère de l'éducation nationale pourra rétribuer les heures supplémentaires des enseignants avec une somme de 33 124 000 francs. Ce crédit augmente de 28,72 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente.

Vingt millions de francs sont destinés à l'enseignement privé pour qu'il puisse admettre 850 maîtres dans son corps de professeurs adjoints.

L'an dernier, j'avais précisé que 1 500 maîtres auxiliaires de l'enseignement public avaient pu devenir professeurs adjoints. Un nouveau plan, qui s'élabore, offrira la même promotion aux 1 885 maîtres auxiliaires qui attendent encore que leur situation devienne normale.

Les professeurs qui doivent posséder le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive sont recrutés au terme d'un concours qui est ouvert aux titulaires d'une licence délivrée après trois années d'études par l'une des dix-sept universités qui sont spécialisées dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Selon toute vraisemblance, 1 400 postes seront ouverts au prochain concours pour 3 000 candidats. Les exigences qui doivent être satisfaites pour obtenir le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive seront de nouveau provisoirement modifiées l'an prochain. Il conviendrait, monsieur le ministre, d'en finir avec ces changements incessants qui perturbent le travail des étudiants.

Sélectionnés après le baccalauréat par une épreuve difficile, puis soumis à une formation de deux ans dans l'un des quinze centres régionaux d'éducation physique et sportive qui sont placés sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports, les professeurs adjoints doivent passer un concours de recrutement, puis effectuer un stage d'une année avant d'être nommés dans un établissement scolaire.

Compte tenu des promotions et des départs à la retraite, on peut estimer qu'un peu plus de 500 postes seront ouverts au concours de 1982, contre 560 précédemment.

Depuis longtemps, votre commission des affaires culturelles souhaite que les professeurs adjoints obtiennent ce qu'ils sollicitent fort justement et qui leur a d'ailleurs été promis : un statut comparable à celui des professeurs. Cette mesure aurait, bien sûr, des conséquences : il faudrait, en particulier, créer 650 postes de professeur, car le service hebdomadaire des anciens professeurs adjoints ne pourrait plus excéder vingt heures.

Dans les écoles primaires, l'enseignement de l'éducation physique et sportive devrait être dispensé durant cinq heures, chaque semaine. Le nombre d'écoles où cet horaire est respecté demeure trop faible, bien qu'il s'améliore régulièrement.

Aujourd'hui, 22 p. 100 des élèves ne reçoivent que deux heures d'enseignement, tandis que 60 p. 100 d'entre eux bénéficient d'un horaire compris entre deux et quatre heures. Hélas, 70 p. 100 des instituteurs n'ont pas reçu de formation initiale pour enseigner l'éducation physique et sportive. Il faudrait donc accroître le nombre des conseillers pédagogiques et des professeurs spécialisés qui enseignent dans les écoles normales.

L'union sportive de l'enseignement du premier degré rassemble 19 600 associations, qui accueillent 978 000 élèves et 69 500 animateurs.

Le plan de relance qui avait été conçu pour l'enseignement secondaire, et mis en œuvre au début de 1978, a eu des effets bénéfiques, puisque 46 752 heures supplémentaires d'enseignement ont été gagnées en trois ans.

Le nombre de classes où les élèves ne reçoivent aucune éducation physique a légèrement diminué, en tombant de 1 708 à 1 610. Mais une aggravation se constate dans le second cycle, puisque le nombre de classes sans enseignement est passé de 992 à 1 176.

Là où un enseignement est dispensé, les exigences de l'horaire sont un peu mieux respectées. Ainsi, le pourcentage des classes du second cycle qui ne reçoivent pas leur enseignement pendant trois heures, a régressé de 23 à 17,60 p. 100. Cette amélioration ne doit pas faire oublier que les normes sont largement sous-estimées, car les deux ou trois heures d'éducation physique, selon le cycle, sont réduites d'un tiers en moyenne par le temps qui doit être réservé aux déplacements.

Deux nouveaux éléments vont exiger un plus grand nombre d'enseignants. D'une part, le rétablissement d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour l'union nationale du sport scolaire provoquera une perte de 18 365 heures d'enseignement, ce qui représente le service de quelque mille professeurs.

D'autre part, l'arrêté du 31 octobre 1980 a prévu que les élèves des classes de seconde qui choisissent l'initiation économique et sociale peuvent également opter pour trois heures hebdomadaires d'activités physiques spécialisées. Comme le tiers de ces élèves sera sans doute intéressé par cette nouvelle possibilité, il faudra prévoir 13 000 heures supplémentaires d'enseignement. Si cette option s'étend aux classes de première et de terminale, 1 300 professeurs devront être nommés afin qu'un complément de 33 000 heures soit trouvé.

Le « franc-élève », qui permet de louer des installations sportives, d'acquiescer du petit matériel et de payer le transport des enfants, passera de 13,54 francs à 15,06 francs. Cette trop faible augmentation ne compensera même pas l'accroissement du coût de la vie.

Votre commission des affaires culturelles ne saurait donc admettre une aussi regrettable insuffisance. Des modifications importantes devraient améliorer la gestion du « franc-élève » lorsque sera définitivement votée la loi qui doit accroître les droits, les libertés et les responsabilités des communes.

Dans l'enseignement supérieur, huit étudiants sur dix ne pratiquent aucun sport ; ceux qui refusent d'avouer leur inappétence invoquent avec raison le manque de professeurs et d'équipements. On ne compte, en effet, qu'un professeur pour 2 380 étudiants.

Si les conseils d'université peuvent imposer la pratique d'un sport, cette décision reste, le plus souvent, dépourvue d'effet. L'expérience tentée par sept universités qui ont rendu le sport obligatoire est pourtant bénéfique. Votre commission des affaires culturelles regrette que cette contrainte qui ne s'exerce d'ailleurs que pendant la première année des études ne soit pas généralisée.

Monsieur le ministre, il est inadmissible que la formation intellectuelle soit assortie d'une éducation physique et sportive jusqu'au baccalauréat et que, brusquement, les adolescents se trouvent livrés à eux-mêmes dans un trop grand nombre d'universités au moment même où ils ont peut-être le plus besoin de pratiquer un sport et de cultiver leur corps.

A un âge où se développent les appétits et les appétences, rien ne doit être négligé pour favoriser la pratique du sport dès l'école primaire, puis pendant les autres études.

Le Gouvernement prendrait des mesures louables s'il imposait de véritables épreuves d'éducation physique aux candidats bacheliers et s'il rendait le sport obligatoire dans les universités.

Bref, le budget prévu pour 1982 peut être accueilli avec satisfaction quand il annonce des créations de postes, une relance des associations scolaires et un désir d'intégrer réellement l'éducation physique et sportive dans l'enseignement général.

Mais, pour s'en tenir à l'essentiel, ce n'est pas demain que les enfants des écoles primaires recevront tous cinq heures d'éducation physique chaque semaine.

Il faudrait une autre volonté et d'autres crédits pour que disparaisse « l'analphabétisme physique » dont certains ont parlé. Nous sommes encore loin du jour où plus un seul collégien ou lycéen ne pourra dire, comme Jean Cocteau : « J'ai remporté les prix du cancre : le dessin et la gymnastique. »

En outre, aucune somme n'est dégagée pour améliorer les équipements sportifs et accroître leur nombre, cependant que l'enseignement de l'éducation physique ne sera toujours pas assuré dans la plupart des universités.

Aussi, mes chers collègues, est-ce avec de fortes réserves que votre commission des affaires culturelles vous suggère d'accepter les prévisions budgétaires qui concernent l'éducation physique et sportive. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une humilité profonde et une sorte de désespérance que je m'exprime à cette tribune en un jour et une heure où la France en week-end se repose ou pense aux vacances de neige toutes proches. Neuf heures — et quelles heures ! — sont données au Sénat de la République pour examiner un budget de 138 milliards de francs concernant près d'un million de fonctionnaires et huit ou neuf millions de jeunes Français ; neuf heures pour nourrir notre réflexion sur l'énorme et complexe appareil de formation qui vient, il y a quelques mois, de retrouver son nom, celui d'éducation nationale.

Quelle dérision de tenter en si peu de temps de prendre la mesure des problèmes multiples et graves qui assaillent ce que l'on nommait il y a seulement quelques années « la priorité des priorités » ! Quelle vanité pour le législateur, devant cet hémicycle vide, de tenter d'esquisser des propositions !

Et pourtant, ne s'agit-il pas, pour nous, de débattre du devenir des jeunes Français introduits presque à leur naissance — à deux ans, ils entrent à l'école maternelle — et pour une quinzaine d'années au minimum dans un système que je connais pour l'avoir fréquenté presque toute ma vie, qui va les façonner, les éduquer et les conduire jusqu'au seuil de leur existence de citoyens de plein exercice ?

Ceux qui naissent aujourd'hui vivront la plus grande partie de leur existence, la plus riche d'activité, dans le troisième millénaire. Quel vertige n'éprouvons-nous pas en pensant à ce système éducatif qui doit les préparer à un destin dont nous n'avons même pas idée !

Selon son nom, « université », que je continue à garder, il a vocation d'universalité puisqu'il concerne tous les jeunes Français sans exception et qu'aucun ne lui échappe.

Il a vocation d'égalité puisqu'il doit leur donner — à tous — d'abord le savoir minimum garanti, ensuite la conscience d'être un membre de la communauté universelle, enfin, à l'intérieur de celle-ci, le sentiment d'être un citoyen, donc d'être porteur d'un double héritage et d'être détenteur d'une parcelle de pouvoir que notre Constitution reconnaît à son peuple et qui le fera participer à la gestion et à la conception des lois de son pays. Fantastique appareil qui, en plus, doit donner à chacun, comme l'a fort bien dit M. Séramy, un métier, c'est-à-dire non seulement le moyen de gagner sa vie, mais celui de la réussir, d'accomplir son destin et d'atteindre, si possible, au bonheur, fin suprême de chaque individu et finalité profonde de l'existence terrestre.

Vu sous cet angle, on mesure l'immense responsabilité de l'appareil comme celle qui incombe à ceux, à quelque degré que ce soit, qui ont la charge — et c'est l'une des nôtres — de le concevoir, de le mettre en place afin d'en assurer le meilleur fonctionnement possible.

De toutes les interventions qui ont précédé la mienne, et de la vôtre, monsieur le ministre, je retiens l'indicible sentiment que cet appareil est malade. L'évocation successive des tâtonnements, des projets de réforme, des succès et des échecs, des mécontentements et des révoltes des satisfactions aussi, bref, les bouillonnements qui, depuis la Libération, agitent et traversent ce grand corps, suffisent à nous prouver qu'il faut agir, mais c'est là que les avis divergent. Des prescriptions nombreuses ont déjà été faites : témoin la somme, au sens presque latin du terme, des lois, des décrets, des arrêtés, des circulaires qui se succèdent ou se sont succédés, se superposent, se contredisent parfois, se sédimentent presque toujours, révélant bien souvent leur inefficacité ou leur inadaptation, et cela malgré la bonne foi et la bonne volonté de leurs auteurs.

Il n'est, pour s'en rendre compte — ne sommes-nous pas nous-mêmes sur le terrain pour se faire ? — que d'écouter les enseignants, les parents et même les élèves. On s'aperçoit alors que le maître-mot, que ce soit à Toulouse ou à Lille, monsieur le ministre, celui qui est le plus couramment prononcé — et avec quel désespoir ne le prononcerais-je pas moi-même ? — c'est celui d'échec.

Qu'apporte, dans un tel contexte, le budget que nous avons à voter si tant est qu'il puisse être, en matière d'éducation, l'expression achevée et la traduction précise d'une volonté et d'un objectif politiques ? Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, devant notre commission : c'est une attente qui cherche à parer au plus pressé ; des créations d'emplois indispensables, mais dont on peut se demander, au moins momentanément, si elles contribueront à l'amélioration qualitative de l'enseignement ; quelques crédits de maintenance du patrimoine — les rapporteurs des commissions l'ont souligné — et peu d'investissements.

Nous sommes tous les deux, monsieur le ministre, des élus de la région Midi-Pyrénées ; nous avons travaillé ensemble à dresser l'inventaire des investissements nécessaires. Or, vous savez où nous en sommes : 17,43 p. 100 d'augmentation seulement, soit un taux inférieur à celui de la croissance du budget de l'Etat qui est de 27,6 p. 100. La priorité des priorités, dans ce budget, n'est donc plus réservée à l'éducation nationale.

Les questions fondamentales — nos rapporteurs l'ont souligné — demeurent en suspens. Elles sont trop graves pour n'être pas rappelées et trop nombreuses pour être toutes évoquées. Les entêtes de chapitres suffiraient à frapper l'attention : l'école, le collège, les maîtres et leur formation, l'orientation, l'échec scolaire, l'enseignement professionnel, le devenir des grandes écoles, la vocation des universités.

Comment le Gouvernement — dans lequel je me reconnais — conçoit-il, selon l'expression désormais consacrée et rapportée par le Président de la République lui-même dans une lettre au syndicat national des instituteurs, « le grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale » ?

Vous l'avez indiqué, les rapporteurs l'ont rappelé, des enquêtes et des études sont engagées mais, à l'heure actuelle, nul ne sait à vrai dire exactement de quelle façon et à quel terme elles aboutiront. Je relève cependant — nous nous connaissons suffisamment pour que je le dise, monsieur le ministre — avec regret que les commissions du Parlement ne sont pas considérées dans cette recherche comme des partenaires à part entière.

Comme l'écrit excellemment M. Séramy, que je me permets encore une fois de citer, voulez-vous, monsieur le ministre, pour faire vos réformes que nous attendons avec une passion extraordinaire et même simplement pour engager des réflexions, appliquer au Parlement, qui compte pourtant un nombre record, jamais atteint, d'élus venant de tous les degrés du système éducatif depuis les instituteurs jusqu'aux universitaires du plus haut rang, le même sort que Clemenceau, dont on connaît l'ironie, appliquait aux militaires pour la conduite de la guerre : « C'est une chose trop sérieuse pour la leur confier ».

Ne craignez-vous pas de tomber dans le travers dénoncé par celui à qui vous venez, en citant son nom ce matin, de confier cette mission de réflexion et de proposition et qui écrivait, dans son dernier livre que je me suis astreint à lire dans mes soirées studieuses, non sans quelque mérite : « L'ambiguïté des réformes engagées en France depuis quinze ans a été d'être voulue par des technocrates comme moyen d'ajuster le système éducatif aux évolutions sociales alors que l'ambition de ceux qui les appliquaient, ou même les inspiraient a toujours été d'infléchir par elles le cours de l'Histoire et de transformer à terme la société. »

Pensez-vous vraiment que la représentation nationale soit à ce point inapte pour ne lui confier le soin d'entériner des projets longuement mûris dans l'ombre ? Tout porte à penser au contraire qu'il y a lieu de créer les conditions d'une large réflexion et d'un ample débat auxquels les élus — je le revendique en leur nom — doivent être les premiers partie prenante en raison même de la légitimité du mandat qu'ils détiennent de la nation.

La nouvelle citoyenneté, les nouveaux espaces de liberté qu'à juste titre veut créer le Gouvernement, dans lequel la majorité des Français se reconnaît et vient de mettre son espérance, passent pour entrer dans les faits par l'appel à la réflexion et au travail de ceux qui, pour un temps, sont les détenteurs de la souveraineté nationale et qui sont responsables puisque, demain, ils devront se soumettre de nouveau au verdict populaire.

Dans notre « maison » renommée pour sa prudence et sa sagesse — cela a été rappelé ce matin — où dans le respect des autres, s'affrontent les convictions des uns, nombreuses sont les bonnes volontés, nombreux sont ceux qui, dans la France profonde des villes et des campagnes, vivent les difficultés, les angoisses mais aussi les aspirations des Françaises et des Français. Dans l'immense et redoutable tâche qui vous est confiée, et dont la responsabilité historique est écrasante, ne soyez pas seul, croyez à notre bon sens, à notre bonne volonté, celui et celle des hommes de terrain.

Que les techniciens de l'éducation — je reprends un de vos termes — que les « papes de l'éducation », que les usagers, les syndicats, les associations — c'est indispensable — leur apportent leurs désirs, leurs méthodes, leurs conseils ou leur philosophie, mais que jamais ils ne se substituent à ceux à qui reviennent les droits : au Parlement de faire la loi, au Gouvernement de l'appliquer.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les réflexions qu'inspire, je crois à l'unanimité, à notre commission des affaires culturelles un budget auquel nous donnons, parce que les lumières y sont supérieures aux ombres, notre approbation, mais au-delà duquel nous voulons, monsieur le ministre, avec vous aller : à savoir forger demain en commun l'outil qui permettra à chaque Français, par la formation initiale, puis par la formation tout au long de sa vie, d'épanouir jusqu'à leurs limites toutes les possibilités dont le hasard génétique l'aura doté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sauvage, rapporteur pour avis.

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la gestion des enseignements supérieurs est aujourd'hui regroupée, comme chacun le sait, avec celle de l'enseignement primaire et secondaire au sein d'un ministère unique de l'éducation nationale.

Nous sommes réservés sur l'opportunité d'un tel regroupement qui fait prévaloir une continuité, à notre sens quelque peu illusoire, des différentes phases éducatives, du jardin d'enfant au doctorat du troisième cycle, au détriment de la spécificité des enseignements supérieurs.

Nous nous interrogeons sur ce rattachement car nous doutons qu'il permette de mieux résoudre les problèmes réels de l'enseignement supérieur puisque sa spécificité n'est plus ainsi reconnue.

Il est vrai que d'autres modifications ont abouti à vider partiellement cet enseignement supérieur de son contenu. En effet, la tutelle sur le C.N.R.S. est désormais assurée par

le ministère de la recherche et de la technologie alors que l'I.N.R.A. ou l'I.N.S.E.R.M., par exemple, demeurent en partie de la compétence des ministères techniques auxquels ils étaient auparavant rattachés.

Nous sommes, là aussi, en droit de nous demander s'il est vraiment souhaitable que les deux grands pôles de la recherche fondamentale française, c'est-à-dire la recherche universitaire et le C.N.R.S., soient désormais séparés, et de nous inquiéter de la coordination qui existera entre eux.

Enfin, la Bibliothèque nationale relève désormais, quant à elle, du ministère de la culture, bien que le ministère de l'éducation nationale continue d'en gérer les personnels.

Il est trop tôt pour savoir si la bonne coordination que nous souhaitons l'année dernière voir s'établir entre la Bibliothèque nationale, le C.N.R.S. et les bibliothèques universitaires se réalisera et si sera ainsi évitée la multiplication des centres de décision, préjudiciable à une saine gestion.

En revanche, l'éducation physique et sportive universitaire, qui était auparavant gérée par le ministère de la jeunesse et des sports, est aujourd'hui rattachée au ministère de l'éducation nationale.

Si, comme nous l'indiquions au début de notre propos, nous sommes réservés sur la disparition du ministère des universités, nous exprimons également les plus vives réserves sur les modifications que je viens de rappeler.

Vous nous avez, en effet, monsieur le ministre, annoncé pour 1982 un projet de loi visant à réformer l'organisation de l'enseignement supérieur ; or, nous craignons que ces modifications de structures n'affectent la cohérence d'une telle réforme, du fait de l'ampleur du département dont vous êtes chargé. Les problèmes et les responsabilités propres aux enseignements supérieurs risquent d'être dilués dans un trop vaste ensemble.

Ces réserves liminaires exprimées, et elles sont d'importance, j'examinerai rapidement les crédits consacrés à votre ministère pour 1982.

Si le budget global de l'éducation nationale progresse de 17,3 p. 100 par rapport à 1981, comme l'a rappelé mon collègue, M. Paul Séramy, dans son excellent rapport, la section « enseignement universitaire » augmente, compte tenu des transferts signalés précédemment, de 16,3 p. 100, passant de 13 086 millions de francs en 1981 à 15 217 millions en 1982.

Cette progression est donc sensiblement inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat qui croît de 27,6 p. 100 et on peut dire qu'elle est du même ordre de grandeur, à 1,50 p. 100 près, que l'augmentation des crédits du ministère des universités en 1981, qui était de 14,8 p. 100.

Dans cet ensemble, les dépenses ordinaires croissent de 15,7 p. 100 et les dépenses en capital hors recherche de 52,8 p. 100 en autorisations de programme et de 19 p. 100 en crédits de paiement. Les crédits de soutien des programmes de recherche augmentent, quant à eux, de 26,3 p. 100 en autorisations de programme et de 23,7 p. 100 en crédits de paiement.

Les crédits de fonctionnement matériel progressent de 311 millions de francs, soit une progression de 29,7 p. 100 par rapport au budget voté de 1981, et de 19,4 p. 100 si l'on intègre les sommes inscrites au « collectif » de juillet 1981.

Cette augmentation permettra sans nul doute d'améliorer la maintenance des établissements qui avait été quelque peu délaissée durant les années antérieures au cours desquelles un effort avait été fait en faveur des nombreuses constructions édifiées dans différentes universités. Cette augmentation couvrira, également, des hausses de prix des fluides.

En revanche, les crédits d'action sociale consacrés aux bourses ne progressent que de 7,18 p. 100, passant de 710 millions à 761 millions de francs.

Nous avons déjà vivement critiqué, lors de la discussion du budget pour 1981, le délaissement dans lequel étaient tenus ces crédits, qui régresaient alors en valeur absolue d'environ 7 p. 100. Cette même estimation doit malheureusement être retenue pour 1982.

Afin de ne pas allonger le débat, je renvoie le Sénat à mon rapport écrit pour la description des répartitions des bourses et prêts d'honneur.

Je rappellerai simplement que la faiblesse des crédits qui leur sont affectés va obérer l'efficacité de telles aides : en quoi les étudiants issus de catégories défavorisées ou leurs familles peuvent-ils être aidés par des appoints financiers aussi dérisoires ? Les bourses ne constituent plus aujourd'hui qu'un soutien marginal et ne corrigent en rien les inégalités sociales.

Sans doute cette correction nécessiterait-elle, pour être pleinement assurée, des mesures de grande ampleur, qui ne relèveraient pas seulement du domaine financier. Mais il est indéniable que les modalités actuelles d'attribution des bourses, tout comme

leur niveau financier, appellent un réexamen d'ensemble, seul susceptible de leur restituer une certaine efficacité dans la perspective d'une nécessaire démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les crédits attribués aux aides indirectes — que ce soit pour la sécurité sociale étudiante ou pour les œuvres universitaires — sont, pour leur part, reconduits en valeur.

Quant aux crédits d'équipement, ils se monteront, tous chapitres confondus, à 372,7 millions de francs pour 1982, somme bien faible pour faire face à tous les besoins qui existent en ce domaine.

Lorsque l'on récapitule la liste des locaux mis en service en 1981 et prévus pour 1982 — liste que vous trouverez dans mon rapport écrit — nous sommes conduits à la constatation que la plus grande partie des nouveaux locaux profitent, à quelques exceptions près, aux grandes universités, déjà bien dotées en la matière, alors que beaucoup de jeunes universités, dont certaines fonctionnent dans des locaux provisoires depuis leur création et qui sont en croissance continue, tant en nombre d'étudiants que par les nouveaux postes de professeurs créés, ne figurent ni dans les opérations de 1981, ni dans les projets tels que nous pouvons les connaître pour 1982.

L'enveloppe recherche bénéficie, pour les universités, de la création de quatre-vingt-quatre emplois nouveaux, dont quatre astronomes, quarante-six ingénieurs, vingt-neuf techniciens et cinq administratifs.

Pour le fonctionnement des services, les 738 893 francs de mesures nouvelles — en progression de 16,42 p. 100 par rapport à 1981 — seront consacrés à l'ajustement des besoins.

Le matériel informatique passe de 10 millions de francs à 15 640 000 francs, cette augmentation correspondant à l'ajustement du calculateur qui a été mis en place l'année dernière.

En ce qui concerne l'enseignement privé, le projet de budget pour 1982 propose une augmentation de 4 902 000 francs, soit une croissance de 13,46 p. 100 par rapport à 1981.

Votre ministre a, en réponse à nos questions, commenté en ces termes le rôle de l'enseignement privé, notamment catholique : « Pendant longtemps, l'enseignement catholique s'est posé, pour des raisons historiques, en situation de concurrence par rapport à l'enseignement supérieur public.

« Depuis les années 1960-1970, cette situation a considérablement évolué et les instituts catholiques mettent de plus en plus l'accent, quoique à un rythme inégal, sur les sciences religieuses.

« Dans ces conditions, leur rôle apparaît comme complémentaire par rapport à celui des universités. En effet, sauf à Strasbourg, celles-ci n'enseignent pas ces disciplines, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays étrangers. »

Nous regrettons, quant à nous, monsieur le ministre, que ce jugement nuancé ne se traduise pas par une augmentation des crédits affectés à l'enseignement privé catholique d'un montant comparable à ceux dont bénéficie l'enseignement supérieur public.

En matière d'emploi, votre projet de budget prévoit 2 600 créations, sur lesquelles nous pourrions revenir dans quelques instants.

Relevons dès maintenant que les effectifs des personnels A.T.O.S. — administratifs, techniques et de service — croissent de 477 emplois, dont 281 au 1^{er} janvier 1982 et 196 à la rentrée 1982. En outre, 1 017 emplois de personnels techniques des universités et des grands établissements sont transformés, suivant des critères qui nous restent obscurs et sur lesquels nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques précisions.

En dernier lieu, la commission a relevé avec beaucoup de désapprobation la suppression de 50 emplois d'élèves des écoles normales supérieures au titre des deuxième et troisième années.

Je rappelle que la commission s'était unanimement opposée, lors de la discussion du budget pour 1981, à la suppression de ces 50 postes en première année d'études. Elle avait même déposé un amendement de suppression auquel il n'avait manqué qu'une voix pour être adopté.

Elle espérait que l'augmentation des postes mis au concours pour les recrutements des enseignants du secondaire s'accompagnerait fort logiquement du rétablissement de ces 50 postes, car les écoles normales supérieures sont le domaine d'élection de la formation des professeurs.

Bien au contraire, nous constatons que vous assurez la continuité de cette mesure contestable, dont aucune justification claire n'a jamais été fournie.

J'en viens maintenant, après cette rapide analyse des crédits pour 1982, à l'examen de la politique définie pour l'enseignement supérieur. Je dois constater qu'elle en est encore à la recherche de ses principes directeurs. En effet, à la différence de la gestion des enseignements primaire et secondaire, qui

a été dotée dès votre arrivée, monsieur le ministre, d'objectifs qui peuvent être contestés mais qui ont au moins le mérite de la clarté, la politique universitaire n'a pas encore trouvé sa voie. Nous savons simplement que le Gouvernement soumettra au Parlement, à l'automne 1982 — du moins l'espérons-nous ! — un texte fondant sa nouvelle politique universitaire et réformant par voie de conséquence la loi de 1968.

Certes, l'ensemble du monde universitaire, de même que les parlementaires, conscients de leurs responsabilités, désireraient qu'un important délai de réflexion précède toute révision d'ensemble de la loi d'orientation. Souhaitons que le délai raisonnable que s'est imparti le Gouvernement soit mis à profit par lui pour procéder aux consultations de toutes les parties intéressées par un tel texte ; si les circonstances avaient permis aux législateurs de 1968 de procéder ainsi, sans doute nombre des imperfections de la loi d'orientation auraient-elles pu être évitées.

Dans l'attente du futur texte de loi, la politique universitaire actuelle se réduit à quelques mesures conservatoires, dont les principales portent sur le contenu des études médicales, les conditions d'accueil des étudiants étrangers, les bibliothèques universitaires et, surtout, l'emploi universitaire.

Pour les études médicales, nous déplorons que de récentes décisions, que vous venez d'arrêter conjointement avec le ministre de la santé, semblent constituer le préalable de la révision de la loi de 1979. Or, les dispositions de cette loi, que notre collègue M. Gouteyron avait rapportée devant notre assemblée, semblaient pourtant pleinement satisfaire la profession, tout comme les étudiants eux-mêmes.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de revenir sur ce texte et souhaitons que les groupes de travail réunis dans chacun des deux ministères intéressés publient rapidement leurs conclusions, qui nous instruiront peut-être sur l'ampleur des modifications qu'il est prévu d'apporter à la loi de 1979.

Ce texte apportait des solutions judicieuses, tant pour la formation des généralistes que pour la planification des effectifs étudiants ou le contenu du troisième cycle. Nous souhaitons donc être saisis au plus tôt de ses modifications éventuelles, en espérant qu'elles seront d'ampleur limitée.

Nous nous félicitons, en revanche, que les conditions d'accès des étudiants étrangers aux universités françaises soient globalement reconduites. Mon rapport écrit détaille les données de ce problème, comme les solutions qui lui ont été apportées. Nous souhaiterions être éclairés, monsieur le ministre, sur le contenu et la date de publication du texte appelé à modifier le décret du 31 décembre 1979 et sur les consignes qui ont été adressées aux universités pour organiser l'inscription, lors de la dernière rentrée, des étudiants étrangers.

Pour les bibliothèques universitaires, j'ai, au début de mon propos, exprimé les réserves que m'inspire le transfert au ministère de la culture de la bibliothèque nationale, dont le rôle coordinateur à la tête des bibliothèques universitaires fera défaut à l'avenir.

Nous aimerions que vous apportiez des précisions, monsieur le ministre, sur les mesures prises pour améliorer les ports entre bibliothèques et la mise en place des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique — C.A.D.I.S.T.

Enfin, les décisions prises en matière d'emploi nous font souhaiter que la politique dans ce domaine soit poursuivie avec plus de rigueur qu'elle n'a été entreprise.

J'aimerais que vous nous apportiez des précisions sur le nombre de postes consacrés à la stabilisation des vacataires, comme sur les conditions qui y seront mises.

Nous en venons maintenant aux créations d'emploi dont je parlais tout à l'heure.

Nous approuvons, certes, la reprise des recrutements, car l'absence de toute création d'emplois en 1980 et les créations nettes généralement inférieures à la centaine intervenues les années précédentes écartaient de l'enseignement supérieur les étudiants même les plus brillants, ce qui ne pouvait manquer à terme de stériliser la qualité du corps enseignant.

Mais il aurait semblé plus sage de procéder à des recrutements en nombre inférieur, mais réguliers, à l'image des mesures qui avaient été prises depuis 1977 en faveur du corps de chercheurs publics — non enseignants — pour lesquels un recrutement d'environ 3 p. 100 de l'effectif global était annuellement assuré en dépit d'une relative saturation des cadres. Nous déplorons le caractère discontinu qui ne manquera pas de marquer les recrutements dans l'enseignement supérieur, car il est évident que le rythme de recrutement enregistré cette année ne pourra être maintenu à l'avenir.

Les conséquences néfastes de tels recrutements en « coups d'accordéon » ne manqueront pas de se faire rapidement sentir, alors même que la progression des carrières est déjà bloquée

par une pyramide des âges déséquilibrée, dont l'origine tient justement aux recrutements aussi massifs qu'inconsidérés qui sont intervenus dans les années soixante.

C'est à cette situation que le ministre précédent avait tenté de remédier partiellement par des transformations d'emplois ou des créations de postes de professeurs en surnombre.

A ces risques provenant de la difficile progression hiérarchique des jeunes enseignants recrutés s'ajoutent les réserves que ne peut manquer de faire naître l'état de la démographie étudiante. L'enquête rapide de rentrée du service de la statistique du ministère montre, en effet, que les effectifs diminuent dans 28 universités sur 70 et que cette baisse est surtout sensible dans les premières inscriptions dans le premier cycle — environ moins 5 p. 100 dans la région parisienne.

S'il n'est pas dans notre propos d'établir un lien strict entre ces données et les recrutements enseignants — car l'encadrement n'est pas toujours suffisant et l'université peut s'ouvrir plus largement aux personnes engagées dans la vie active — il est cependant indéniable que le nombre de jeunes bacheliers souhaitant entrer à l'université ne manquera pas de diminuer dans les années à venir.

Aussi la commission souhaite-t-elle vivement qu'une cohérence soit introduite dans le secteur des carrières universitaires.

Je ne voudrais pas achever ce propos sans évoquer l'urgence que présente la création d'une université dans nos territoires du Pacifique. Vous savez, monsieur le ministre, que l'enseignement supérieur est, dans ces territoires, une attribution de l'Etat. Or, les quelques initiatives qui ont été développées dans ce domaine, notamment en liaison avec l'université de Bordeaux, l'ont été sous la seule responsabilité des territoires.

J'aimerais que vous nous précisiez, monsieur le ministre, ce que vous comptez entreprendre pour pallier une telle carence.

J'en viens à ma conclusion.

J'ai voulu, dans mon propos, m'en tenir pour l'essentiel aux mesures budgétaires prévues pour 1982, en tentant d'en déceler les ombres et les lumières. Ce projet de budget n'apporte guère de nouveautés, hormis les mesures touchant au personnel.

Soucieuse de longue date des problèmes relatifs à la situation de l'ensemble des personnels universitaires — carrière, avancement, effectifs — la commission a regretté de n'avoir pas encore été officiellement saisie du rapport de M. Quermonne.

Sans doute peut-on s'interroger sur les suites qu'il recevra, comme nous le faisons également à propos d'un autre rapport, certes plus ancien, mais aux conclusions également réalistes et judicieuses, le rapport Fréville sur le financement des universités. Les propositions qui y étaient avancées pourraient constituer une utile base de départ pour la rédaction du projet de loi à venir sur l'organisation de l'enseignement supérieur.

En considération des dispositions financières contenues dans le projet de budget pour 1982, la commission des affaires culturelles du Sénat a décidé, sur ma proposition, de donner un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements.*)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est, à mon avis, de bonne méthode que je réponde dès maintenant aux observations générales des rapporteurs, étant entendu que je reste à la disposition du Sénat pour apporter des explications complémentaires aux intervenants qui parleront ultérieurement.

Je voudrais remercier tous les rapporteurs de la richesse de leur intervention et de leurs propositions qui nous permettront d'améliorer la qualité du service public; je prêterai attention à leurs critiques, même si certaines d'entre elles ne me paraissent pas tout à fait fondées.

M. Delfau a évoqué notre volonté de faire disparaître l'auxiliaire, en particulier dans l'enseignement du second degré, et il s'est interrogé sur les problèmes que posait le remplacement des professeurs.

Je tiens à préciser que le plan de résorption de l'auxiliaire qui sera appliqué après des discussions avec les organisations syndicales s'accompagnera de la mise en place d'un système de remplacement efficace. Mais, en raison de la complexité des disciplines et des corps enseignants dans le second degré, et en l'absence de toute ébauche antérieure dans ce domaine, l'organisation ne sera pas définitive en une seule année.

Dès cette rentrée scolaire, en vertu des dispositions prises pour le emploi des auxiliaires, j'ai demandé aux recteurs d'expérimenter un système plus satisfaisant. Des conclusions en seront tirées et, l'an prochain, nous améliorerons le dispositif en utilisant un certain nombre de titulaires puisque, progressivement, ce seront essentiellement des titulaires qui assureront les remplacements. En tout état de cause, il n'est pas question de disposer d'un corps spécifique qui n'assurerait que les remplacements. Il ne pourra s'agir que d'emplois à pourvoir au même titre que les autres.

Soyez assuré, monsieur le rapporteur, que le remplacement, qui répond à un besoin des élèves et à une attente des familles, constitue l'une de nos principales préoccupations.

Vous avez bien voulu m'interroger également sur le problème de la formation professionnelle. A cet égard, la volonté du ministère de l'éducation nationale d'assurer la formation initiale doit être clairement affirmée. Elle n'est d'ailleurs pas mise en question. Les taux de scolarisation des jeunes entre seize et dix-huit ans, en France, sont nettement inférieurs à ceux de nombreux pays développés. Ainsi trop de jeunes parviennent sur le marché du travail sans formation professionnelle réelle. L'effort proposé dans le budget et qui sera prolongé par le plan de lutte contre le chômage des jeunes permettra d'engager une action en profondeur. Notre objectif est de tarir progressivement le flux des jeunes de moins de dix-huit ans sortant du système éducatif sans formation professionnelle.

Le Gouvernement s'attache — c'est son devoir — à apporter une réponse aux problèmes des 120 000 à 160 000 jeunes de seize à dix-huit ans qui sont exclus, rejetés ou à l'écart du système de l'éducation nationale. Des mesures seront prises à l'échelon du Gouvernement et relayées par des interventions de l'éducation nationale, mais nous devons être en mesure de freiner cet exode et donc de faire en sorte que, par de meilleures méthodes et des moyens supplémentaires, les jeunes ne quittent pas l'enseignement technique pour grossir ce flot de jeunes de seize à dix-huit ans dont je parlais tout à l'heure.

Nous nous attachons à réaliser simultanément cette double action.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. L'éducation nationale doit aussi mobiliser son appareil de formation continue et le ministère chargé de la formation professionnelle doit jouer un rôle important en matière de coordination entre les différents départements ministériels. L'éducation nationale intervient notamment par l'intermédiaire des Greta — groupements d'établissements — pour proposer des actions de formation adaptées, non seulement aux jeunes qui arrivent prématurément sur le marché du travail, mais aussi aux adultes qui souhaitent acquérir une formation complémentaire ou qui y sont contraints par l'évolution technologique.

Telles sont ainsi réaffirmées nos responsabilités. L'éducation nationale entretient avec la formation professionnelle une bonne et intelligente coordination dans le souci d'améliorer cette formation dont chacun connaît les défauts actuellement dans notre pays.

Vous avez également, monsieur le rapporteur, bien voulu aborder les problèmes de la réhabilitation du patrimoine immobilier scolaire et celui de la clarification des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales.

Vous connaissez comme moi les méthodes de classification et d'affectation du patrimoine affecté à l'enseignement du second degré.

La première caractéristique tient à l'ancienneté du parc. Environ 70 p. 100 d'entre eux ayant au moins vingt ans, les établissements devront subir de grosses réparations. Il faut donc s'attendre à une augmentation dans les années à venir des crédits nécessaires à leur entretien.

De surcroît, ce parc est hétérogène. Entre 1960 et 1975, on a construit massivement, avec des procédés nouveaux, des techniques légères que l'on connaissait parfois mal et qui ont vieilli rapidement.

Seul un important effort d'entretien permettra de ralentir ce vieillissement et d'étaler l'effort de reconstruction. Nous savons dès maintenant que quelque 500 établissements devront être reconstruits et que d'autres devront être construits pour faire face aux nouveaux besoins d'enseignement.

M. le président Eeckhoutte faisait allusion à la situation d'une région que nous connaissons bien. Nous savons qu'elle n'est pas l'exception dans notre pays. Le programme des reconstructions risque d'être très lourd dans les années à venir.

Les crédits consacrés à l'amélioration du parc construit sont en sensible augmentation par rapport à 1981.

De 1981 à 1982, les crédits passent de 230 millions à 300 millions de francs pour l'entretien proprement dit; de 200 millions à 300 millions de francs au titre de la sécurité qui est, vous le savez, un problème important; de 145 millions à 200 millions de francs en ce qui concerne les économies d'énergie.

Ce programme devra être discuté avec les autorités régionales en fonction des urgences qu'elles auront à affronter en matière de constructions neuves comme en matière de sécurité, parce que c'est là un des problèmes qui concernent tout le monde.

Vous avez souhaité qu'une programmation pluriannuelle soit élaborée. Elle sera possible en utilisant ce que l'on appelle les carnets d'identité et les carnets d'auscultation dans les établissements. De même, une meilleure formation des autorités des collèges permettra d'établir cette planification pluriannuelle pour chaque établissement.

Au plan national, l'effort financier entrepris dans ce domaine devrait être beaucoup plus important qu'actuellement pour rattraper le retard pris. Nous avons pris conscience du problème et nous avons la volonté politique de le résoudre.

Le projet de budget pour 1983 traduira encore plus que celui de 1982 cette volonté afin que le parc immobilier soit remis en état dans les meilleurs délais. Notre effort portera également sur les constructions neuves.

Vous avez abordé, monsieur le rapporteur, le problème de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. Aussi bien la Cour des comptes que la commission Témime ont fait ressortir l'incohérence du système actuel. La loi sur la décentralisation et ses textes d'application devront clarifier les responsabilités. Parlant devant le Sénat, je prononce avec précaution les mots de « loi sur la décentralisation », mais je suis convaincu que le Sénat sera attentif aux aspects de cette loi concernant les problèmes d'éducation nationale. Sans cette clarification sur la répartition des ressources qui devra permettre de faire face aux besoins, le système n'aurait pas l'efficacité que nous en attendons. Les collectivités locales devraient sans doute assurer l'entretien des bâtiments. Nous verrons en outre si les établissements doivent ou non conserver la charge de l'entretien courant.

Ce problème devra trouver une solution dans la loi de décentralisation et suivant des formules qui seront examinées en concertation avec les collectivités locales pour réaliser le difficile équilibre entre les responsabilités nationales, la volonté de décentralisation et l'autonomie régionale, départementale et communale.

M. Séramy et M. Delfau ont insisté sur le problème de la démocratisation de l'enseignement et sur les conséquences d'une politique sélective des bourses en particulier. Cet objectif est bien entendu le mien, et cette année déjà des moyens ont pu être affectés à certaines filières qui rassemblent les élèves des milieux les plus défavorisés.

Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon exposé initial, un crédit supplémentaire de 95 millions de francs est alloué au titre des bourses. Ce crédit, l'Assemblée nationale l'a voté sur la proposition du Gouvernement, du rapporteur et du président de la commission des finances, et j'espère que le Sénat voudra bien soutenir cette proposition.

Monsieur le rapporteur, je me permettrai de vous indiquer que, dans le premier cycle du second degré, le nombre de parts de bourses va de deux à six et non de deux à trois et, dans le deuxième cycle, de trois à neuf et elles peuvent déjà être portées à dix-huit et non à seize. Ce sont des nuances, mais elles ne sont peut-être pas négligeables pour ceux qui en bénéficieront.

Les crédits de bourse progresseront, grâce à ces 95 millions de francs supplémentaires, de 19,90 p. 100 et permettront à la fois une augmentation générale des aides, dès le mois d'avril 1982, et des majorations spécifiques très importantes du nombre de parts au profit des élèves les plus défavorisés, dès l'année prochaine, notamment dans la filière des enseignements technologiques.

Ce problème des bourses est un problème difficile et je suis très ouvert à une discussion sur le meilleur emploi des crédits que le Parlement voudra bien accepter de voter. Faut-il persister dans la pratique du saupoudrage, comme c'est le cas dans certaines hypothèses ? Je tendrais plutôt à rechercher une meilleure concentration des moyens pour aider véritablement ceux qui en ont réellement besoin.

Quoi qu'il en soit, je voudrais affirmer mon souci de poursuivre avec les commissions du Sénat une discussion qui permettrait de voir plus clair en ce domaine.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'indique à MM. Sauvage et Chazelle que le nombre des boursiers augmentera l'année prochaine. De surcroît, l'accroissement du taux des bourses perçues par les étudiants sera de 12 p. 100, ce qui est compatible avec l'augmentation de 7,2 p. 100 du budget global des bourses, celles-ci n'étant perçues par les étudiants qu'à partir du 1^{er} octobre 1982.

Nous rencontrons toujours le même problème lors de la présentation d'un budget : ses implications pratiques ne courent, pour la plupart d'entre elles, qu'à partir de la rentrée de l'année suivante.

M. Séramy a ensuite critiqué l'absence de politique globale de recrutement. Je confirme ce que j'ai dit ce matin : le recrutement par concours d'un personnel à qui nous assurons, dans tous les cas, une formation est préférable au recrutement hâtif et massif d'auxiliaires ou de suppléants mal préparés — même s'ils occupent un poste fixe — méthode à laquelle, dans le passé, on a eu recours. Pour notre part, à la rentrée scolaire d'octobre 1981, nous avons assuré le recrutement de 11 600 agents supplémentaires sans développement de l'auxiliaariat.

Je reconnais que le problème se posera pour 1982. Nous en discuterons tant avec les commissions compétentes du Parlement qu'avec les organisations syndicales. Une question très difficile se pose à cet égard : doit-on garder dans les écoles les personnes déjà recrutées ou chercher un compromis — forcément imparfait — entre les besoins du terrain et les besoins de qualité ? A considérer les démarches dont je suis l'objet et qui viennent de tous les horizons, je suis convaincu que le souci d'avoir des enseignants sur le terrain est un souci très important.

Lorsqu'il s'agit de concilier les deux impératifs, nous arrivons à des débuts de contradictions dont, me semble-t-il, il faut s'emparer de façon directe afin de tenter de les résoudre dans l'intérêt des élèves, avec le souci de permettre la poursuite de notre politique qui est celle des zones d'action prioritaire, qu'il s'agisse de zones urbaines ou de zones rurales défavorisées. En effet, si des efforts cohérents ne sont pas réalisés à cet égard, la rentrée 1982 ne concrétisera pas les progrès effectués dans ce domaine.

M. le rapporteur Séramy a évoqué, comme je l'ai fait moi-même ce matin, la notion de temps. Il s'agit là, bien entendu, d'une notion essentielle, mais je voudrais exprimer mon anxiété d'utiliser le temps. Le temps ne travaille que si l'on s'en sert.

Si je tente de décrire les différentes étapes, c'est qu'il m'apparaît que certaines solutions peuvent être adoptées immédiatement parce qu'elles sont mûres, alors que d'autres exigent, non pas d'être différées, mais de faire l'objet d'un temps de réflexion et de concertation. On ne peut pas demander qu'il y ait concertation et réflexion et, en même temps, action immédiate.

Pour ma part, je suis anxieux d'agir ; mais le Sénat et le Gouvernement n'ont pas forcément, dans leur appréciation du temps, la même méthode de calcul. Vous avez le temps devant vous. Pour nous, bien que nous ayons le souhait, et la certitude, que cette législature ira jusqu'à son terme, nous savons que notre mandat est forcément plus précaire que le vôtre. Mais cela ne doit pas amener à des incompréhensions.

Je voudrais souligner que j'ai été sensible à l'hommage que m'a rendu M. Séramy, rapporteur pour avis, qui a fait allusion à ma « sagesse ». Ma sagesse est temporaire. Dès lors que nous aurons, dans la concertation et dans la réflexion, la certitude d'avoir dégagé les solutions justes, je puis vous garantir que nous irons très vite, mais que nous ne le ferons qu'en échelonnant la solution des problèmes qui nous ont été légués par nos prédécesseurs.

Je ne suis pas ici pour faire de la polémique mais, monsieur le sénateur, vous avez souvent évoqué l'année 1976 comme si, depuis, s'était écoulée une période dont on devait parler moins. Nous arrivons après, et nous sommes donc bien obligés d'hériter de toute cette époque avec toutes ses conséquences ; cependant nous la considérons sans manichéisme, car certaines actions méritaient assurément d'être entreprises, même si d'autres ont connu des résultats moins bons.

J'ai cru comprendre que, dans votre impatience, tout en reconnaissant que nous n'étions là que depuis six mois, vous alliez presque jusqu'à nous demander de faire plus en six mois qu'il n'avait été fait auparavant en vingt-trois ans !

M. Michel Miroudot. Il ne faut rien exagérer !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je prends cela comme un hommage, sans être certain toutefois de pouvoir aller aussi vite que vous le souhaiteriez. Quoi qu'il en soit, je puis vous garantir que nous ne laisserons pas pourrir la situation mais, au contraire, que nous la ferons mûrir le plus vite possible, et cela dans tous les domaines qui sont ceux de notre responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur Chazelle, je voudrais reprendre les vues que vous avez bien voulu exposer au nom de la commission des finances.

Bien entendu, notre ambition est non seulement d'ouvrir l'Université sur le monde extérieur, mais encore de l'insérer dans le milieu socio-économique régional, sans pour autant que la pédagogie et la recherche soient uniquement dépendantes des besoins à court terme. Ce sera l'un des objectifs que je souhaite voir prévaloir dans l'élaboration de la nouvelle loi sur les enseignements supérieurs.

Vous avez évoqué le problème de la cohérence entre les actions du C. N. R. S., de la mission de la recherche et de la direction de l'enseignement supérieur. Cette cohérence revêt une importance exceptionnelle : il ne faut pas laisser — et je réponds là aussi à M. Sauvage — se détériorer une interpénétration qui a été essentielle dans les résultats obtenus jusqu'à présent. Une certaine inquiétude s'est manifestée à ce sujet au sein de la communauté scientifique ; c'est pourquoi je réaffirme à nouveau ici la volonté de parvenir à cette nécessaire cohérence.

Un comité de coordination a été mis en place, en accord avec mon collègue ministre de la recherche et de la technologie, et il tiendra sa première réunion le 15 décembre prochain. En ce domaine, nous aurons le souci à la fois de gérer au mieux les fonds publics et de faire en sorte que la recherche, qui est essentielle à l'ensemble de la nation, profite d'une bonne intelligence au lieu de souffrir d'une concurrence qui serait absurde et stérilisatrice.

Vous avez évoqué également le problème des grands établissements et des établissements français à l'étranger. Si vous aviez à cet égard une inquiétude, je voudrais que vous l'oubliez. Dès le mois de juin, en effet, nous avons pris conscience de la progressive détérioration de ces établissements.

S'agissant des établissements français à l'étranger, les problèmes que vous avez évoqués ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi en relation avec le ministre d'Etat de la recherche et de la technologie, le ministre des relations extérieures et le ministre de la coopération.

La réforme nécessaire de ces établissements prestigieux, dont le passé brillant ne doit pas dissimuler les difficultés, passe par un rajeunissement de leur statut. L'idée d'un statut unique pour les cinq écoles françaises est à exclure car chacune d'elles a sa spécificité. Leur insertion s'est effectuée selon des modalités qui varient d'un pays à l'autre, ne serait-ce qu'en raison des législations nationales qu'il ne nous appartient pas de modifier. L'harmonisation de ces statuts est cependant nécessaire et sera conduite dans les mois qui viennent.

Pour répondre plus précisément à l'une des questions posées, je rappelle que l'une des principales sources des difficultés qu'éprouvent les écoles françaises à l'étranger est leur insertion insuffisante dans la communauté scientifique française. Cette situation est, pour une bonne part, à l'origine des difficultés qu'éprouvent les membres sortants à retrouver en France des fonctions correspondant à leur qualification.

Là encore, des propositions précises seront faites dès l'année 1982. Cette réflexion, est-il besoin de le souligner, sera menée non seulement avec les responsables de ces grands établissements qui ne seront, en aucun cas, placés devant le fait accompli, mais également en liaison avec les commissions compétentes du Parlement, en particulier avec vous-même, monsieur le rapporteur.

J'évoquerai maintenant le cas particulier du Muséum d'histoire naturelle. La description que vous en avez donnée correspond, dans ses grandes lignes, à une situation dont nous avons hérité et que nous souhaitons progressivement, mais rapidement, améliorer.

La situation est en effet délicate. Il serait inutile, à mon sens, d'augmenter une subvention déjà importante sans modifier une structure interne peu efficace, qui n'a pratiquement pas évolué depuis le début du siècle et qui n'est pas adaptée à la gestion d'un grand établissement scientifique.

Je rappelle que le précédent ministre des universités avait demandé une mission de l'inspection générale de l'administration sur le fonctionnement et la gestion de ce grand établissement. Dès le début de l'été, mes services ont entrepris un examen détaillé de la situation et des moyens d'y porter remède. Cet examen sera terminé dans les semaines qui viennent et permettra de proposer à l'administration et au personnel du Muséum des réformes depuis longtemps nécessaires.

Quant au Collège de France, je voudrais rappeler que le principe de liberté qui préside à l'enseignement et aux recherches de chacune des chaires de cet établissement prestigieux ainsi que la pertinence dont il a toujours fait preuve dans le choix des professeurs font que ses travaux scientifiques se situent au plus haut niveau de la compétition internationale.

En conséquence, la mission de la recherche a toujours attribué au Collège de France ses crédits de fonctionnement sans aucune directive préalable de répartition, demandant simplement à être informée *a posteriori*.

Les dotations de soutien des programmes ont toujours fait l'objet, de la part de la mission de recherche, de la meilleure croissance possible, compte tenu des contraintes de son budget : 15 p. 100 d'augmentation de 1980 à 1981, 25 p. 100 de 1981 à 1982, soit une augmentation de 12,6 millions de francs.

En ce qui concerne les crédits de personnels, les subventions ont toujours été calculées avec un soin minutieux de manière que, même en période de difficultés budgétaires, le potentiel en personnels non statutaires et vacataires — les deux catégories sont en effet imbriquées sur le plan financier — soit toujours maintenu en francs constants. En 1981, d'ailleurs, l'intégralité de la demande du Collège de France a été honorée, soit 4 millions de francs.

Des travaux importants — vous avez évoqué ce problème — ont été entrepris depuis 1977, compte tenu des budgets de l'époque, afin de remédier à l'état de vétusté ou d'insécurité des locaux.

Plus de 6 millions de francs sont prévus pour la rénovation des installations de gaz et de chauffage. Le financement des études concernant les travaux de prévention contre les risques d'incendie, les locaux et le stockage de produits dangereux — sujet que vous avez également abordé — est réalisé. Ces travaux vont être entrepris immédiatement.

Pour ce qui concerne l'exiguïté des locaux, des travaux d'extension sont en voie de réalisation, simultanément rue d'Ulm pour la médecine et les mathématiques et à l'ancienne école polytechnique pour la physique corpusculaire et l'anthropologie sociale ; 21 millions et 19 millions de francs d'autorisations de programme sont d'ores et déjà réservés respectivement pour ces deux opérations.

Je peux donc vous dire, monsieur le rapporteur, que, dans l'esprit qui a animé votre intervention, nous poursuivrons en concertation la réflexion à ce sujet.

M. Ruet a évoqué le problème de l'éducation physique et sportive en comparant l'évolution du budget de l'Etat avec celle des moyens de cette éducation physique et sportive. Je soulignerai que cette comparaison ne peut avoir de sens que si l'on tient compte de la date de création des emplois nouveaux. En effet, alors que, dans le budget de l'Etat, les emplois sont généralement créés au 1^{er} janvier, les emplois d'enseignant ne sont ouverts qu'au mois de septembre. L'incidence budgétaire s'en trouve donc réduite. Ainsi, pour l'éducation physique et sportive, à 1,9 p. 100 d'augmentation des crédits correspond un accroissement des effectifs d'enseignants de 6 p. 100.

Cette croissance du nombre des emplois, qui est la plus élevée des dix dernières années, traduit, d'ailleurs, un effort particulier du ministère de l'éducation nationale, puisqu'elle est très nettement supérieure au taux moyen d'augmentation de l'ensemble de ces personnels.

C'est dire ou plutôt répéter, en ce qui me concerne, que l'éducation physique et sportive, loin d'être une discipline des cancrenes, comme on l'a dit — encore que Cocteau soit un exemple que l'on pourrait volontiers offrir à nombre de cancrenes et de sportifs — doit occuper dans notre enseignement la place importante qui lui revient.

Quant au problème de la modification du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, j'ai, en effet, prévu que le recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive se ferait, en 1982, sur la base de nouvelles épreuves. En effet, au fil des années passées, le concours avait été progressivement adapté à une situation de pénurie. Un maximum de sévérité avait été instauré, qui donnait une apparente justification au nombre d'échecs enregistrés et, de ce fait, à un volume moindre de places au C. A. P. E. P. S. Il convenait de rompre avec ce processus.

Enfin, je souhaite, bien entendu, développer l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur. La tâche est considérable, car nos prédécesseurs y ont laissé la situation se dégrader peu à peu. La création de cent emplois à la rentrée de 1982 représente une augmentation de 8,8 p. 100 du nombre des enseignants d'éducation physique et sportive. Elle témoigne de la volonté de donner progressivement à ce secteur des universités les moyens qui lui sont nécessaires.

Au sein du service de l'éducation physique et sportive récemment créé dans l'administration centrale, un bureau de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement supérieur sera d'ailleurs chargé de suivre cette question.

M. Sauvage a abordé le très grand problème de l'opportunité, je ne dirai pas de rattachement des universités à l'éducation, mais de la réunification de deux ministères qui sont désormais sur un plan d'égalité, pour le remettre en cause. Je ne crois pas que nous ayons le loisir de réexaminer cette question de fond. Je dirai simplement à M. Sauvage que je ne partage pas son appréciation et que nous allons tirer le meilleur de cette réunification. J'espère que, le moment venu, il se rendra compte que ses inquiétudes n'étaient pas de mise.

Vous avez posé une question précise, monsieur le rapporteur, sur la suppression des postes d'élèves dans les écoles normales supérieures en deuxième et troisième année. Il a peut-être échappé à votre attention que, lorsqu'on a supprimé des postes en première année, on ne peut pas en prévoir pour la deuxième et la troisième année. Cette suppression est la conséquence logique d'un acte que vous avez déploré, mais que vous n'avez pu empêcher. Nous avons été contraints d'en tirer les conséquences budgétaires, sans faire preuve de mauvais esprit à cet égard.

Nous sommes en train de reconsidérer l'ensemble du problème des recrutements. Pour cette année, je précise qu'aucune suppression d'emploi d'élève de première année n'est prévue, ce qui fait que, l'année prochaine, nous vous demanderons dans une démarche logique de faire la même chose pour les deuxième et troisième années.

Vous avez évoqué le problème de l'enseignement privé dans le supérieur. Dans ce domaine, comme pour l'ensemble de la question qui m'est posée, nous appliquons lois et conventions. J'ajoute que, si les responsables de ce secteur le souhaitent, ce problème pourra être l'un de ceux que nous aborderons au cours de nos consultations et négociations.

Cela me conduit au problème de la consultation relative à la loi qui sera présentée en 1982. Un programme de consultation a été établi. J'ai confié à une commission qu'anime M. Jeantet le soin de prendre ces contacts. Les premières réunions auront lieu avec toutes les formations politiques; toutes les organisations syndicales seront également consultées et tous ceux qui manifesteront un intérêt à ce sujet auront l'occasion d'être entendus.

Je pense que les délais que nous nous sommes fixés sont suffisants et qu'ils ne devraient pas être dépassés afin que soit tenu l'engagement que j'ai pris devant vous comme devant l'Assemblée nationale de présenter cette nouvelle loi d'orientation.

Vous avez évoqué deux autres problèmes, en particulier celui des étudiants étrangers. Je précise que le décret instituant le nouveau régime est à la signature de mes collègues du Gouvernement. Ce n'est pas la réglementation tatillonne antérieure qui est prorogée mais, certainement, un système d'accueil qui permet aux étudiants étrangers de tirer le plus grand bénéfice de l'ouverture que leur fait normalement l'Université française. Je suis convaincu qu'après la concertation que nous avons eue tant avec les universités qu'avec le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et avec les organisations syndicales cette structure permettra d'obtenir des résultats heureux et pour les uns et pour les autres.

Vous avez évoqué également le problème de la cohérence dans les carrières universitaires et évoqué le rapport Quermonne. Ce rapport a été envoyé aux présidents des commissions. Si d'autres exemplaires sont nécessaires, ils seront envoyés dans les meilleurs délais. J'ai eu le scrupule de faire en sorte que les présidents des commissions soient informés avant la presse, ce qui est un devoir de courtoisie élémentaire vis-à-vis du Parlement; croyez bien que je n'y ai pas manqué.

Votre souci d'éviter les incohérences ou les « coups d'accordéon » est le nôtre; c'est pourquoi, sur la base de ce rapport, comme sur d'autres — je l'ai dit ce matin — le débat est engagé et il sera poursuivi avec les organisations syndicales concernées et, bien entendu, avec les commissions du Parlement. Il se peut que certaines décisions aient des conséquences législatives, auquel cas ce problème pourra être évoqué à l'occasion de la loi sur les enseignements supérieurs. Je précise qu'entre-temps nous aurons un certain nombre de mesures à prendre; par exemple prévoir une structure transitoire pour les nouveaux recrutements, avant que le système définitif soit mis en place. Nous procédons à la meilleure gestion du temps qui nous est imparti, afin de ne pas pérenniser des structures que nous condamnons, mais, en même temps, faire face aux nécessités de recrutement, donc de l'enseignement.

Je souscris, bien entendu, aux propos de M. le président Eeckhoutte en ce qui concerne notre objectif commun, qui est la lutte contre l'échec scolaire. Il faut situer ce problème dans la perspective générale des pays appartenant au monde industriel.

En effet, si l'on constate des différences de degré dans les différents pays du monde industriel, l'échec scolaire est malheureusement une réalité-générale, plus ou moins bien combattue; nous devons nous inspirer des expériences étrangères pour les adapter, sans les transposer identiquement, ce qui serait une erreur. C'est évidemment le souci, l'anxiété même du ministre de l'éducation nationale.

En ce qui concerne les emplois, je rappelle que nous avons eu le souci de l'aspect qualitatif tout en essayant de placer des enseignants immédiatement sur le terrain, et, au risque de me répéter, je soulignerai que ce sont là deux objectifs qui ne sont pas toujours tout à fait conciliables et qui ne peuvent l'être qu'à condition d'une compréhension pédagogique de la part des agents de l'éducation nationale et des parents d'élèves.

Je suis, pour ma part, tout à fait soucieux de faire face à nos responsabilités de 1982. Si quelqu'un a de meilleures idées à soumettre, j'en serai très volontiers preneur, à condition qu'elles permettent de résoudre ces deux problèmes qui sont ceux de la qualité et du nombre des enseignants, non seulement pour créer de nouvelles classes et éviter qu'on n'en ferme, mais également pour faire en sorte — je me permets de m'adresser à M. Séramy — que notre politique d'amélioration des conditions du système éducatif, qui se traduit fatalement par l'augmentation de postes, puisse être menée à bien dans tous les domaines, que ce soit dans l'enseignement technique ou dans l'enseignement général.

S'agissant de la remarque de M. le président Eeckhoutte sur le pourcentage d'augmentation, je lui répondrai, comme à d'autres, que ce budget ne doit pas être interprété comme un

abandon de la priorité de l'éducation nationale. Rapporter le pourcentage d'augmentation du budget de l'éducation nationale à l'ensemble du budget n'est pas forcément une opération exacte. Pourquoi? Parce qu'une proportion importante de notre budget — M. Delfau l'a indiqué tout à l'heure — est composée de crédits de personnels. Vous avez cité les chiffres ce matin: l'augmentation pour le personnel est de 15,9 p. 100, ce qui tient compte des créations de postes; en revanche, les autres charges de fonctionnement augmentent de plus de 30,9 p. 100 et les interventions — transports scolaires, bourses, etc. — de 29,4 p. 100. Ces chiffres traduisent une volonté de redressement de la part du Gouvernement et du ministère de l'éducation nationale. Il ne s'agit pas d'un calcul d'écrêtement qui inclurait dans une moyenne ce qui n'a pas de rapport.

De là à dire que nous pouvons être complètement satisfaits de ce résultat, il y a un pas que je serai le dernier à franchir. C'est cependant, grâce à un effort conjoint du Gouvernement et du Parlement, l'indication du début d'un redressement que nous aurons à cœur de poursuivre.

Pour conclure, je voudrais dissiper l'inquiétude de M. le président Eeckhoutte. A aucun moment il n'est question de proposer au Parlement d'entériner des décisions du Gouvernement. Vous avez rappelé, monsieur le président, qu'aux termes du mécanisme institutionnel le Parlement légifère et le Gouvernement applique les lois. Cela va de soi, mais il est aussi de la responsabilité du Gouvernement de les préparer. Il ne prétend pas avoir un monopole pour le faire, et toute notre démarche tend à la conclusion inverse. Dans tous les domaines, les institutions compétentes — et vous en êtes — seront associées à la préparation.

Mais il est certain que, dans la conception même du respect de l'institution parlementaire, s'il faut exercer la concertation avec les parents d'élèves, les syndicats et les parlementaires, il est nécessaire de laisser à ces derniers leur responsabilité, qui est de statuer en dernier ressort. Il faut donc deux types de concertation différents, avec les parents et les syndicats, d'une part, avec les parlementaires, d'autre part.

Néanmoins, j'assure M. Eeckhoutte et l'ensemble du Sénat qu'en ces domaines, pas plus que dans d'autres, vous ne vous trouverez devant le fait accompli. Les problèmes sont d'une ampleur telle que celui qui prétendrait les résoudre seul ou dans le cadre d'une technocratie non démocratique irait à sa perte.

Tel n'est pas mon souci. Il est, au contraire, de réunir les meilleures conditions pour que notre éducation nationale sorte de ce malaise que vous avez évoqué — maladie, malaise, ce sont des termes voisins — pour repartir vers la santé et, je le souhaite, l'expansion. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Je vais appeler maintenant les orateurs inscrits sur l'enseignement scolaire.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès	45 minutes;
— groupe socialiste	29 minutes;
— groupe de l'union des républicains et des indépendants	26 minutes;
— groupe du rassemblement pour la République	39 minutes;
— groupe de la gauche démocratique	31 minutes;
— groupe communiste	20 minutes;
— réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe	18 minutes.

La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis vingt-trois ans, nous étions un certain nombre, dont les enseignants concernés, à réclamer, comme par le passé, le rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale. C'est chose faite et nous nous en réjouissons. A ce jour, on peut dire que cette décision est unanimement approuvée.

Il est vrai que les premiers résultats sont positifs: rétablissement du forfait de trois heures pour l'animation des associations sportives, augmentation des horaires, notamment dans les lycées d'enseignement professionnel, création de 2 475 emplois d'enseignants — y compris ceux du collectif — soit huit fois plus que dans le budget initial de 1981. Tout cela confirme un renversement de tendance qui a notre totale approbation.

Mais les espoirs qu'autorise cette orientation ne doivent pas être déçus. Pour cela deux conditions essentielles nous paraissent devoir être remplies.

Premièrement, il est nécessaire que, dans votre ministère, les quelque 25 000 enseignants d'éducation physique et sportive ne soient pas noyés parmi les quelque 800 000 membres

de l'enseignement. En un mot, monsieur le ministre, il faut que ce secteur garde toute sa place et qu'il continue d'être l'objet de toute votre attention.

Deuxièmement, il faut veiller à ce que l'effort de redressement commencé soit poursuivi, afin de combler les retards et de satisfaire autant que cela sera possible, et dans le meilleur délai, les besoins accumulés.

En matière d'effectifs en particulier, me référant aux suggestions faites par un des rapporteurs à l'Assemblée nationale, il est nécessaire que, pendant la durée du septennat, un plan de formation des maîtres et de recrutement soit établi et que des initiatives soient prises pour régler tous les litiges lancinants, les problèmes d'intégrations ou d'unifications.

L'objectif essentiel étant de garantir à tous les intéressés une carrière délivrée de toutes les incertitudes, mais aussi et surtout de parvenir à quatre heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et à trois heures dans le second. Votre réponse, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, parlant « d'étape vers des horaires mieux adaptés aux besoins des enfants » nous autorise à avoir cet espoir.

En revanche, nous regrettons que l'enseignement de l'éducation physique et sportive soit toujours négligé dans la plupart des universités et des grandes écoles, mais aussi qu'aucun crédit d'équipement ne soit prévu dans les secteurs élémentaires et secondaires. Vous avez apporté tout à l'heure quelques informations à ce sujet.

A ce propos, nous souhaitons que les compétences en matière d'équipement sportif soient rapidement précisées. Je ne veux pas croire que c'est parce qu'elles n'ont pas été encore exactement définies que nous devons regretter les insuffisances constatées à la fois dans votre budget et dans celui de Mme Avice.

Cette clarification indispensable facilitera également, croyons-nous, les interventions déterminantes des collectivités locales en matière d'équipement sportif. Cette évidence me conduit tout naturellement à évoquer les lourdes charges qui sont toujours les leurs dans le domaine du sport et, concernant tout particulièrement votre budget, monsieur le ministre, celles qui correspondent à l'utilisation des installations municipales par les scolaires. Ces crédits de fonctionnement, résumés sous le vocable de « franc élève », sont insuffisamment revalorisés.

A la suite des observations unanimes présentées sur ce point particulier ici même lors de l'examen du budget initial de 1981, une amélioration avait pu être obtenue. Puissiez-vous, monsieur le ministre, avec le soutien parlementaire qui se sera sûrement manifesté, avoir le même résultat.

Il me faut conclure. Certaines obligations impérieuses ne me permettront pas d'intervenir demain dans la discussion du budget de la jeunesse et des sports. Si j'avais pu le faire, j'aurais adressé à Mme Avice le même message qu'à vous.

Assuré qu'il est d'une durée et d'une majorité, il faut que le Gouvernement ouvre un large débat démocratique auquel les élus seront associés permettant de préparer et surtout de mettre en œuvre une grande politique du sport.

Les bons résultats enregistrés parfois sont trop souvent isolés, individuels, et surtout sans lendemain, alors que dans tant d'autres pays, dont certains moins importants que le nôtre, on enregistre une continuité. Il est temps de rechercher les causes de cette situation, de les analyser et de mettre en place les structures, les hommes aussi si nécessaires, pour que les choses changent enfin à notre avantage, car nos atouts sont aussi bons que ceux des autres.

Vous êtes le ministre qui peut aider à découvrir, à former ceux dont on parlera demain dans les chroniques spécialisées, celui qui aura favorisé leurs premiers pas, leurs premiers sauts, leurs premiers élan. Vous devez être plus encore celui qui, par une politique appropriée, doit encourager la grande masse des jeunes Français à aimer le sport.

Votre responsabilité est donc grande. Nous vous redisons notre confiance pour vous aider à l'assumer pleinement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, vous venez de vous exprimer avec beaucoup de conscience, beaucoup de connaissances et le Sénat vous a applaudi sur tous ses bancs.

Votre budget, il est vrai, est substantiel. Vous demandez à la nation de vous consentir un effort important en faveur de la jeunesse : elle répondra, j'en suis sûr, à votre appel, mais soyez persuadé que parce que nous arrivons à un tournant décisif et parce que vous n'avez pas le droit de manquer le virage, elle vous refusera le droit à l'échec.

Je voudrais tout en étant très bref ouvrir en quelques minutes devant vous cinq dossiers : deux dossiers intéressent le département de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter ici et les trois autres dossiers concernent la nation tout entière.

Voyons, si vous le voulez bien, les deux dossiers de la Réunion. Ecoutez, monsieur le ministre, l'appel que je vais vous lancer. Il est primordial d'engager une lutte sans merci contre les échecs scolaires dans le département de la Réunion.

Nous assistons à un drame atroce. Chaque année, entre 6 000 et 8 000 enfants sortent des écoles sans formation et, bien souvent, analphabètes. C'est une véritable catastrophe, parce qu'elle frappe les familles les plus déshéritées, et c'est surtout en leur nom que je voudrais m'exprimer. Ce phénomène, à quoi est-il dû ? Il est dû au fait que l'enfant, en rentrant chez lui le soir, n'a pas la chance de bénéficier d'un encadrement compétent. Alors, les leçons ne sont pas étudiées, les devoirs ne sont pas faits, et l'issue ne peut être que l'échec.

L'homme de cœur et d'ouverture que vous êtes ne peut pas, monsieur le ministre, rester insensible à cette situation. Aussi, du plus profond de moi-même, je vous demande de permettre au département de la Réunion de bénéficier, avec toute l'adaptation qui s'impose, de l'application du système dit « zone d'éducation prioritaire ».

J'ai déposé auprès de vos services une note définissant ce que j'appelle le mode d'emploi de cette grande réforme qui doit, dans le cadre d'un soutien spécifique, permettre de stimuler l'éveil chez l'enfant et de combler ainsi des lacunes regrettables.

Tous nos enseignants qui sont des hommes et des femmes de cœur, tous nos enseignants qui sont des hommes et des femmes d'une haute compétence veulent barrer la route à ce fléau et donner à nos enfants l'égalité de chance devant la vie.

J'ouvre maintenant le deuxième dossier. Le développement de l'enseignement technique adapté aux besoins de la métropole mais aussi, et surtout, à la zone géographique dans laquelle nous vivons est une deuxième priorité dont la réussite est subordonnée à une meilleure coordination entre le vice-recteur et le directeur de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes. L'enseignement technique dans tous les domaines doit être encouragé et développé. Ce que les Japonais ont réussi, nous devons pouvoir le faire, à une échelle bien entendue plus réduite, sur cette parcelle de la France de l'océan Indien.

Il est grand temps de doter l'île d'une formation fondée sur une modulation des disciplines enseignées et ce en tenant compte des besoins des secteurs industriels et commerciaux du département, de la métropole ou des pays qui nous entourent. Une coordination efficace, un changement dans les mentalités, une éducation plus solide devraient nous permettre de jouer, à travers le monde, le rôle de coopérants français.

Examinons maintenant les trois dossiers nationaux. Je constate avec regret — je vous le dis avec courtoisie, monsieur le ministre — que votre budget considère comme des mal-aimés les professeurs d'enseignement général de collèges. La création des 476 postes de P. E. G. C. titulaires et des 406 postes de P. E. G. C. stagiaires reste dérisoire. Vous ne pouvez pas garder le silence dans un domaine aussi important.

Il vous faut, compte tenu du rôle capital que jouent ces enseignants, prendre un engagement devant le pays. Le pays a soif, non pas de décisions théoriques, mais de réalisations pratiques qui tiennent compte des données essentielles.

Il vous faut chaque année — vous le savez, monsieur le ministre — créer 4 000 postes et ce pour deux raisons : en premier lieu, parce que du point de vue pédagogique c'est une nécessité : en deuxième lieu, parce que cette mesure vous permettra de faire disparaître une injustice flagrante et de réduire ainsi à dix-huit heures l'horaire maximal d'enseignement.

Je passe tout de suite au deuxième dossier national. La fonction de directeur d'école a été, comme vous le savez, créée. Les hommes et les femmes qui exercent cette fonction n'ont malheureusement pas obtenu jusqu'à maintenant le grade auquel ils peuvent prétendre. Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour prendre une décision dans ce domaine ? Pour accomplir votre tâche, vous ne disposez pas que de six mois.

Par ailleurs, il est indispensable de proclamer la règle de la décharge totale à partir de cinq classes, car il y va de la sécurité de tous nos enfants. Au nom de tous les directeurs d'écoles de France, je vous demande de prendre les décisions qui s'imposent.

J'en arrive maintenant au troisième dossier national. Le monde de l'enseignement privé vous observe, monsieur le ministre, et aimerait vous entendre parler le langage de la réalité et de la certitude. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à proclamer dans ce domaine important le principe de l'égalité de tous devant l'investissement ? L'enseignement privé, pour qu'il puisse véritablement continuer à exister, doit bénéficier, pour la réalisation de ses constructions, de véritables subventions. Il doit pouvoir être dispensé non pas « à la belle étoile », mais dans des constructions adaptées. Pouvez-vous nous donner une réponse précise sur ce point ?

Je vais me permettre très rapidement de faire une petite critique de votre budget. En vérité, l'écart constaté dans la progression des crédits entre l'enseignement public et l'enseignement privé trouve son explication dans le rattrapage des situations des maîtres du privé par rapport aux maîtres du public, prévu par le législateur en 1977, et dans l'augmentation constante des effectifs.

Nous ne sommes donc pas en présence d'une politique novatrice. La majeure partie des crédits alloués à l'enseignement privé concerne la rémunération des personnels. Les rémunérations des personnels enseignants représentaient, en 1981, 85,5 p. 100 des crédits de l'enseignement privé. Dans le projet de budget pour 1982, cette part représente un taux de 85,2 p. 100. Les subventions de fonctionnement représentaient 13,4 p. 100 en 1981; elle atteindront 13,9 p. 100 en 1982, ce qui, convenons-en, témoigne d'une très légère croissance.

Il reste cependant un point noir, monsieur le ministre, il faut observer que les crédits affectés à la formation des maîtres sont bien au-dessous des moyens offerts à l'enseignement public. On peut donc considérer que, sur ce point, les dispositions de la loi de 1977 ne sont pas respectées.

Enfin, ce budget pour 1982, en ce qui concerne l'enseignement privé, ne répond pas à l'inquiétude, quant à son avenir, ressentie par les parents à la suite des déclarations de certaines organisations et de certaines prises de position. Les familles voudraient obtenir des assurances pour l'avenir. Dire qu'il s'agit, à terme, de mettre en place un grand service public, laïque et unifié d'éducation nationale accentue leurs préoccupations.

L'enfant appartient d'abord à la cellule familiale en même temps qu'il fait partie de la nation. Dès lors, le droit essentiel des parents est de pouvoir choisir en toute liberté le type d'enseignement qui leur convient le mieux pour leurs enfants.

Il est donc souhaitable qu'à la suite des négociations approfondies et des larges entretiens que vous avez annoncés, monsieur le ministre, l'importance de l'enseignement libre dans un Etat pluraliste et respectueux de l'enfant, du choix des familles et des convictions personnelles, soit pleinement reconnue et acceptée. C'est à ce prix qu'il pourrait être apporté une réponse à l'interrogation légitime des familles. Cette réponse, que nous souhaitons empreinte d'esprit de tolérance et de justice, est, vous le comprendrez, attendue au-delà de cette enceinte.

Je le reconnais, monsieur le ministre, votre mission est complexe. Certes, il vous faut des moyens financiers pour réussir. Mais comment ne pas souligner que notre système éducatif souffre d'une maladie chronique dont les conséquences sont désastreuses ?

M. Jean Garcia. De la faute à qui ?

M. Louis Virapoullé. Vous feriez mieux de m'écouter, mon cher collègue, avant de m'interrompre.

Penchez-vous, monsieur le ministre, avec la haute conscience qui est la vôtre, sur le berceau de chaque petit Français qui vient au monde. Permettez, je vous en supplie, à cet enfant, qui sera l'homme de demain, d'affronter avec efficacité les difficultés qu'il rencontrera sur la route de la vie.

Pour réussir, il vous faut vaincre des obstacles, abattre des cloisons archaïques. Pour réussir, il vous faut barrer la route au laisser-faire et à l'inertie d'une bureaucratie vive.

En vérité, ce pays souffre d'un enseignement en vase clos. Et pourtant, il ne peut y avoir de véritable éducation sans une information ouverte sur le monde. Il est indispensable de développer de plus en plus les moyens audiovisuels, afin que nos enfants puissent prendre conscience de ce qui se passe non seulement dans leur pays, mais également dans ce monde en pleine gestation.

Monsieur le ministre, remettez à chaque petit Français non seulement des livres, donnez-leur aussi la faculté de manipuler l'outil et de connaître les techniques nouvelles. Il n'est plus possible d'admettre que nos enfants arrivent au baccalauréat sans connaître ce qu'est une bougie de voiture. Faites en sorte, monsieur le ministre, que l'histoire vous félicite d'avoir célébré les fiançailles de l'école et de la vie.

Combien, en cette période de week-end, toutes les familles de France seraient heureuses d'apprendre que nous avons bâti ici non pas la route du déclin, mais celle du progrès !

Oui, la France doit être dotée d'un système éducatif qui tienne compte du contexte tant international que national, mais aussi des consciences et des convictions de toutes les familles.

L'amélioration de notre environnement pédagogique doit permettre à notre pays d'avoir des intellectuels, mais aussi des hommes de terrain capables de redonner à notre culture, à notre industrie, à notre commerce et à notre artisanat l'élan qu'ils méritent.

Au nom de la République, je vous demande, monsieur le ministre, d'attacher au front de notre système éducatif l'étoile brillante de la promotion pour tous et de donner à votre budget une âme, car il y va de l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, laissant à d'autres intervenants le soin d'exprimer leur opinion, après nos rapporteurs, sur l'impact de ce projet de budget sur l'éducation métropolitaine, je bornerai mon propos à l'action extérieure de votre ministère.

Au début de cette année, le service des affaires internationales est devenu « direction des affaires internationales ». Cette promotion a été bien accueillie par tous ceux qui pensent que le ministère de l'éducation ne doit pas limiter son action aux frontières de l'hexagone, notamment par les Français de l'étranger qui estiment que leurs enfants devraient être scolarisés dans des conditions analogues à celles de la métropole. Dans la création de cette direction, ils ont vu un intérêt accru pour leurs problèmes, une nouvelle impulsion pour y trouver des solutions.

En arrivant rue de Grenelle, vous avez, monsieur le ministre, maintenu et même renforcé cette direction. Nous avons espéré alors que, parmi les grandes lignes de votre action mondiale, la plus importante serait, comme l'annonçait le 29 mai M. le Président de la République, nouvellement élu, dans un message adressé aux Français établis hors de nos frontières, de « réaliser dans tous les domaines l'égalité de traitement entre Français de France et Français de l'étranger ».

Sur le plan qui nous concerne aujourd'hui, cette promesse signifiait que nos enfants seraient scolarisés dans les établissements français à l'étranger de la même façon qu'en métropole, c'est-à-dire, notamment, qu'ils n'auraient plus à payer les droits d'écologie, fort élevés, parfois exorbitants, qu'on leur réclame actuellement. M. François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, s'était à ce sujet exprimé en termes sans équivoque; il avait écrit, le 10 avril, dans une lettre envoyée à tous les électeurs français de l'étranger: « L'égalité des droits entre les Français et la solidarité nationale sont à mes yeux des principes intangibles: l'enseignement doit être gratuit pour tous les enfants français. »

C'est donc bien de la gratuité de l'enseignement dont il s'agit. Vous m'excuserez, mes chers collègues, de vous en parler une fois de plus, alors que vous m'avez si souvent à cette tribune, depuis dix ans, entendu la réclamer pour les Français de l'étranger. Mais peut-être 1981 est-elle une année particulièrement opportune, puisqu'elle marque le centenaire de cette gratuité scolaire établie, monsieur le ministre, par le plus illustre de vos prédécesseurs, Jules Ferry. Cette gratuité, qui a été inscrite dans toutes les constitutions successives de la République, vous avez vocation de la mettre en œuvre et vous en détenez la clef, pour les Français de l'étranger comme pour les autres.

En effet, votre ministère est le seul qui agit directement sur les frais de scolarité payés par les enfants français dans nos établissements à l'étranger. Il le fait par une ligne qui figure au chapitre 43-80 de votre budget et qui vous permet d'accorder à ces enfants, en fonction des ressources de leurs parents, des bourses d'étude — jusqu'à quatre quarts de bourse — ce qui signifie la gratuité.

Quels crédits figurent aujourd'hui sur cette ligne budgétaire ? En 1981, 26 443 000 francs. Quelle somme paient les parents français à l'étranger, rien que dans les établissements d'enseignement français ? En gros, 260 millions de francs, soit à peu près exactement dix fois plus. Si l'on avait voulu instaurer immédiatement la gratuité, il existait donc une solution simple: découpler les crédits de cette ligne budgétaire.

Deux cent soixante millions d'un coup, serait-ce une somme extravagante pour le budget de l'éducation nationale, qui s'élève, rien que pour les enseignements scolaires dont nous examinons maintenant les crédits, à plus de 120 milliards de francs ? Il ne le paraît pas.

Solution simple donc que celle qui consistait à inscrire dans ce budget ces 260 millions, solution même un peu simpliste, je l'admets, car un certain nombre de considérations, qu'il serait trop long d'énumérer ici, doivent être prises en compte et examinées. A vrai dire, l'affaire mérite réflexion et nous n'espérons pas que, dès cette année, une mesure aussi spectaculaire serait prise. Mais à tout le moins attendions-nous un geste significatif.

Il vous avait été suggéré, monsieur le ministre — et M. le Premier ministre avait été saisi de la même demande — de doubler les crédits de bourses, afin d'apporter une bouffée d'oxygène aux familles de revenus moyens qui supportent des frais de scolarité atteignant et même dépassant, à l'étranger, dans certains pays, 10 000 francs par an et par enfant. Or qu'en est-il ? Dans le projet qui nous est soumis, l'accroissement est de 15 p. 100, les crédits de bourses passent à 30 943 000 francs. Quinze pour cent, c'est à peu près le chiffre de l'inflation annuelle; les crédits ne progressent donc guère en francs constants. Quinze pour cent, c'est aussi l'augmentation qui leur avait été accordée l'an passé. Belle continuité, en fait, mais aucun changement.

Même remarque en ce qui concerne l'autre ligne budgétaire du chapitre 43-80, celle des subventions aux écoles. La progression, il est vrai, est plus forte : 24 p. 100. Mais, malgré cet effort, que je tiens à souligner, les crédits n'atteignent encore que 21 274 000 francs, alors qu'il existe quelque 140 établissements de la catégorie « E. F. E. », écoles françaises de l'étranger, gérées par des fondations ou associations de parents d'élèves et que ces subventions constituent la seule aide au fonctionnement qu'elles reçoivent de l'Etat. Voyez le peu que cela fait pour chacune d'elles !

Les autres crédits octroyés à la direction des affaires internationales pour les actions d'accompagnement de l'enseignement français à l'étranger sont d'un montant plus modeste encore.

Cependant, l'année 1981 a été marquée par un progrès pour ce qui concerne les stages pédagogiques, qui ont rassemblé à Rouen et, pour la première fois, à Agen 135 professeurs et instituteurs venus de l'étranger. Cet effort sera accentué en 1982, puisque les crédits, avec un million supplémentaire, passent à 2 254 000 francs. C'est bien, mais encore très insuffisant, si l'on songe qu'il se trouve dans les établissements à l'étranger quelque 6 500 enseignants recrutés localement, catégorie particulièrement méritoire, et à mon avis fort maltraitée, qui auraient absolument besoin de faire en France des voyages réguliers de recyclage pour se tenir au courant de l'évolution des programmes, des réformes et des méthodes pédagogiques.

Enfin, dernière petite ligne budgétaire dont je parlerai : crédits pour les inspections, plus 100 000 francs seulement, c'est-à-dire pas de quoi faire beaucoup de voyages lointains, environ une dizaine ! Il faudrait pourtant que les établissements français de l'étranger soient inspectés plus souvent. Certains, isolés, n'ont pas vu d'inspecteur depuis cinq ou dix ans, et quelques-uns, créés récemment, n'en ont encore jamais vu !

Pour évaluer la contribution du ministère de l'éducation nationale à la scolarisation des jeunes Français de l'étranger, il faudrait encore — c'est vrai — ajouter les traitements payés aux instituteurs détachés dans les pays limitrophes, en Belgique, en Suisse, en Allemagne surtout ; vous prenez à votre charge les traitements concernant les écoles qui accompagnent nos forces militaires dans ce pays.

Au sujet de ces instituteurs détachés, on se demande pourquoi — j'avais précédemment signalé ce point — on n'en trouve point en Italie et en Espagne, où ils rendraient pourtant de grands services. Mais il s'agit là d'un autre département. Or, comme je l'ai annoncé, je ne parle aujourd'hui que de la direction des affaires internationales. Alors j'y reviens.

Au total, les quatre lignes de ce budget de la D. A. I. s'élèvent à 54 690 000 francs. On peut calculer, hélas, l'infime part que cela représente en pourcentage dans les crédits que nous examinons aujourd'hui ; c'est de l'ordre de 0,04 p. 100. Or il s'agit pourtant des seuls crédits de ce ministère réservés aux Français de l'étranger, dont le nombre s'élève à plus d'un million. C'est-à-dire à peu près 2 p. 100 de la population nationale.

Ne comparons que les lignes pour les bourses. Pour nos compatriotes à l'étranger, comme je l'ai dit : 30 900 000 francs, bourses d'études bénéficiant à 10 000 jeunes Français sur les 93 000 scolarisés dans nos établissements — donc le dixième. Pour la métropole, 1 922 700 000 francs, donc presque 2 milliards de bourses d'entretien, puisque les études sont gratuites, bénéficiant à 1 500 000 enfants — ce dont nous sommes très heureux. Mais la disproportion est vraiment trop grande !

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, le ministère de l'éducation nationale n'est pas le seul à financer l'enseignement français à l'étranger. Trois ministères y participent : les affaires étrangères, l'éducation, la coopération. Au total, 650 millions de francs sont affectés à cette tâche, chaque année, par l'Etat. C'est vrai. Mais nous constatons que de ces trois ministères, celui de l'éducation nationale reste celui qui en fait le moins, alors que c'est celui qui dispose du plus grand volume de crédits, du plus grand nombre de moyens.

Votre budget, monsieur le ministre, avec 137 milliards de francs, représente — nos rapporteurs l'ont dit — près de 20 p. 100 des budgets civils de la Nation, 16 p. 100 du budget de l'Etat ; rappelons que pour les relations extérieures, avec 12 milliards de francs, il ne représente que 1,4 p. 100 du budget global.

De toute évidence, c'est au ministère de l'éducation nationale qu'il appartient d'agir. Lui seul détient, dès à présent, les moyens nécessaires pour le faire. J'ai dit que pour établir la gratuité il suffisait, si vous le voulez, que l'Etat prenne à sa charge la totalité des droits de scolarité payés par toutes les familles françaises de l'étranger, soit de 260 à 300 millions de francs.

Les dépenses d'ensemble de l'Etat s'élèvent actuellement à quelque 600 millions de francs ; 300 millions de francs, cela ne représente qu'un tiers en plus des crédits actuellement consentis

par l'Etat. Cela n'est nullement hors de proportion, ni hors de toute atteinte. La gratuité de l'enseignement du français à l'étranger est possible demain, monsieur le ministre, si le Gouvernement le veut.

Mais que cette démonstration mathématique ne nous trompe pas : le problème n'est pas si simple. Il faudrait que tous ceux qui depuis des années se préoccupent de ce problème, fonctionnaires des ministères concernés, représentants des Français de l'étranger, représentants des associations gestionnaires d'écoles, des parents d'élèves, du corps enseignant, de tous les organismes concernés, etc., se réunissent et se concertent.

Un tel organisme existe déjà : c'est la commission interministérielle pour la scolarisation des enfants français de l'étranger, créée en 1980, qui se réunit deux fois l'an en sessions plénières — elle s'est réunie voilà un mois encore — ce qui n'est pas, à mon sens, suffisant. Il faut, monsieur le ministre, que cette commission se réunisse plus souvent et, surtout, que vous lui donniez mission de traiter d'urgence, sur le fond, le problème de l'enseignement français à l'étranger, en dégagant dans les plus brefs délais une solution capable de nous faire parvenir à cet objectif que nous avons de tout temps désigné : la gratuité de l'enseignement pour les Français de l'étranger.

Au cours de cette recherche, nous serons amenés, j'en suis sûr, à constater la nécessité de certaines réformes de structure. Convient-il, puisque trois ministères et plusieurs services et associations s'occupent de cette question, de créer un organisme centralisateur, un « office public » supraministériel, comme cela a été suggéré ? Cette possibilité paraît fort intéressante, elle aussi mérite d'être examinée : la commission, également, pourrait le faire.

En somme, monsieur le ministre, ce que je vous demande, c'est d'animer, d'activer cette commission interministérielle, qui me paraît être le cadre tout désigné de la concertation parce qu'en particulier y figurent des représentants des Français de l'étranger. A cet égard, on peut l'élargir à d'autres organisations.

J'aimerais que vous me disiez que vous allez donner une nouvelle détermination à cette commission, que vous allez, en accord avec M. le ministre des relations extérieures à qui je me suis adressé avant-hier sur le même sujet, donner des instructions très précises pour que le problème de l'enseignement français soit attaqué vraiment sur le fond, avec un but précis, la gratuité, et que des solutions soient trouvées dans des délais qui devraient être fixés et limités. Enfin, l'essentiel du message que je voulais vous transmettre, c'est que vous seul, ministre de l'éducation nationale, détenez la solution de ce problème, vous seul en avez les moyens et, de plus, vous seul en avez complètement vocation pour tous les enfants français, où qu'ils se trouvent.

La scolarisation des jeunes Français à l'étranger constitue une partie importante de votre responsabilité, monsieur le ministre. Cette importance, certes, n'apparaît qu'imparfaitement dans les crédits dont vous nous proposez aujourd'hui l'adoption, qui ne bénéficient que de petites augmentations « de croisière », comparables à ce qu'elles étaient au cours de ces dernières années. Néanmoins, ce qui est nouveau, c'est que des promesses précises ont été faites, que des perspectives nouvelles ont été ouvertes. La faiblesse de ce budget, pour ce qui concerne les Français de l'étranger, semble en repousser la réalisation à au moins une année. Nous le regrettons. C'est pour nous la grande déception de ce projet de loi de finances 1982.

Cependant, nous voulons espérer que, dans les jours prochains, le Gouvernement aura la volonté de redresser cette situation, et que, sans délai, il s'engagera vers les solutions dont nous avons donné l'ébauche, vers les objectifs qui sont maintenant bien définis et qui ont été exprimés au plus haut niveau de l'Etat.

C'est ce qu'attendent à l'extérieur tous ceux de nos compatriotes qui, aujourd'hui, ont toujours confiance en la France. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « la tâche est longue, donc il faut partir doucement ».

Ces mots, monsieur le ministre, ce sont les vôtres...

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Miroudot ?

M. Michel Miroudot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais simplement dire que c'était là le résultat d'une mauvaise compréhension de la part du journal en question. D'ailleurs, le *Journal officiel* relatant les débats de l'Assemblée nationale en témoigne.

M. Michel Miroudot. Ce sont tout de même des mots que vous avez prononcés avec sagesse à l'Assemblée nationale. Mais si vous me démentez...

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Puisque l'occasion m'en est donnée, je me permets de rectifier. J'ai dit : « La tâche est longue, partons le plus vite possible », ce qui est l'inverse des propos qui m'ont été prêtés.

M. Michel Miroudot. Je vous donne acte de cette rectification, monsieur le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Et je vous remercie de m'avoir permis de la faire.

M. Michel Miroudot. Ce budget témoigne tout de même de l'insuffisance des moyens dont disposera votre département ministériel en 1982. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait remarquer, le 10 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, des députés de toutes les tendances politiques.

De fait, pouviez-vous faire autrement que de reconnaître implicitement — vous l'avez confirmé tout à l'heure — que l'effort de l'Etat pour l'éducation nationale n'était pas celui que vous auriez vous-même espéré ?

Sans reprendre dans le détail ce qu'ont déjà dit excellemment les différents rapporteurs ou ce que certains de mes collègues ont déjà souligné, je voudrais simplement faire quelques remarques d'ordre général.

Lors de votre venue, monsieur le ministre, le 7 octobre dernier, devant la commission des finances de notre assemblée, vous aviez déclaré que la mauvaise situation de l'éducation nationale exigeait un accroissement des crédits, indépendamment de tout mouvement de la population scolaire. Vous aviez cité à ce propos diverses actions à entreprendre, que vous jugiez essentielles.

Parmi elles, on a beaucoup parlé des fameuses créations de « zones d'éducation prioritaires ». A les examiner de près, on constate aujourd'hui que, dans plusieurs académies — mises en avant dans ce domaine — les résultats ne sont pas très probants. Dans celles-ci, en effet, les établissements dits « prioritaires » obtiennent en moyenne un demi-poste supplémentaire chacun ou un demi-poste de moins pour le même effectif qu'en 1980-1981, comme c'est le cas dans le collège de ma commune.

Il est vrai que ce qu'on proclame à grand renfort de publicité au plan national, avec l'autorité que « confère » la notion de « message ministériel », reste ancré dans les esprits, même si, sur le terrain, la réalité des faits devrait démentir cruellement la vérité officielle. Il semblerait donc qu'il en soit ainsi pour ces zones d'éducation prioritaires, qui s'apparenteraient alors, monsieur le ministre, à ce qu'on pourrait appeler la « politique de la poudre aux yeux ».

Vous avez d'ailleurs vous-même récemment déclaré que cette notion de zones prioritaires devrait être affinée pour la rentrée de 1982, en tenant compte, il est vrai, des moyens disponibles dans le département ou l'académie afin d'éviter ce que vous avez appelé « l'éparpillement ».

Politique de la poudre aux yeux, le budget que vous nous présentez la traduit autant dans ses grandes lignes que sur les points particuliers comme celui que je viens d'évoquer. « La situation est mauvaise, il faut accroître les crédits », disiez-vous voilà deux mois. Pourtant, aujourd'hui, que constatons-nous ? « Le budget de l'éducation nationale progresse moins vite que le budget général et il n'est plus le premier budget de la nation. » Ce n'est pas moi qui le dis, mais un député socialiste du Pas-de-Calais, lors du vote de votre budget à l'Assemblée nationale !

Ce n'est donc plus la priorité des priorités, comme le rappelait justement tout à l'heure le président Eeckhoutte. En effet, alors que l'ensemble des dépenses publiques va progresser en 1982 de 27,6 p. 100, les crédits affectés à l'éducation ne sont, eux, en progression que de 17,3 p. 100 — plusieurs orateurs l'ont rappelé.

En d'autres temps, et peut-être aussi en d'autres lieux que dans l'enceinte de cette haute assemblée, certains élus de gauche auraient dit de ce budget — si c'était nous qui l'avions présenté — qu'il s'agissait d'un budget de régression.

Permettez-moi simplement une petite comparaison : vous créez, monsieur le ministre, cette année, 17 000 emplois — vous l'avez encore rappelé tout à l'heure — et vous titularisez 10 000 auxiliaires. L'un de vos prédécesseurs, voilà quatre ans, présentant le budget de l'éducation, créait 41 000 emplois et titularisait, en deux ans, 46 000 auxiliaires ; la même année, les crédits destinés à l'éducation progressaient de 18 p. 100 alors que l'augmentation de l'ensemble des dépenses publiques n'était que de 13 p. 100. Voilà qui était, me semble-t-il, un véritable budget prioritaire pour la nation. Et pourtant, à l'époque, on criait à la pénurie alors qu'aujourd'hui on parlerait presque de miracle ! Sincèrement, monsieur le ministre, dans ce domaine, et de la part de quelques militants seulement — je le précise — l'état de grâce ne s'apparenterait-il pas à l'état de mauvaise foi ?

La vérité, c'est que le Gouvernement de la gauche a, en matière d'éducation, des « alliés dans la place ». Mais gardez-vous, monsieur le ministre — j'y reviendrai dans la discussion générale des crédits que vous consacrez à l'enseignement supérieur — que ces alliés si complaisants, qui ne crient aujourd'hui ni à la régression ni à la pénurie, ne fassent un jour prochain du ministre de l'éducation nationale leur véritable otage !

Car s'il est vrai que, grâce aux récentes décisions gouvernementales — et malgré les réticences de plusieurs élus socialistes — les universités seront bientôt ouvertes à certaines organisations syndicales, en revanche — ou, en échange, devrais-je peut-être dire — les « correspondants » de ces mêmes organisations dans l'enseignement secondaire ont passé sous silence, ce qui n'est pourtant pas leur habitude, bien des points faibles de cette rentrée scolaire 1981.

Puis-je dire, à mon tour, que l'un de ces points faibles concerne, monsieur le ministre, l'aspect social de votre budget ? A titre d'exemple, l'aide exceptionnelle de rentrée aux familles, pour la première fois — à ma connaissance — depuis de nombreuses années, n'a pas été augmentée. Curieuse attitude pour un Gouvernement qui se dit, justement, si préoccupé du « social » !

Curieux silence aussi, à ce sujet, de la part de certaines fédérations de parents d'élèves, proches aujourd'hui du pouvoir et qui, hier, n'auraient pas laissé passer une telle carence sans réagir très vivement...

Il convient également de souligner la faiblesse des crédits prévus pour les constructions scolaires, ainsi que le fait — j'en reviens à l'aspect social de votre budget — que les dotations pour les bourses de l'enseignement primaire et secondaire n'augmentent qu'insuffisamment, comme tout le monde a pu le constater.

De même, alors que la dernière campagne présidentielle avait laissé entendre aux Français que le principal objectif d'un gouvernement socialiste serait la disparition du chômage, il ne semble pas, hélas ! monsieur le ministre, que votre budget privilégie une plus grande ouverture de l'école sur la vie ni une meilleure adéquation entre le monde scolaire et celui du travail.

En effet, en ce qui concerne les lycées d'enseignement professionnel, par exemple, dix créations seulement sont programmées, comme le déplorait à l'Assemblée nationale l'ancien secrétaire général des jeunes communistes, Pierre Zarka, aujourd'hui député de la Seine-Saint-Denis.

Il est vrai que, entre les mois d'avril et mai derniers et la réalité de la conduite des affaires publiques, le langage a un peu changé : le ministre du Plan ne fixe-t-il pas lui-même comme objectif prioritaire le maintien de l'emploi existant et non plus la diminution du chômage ?

Toujours est-il que la formation professionnelle des jeunes devrait être au centre des préoccupations et des moyens budgétaires du ministère de l'éducation nationale. Cela ne semble pas encore être le cas aujourd'hui, mais je sais que c'est l'un de vos principaux soucis.

Vous avez aussi, monsieur le ministre, parlé du problème de l'auxiliaire et vous vous êtes félicité de la titularisation de 3 000 auxiliaires. Il a toujours été dit qu'une des raisons fondamentales de conserver un « volant » d'auxiliaires résidait dans la nécessité de remplacer provisoirement les personnels titulaires en congé pour raisons de santé, maternité ou autres. Permettez-moi alors, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions sur ce sujet que vous n'avez pas traité en répondant à notre collègue M. Delfau.

Combien d'auxiliaires seront-ils conservés après ces 3 000 titularisations ? Comment sera contrôlée la qualité des auxiliaires titularisés ? Comment entendez-vous résoudre le problème permanent posé par le nécessaire remplacement des personnels en congé ?

Dans un même ordre d'idées, je souhaiterais attirer votre attention sur le système actuellement mis en place, qui permet de faire face à l'ouverture de nouvelles classes depuis la rentrée de septembre en en confiant la charge à de jeunes élèves maîtres, qui partagent leur temps entre leur enseignement et leur formation. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que ce système — s'il se développait — n'empêche les enfants de ces classes de suivre une scolarité normale ?

Enfin, je ne voudrais pas terminer cette intervention sans parler de l'enseignement libre.

Il convient de souligner ici — je le fais au nom du groupe des républicains et des indépendants du Sénat afin de prendre date — que le budget que vous nous présentez aujourd'hui applique scrupuleusement le programme prévu par la législation en vigueur. Nous vous savons gré, monsieur le ministre, de respecter ces prévisions, augmentant ainsi de 22 p. 100 les crédits attribués à l'enseignement sous contrat. Contrairement à ce que certains ont pu dire, et grâce certainement à votre

influence, le Gouvernement, dans cette affaire, n'a triché ni avec les textes ni avec les familles. Il convient de le dire ici solennellement et de vous en remercier.

Mais puis-je dire aussi que, sur le plan pratique, l'Etat y trouve son compte? Et pour répondre au vieux slogan, sans cesse repris dans les déclarations de ceux qui veulent pousser plus vite le ministre de l'éducation nationale dans la voie de l'intégration de l'enseignement libre à l'enseignement public — c'est-à-dire : « à école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés » — je voudrais simplement rappeler que, sur le plan strictement économique, la liberté de l'enseignement est une économie pour l'Etat : le coût moyen d'un élève de l'enseignement privé est, en effet, de 20 p. 100 inférieur au coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait envisager que puisse être porté atteinte au libre choix des familles dans ce domaine. Et, à ce propos, les pressions d'ordre syndical qui se sont exercées ces derniers mois sur le ministre de l'éducation nationale, et qui se sont trouvées confortées, le 15 septembre dernier, par une lettre de M. le Président de la République au S. N. I. — le syndicat national des instituteurs — ne laissent pas d'inquiéter. Nous serons vigilants pour empêcher, s'il en était besoin, toute atteinte à la liberté.

Monsieur le ministre, en guise de conclusion, laissez-moi faire tout haut une réflexion à laquelle je pense depuis quelques semaines. Voltaire disait : « Seigneur, préservez-moi de mes amis ; pour mes ennemis je m'en charge ».

La gauche — on le sait — était au pouvoir dans le monde de l'éducation bien avant le 10 mai. Le risque que court le ministre socialiste est, sans doute, celui de la surenchère politique, démagogique, corporatiste, catégorielle. Déjà, nous avons assisté, parce qu'il fallait bien satisfaire certains, à un limogeage massif — en pleines vacances — de recteurs d'académie dont la seule faute était d'avoir « existé » avant le 10 mai, limogeage justifié par ces propos plutôt insultants d'un membre du cabinet de la rue de Grenelle devant des journalistes qui étaient venus s'informer : « On ne va pas faire de vin nouveau dans de vieilles outres ! »

A la surenchère politique s'ajouteront maintenant les revendications quantitatives. Mais l'éducation est, d'abord, affaire de qualité. M. Eeckhoutte l'a très justement rappelé et je partage son sentiment qui est, d'ailleurs, également le vôtre.

Il ne faut pas croire que les critères quantitatifs soient les seuls à pouvoir promouvoir une politique éducative de qualité. Si vous privilégiez, monsieur le ministre, le quantitatif par rapport au qualitatif, si vous cédez à la demande expresse de syndicats dont la propagande — c'est vrai — a le mieux servi le changement politique survenu dans notre pays au printemps dernier, et envers lesquels le Gouvernement peut considérer qu'il a une certaine dette, alors vous laisserez planer un doute sur la neutralité scolaire et vous conforterez les intérêts corporatifs au détriment de la lutte contre l'échec scolaire et, ce, au moment où il est indispensable de mettre en œuvre une réelle politique éducative, parce qu'elle devra faire des enfants des années 1980 les citoyens libres et responsables qui devront affronter le monde difficile de l'an 2000. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes saisis aujourd'hui du premier budget d'une éducation redevenue nationale. Je voudrais donc saluer cet événement, car il témoigne de la volonté du Gouvernement de redonner à l'éducation toute la place qui doit être la sienne dans le pays et qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'occuper.

A cette tribune, sous les gouvernements précédents, j'ai maintes fois souligné la dégradation des enseignements primaire et secondaire.

C'est un lieu commun, en effet, que d'énumérer les agressions dont l'école a été victime sous l'ancienne majorité. Je n'en dirai qu'un mot, car ces faits sont connus.

Le bilan est lourd, très lourd, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles et messieurs de la majorité sénatoriale ! C'est celui de votre ancienne majorité !

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Hélène Luc. Votre politique a fait des centaines de milliers de victimes parmi les enfants et les jeunes de notre pays !

M. Michel Miroudot. On verra ce que fera la vôtre !

Mme Hélène Luc. Ce bilan est très lourd, très difficile à redresser ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Ce bilan traduit l'austérité, le mépris, qui ont profondément marqué un système éducatif dont on a délibérément dévalorisé les contenus, limité les capacités de formation professionnelle, rapetissé la vocation culturelle pour l'adapter aux besoins du grand capital.

Il dit l'intolérable gâchis pour la nation elle-même d'un enseignement de plus en plus ségréatif et coupé du mouvement des sciences et des techniques comme du monde du travail.

Tout cela, à une époque où, précisément, les progrès considérables des sciences et des techniques, les connaissances de l'humanité ont fait un bond en avant prodigieux et appellent un accroissement considérable du savoir et du savoir-faire.

Tout cela, à une époque où les besoins de l'économie nationale se conjuguent avec les besoins généraux d'une vie nouvelle pour appeler une nouvelle figure historique de la culture.

C'est dire combien le renouveau démocratique de l'école est une urgence nationale, immédiate et d'avenir.

C'est en fonction de cette exigence que nous portons une appréciation sur le budget tout en comprenant qu'il ne sera pas suffisant à lui seul pour éliminer immédiatement le passif accumulé.

Le système des « doublettes », par exemple, présente des inconvénients, c'est certain. Cependant, il n'est que transitoire et devra disparaître. Pour cette année, il est préférable aux milliers de fermetures de classes que nous avons connues l'an dernier.

Je confirme, monsieur le ministre, que nous jugeons votre action positive. Cette affirmation n'est ni partisane ni gratuite.

Nous prenons en considération la brièveté des délais, les mesures prises en juillet et lors de la rentrée scolaire ainsi que vos déclarations qui témoignent d'une volonté politique de résoudre les problèmes dans la concertation et de « faire de l'école un service public qui corrige les inégalités ».

Nous notons, néanmoins, une insuffisance et des points faibles dans le budget que vous nous proposez.

Alors que le choix d'un nouveau type de développement implique un formidable appel de culture, on peut regretter que l'augmentation du budget de l'éducation nationale soit inférieure à celle du budget général de l'Etat — 17,4 p. 100 contre 27,6 p. 100 — et qu'il ne bénéficie pas d'un soutien aussi fort que celui qui est apporté, par exemple, à la recherche et à la culture. Nous souhaitons vivement que, l'année prochaine, il en aille différemment.

C'est son insuffisance, et nous la déplorons.

Certes, les mesures nouvelles sont d'importance.

Nous nous félicitons de ce que le budget comporte un nombre appréciable de créations d'emplois — 28 000 en dix-huit mois — marquant ainsi une rupture avec la politique d'austérité observée jusqu'ici et dite de « redéploiement ».

Nous apprécions aussi la volonté du Gouvernement de régler le problème de l'auxiliaire en titularisant, en l'espace de dix-huit mois, 6 000 maîtres auxiliaires comme adjoints d'enseignement ; 2 000 titularisations sont prévues au budget de 1982.

Je souligne, cependant, que ces mesures, certes importantes, ne suffisent pas à régler l'ensemble du problème, qui, pour être résolu, doit être étudié en concertation avec les partenaires concernés.

Nous enregistrons avec satisfaction la réactualisation des crédits de fonctionnement des établissements dont la progression avoisine les 30 p. 100 pour le second degré alors que, jusqu'ici, ces établissements avaient, au mieux, bénéficié d'une simple reconduction de leurs moyens.

Mais des points faibles demeurent et, d'abord, en matière de gratuité et d'aides sociales. Là, vos intentions de lutte contre les inégalités ne se traduisent pas d'une manière assez significative. Par exemple, les crédits alloués aux bourses scolaires n'augmentent que de 14,2 p. 100, ce qui n'autorise pas un relèvement de la part de bourse en 1981-1982, alors que cette majoration fait suite à une diminution de 7,2 p. 100 en francs courants des crédits de bourses en 1981. Mais notre groupe votera, bien sûr, monsieur le ministre, le supplément de 95 millions de francs adopté par l'Assemblée nationale.

Or le renouveau démocratique ne peut s'opérer sans un effort net de justice sociale. Aussi permettez-moi d'insister sur la nécessité de lever les handicaps qui frappent matériellement les familles modestes et donc d'accentuer l'effort que doit réaliser l'Etat.

Un autre point faible réside dans les dotations réservées aux constructions scolaires, qui ne progressent que de 2,3 p. 100.

Ainsi, dans le budget de 1982, les capacités d'accueil des nouveaux élèves sont compromises, notamment dans l'enseignement technique où 14 000 places nouvelles sont financées alors que près de 40 000 élèves ont été refusés à la dernière rentrée, faute de places.

De même, l'encadrement de formation des écoles normales ne bénéficie pas de créations de postes en nombre suffisant, compte tenu du recrutement des élèves instituteurs.

Par ailleurs, le budget de 1982 permettra difficilement de faire face aux importants besoins de reconstruction d'établissements vétustes ou inadaptés, des établissements du type modulaire, et je pense là au cas tout récent d'incendie d'un établissement scolaire dans l'Oise.

Encore une fois, ces remarques faites dans un souci d'amélioration ne sauraient faire oublier ni l'héritage accablant ni l'ensemble des mesures déjà prises ou annoncées.

La création des zones prioritaires peut et doit aboutir à une avancée significative dans la lutte contre les inégalités socio-culturelles, ce que nous apprécions hautement.

Nous nous en réjouissons d'autant plus que nous retrouvons dans la volonté de créer ces zones une des constantes de notre démarche en même temps que la constatation officielle de l'existence d'une disparité devant la réussite scolaire qui n'est plus individuelle mais sociale.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, « la lutte contre les inégalités ne saurait se limiter à ces zones » ; nous partageons votre point de vue. Elle pose également le problème de la décharge de classe pour les directeurs d'école et, en premier lieu, dans ces zones prioritaires.

Cette concentration de moyens contre l'échec scolaire est juste. Elle doit s'inscrire dans un accroissement global des moyens, accroissement qui reste absolument nécessaire, en particulier pour l'accueil de tous les enfants dans les maternelles, dont l'importance n'est plus à démontrer.

Evidemment, des directives gouvernementales à la mise en œuvre de ces zones, les choses ne vont pas de soi. Le contraire eût été étonnant.

Mais, si l'on veut faire de ces zones un instrument efficace de lutte contre les inégalités, il convient, à notre avis, de mettre en œuvre un ensemble de mesures comme : la consultation des partenaires de l'école, enseignants, parents, élus, organisations ouvrières, lycéens, mouvements post-scolaires et périscolaires ; l'octroi de moyens supplémentaires au bénéfice de nouvelles formes de travail avec les enfants et les jeunes ; le développement du travail d'équipe chez les enseignants ; une aide suivie aux établissements concernés ; une coordination des initiatives éducatives à l'école et hors de l'école ; la contribution des spécialistes des sciences de l'éducation ainsi que des personnels de médecine et d'orientation scolaire.

Nous estimons aussi, monsieur le ministre, qu'il n'est pas bon que des enseignants y fassent leurs premières armes. Une des conditions du succès de ces zones serait, selon nous, que la formation initiale et continue des enseignants leur permette de jouer pleinement leur rôle.

Il nous apparaît donc souhaitable que les enseignants les mieux formés soient affectés dans ces zones.

Certes, cela reste à négocier, mais, incontestablement, cette orientation devrait être encouragée, comme il conviendrait d'accorder la priorité à la formation continue des enseignants affectés aujourd'hui dans les établissements situés dans les zones prioritaires.

Cependant, une politique qui se donne pour objectif de réduire les inégalités et d'endiguer l'échec scolaire, de faire de la formation des jeunes un moyen pour sortir le pays de la crise, ne saurait compter uniquement sur la multiplication des moyens tout à fait nécessaires, mais doit s'inquiéter aussi de la qualification des personnels ainsi d'ailleurs que de leurs conditions de travail et d'emploi.

La qualification des maîtres, la revalorisation de la fonction des personnels est un des atouts les plus décisifs de la réussite de l'école.

Or la politique des gouvernements précédents a engendré une multiplication des catégories d'enseignants aux statuts et à la formation différents. Elle a dévalorisé leur rôle, discrédité leur fonction et aggravé leur situation matérielle.

Bref, la situation est mauvaise, préoccupante.

C'est pourquoi une réévaluation d'ensemble de la formation de tous les enseignants, comme des autres personnels, selon des procédures démocratiques et scientifiques, est tout à fait indispensable.

La crise de l'école, la formation de la jeunesse dans la perspective de l'an 2000 appellent une formation scientifique de haut niveau permettant de combiner unité et diversification des formations, de maîtriser le champ des connaissances et, inséparablement, une formation pédagogique, elle-même de haut niveau, autorisant une maîtrise de la didactique des connaissances, et la connaissance la meilleure possible de la jeunesse.

A cet égard, le cadre universitaire représente un potentiel considérable qu'il faut cependant transformer afin qu'il joue mieux son rôle.

L'objectif est ambitieux. Aussi comprenons-nous l'importance que vous attachez à la nécessité de recueillir, sur un sujet aussi complexe, le maximum d'éléments d'information.

Certes, il faut se hâter mais aussi bien réfléchir si l'on veut que les choix retenus correspondent sûrement aux exigences des années à venir ; c'est en fait, monsieur le ministre, ce que vous avez dit tout à l'heure.

Sans aucun doute, cette réflexion devrait se développer en relation avec les pratiques actuelles et ce qui se passe dans les milieux où elles s'exercent.

De ce point de vue, les zones prioritaires permettraient, nous semble-t-il, une réflexion enracinée sur des réalités qu'elle concourrait à transformer.

En d'autres termes, il conviendrait que les zones prioritaires deviennent des lieux d'innovation pour les personnels concernés, l'objectif étant de faire reculer, dès maintenant, les retards et les échecs scolaires, d'éclairer les chemins de la formation et du perfectionnement, d'enrichir les relations entre les partenaires et ainsi de contribuer à ce que l'école devienne « l'affaire de tous ».

La réussite de l'école, monsieur le ministre, suppose aussi la prise en considération des personnels administratifs et de service car leur présence et leur activité sont tout à fait essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires et des services académiques.

Sous les gouvernements précédents, les agents de service, les ouvriers professionnels, les personnels de laboratoire et les administratifs ont subi le plus fortement le poids de l'austérité.

Leurs conditions de travail n'ont cessé d'empirer avec, notamment, la suppression de centaines de postes, le non-remplacement des absents, l'augmentation de la durée du travail, tandis que leurs conditions de vie se détérioraient avec des salaires bas et constamment négligés. Ils sont les parents pauvres de l'éducation nationale et le ressentent comme tel. Ce ne doit plus être le cas.

Je note que 2 500 créations de postes sont prévues dans le projet de budget pour 1982, qui s'ajoutent aux 350 emplois de personnel administratif et de service dégagés par le « collectif » de juillet 1981.

Cependant, aussi positives que soient ces mesures, elles ne permettront pas une réelle amélioration du travail des non-enseignants, comme c'est le cas, par exemple, à l'école normale de Bonneuil, dans le Val-de-Marne, où le bon fonctionnement de l'établissement commanderait immédiatement la création de cinq postes d'agent d'entretien et de service et de trois postes d'agent administratif. Je vous demande, monsieur le ministre, de les créer au 1^{er} janvier 1982.

De même, il est nécessaire de poursuivre la réduction des horaires ainsi que l'augmentation des salaires et l'amélioration des carrières de ces personnels.

Ces questions, jusque-là méprisées, devraient faire l'objet d'une concertation rapide avec les syndicats dont il faut espérer qu'elle aboutisse à des avancées significatives vers l'amélioration de l'outil administratif et de service si indispensable au bon fonctionnement de l'école.

En résumé, la formation des maîtres, la revalorisation de leur fonction ainsi que celle des personnels administratifs et de service sont devenues des questions capitales pour la réussite de l'école.

Si le budget de 1982 tend à stopper la dégradation de l'encadrement des élèves et à entamer son amélioration, il n'en demeure pas moins vrai que le recrutement doit se poursuivre, notamment pour les écoles maternelles et avec des effectifs encore plus réduits pour les enfants de deux à trois ans.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement la formation professionnelle des jeunes.

J'ai souligné tout à l'heure l'insuffisance des capacités d'accueil dans l'enseignement technique où les problèmes particulièrement aigus et divers sont l'héritage des gouvernements précédents, qui ont complètement appauvri et discrédité ce secteur de l'enseignement.

Aussi le redressement, la rénovation et le développement de l'enseignement technique public sont-ils plus que jamais à l'ordre du jour. D'autant plus que le progrès rapide des sciences et des techniques nous dicte le choix de la qualification, c'est-à-dire le choix d'une formation de qualité au contenu élevé. Par conséquent, la culture générale et la formation professionnelle doivent aller de pair et cela suppose l'intégration des formations techniques et professionnelles dans ce que l'on nomme la « formation générale ».

Nous valorisons l'efficacité économique, nous voulons mettre un terme au gâchis de ces milliers de jeunes qui sortent de l'école sans formation et porter un coup d'arrêt à la diminution des effectifs.

Ainsi, des mesures nouvelles s'imposent et des moyens supplémentaires doivent être dégagés sans tarder.

Il est urgent de reconstruire un certain nombre de L. E. P. vétustes et inadaptés comme c'est le cas à Fontenay-sous-Bois, à Alfortville ou à Ivry dans le Val-de-Marne, de doter les L. E. P. en équipements modernes suffisants, de renforcer leur encadrement.

Il nous paraît aussi tout à fait nécessaire d'élargir l'éventail des qualifications nouvelles.

Dans mon département, l'écart grandit entre les offres d'emploi et les formations techniques actuelles. Par exemple la création d'un B. E. P. — brevet d'enseignement professionnel — d'informatique et bureautique s'imposerait. Il en est de même en agro-alimentaire, avec le complexe de Rungis et, en hôtellerie, avec l'aéroport d'Orly.

Il y a aussi une distorsion préoccupante entre les aspirations des jeunes et les formations qu'on leur propose.

A Choisy-le-Roi, pour ne prendre qu'un exemple que je connais bien, au L. E. P. industriel, vingt-cinq jeunes ont été admis dans des sections qu'ils n'avaient pas demandées, tandis qu'au L. E. P. commercial on évalue à environ 50 p. 100 les jeunes qui n'ont pas choisi leur orientation.

Certes, l'œuvre de rénovation prendra du temps, nous en sommes conscients. Elle exige des moyens mais les premières mesures de redressement doivent être prises, monsieur le ministre, sans trop tarder.

Ainsi contribuerons-nous à ce que les enseignements techniques tiennent toute leur place dans la politique économique de relance et de développement du potentiel économique qui est celle du Gouvernement.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations de notre groupe sur le projet de budget de l'éducation nationale pour 1982.

Nous sommes persuadés qu'elles retiendront toute votre attention. La tâche est rude, compte tenu de l'héritage et des ambitions de la nouvelle majorité, mais elle est nécessaire et possible.

Nous considérons vos intentions et vos décisions — les vôtres et celles de la majorité gouvernementale — comme positives et nous apprécions votre volonté de concertation. Un élément du succès de cette nouvelle politique est que les intéressés en fassent leur affaire, car un nouvel espoir est né dans notre pays.

C'est pourquoi le groupe communiste votera le budget de l'éducation nationale pour 1982, qui marque une rupture avec les orientations précédentes. Nous sommes donc également d'accord avec le rapporteur de la commission des finances. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. A ne considérer que les chiffres, votre budget, monsieur le ministre, ne mérite, c'est bien évident, ni de déchaîner l'enthousiasme, ni de susciter le blâme systématique.

Il est vrai que, par rapport aux budgets qui l'ont immédiatement précédé, il marque des inflexions intéressantes.

Mais il ne faudrait pas remonter bien haut dans le passé pour trouver des budgets meilleurs : il suffirait de reprendre la référence de l'année 1977, que donnait tout à l'heure M. Miroudot, dont je serais tenté de reprendre les propos.

Quand on examine les moyens nouveaux attribués aux enseignements scolaires, il faut d'abord les rapporter aux masses considérables qui sont en cause : les millions d'élèves, les milliers d'établissements, les centaines de milliers d'enseignants. On comprend alors les limites des dotations nouvelles.

Lorsque, année après année, on regarde l'effet produit par les moyens nouveaux mis à la disposition des ministres successifs, on relève souvent, surtout si les responsables n'y ont pas suffisamment pris garde, deux effets apparemment contradictoires, mais souvent conjugués, deux effets en tout cas que je crois avoir constatés à la rentrée dernière et dont je crains — c'est pourquoi je vous en parle — qu'ils ne se reproduisent à la rentrée prochaine.

Il y a d'abord ce que j'appellerai l'effet de dilution : ces moyens nouveaux sont comme un filet d'eau qui se perd dans un grand fleuve. C'est du moins ainsi que cela se passe si le pouvoir politique ne fixe pas de priorités et n'opère pas les choix qui leur donnent leur justification et leur utilité ; or, je ne crois pas — je le dis, comme je le pense — que cela ait été suffisamment fait à la rentrée dernière, malgré la détermination des zones prioritaires dont vous nous avez parlées — j'y reviendrai tout à l'heure — je crains que ce ne soit pas fait, non plus, avec suffisamment de netteté, pour la rentrée prochaine.

Et puis, il y a ce que j'appellerai l'effet d'engorgement : il s'est produit en septembre dernier, puisque la mise en place des postes créés au collectif a été tardive et lente. Ce fut vrai au niveau des académies mais plus encore au niveau des établissements : on m'a cité des établissements, monsieur le ministre de l'éducation nationale, où, quinze jours après la rentrée, près de 20 p. 100 des emplois n'étaient pas encore pourvus.

Je ne mets évidemment pas en cause les hommes, comme cela a été fait, de manière peu digne, dans certains départements ou dans certaines académies. Je dis simplement que, pour gérer un système aussi complexe et aussi considérable que le système éducatif, non seulement il faut des mécanismes administratifs bien rodés — vous les avez à votre disposition — mais encore il est nécessaire d'éviter les erreurs.

Parfois — comme nous avons pu le constater — les postes nouveaux qui sont attribués à un ministre lui posent de redoutables problèmes. Vous nous en avez vous-même donné tout à l'heure la confirmation à propos de ce qui s'est passé à la rentrée dernière et à propos de ce qui se passera à la rentrée prochaine, dont nous n'avons pas encore une idée très nette.

La sagesse administrative voulait que les emplois créés à la rentrée dernière fussent essentiellement des emplois de stagiaires destinés aux maîtres et aux professeurs en formation. Telle était la solution qui ménageait l'avenir. En effet, les emplois nouveaux qui auraient été ouverts en plus de ceux qui avaient d'abord été prévus dans les établissements n'auraient pu être pourvus que par des auxiliaires.

Comme vous l'avez vous-même rappelé tout à l'heure, vous avez été pris dans une sorte d'étau, entre la sagesse et les pressions et vous avez imaginé le système des « doublettes » dans l'enseignement primaire. Il semble bien, malgré l'indulgence de Mme Luc, que ce système n'ait pas donné beaucoup satisfaction.

Mme Hélène Luc. Vous avez bien été d'accord pour les suppressions !

M. Adrien Gouteyron. Dans l'enseignement secondaire, vous avez retenu la solution la moins mauvaise en décidant que les nouveaux capésiens et les nouveaux agrégés assureraient environ un demi-service dans les classes. C'était la solution la moins mauvaise, j'en suis convaincu, mais elle a parfois donné de biens curieux résultats. Que peuvent ces enseignants, frais émoulus du concours, livrés à eux-mêmes dans un collège, si on leur confie — c'est arrivé plus souvent qu'on ne le dit — les classes les plus difficiles, les classes préprofessionnelles de niveau, par exemple ?

Mais quittons le passé pour regarder l'avenir. Comment les choses se passeront-elles à la rentrée 1982 ?

Vous venez, avec loyauté, de nous faire part de votre perplexité. Nous ne savons donc pas si ces nouveaux enseignants seront les seuls sacrifiés, malchanceux parce qu'ils auront été recrutés en l'an I du nouveau pouvoir, ou les expérimentateurs malgré eux d'un nouveau type de formation qui, dorénavant, ferait alterner stages en responsabilité et formation plus théorique dans les centres pédagogiques régionaux.

Je ne dirai que quelques mots rapides sur les bourses.

La progression du crédit reste insuffisante. Vous relevez les seuils d'attribution, mais, du moins à ma connaissance — peut-être infirmerez-vous ce propos tout à l'heure — vous ne modifiez pas le montant des parts.

Je me réjouis, comme tout le monde ici, de l'attribution de crédits supplémentaires que vous avez annoncée à l'Assemblée nationale et que vous avez confirmée ici tout à l'heure. Faute de faire une annonce aussi importante et intéressante à la Haute Assemblée, peut-être allez-vous au moins lui dire, monsieur le ministre, comment seront utilisés ces millions de francs supplémentaires.

Ce sujet est pour moi l'occasion d'exprimer une demande que j'ai formulée dans une question écrite : n'allez-vous pas assouplir la réglementation en ce qui concerne les redoublants, qui, surtout dans l'enseignement supérieur, se voient trop souvent supprimer leur bourse alors qu'il vaudrait mieux, dans de nombreux cas, pour eux et pour l'Etat, la leur renouveler pour leur permettre de continuer leurs études plutôt que de les laisser sans formation et, bien entendu, déçus, aller s'inscrire comme demandeur d'emploi ?

Je dirai aussi quelques mots des crédits d'équipement.

Les autorisations de programme augmentent de 13,5 p. 100. Ce n'est évidemment pas en rapport avec les besoins et c'est inexplicable de la part d'un gouvernement qui veut favoriser la relance économique : vous aviez là l'occasion de fournir de l'activité à des entreprises, celles du bâtiment, dont les responsables, nous le savons, sont souvent inquiets pour un très proche avenir.

Pour en rester aux soucis qui sont les vôtres en tant que ministre de l'éducation nationale, puis-je vous demander si vous comptez renouveler l'expérience tentée en septembre dernier ?

Vous avez alors écrit aux préfets de région pour leur dire que vous aviez réservé, sur les crédits d'équipement, 120 millions de francs qui seraient attribués aux régions qui accepteraient de cofinancer avec l'Etat, et au même niveau que lui, la construction d'établissements techniques.

Certains ont vu là un cadeau. Si c'en est un, monsieur le ministre, il n'est peut-être pas totalement innocent, au moment où va se discuter la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

J'ai noté tout à l'heure avec intérêt que vous alliez mettre en place un dispositif identique, pour une somme de même montant, dans le plan de soutien à l'industrie française de la machine-outil.

Mais je veux, pour terminer, laisser les chiffres.

Une fois notés les progrès, mesurés les limites et relevées les insuffisances — tout budget en comporte — la discussion budgétaire est aussi l'occasion d'interroger le ministre responsable sur les grandes orientations de sa politique.

J'ai écouté tout à l'heure vos propos. J'avais lu vos déclarations, celles en particulier que vous avez faites devant l'Assemblée nationale. J'y ai trouvé des intentions généreuses. Mais, je dois le dire, je n'y ai pas trouvé d'orientations très nettes, même tracées à grands traits, sur certains points pourtant essentiels.

Permettez-moi de vous citer, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Vous avez dit devant les députés : « Trois grands choix président à notre action : mieux accueillir les élèves, lutter contre les inégalités et les échecs et recourir à la concertation. » Cette phrase pourrait résumer assez fidèlement l'essentiel des propos que vous avez tenus en introduction de ce débat.

De ces trois choix, retenons surtout le deuxième, car le premier et le troisième sont davantage, par rapport à lui, comme des moyens par rapport à une fin.

Lutter contre les inégalités et les échecs. Quel ministre de l'éducation nationale n'en a pas dit autant ? Encore faut-il indiquer comment on compte y parvenir.

On doit relever avec intérêt certaines initiatives que vous avez prises : les zones prioritaires peuvent avoir un avenir fécond si vous parvenez à leur donner un contenu méthodologique qu'elles n'ont pas encore ; on leur attribue des moyens supplémentaires, c'est bien, mais cela ne suffit pas. Vous avez vous-même indiqué tout à l'heure que vous vouliez faire plus. Je suppose que les chefs d'établissement et les enseignants vont être invités à définir des projets pédagogiques adaptés aux difficultés que l'on veut résorber.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que votre impulsion soit assez forte pour que les intentions ne se noient pas dans ce lac d'inertie qu'est le système éducatif.

Il faut bien en revenir maintenant à certaines questions auxquelles, bon gré mal gré, vous avez à répondre.

Je n'ai jamais eu, quant à moi, l'idée de vous demander, monsieur le ministre, de faire en six mois mieux que ce qui a été fait en vingt-trois ans. Pour tout dire, j'ai trop de respect pour l'œuvre considérable, malgré les insuffisances constatées et reconquies de tous, de la V^e République en ce domaine pour attendre du nouveau pouvoir qu'il fasse aussi bien, même si, par hypothèse — je la reconnais absurde — il devait disposer du même temps.

Vous nous avez dit et répété que vous aviez demandé à des personnalités de votre ministère de réfléchir à deux dossiers importants — M. le président Eeckhoutte y a fait allusion — la formation des maîtres et la situation des collèves.

Monsieur le ministre, il faut nous dire où le Gouvernement veut aller. Qu'est-ce que cette école de base dont vous nous parlez ? L'expression ressemble trop à l'école fondamentale défendue par une organisation syndicale pour que le rapprochement ne se fasse pas dans les esprits.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Si vous employez cette expression, cela ne peut pas être innocemment ; c'est précisément parce qu'elle laisse aux défenseurs de l'école fondamentale leurs espérances sans enlever à ceux qui y sont opposés leurs illusions. L'ambiguïté vous permet de gagner du temps, mais serait-il convenable de la prolonger longtemps ?

On la retrouve d'ailleurs quand il s'agit de l'enseignement privé. Le Gouvernement à ce sujet parle de concertation qui devrait s'ouvrir bientôt, de négociation qui viendra ensuite.

Le ministre de l'éducation nationale, le Premier ministre, le Président de la République disent, chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, ou font dire qu'ils ne rallumeront pas la guerre scolaire et je ne veux pas ici, moi non plus, sonner le tocsin, mais je ne vois pas comment vous concilierez les caractéristiques et les exigences d'un service public même très décentralisé, même

géré — je reprends votre expression — de manière tripartite, avec le caractère propre des établissements où tant de familles et de toutes conditions souhaitent que leurs enfants soient éduqués.

Sans du tout vous faire un procès d'intention — et les crédits prévus pour l'enseignement privé dans ce budget ne le justifieraient pas — des parlementaires peuvent bien ici vous poser et se poser cette question. J'ajoute que, pour ma part, je ne vois pas ce que gagnerait à cette intégration l'enseignement public lui-même.

Ambiguïté encore à propos de l'entrée en université. Vous avez un jour fait la distinction, de bon sens, entre la sanction de la formation reçue dans un cycle d'enseignement et le droit d'entrée dans un autre cycle d'enseignement ou un autre ordre d'enseignement. Qu'est-ce à dire ? Quelles conséquences envisagez-vous d'en tirer ?

On pourrait prendre d'autres exemples et poser d'autres questions qui resteraient pendantes. C'est pour cela que votre budget est bien un budget d'attente : c'est une réponse sans incohérence grave, non pas à une question, mais à des sollicitations diverses. Il s'agit d'un budget d'attente, oui, mais notre attente à nous sur certains points importants est inquiète. C'est cette inquiétude, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'exprimera, d'abord, le vote du groupe auquel j'appartiens. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, examiné d'un seul point de vue technique, le budget de l'éducation nationale est un des premiers budgets civils de l'Etat, le premier sûrement pour le fonctionnement, et le ministre de l'éducation le premier employeur national.

Les chiffres sont connus : le budget de l'éducation nationale s'élève à près de 137 milliards de francs dont 88,5 p. 100 sont consacrés à des dépenses en personnel. L'énorme masse des salaires donne la mesure d'une institution colossale, hypertrophique et centralisée, ce qui rend — du moins à l'intérieur des structures actuelles — toute réforme audacieuse très difficile, pour ne pas dire impossible.

Toutefois, par opposition aux orientations souvent néfastes que traduisaient les budgets précédents, un certain nombre de tendances positives se sont fait jour.

Certes, reconnaissons que la tâche des précédents gouvernements n'a pas toujours été aisée, surtout du fait de la poussée démographique nécessitant, à certains moments, d'avantager le quantitatif au détriment du qualitatif. Mais on a, il faut le dire, trop souvent confondu démocratisation et augmentation à tout prix des effectifs. Les résultats sont bien connus, hélas : multiplication et aggravation des retards, des échecs et des abandons scolaires.

Aussi l'éducation nationale a-t-elle donné — et donne-t-elle encore — l'impression d'une grande machine qui tourne à vide pour partie du moins.

Le système éducatif, déjà centralisé, s'est technocratisé.

Ainsi, sous prétexte de supprimer la sélection, on a instauré la ségrégation par l'échec. Or, la sélection par l'échec ne nous semble pas préférable à la non-scolarisation, et, c'est, en fait, la bonne orientation de l'élève qui devrait être l'action prioritaire.

Reconnaissons que les chiffres de ce budget et, je le crois, la philosophie qui sous-tend ces chiffres semblent traduire un net souci de corriger ces errements. Que ce soit les recrutements de personnel, l'effort porté sur l'enseignement technique et technologique, l'accroissement notable des dotations en subventions aux établissements, la création de près de 2 500 postes en zone rurale, la fin de l'érosion du pouvoir d'achat des bourses, les sujets de satisfaction sont importants.

Mais les sujets de préoccupation ne sont pas négligeables non plus, même si nous sommes conscients que les nouvelles orientations du Gouvernement, du fait même du gigantisme de la machine administrative, ne peuvent apparaître dès ce budget de 1982 et seront traduites dans les budgets ultérieurs.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, comme l'a fait notre rapporteur, sur la relative insuffisance des dotations en capital concernant les subventions aux collèves dont les collectivités ont le plus grand mal à assurer la maintenance, étant donné la mauvaise qualité des constructions. Mais vous avez répondu en partie à mes préoccupations.

Je suis aussi inquiet de l'effondrement total des crédits alloués aux écoles primaires dont les besoins sont peut-être aujourd'hui moins importants qu'ils ne l'étaient hier, mais qui n'appelaient pas une chute aussi spectaculaire. La diminution est de près de 47 p. 100 des crédits.

En effet, dans les zones en forte expansion démographique, les postes budgétaires n'ont pas permis de rattraper tous les retards pris depuis plusieurs années. Bien des projets de constructions scolaires sont sur des listes d'attente faute de crédits suffisants ; mais, je le sais bien, tout cela demande du temps.

Le milieu rural aussi a des besoins, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les regroupements scolaires et l'ouverture de maternelles regroupées.

Je m'étais également adressé à vous, monsieur le ministre, lors de votre audition en commission des finances, sur le problème de la formation des maîtres. En particulier pour l'enseignement primaire, je pense que l'augmentation des recrutements à l'école normale est une mesure tout à fait positive et nécessaire, mais que l'expérience actuellement en cours consistant à placer en service actif à mi-temps certains élèves maîtres, si elle répond sans doute à une nécessité de service — que nous attendions depuis longtemps — doit néanmoins être surveillée de très près par les conseillers pédagogiques et ne constituer qu'une mesure provisoire, en n'affectant pas ces maîtres à des classes fragiles, c'est-à-dire cours élémentaires et cours moyen 2.

Toujours en ce qui concerne l'école primaire, je voudrais également aborder la question de la revalorisation indiciaire des instituteurs, réforme indispensable à une profession qui, au fil des temps, s'est dégradée et n'offre guère plus de perspectives d'avancement ni d'épanouissement. Mais vous avez vous-même, tout à l'heure, longuement évoqué cette question et les prémisses de solution, ce dont je vous remercie.

Les jeunes instituteurs, formés par l'école normale, titulaires du baccalauréat plus 3, n'en demeurent pas moins, au plan des rémunérations, placés derrière certaines catégories de personnel des autres ministères en ayant, par ailleurs, des possibilités internes de promotion beaucoup plus restreintes. Il convient de résoudre rapidement ce problème.

En ce qui concerne, d'une façon plus générale, le recrutement de personnels, il reste encore bien des points d'ombre, particulièrement dans les établissements du premier cycle du second degré où toutes les options pédagogiques sont loin d'être offertes et, par conséquent, l'égalité des chances loin d'être acquise. D'autre part, le nombre d'heures supplémentaires demandées aux personnels pour assurer l'ensemble de l'enseignement y demeure trop important.

Un autre sujet d'inquiétude, pour terminer ce chapitre, réside dans le manque d'effectifs des personnels d'intendance et des services généraux et techniques. Cette question n'a toujours pas été résolue. Bien des personnels administratifs et d'entretien ne peuvent être remplacés en cas de maladie et les carences dans certains établissements sont patentées.

L'éducation nationale ne peut ignorer ces problèmes dont la solution concourt aussi à la qualité de l'éducation.

Enfin, deux points nous paraissent essentiels : l'éducation physique et l'enseignement technique.

S'agissant de l'éducation physique, la création des 1 250 postes de professeurs d'éducation physique et des 400 postes de professeurs adjoints représente un effort qu'il faudra poursuivre, car les trois heures d'éducation physique ne sont pas encore partout une réalité. Cette discipline a trop longtemps été le parent pauvre de l'éducation nationale.

D'ailleurs, un point noir subsiste qui ne laisse pas de nous inquiéter : l'insuffisance notoire des crédits d'enseignement et de fonctionnement inscrits au budget — c'est le « franc-élève » — insuffisance qui conduira certainement à un fonctionnement déficient de l'éducation physique et sportive. Je pense particulièrement au matériel léger d'enseignement, aux dépenses de location et d'entretien des installations sportives, aux frais de transport des élèves sur ces installations.

Il est urgent de réconcilier les enseignants avec le sport, d'accorder à l'éducation physique et sportive sa véritable dimension et de la situer au même niveau que les disciplines intellectuelles, la culture ne s'opposant pas entre le corps et l'esprit, mais formant dans cette dualité une bienfaisante synthèse.

Mais n'est-ce pas dès l'école primaire que cette nécessaire complémentarité doit être mise en œuvre ? Or l'éducation physique à l'école primaire est bien souvent insignifiante ou insuffisamment conduite.

Bon nombre de mes collègues et moi-même au sein de la commission des finances, lors de l'examen du budget de la jeunesse et des sports, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité d'envisager la création d'un corps spécialisé d'instituteurs tout particulièrement orienté vers l'éducation physique.

Pour ne pas rompre l'harmonie de l'école primaire, ces instituteurs devraient être rattachés à l'effectif des groupes scolaires primaires avec sans doute un statut qui pourrait être équivalent à celui des enseignants faisant partie du corps des titulaires mobiles.

M'étant ouvert de cette suggestion à des éducateurs et à des inspecteurs de l'école normale, j'ai recueilli des avis plutôt favorables et intéressés. La rupture avec le principe de l'unicité du maître ne semble pas ici rédhibitoire. Je pense donc qu'il faut réfléchir activement à cette orientation possible, car si l'éducation physique n'est pas pratiquée dès le plus jeune âge, le goût du sport ne s'acquiert alors que très difficilement et c'est, en fin de compte, tout le développement physique et sportif de la nation qui risque de s'en trouver irrémédiablement atteint.

En ce qui concerne l'enseignement technique et technologique, il faut se féliciter de l'effort particulier manifesté par le budget à l'égard de cette discipline. Tant de retard avait été pris dans ce domaine !

Cette carence avait suscité la création de nombreuses écoles privées à vocation technique dont la qualité de l'enseignement n'est pas à mettre en cause, mais qui, en raison même de la barrière pécuniaire, ne peuvent être accessibles à l'immense majorité des jeunes.

Aussi le Sénat est-il impatient de connaître les grandes lignes du Plan de deux ans dont il sera bientôt appelé à débattre.

Pour les radicaux de gauche, c'est à partir d'une loi-cadre qu'il conviendra de reconstruire l'école. Il s'agira d'une grande charte de l'éducation prenant en compte tous les besoins de la population, tous les moyens et tous les instruments de l'éducation nationale, sans oublier cette nouvelle donnée qu'est la décentralisation. Il faut qu'elle ne soit pas une fonction à part, dans un milieu à part, pour un âge à part, mais, au contraire, qu'elle se rapproche de plus en plus d'une véritable formation continue, professionnelle et humaniste.

La fixité des métiers, des professions et des fonctions fait partie des blocages sclérosants de la société française. Il faut y remédier et faire en sorte que, tout au long de sa vie, chacun puisse avancer dans le sens qui lui convient.

Cette multiplicité de choix, bien plus qu'une hasardeuse course à l'égalité, constituerait vraiment un changement appréciable.

A ce titre, je voudrais, avant de terminer, dire un mot de ce projet dont on reparle et qui semble en cours de réalisation. Il s'agit de l'école expérimentale pour les exclus du système scolaire, qui devrait voir le jour à Saint-Nazaire, grâce à la compréhension du ministère et à l'opiniâtreté de ses promoteurs.

Bien sûr, une telle expérience mérite d'être suivie de très près. Si une structure en vase clos n'est sans doute pas, pour l'avenir, la meilleure solution, reconnaissons que, faute d'audace en cette matière, d'autres que le service public — une fois encore — suppléeront à cette carence.

La volonté de prendre en considération les problèmes que je viens d'évoquer et que traduit le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, si elle ne constitue, certes, qu'une première approche de l'objectif tant recherché, ne nous conduit pas moins à reconnaître le radical changement de cap et à approuver votre budget. Je parle ici au nom des sénateurs radicaux de gauche, mais, au sein de la gauche démocratique, très nombreux seront ceux de nos collègues qui vous soutiendront également. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, je me permets de vous indiquer qu'il s'agit d'une déclaration de M. Moutet qui, absent de Paris, m'a demandé d'intervenir à sa place. En voici le texte.

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais évoquer, à l'occasion de ce débat budgétaire, le problème de l'enseignement des diverses langues et cultures de France. La politique traditionnellement suivie jusque-là a consisté beaucoup plus à freiner et à retarder qu'à encourager et développer l'étude et l'utilisation des langues et cultures de notre pays à l'école. Faute de moyens réels et en l'absence, il faut le dire, d'une volonté authentique de la part des successifs ministres de l'éducation, l'application de très modestes et insuffisants arrêtés visant la défense et la promotion des langues de France n'a pas pu se réaliser.

« En fait, l'enseignement de diverses langues et cultures de France demeure, dans notre pays, une tâche très difficile, rendue pratiquement impossible dans la plupart des écoles par suite de l'absence de dispositions administratives, d'une part, et de moyens budgétaires, d'autre part.

« Certes, dès la rentrée scolaire de septembre, votre département ministériel, à défaut d'un ensemble de mesures nouvelles, a pris quelques dispositions permettant de penser qu'une orientation favorable aux aspirations régionales se dessine nettement. Je ne les énumérerai pas dans mon propos, mais certaines dispositions sont tout à fait positives puisqu'elles visent à donner aux cultures régionales toute leur place. Je souhaite donc

qu'elles se concrétisent en une série d'instructions et de mesures pratiques qui mettent en place un véritable enseignement de nos langues et cultures. Je sais que vous y êtes sensible, vous l'avez prouvé et j'en suis heureux.

« Je me permettrai juste de vous demander, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de réserver, dans votre budget, des crédits pour la création de postes d'instituteurs itinérants — comme il en existe déjà au Pays basque, mais en trop petit nombre — de conseillers animateurs pédagogiques, de professeurs à temps complet dans les collèges, lycées et écoles normales pour l'enseignement régulier des langues régionales.

« Réservez-vous des crédits pour des documentalistes, pour des cours universitaires et pour des stages ?

« A titre indicatif, je vous livre le résultat d'une étude des besoins sur une année de scolarité en vue d'un fonctionnement assez général, tant facultatif qu'optionnel, de nos langues. Il nécessite la création de 1 300 à 1 500 postes ainsi que de 130 à 150 stages.

« Votre budget ne vous permet peut-être pas de satisfaire immédiatement cette demande, mais ce que je souhaiterais, c'est que quelques mesures concrètes réalisées avec concertation puissent être mises en place à titre expérimental, grâce aux crédits 1982, dès janvier prochain.

« Ce serait une preuve des progrès accomplis, d'un changement de mentalité. A un moment où les Français ont pu suivre les débats de la décentralisation et de la régionalisation, ils pourraient se sentir concernés car il s'agit là de leur culture propre, de leurs liens familiaux profonds, de l'épanouissement des élèves dans le respect de la personnalité de chacune et de chacun. »

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, indépendamment du fait que 1981 a marqué la restructuration du ministère de l'éducation nationale avec le rattachement de l'enseignement supérieur et de l'éducation physique et sportive, deux remarques essentielles me semblent s'imposer à l'examen de ce budget.

Tout d'abord, son augmentation étant de 17,3 p. 100 par rapport à 1981, il convient de s'interroger pour savoir s'il répond à une nécessaire progression et à une amélioration de notre système éducatif.

Ensuite, s'il met effectivement en œuvre une politique d'accroissement des moyens en personnel, trop marquée par des mesures de saupoudrage, il ne semble pas répondre aux autres besoins et constitue, en réalité, une marque d'insatisfaction et même d'austérité, comme en témoignent les protestations émanant d'associations de parents d'élèves et de syndicats.

Sur ce sujet, je ne ferai qu'une observation : sous le septennat écoulé, il était d'usage de limiter à 13,5 p. 100 la croissance, par rapport à l'année précédente, de l'ensemble des dépenses publiques. Or, le budget de l'éducation nationale était généralement, à titre exceptionnel, en progression nette de 18,5 p. 100, permettant de répartir quelque 40 000 emplois supplémentaires dans les enseignements secondaire et élémentaire.

Néanmoins, les partis d'opposition d'alors le jugeaient sévèrement en qualifiant d'« insuffisants » les efforts considérables déployés. Comment peut-on, dès lors, se contenter du pourcentage de croissance qui nous est proposé aujourd'hui et qui est censé refléter une grande volonté de changement — 17 p. 100 de croissance — alors que le budget général de la nation augmente de 27 p. 100 ?

Les créations massives d'emplois sont la caractéristique majeure de ce projet de budget. Certes, aux 12 000 emplois créés par le collectif budgétaire de juillet 1981 s'ajoutent, pour 1982, 17 000 emplois dont plus de 13 000 correspondent à des recrutements supplémentaires, parmi lesquels 5 600 non-enseignants.

Ces chiffres sont les plus importants enregistrés depuis dix ans, mais il convient de reconnaître que la situation est toute différente de celle des années 1965-1971. En effet, le volume des effectifs ne se modifie guère puisque, si l'on enregistre une faible progression dans les écoles maternelles, on observe une diminution dans les écoles primaires — moins 130 000 — et si le nombre d'élèves du premier cycle du secondaire est en légère hausse, en revanche il est en baisse dans le second cycle.

Pourtant, les écoles et les lycées se verront doter chacun de plus de 2 800 emplois supplémentaires, les collèges de plus de 3 000 ; l'éducation physique et sportive accueillera 1 650 emplois nouveaux — ce dont je me félicite — et, enfin, 2 000 postes seront utilisés pour la titularisation des auxiliaires.

Nous prenons acte de cet effort mais, en fait, toute politique qui tend à supprimer à tout prix l'auxiliaariat est rapidement confrontée aux inconvénients qui en résultent car elle suppose, à terme, l'interdiction d'embaucher de nouveaux auxiliaires. Or,

cela est pratiquement impossible si l'on a à cœur de pallier les nombreux enseignements non assurés au cours d'une année par les professeurs titulaires des lycées et collèges.

D'ailleurs, monsieur le ministre, en répondant tout à l'heure au rapporteur de la commission des finances, vous avez abordé ce sujet. Je dois dire que je m'associe aux diverses questions qui vous ont été posées à cet égard par notre collègue M. Miroudot.

S'agissant des postes, il est à craindre qu'un sort particulier ne soit réservé aux professeurs d'enseignement général des collèges — les P. E. G. C. — et aux professeurs techniques adjoints — les P. T. A. — au détriment des professeurs certifiés.

Il semble, en effet, que l'on s'oriente vers une intégration progressive de ces personnels : outre que ce principe n'apporte pas de solution véritable aux problèmes catégoriels, n'avons-nous pas, monsieur le ministre, quelques raisons de penser que l'on répond là à une demande expresse des syndicats, formulée dans la ligne du changement intervenu le 10 mai dernier ? Mais alors, que deviennent, dans une telle perspective, le concept de la neutralité scolaire et l'objectif de l'intérêt des élèves ?

Le nouveau pouvoir se plaît à polémiquer sur les insuffisances de la formation professionnelle qui ont pour conséquence de livrer à la vie active des jeunes gens insuffisamment préparés pour en affronter la nouveauté et les difficultés.

Il faut rappeler que la formation professionnelle n'a jamais fait partie des objectifs de la formation obligatoire. L'enseignement n'est obligatoire dans notre pays que jusqu'à seize ans et il est bon de se souvenir que l'opposition d'hier s'est toujours opposée à l'introduction d'un début de formation professionnelle ou préprofessionnelle dès l'âge de seize ans.

La formation obligatoire a pour mission d'offrir une formation générale de base. Vouloir y introduire un facteur de formation professionnelle revient à envisager une prolongation de la scolarité jusqu'à dix-huit ans ; mais cela est un autre problème dont il conviendrait que le Parlement débattre au fond sans que le Gouvernement tente de régler ce dossier par le moyen d'ordonnances.

Le projet de budget ne définit pas clairement la politique d'aide aux élèves voulue par le Gouvernement. En effet, les crédits d'action sociale sont marqués par une relative stagnation.

Certes, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à la suite du vote de certains amendements par l'Assemblée nationale, les crédits de bourses ont augmenté globalement d'environ 19 p. 100. Mais, pour l'enseignement secondaire, les crédits de bourses n'augmenteraient — si mes chiffres sont exacts — que de 14 p. 100, ce qui, en fonction de l'évolution prévisible du coût de la vie, ne suffira pas à améliorer l'aide aux familles, en particulier aux plus modestes d'entre elles.

Je ne puis que souscrire aux observations de mon collègue et ami M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles dont je me plains à souligner ici l'excellent rapport, sur la refonte nécessaire de l'aide aux familles.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, voir diminuer, car il s'agit d'une action de caractère éminemment social, la part croissante des collectivités locales dans la prise en charge de dépenses directement liées au système éducatif ?

Ainsi, en commission, mon collègue M. Kléber Malécot a déploré que la participation de l'Etat aux transports scolaires en faveur des départements qui assurent la gratuité totale ne soit pas en progression, alors que ces collectivités font des efforts financiers considérables. Il faudrait que le taux des aides de l'Etat atteigne 70 p. 100 dans certains cas.

Il ne se dégage, enfin, aucune volonté de progrès quant à la part qui est faite dans ce budget aux crédits d'équipement. Je n'interviendrai pas longuement sur ce sujet, déjà abordé par plusieurs orateurs, mais il est très significatif de noter qu'en vingt-trois ans les gouvernements successifs ont réalisé les trois quarts des établissements scolaires et universitaires utilisés aujourd'hui. Cela a été rendu possible en faisant passer de 11 à 21 p. 100 la part de l'éducation nationale dans le budget de la nation.

Si l'on tient compte de l'accroissement des moyens en personnel dans le budget 1982, comment croire que les constructions scolaires ne sont pas quelque peu sacrifiées, dès lors que l'augmentation du budget n'est que de 17 p. 100 tandis que le budget général de la nation, je l'ai dit, augmente de 27 p. 100 ?

Cette constatation permet de ramener à sa juste valeur de pure polémique — je dois vous rendre hommage, monsieur le ministre, elle n'est pas de votre fait — cette référence à « l'héritage » dont on parle depuis six mois. Si « l'héritage » avait été aussi mauvais, une volonté d'accroissement notable de la section d'investissement se serait certainement exprimée à l'occasion de la présentation du budget 1982.

En conclusion, monsieur le ministre, il ne s'agit pas, me semble-t-il, d'un budget très bien équilibré dans ses principales composantes. Il ne correspond qu'imparfaitement à l'attente des familles et à celle d'une partie des enseignants. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos se limitera à la situation de l'éducation physique et sportive à l'école, où les retards accumulés par les gouvernements précédents sont énormes, car l'éducation physique et sportive était trop considérée comme une discipline mineure. Les palliatifs mis en place — centres d'animation sportive et plan Soisson — n'ont fait qu'aggraver la situation. Les luttes puissantes des parents d'élèves et des enseignants ont cependant pu limiter les dégâts et faire grandir l'idée que « tout commence à l'école ».

Aussi, je me félicite des premières mesures adoptées par le Gouvernement, en particulier le rattachement de l'éducation physique et sportive et de ses enseignants au ministère de l'éducation nationale. Cette revendication, que nous avons défendue depuis tant d'années, est ainsi satisfaite.

La mise en place d'un service commun et autonome au sein du ministère de l'éducation nationale répond aux vœux des personnels et, tout en préservant la spécificité de cette discipline, crée les conditions nécessaires au rattrapage indispensable.

Nous jugeons également très favorablement qu'à la création de 525 postes d'enseignant au collectif budgétaire s'ajoutent les 1 650 créations de postes de professeur au budget 1982.

Enfin, nous nous félicitons du rétablissement de la troisième heure d'association sportive. Les premiers échos qui me sont parvenus témoignent que non seulement la chute des effectifs de l'U.N.S.S. est d'ores et déjà stoppée, mais que l'on assiste à une progression spectaculaire du sport scolaire. La fête du « retour de la troisième heure d'association sportive », organisée voilà quelques jours à Choisy-le-Roi par les enseignants en présence de 10 000 enfants, est significative à cet égard.

Cela dit, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quatre points : premièrement, l'éducation physique et sportive à l'école primaire ; deuxièmement, la planification de la création des postes de professeur ; troisièmement, les crédits de fonctionnement ; enfin, quatrièmement, les installations sportives.

Première observation : nul ne nie le rôle de l'éducation physique et sportive dans le développement psychomoteur de l'enfant. Cela fait des dizaines d'années que les médecins, les psychologues, les pédagogues expliquent que le retard pris dans les premières années de la scolarité de l'enfant est quasiment impossible à combler.

Or des statistiques sérieuses montrent qu'en dépit des efforts d'un certain nombre d'institutrices et d'instituteurs, l'E. P. S. à l'école primaire demeure, la plupart du temps, un vœu pieux. A peine un enfant sur deux bénéficie d'un minimum d'éducation physique et, souvent, dans de mauvaises conditions. C'est dire combien ce secteur reste prioritaire. Des réformes profondes lui sont indispensables.

Or la seule mesure budgétaire significative est l'affectation de cent emplois dans les écoles normales d'instituteurs, comme conseillers pédagogiques. Pour donner l'élan nécessaire au développement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, il faut, selon nous, faire preuve d'imagination, multiplier les stages de formation continue, encourager la constitution d'équipes pédagogiques et, parallèlement, promouvoir une formation nouvelle des instituteurs, lesquels devraient tous bénéficier d'une demi-spécialisation.

Pour contribuer à trouver des réponses appropriées, le parti communiste organise au printemps 1982 un colloque sur l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Nous ne manquerons pas de vous faire part de ses résultats et nous espérons que, dès le prochain budget, des mesures financières seront prises pour aller dans la bonne direction.

Ma seconde remarque concerne la planification des créations de postes. Compte tenu du retard accumulé, les syndicats d'enseignants estiment qu'il faudrait créer 13 000 postes, pour atteindre d'ici à la fin du septennat l'objectif encore modeste de quatre heures hebdomadaires dans les collèges et de trois heures dans les lycées.

Il faut donc, si l'on veut tenir les engagements, établir un plan pluri-annuel de recrutement et préparer les structures nécessaires pour l'accueil des étudiants. Or, actuellement, cinq académies n'ont pas d'U. E. R. d'éducation physique et sportive.

Ma troisième observation a trait aux crédits de fonctionnement des établissements secondaires. J'approuve évidemment la priorité gouvernementale à l'emploi et le nombre de créations de postes est — je le souligne — très positif. Mais on ne peut créer des postes sans augmenter d'une façon substantielle « le franc-élève », qui est fixé depuis de nombreuses années à un taux très bas. Or, dans le projet de budget, les crédits de fonctionnement n'augmentent que de 7 p. 100 ; les installations sportives risquent donc d'être inutilisées à défaut d'un effort supplémentaire des municipalités. J'espère, monsieur le ministre, que vous ferez en sorte que ces crédits s'approchent davantage des besoins.

Enfin, ma dernière observation concerne les installations sportives. Chacun le sait, un nombre considérable d'établissements scolaires n'ont pas à leur disposition le moindre équipement, d'où l'utilité d'un plan de rattrapage. Je sais que le financement des installations sportives reste placé sous la responsabilité du ministère de la jeunesse et des sports. Mais est-ce la bonne solution ? Je ne le pense pas. Le ministère de l'éducation nationale devrait, à mes yeux, en coordination avec celui de la jeunesse et des sports, avoir la responsabilité de cette charge, car lorsque dans une commune les besoins des scolaires sont satisfaits, il reste des créneaux horaires pour satisfaire les besoins des autres utilisateurs potentiels.

Telles sont, monsieur le ministre, les quatre remarques que je voulais formuler, en espérant que vous les prendrez en considération. Elles ne sauraient toutefois contrebalancer les aspects positifs de votre budget, que, bien sûr, comme l'a dit ma collègue, Mme Hélène Luc, nous voterons. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le ministre, j'ai laissé le soin à mon collègue M. Adrien Gouteyron de porter une appréciation globale sur les crédits alloués à votre ministère et l'utilisation qui en est faite.

Pour ma part, je me contenterai de plaider la cause de mon territoire, Wallis-et-Futuna, qui se heurte, dans son développement, à des problèmes financiers qu'il ne peut résoudre sans l'aide de la métropole.

Le premier point dont je veux vous entretenir, monsieur le ministre, concerne les bourses pour l'enseignement secondaire.

En effet, l'enseignement secondaire dans les îles de Wallis-et-Futuna n'est assuré que jusqu'à la classe de troisième. Les élèves qui veulent poursuivre leurs études au-delà de ce niveau doivent se rendre à Nouméa, ce qui pose bien évidemment le problème du transport, puisque la Nouvelle-Calédonie se trouve à plus de 2 000 kilomètres de Wallis.

Conscient de cet important obstacle à la scolarisation de nos enfants, votre prédécesseur nous avait accordé une somme forfaitaire pour le transport des boursiers jusqu'à Nouméa, dans la fixation de laquelle était pris en compte le nombre d'élèves ainsi que le prix du billet aller et retour entre Wallis et Nouméa.

Compte tenu, d'une part, de l'accroissement des effectifs des boursiers et, d'autre part, de la très forte hausse des tarifs aériens, nous avons besoin d'un accroissement très substantiel de la somme affectée au transport entre Wallis et Nouméa.

Je veux, par ailleurs, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de ces boursiers wallisiens et futuniens effectuant leur scolarité à Nouméa. Nous les appelons « boursiers » parce qu'ils bénéficient d'une bourse destinée à payer le transport entre les deux îles. Mais, en fait, ils ne sont pas des boursiers au sens où on l'entend en métropole. Une fois à Nouméa, la totalité du coût de la scolarité est à la charge de leurs parents et du territoire. La raison en est que la réglementation relative à l'octroi des bourses n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas besoin de souligner, monsieur le ministre, que nous estimons cette réglementation totalement injustifiée. Pourquoi les populations des territoires d'outre-mer n'auraient-elles pas le même accès à l'enseignement secondaire que les départements d'outre-mer ?

Pourquoi nous rendre inaccessible le chemin du savoir ?

Nous comptons beaucoup sur vous, monsieur le ministre, pour réformer cette réglementation et nous permettre d'obtenir des bourses d'enseignement secondaire.

Le deuxième point dont je veux vous parler porte sur les constructions scolaires : en 1980, le ministre de l'éducation nous avait alloué des crédits destinés aux constructions scolaires. Or ces crédits ont été débloqués avec un retard tel que nous avons dû recourir à la chefferie traditionnelle pour qu'on nous construise des cases provisoires pour accueillir les enfants à la rentrée prochaine en attendant que soient achevés les travaux entrepris grâce aux crédits de votre ministère.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de veiller à ce qu'un tel retard ne se renouvelle pas. Votre ministère n'en tire aucun bénéfice et cela nous met dans une situation extrêmement difficile.

En outre, du fait de l'augmentation des prix de toutes choses, d'une part, et, d'autre part, de ce que les prévisions qui avaient été faites en 1980 doivent être largement révisées en hausse pour recevoir une application en 1982, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir accroître de manière très sensible les crédits affectés à notre territoire. A ce propos, je tiens à porter à votre connaissance les prévisions établies par la mission de notre assemblée territoriale, qui évaluent à 16 millions de francs le budget dont nous aurons besoin en 1982 pour assurer dans de bonnes conditions la scolarité de nos enfants.

Nous craignons, par ailleurs, monsieur le ministre, que la convention signée en 1969 ne soit remise en question à plus ou moins brève échéance.

Comme vous le savez, les termes de cet accord signé entre la mission catholique et l'Etat français prévoient que l'enseignement primaire, financé par l'Etat, est assuré par la mission catholique, tandis que l'enseignement secondaire est assuré et financé par l'Etat.

Nous désirons que les dispositions de la convention de 1969 entre l'Etat français et la mission catholique soient étendues à l'enseignement secondaire.

Or, nous entendons dire et l'on nous répète de plus en plus souvent que la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat doit être appliquée jusqu'aux plus lointains territoires de la République et que Wallis-et-Futuna ne saurait constituer une exception.

A ces arguments, monsieur le ministre, ainsi qu'à ceux qui les soutiennent, je veux répondre deux choses.

D'une part, contrairement à ce que l'on nous dit, l'application à notre territoire de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat est un non-sens puisque la population du territoire est catholique à 100 p. 100. De plus, la mission catholique s'est, de tout temps, assimilée à l'Etat : en effet, l'Etat a, depuis toujours, demandé à la mission catholique d'assurer l'enseignement lorsque lui, l'Etat, n'était pas apte à remplir cette tâche, pourtant essentielle.

L'Etat ne doit pas non plus oublier que c'est la mission catholique qui a engendré, établi et renforcé les liens entre Wallis et la métropole. Bref, l'Etat a certainement une forte dette envers la mission catholique.

D'autre part, à ceux qui nous lancent le principe de séparation entre l'Eglise et l'Etat, nous répondons que nous ne permettons pas que l'on porte atteinte à la loi du 29 juillet 1961, en vertu de laquelle le Gouvernement s'est engagé à garantir le respect de nos coutumes et de notre religion.

Toutes nos relations avec la métropole, monsieur le ministre, sont fondées sur cette garantie. Elle est la pierre angulaire du climat de confiance qui doit régner entre le territoire et la métropole.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera en forme de souhait : il serait, en effet, très souhaitable que les enseignants qui viennent de métropole exercer leur métier à Wallis renoncent à se conduire comme en pays conquis et s'efforcent de respecter nos coutumes ; ils doivent nous apporter leurs connaissances et non chercher à bousculer notre manière de vivre.

Un enseignant doit savoir, par exemple, qu'il est extrêmement choquant pour nous de se baigner sans le moindre vêtement, même si, pour lui, cet acte représente la libération absolue.

Un enseignant doit également savoir qu'il n'a pas le droit d'introduire à nos enfants de fabriquer des croix en bois puisque telle est notre coutume.

Un enseignant doit aussi savoir qu'il est normal et sain qu'un élu du territoire s'intéresse à la manière dont l'enseignement est pratiqué dans les écoles de son territoire. C'est l'élu et non pas l'enseignant qui représente la population.

Il serait bon, monsieur le ministre, que, chaque fois qu'un enseignant quitte la métropole pour aller enseigner dans un territoire d'outre-mer, ses supérieurs le persuadent que l'enseignant doit savoir s'adapter au pays pour lequel il part et qu'il est vain et présomptueux de vouloir en bouleverser les structures. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je tiens tout d'abord, monsieur le ministre, à vous exprimer ma satisfaction en constatant que le ministère de l'éducation est redevenu le ministère de l'éducation nationale, en voyant les mesures prises lors de la dernière rentrée scolaire, qui, quoi qu'en disent certains, a été meilleure que celle des années précédentes, en observant enfin que le budget de l'éducation nationale est, cette année, en augmentation.

Certes, il reste beaucoup à faire et il faut considérer ce budget simplement comme un budget de transition.

Je profiterai cependant du peu de temps qui m'est imparti pour attirer votre attention sur quelques points qui me semblent importants.

Tout d'abord, les transports scolaires. Nous avons tous été très émus par les derniers accidents survenus. La priorité doit être donnée à la sécurité.

Un système de surveillance doit voir rapidement le jour. Le coût de cette réforme sera certainement élevé, mais qu'y a-t-il de plus précieux que la vie d'un enfant ? Le car scolaire doit faire partie intégrante du matériel scolaire et des éducateurs devraient être affectés à la surveillance des enfants transportés.

Oh ! me dira-t-on, ces cars seront inutilisés, durant de nombreuses heures. Il faut peut-être réformer la législation et utiliser le car à d'autres fins sportives ou culturelles : déplacements vers le stade ou la piscine, vers les musées ou les théâtres, cela parfois dans le cadre d'activités post ou péri-scolaires.

Si l'on parle de sécurité, il faudrait aussi, monsieur le ministre, comme je vous l'ai déjà demandé, supprimer la règle des 3 kilomètres et des 5 kilomètres entrant dans les critères d'attribution de subventions d'Etat aux collectivités locales. La rigueur avec laquelle est appliquée cette règle ne tient pas compte de la topographie, et combien d'enfants dont le logement est situé à moins de 3 kilomètres de l'école, voient leur vie en danger par le franchissement d'une voie à circulation intense.

Deuxième point que je voudrais aborder, celui de l'enseignement technique. Ainsi, si pour les L. E. P. la création de 660 postes est prévue, il faut bien remarquer que ce nombre est insuffisant et qu'il en faudrait bien plus pour arrêter la dégradation de cet enseignement. Je pourrais citer l'exemple du L. E. P. de Blanquefort, en Gironde, où dix postes d'enseignants et de non-enseignants seraient nécessaires, sans compter cinq postes supplémentaires pour assurer la mise en place des classes de quatrième préparatoire. Nous plaçons donc notre espoir dans un collectif budgétaire qui pourra peut-être permettre d'enrayer ce retard connu depuis plusieurs années.

Les élèves de l'enseignement technique sont le plus souvent issus de milieu modeste. Ne faudrait-il point revoir l'ensemble de la politique d'aide sociale, en particulier par la généralisation de la gratuité des manuels scolaires à tous les élèves des L. E. P. ?

Une autre activité mérite, je le pense, attention : le service social et de santé scolaire de notre pays. Les personnels travaillant dans un établissement scolaire ou universitaire sont avant tout des éducateurs de santé, aidant les jeunes à mieux connaître leurs besoins de santé, d'équilibre et d'épanouissement.

Alors, pourquoi n'auraient-ils pas naturellement leur place au sein de l'éducation nationale, comme ils l'avaient, il y a quelques années ?

Comment, enfin, ne pas se poser des questions sur notre système éducatif ? Est-il bien adapté au futur homme du XXI^e siècle ? Au moment où nous célébrons les lois qui ont créé l'école publique, c'est-à-dire l'école obligatoire, gratuite et laïque, ne devons-nous pas nous poser certaines questions ?

Pendant bien longtemps, l'école a appris à l'enfant à lire, à écrire, à compter, mais aussi à devenir un être responsable, un citoyen devant connaître ses droits, mais aussi ses devoirs. L'école joue-t-elle toujours ce rôle en 1981 ? Dans notre monde moderne, face au développement des mass media, face à l'invasion et à la mauvaise utilisation de l'audiovisuel, face à l'arrivée de la télématique et des techniques nouvelles, l'école doit apprendre aussi à l'enfant à voir, à écouter, à réfléchir.

Mais cela ne peut s'effectuer que dans un système éducatif profondément laïque, c'est-à-dire dans une école où chacun doit être à l'écoute de l'autre et où existe un respect mutuel. C'est pourquoi, monsieur le ministre, dans ce budget de transition, il est étonnant de voir encore les aides à l'enseignement privé progresser plus rapidement que les dépenses relatives à l'enseignement public. Il faudra définir très vite, comme vous l'avez annoncé au cours de votre propos, les nouvelles relations entre l'Etat et l'enseignement privé au sein d'un grand service public, unifié et laïque de l'éducation nationale.

L'école de Jules Ferry a voulu être l'école de tous, l'école de la nation tout entière, qui ne doit être marquée ni par une philosophie ni par une religion ni par un esprit de parti. Elle ne pourra entièrement se réaliser que si sont abrogées les lois d'aide à l'enseignement privé confessionnel ou patronal et si les fonds destinés à l'éducation reviennent exclusivement à l'école de la nation.

En face d'une prétendue liberté de l'enseignement, ce que nous voulons, c'est œuvrer pour la liberté de ceux qui sont enseignés, pour la liberté de l'enfant, homme de demain. L'avenir

de l'enfant appartient avant tout à lui-même. Ce que nous voulons, c'est continuer l'œuvre de Jules Ferry en créant une école ouverte à la vie, une école donnant à l'enfant les moyens de prendre son destin en main, de s'adapter aux évolutions d'un monde sans cesse en mouvement et de bâtir une société plus juste et plus humaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, face à la crise économique, comme face aux problèmes nouveaux de civilisation qui surgissent en cette fin du second millénaire, l'éducation et la formation des hommes constituent un impératif prioritaire du progrès économique, social et humain.

L'ouverture sur la vie constitue un axe stratégique de cette rénovation. Le décloisonnement des formations, autre exigence fondamentale, impose un tronc commun cohérent de qualifications permettant de déboucher sur une famille de métiers, de passer de l'un à l'autre ou de s'adapter à leur évolution, conforté par une meilleure orientation tenant compte des aptitudes ; ce décloisonnement des formations doit permettre de répondre rapidement aux mutations imposées par le progrès technique.

Ce n'est certes pas, monsieur le ministre, avec un seul budget que l'on pourra répondre à cet impératif et redonner à l'école publique toute sa place, procéder aux réformes de structure nécessaires, améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement pour tous les élèves, revaloriser la situation des personnels et ce, dans tous les secteurs.

La stratégie éducative conduite jusqu'ici n'a pas apporté de solution valable à ces problèmes. Il faudra, pour cela, un effort soutenu qui devra porter sur plusieurs années. Mais il faut, sans plus tarder, définir les grandes lignes directrices de l'action que l'on entend conduire et, par voie de conséquence, retenir certaines priorités budgétaires.

L'enseignement technique doit être considéré comme l'une de ces priorités. En effet, l'efficacité des diverses catégories d'entreprises françaises, leur aptitude à une constante amélioration de leur productivité, dépendent d'abord des hommes et des femmes, à quelque poste de travail qu'ils se situent, de leur savoir et de leur savoir-faire, de leur qualification professionnelle et de leur motivation au travail, de leur capacité à assumer l'innovation et à contribuer eux-mêmes au progrès technique et au progrès social.

La formation des jeunes et des adultes est désormais, pour les pays industrialisés, comme le souligne le projet du Plan intérimaire, l'une des conditions fondamentales d'une croissance économique soutenue et durable.

La formation professionnelle est un élément déterminant pour une stratégie de plein emploi. Or, que constatons-nous ? On compte actuellement plus de 600 000 jeunes chômeurs de moins de vingt et un ans sans aucune qualification. Chaque année, jusqu'à maintenant, 150 000 à 200 000 adolescents quittent l'école sans formation.

Cette année encore, 40 000 demandes d'entrée dans un L.E.P. n'ont pu être satisfaites faute de places. Les lycées d'enseignement professionnel ont pourtant accueilli, à cette rentrée, plus de 15 000 élèves supplémentaires, alors que — signalons-le au passage — les statistiques ministérielles prévoyaient une diminution d'effectif, ce qui a eu pour conséquence, malgré la création des 500 postes inscrits au collectif de 1981, de conduire à une accentuation de la détérioration des conditions de travail dans ces établissements.

Autre constatation : l'enseignement technique a toujours été considéré par vos prédécesseurs, monsieur le ministre, comme un enseignement au rabais. C'était le parent pauvre. Il faut adopter sans tarder une attitude diamétralement opposée. Nul ne peut contester que ce sont les élèves relevant de l'enseignement professionnel qui devraient bénéficier de mesures prioritaires.

Une enquête effectuée durant l'année scolaire 1978-1979 a conduit à constater que quatre élèves sur cinq étaient issus d'un milieu socio-professionnel défavorisé. Alors que les élèves des L.E.P. ne représentent que 14,5 p. 100 de la population scolaire du second degré, un interne sur deux est élève d'un L.E.P.

Très souvent, surtout dans nos départements ruraux, les établissements dispensant la formation répondant aux choix de l'élève sont très éloignés du domicile des parents, ce qui accroît les frais de scolarité supportés par les familles et représente des charges plus élevées pour ces L.E.P.

C'est en tenant compte de toutes ces données que nous avons examiné, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1982. Certes, il faut bien le constater, il n'apporte pas une réponse satisfaisante à toutes les questions.

Les crédits de fonctionnement et d'équipement sont revalorisés ; c'était indispensable. En revanche, dans le domaine des investissements, nous regrettons les limites imposées à l'effort consenti pour l'enseignement technique. Seulement dix L.E.P. sont prévus au budget 1982, deux de plus qu'en 1981. Les prévisions des usagers estiment à un minimum annuel de trente environ le nombre d'établissements de cet ordre à construire durant les prochaines années pour rattraper le retard. Effort considérable, nous en avons conscience, mais indispensable quand on sait que certains projets déposés depuis près de vingt ans n'ont pu être encore réalisés.

C'est le cas du L.E.P. de Lavelanet, dans le département que j'ai l'honneur de représenter. A ce sujet, pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si ce projet sera enfin pris en considération au titre de 1982 ? Il en est de même de la rénovation du lycée polyvalent de Pamiers dont la vétusté n'est pas sans présenter de graves dangers pour la sécurité des utilisateurs.

Nous comprenons, monsieur le ministre, l'impérieuse nécessité à laquelle s'est trouvé et se trouve encore confronté le nouveau Gouvernement de redresser l'urgence les plus graves déséquilibres et d'assurer la relance économique.

Cependant, nous insistons pour que le plus rapidement possible soit mis en place un programme quinquennal d'équipements et de constructions qui, outre la reconstruction des établissements vétustes, comprenne le financement d'au moins 30 000 places nouvelles chaque année.

Autre mesure que nous souhaiterions voir mise en application dans un proche avenir, la révision d'ensemble de la politique d'aide sociale en faveur des élèves de l'enseignement technique, qui permette notamment l'institution d'une allocation d'études pour les élèves de seize ans, ainsi que la prise en charge par l'Etat des frais de transport scolaire des élèves internes.

Les mesures que vous avez annoncées dans votre première réponse sont déjà la traduction de cette volonté de mise en œuvre d'une autre politique dans ce domaine.

En terminant, je dirai qu'il faut instaurer une politique active de la formation professionnelle et qu'il faut donner à tous les jeunes, quels que soient leurs projets professionnels et le secteur d'activité auquel ils se destinent, une formation générale et professionnelle de bon niveau, ouverte sur les évolutions techniques, économiques et sociales.

Leur formation doit développer leurs capacités d'adaptation et d'innovation et leur ouvrir l'accès à la formation continue. Enfin, il faut, pour atteindre cet objectif, adapter l'enseignement technique, développer la formation des jeunes sans qualification, réformer la formation professionnelle continue.

En conséquence, il faut vous en donner les moyens, monsieur le ministre, et c'est pour cela qu'avec mes collègues du groupe socialiste — et je l'espère la grande majorité des membres de notre Assemblée — je voterai le budget que le Gouvernement soumet à notre discussion. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre et cher ami, il n'était pas facile, il était même impossible, en un premier budget, de rattraper vingt-cinq ans — on pourrait dire depuis 1940 en fait — une série de dégradations tantôt subtiles, tantôt abruptes, qui avaient pour but la désorientation et la déstabilisation de l'institution scolaire.

Il était impossible aussi d'échapper aux conséquences matérielles de lois antérieures récentes en faveur de l'enseignement privé et plus particulièrement de la plus habile d'entre elles, la dernière, la loi Guermeur.

Il est donc évident que, si votre budget contient des éléments extrêmement positifs, ils ne peuvent que stopper l'évolution ancienne et un peu amorcer une inversion de la politique de vos prédécesseurs. En cela, déjà, il mérite un satisfecit.

Les premiers efforts de la rentrée scolaire, les premiers résultats, les inscriptions budgétaires sont là pour le justifier. D'autres l'ayant dit, je m'en tiendrai au rappel des résultats de la rentrée 1981 et à la création des Z.E.P.

Mais votre budget comporte aussi quelques insuffisances et l'un de vos mérites, monsieur le ministre, est de l'avoir reconnu. M'appuyant sur quelques-unes de ces insuffisances et même si cela devait être perçu comme un grincement dans un concert de louanges mérité, j'ai quelques remarques interrogatives et inquiètes à vous présenter, ne serait-ce que pour aider à lever quelques incertitudes.

Lutter contre les inégalités, avez-vous dit, est notre priorité. J'en suis aussi certain et aussi convaincu que vous. Mais cette lutte commence très tôt, dès l'âge de deux ans. A cinq ans,

c'est déjà trop tard pour beaucoup d'entre elles. Cette lutte passe par un dépistage de tous les handicaps. Elle exige, dès l'âge de deux ans, une ouverture pluridisciplinaire, l'œil pédagogique ne peut avoir la prétention de découvrir tous les handicaps commerçants avant qu'ils ne deviennent des handicaps réels et irréfragables.

Elle nécessite aussi une pédagogie toujours plus ouverte. Jules Ferry, ou les siens autour de lui, avait volontairement étrié le contenu pédagogique de l'école publique de leur époque.

Les disciplines d'éveil — ce que l'on appelait autrefois les bonnes manières — étaient réservées à une catégorie de la population, elles faisaient la différence entre la bourgeoisie et le peuple.

Il est nécessaire que la pédagogie moderne tienne compte de tout ce qui permet le développement de quelque capacité que ce soit chez l'enfant, et cela dès qu'il arrive à l'école maternelle. C'est la raison pour laquelle je privilégie l'enseignement préélémentaire et, tout de suite après, l'enseignement primaire qui doit permettre de créer une continuité.

Il est donc particulièrement important que nos efforts commencent à ce niveau préélémentaire.

Or les crédits d'équipement, même s'ils sont dans ces secteurs en augmentation, sont loin d'être suffisants pour rattraper quelques importants retards, celui de la scolarisation des enfants de deux à trois ans d'abord. Certes, il convient d'imaginer, d'inventer, pour cette période de deux à trois ans, autre chose que ce que nous avons actuellement, et ce quelle que soit la qualité extraordinaire de l'enseignement maternel en France.

Ce retard est encore plus important en milieu rural, et là c'est un retard d'équipement, de classes qu'il faut rattraper. Si nous voulons non seulement contribuer très tôt au développement de l'enfant en milieu rural, mais plus encore participer à un aménagement rural permettant à chacun d'avoir des conditions de confort mais aussi de qualité de vie minimales, il faut effectivement inventer, créer, là aussi, pour que, en l'an 2000, nos enfants et nous soyons prêts.

Il existe encore, troisième retard à rattraper, 50 p. 100 de classes préélémentaires comptant plus de trente élèves. Il faudrait donc créer beaucoup de postes. Même si, sur les 3 000 qui sont prévus, 2 100 vont aux écoles maternelles, c'est manifestement insuffisant. C'est 24 000 ou 25 000 postes qu'il faudrait créer, vous le savez. Mais vous savez aussi que les capacités d'accueil des écoles normales ne permettraient pas une solution rapide. Que faut-il faire ? Une recherche commune, une concertation large sont nécessaires ; peut-être la présence d'équipes pluridisciplinaires permettrait-elle de pallier certaines difficultés et certaines insuffisances dues à la pesanteur et à la rigidité engendrées par le principe de l'unicité du maître.

C'est peut-être aussi cette unicité de maîtres dans le cycle primaire l'une des causes de nos difficultés en cette rentrée 1981, où les « doublettes » ont dû être imaginées pour rendre la situation presque acceptable. Une réflexion, un choix sur les modalités d'intervention de ces « doublettes » est cependant indispensable pour que tous les enfants bénéficient de la meilleure pédagogie.

Certes, les raisons qui vous ont décidé à agir ainsi sont indiscutables, mais peut-être là aussi explorer les avantages d'une équipe pluridisciplinaire se substituant au maître unique ouvrirait d'autres perspectives ? De plus, au moment où l'on parle du choix volontaire pour le départ en retraite, ne pourrait-on envisager l'hypothèse d'enseignants âgés de plus de cinquante-cinq ans désireux de continuer leur activité ?

Il est un autre aspect sur lequel je ne peux rester silencieux, monsieur le ministre. Il s'agit des 22 p. 100 d'augmentation du budget de l'enseignement privé. J'ai trop à peine discuté la loi Guermeur, j'ai trop dit — et je le crois sincèrement — qu'elle présentait un danger pour la jeunesse de France et pour son avenir pour ne pas, en conclusion de mon intervention, évoquer cette question.

Je sais — je l'ai dit au début de mon propos — qu'il était impossible de ne pas prévoir la suite à donner aux engagements des gouvernements précédents, des gouvernements de la République. Peut-être le demi-point qui compte, dans ces 22 p. 100, et correspond à la création de classes privées de façon quasi dérogatoire par rapport aux règles du service public aurait-il pu être déduit et non pris en compte. Mais je ne veux pas entrer dans ce débat. Je dirai simplement qu'il est important d'ouvrir enfin la discussion pour faire connaître les grandes lignes de l'évolution vers un grand service public unifié et

laïc, en un mot vos perspectives. Ce débat de société est nécessaire ; il doit être débarrassé de toute hypocrisie et être clair. Il faut, sans doute, que l'on fasse enfin le tri entre les valeurs chrétiennes, dont personne ne conteste la place et le poids dans notre civilisation, et l'influence que l'on voudrait donner aux vérités précaires et pernicieuses des églises.

C'est un aspect essentiel du débat que vous devrez un jour ouvrir, et au Parlement d'abord. Je rejoins là ce que disait notre collègue Eeckhoutte.

Vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, de la définition d'une philosophie, d'une laïcité nouvelle, facilitant l'avènement de cette nouvelle citoyenneté qui est notre projet, qui est indispensable pour une République telle que nous la souhaitons.

Les socialistes sont prêts à vous aider, à collaborer pour que, la direction une fois prise, sans forcer l'allure, mais en avançant quand même d'un bon pas, vous prépariez pour 1983 un budget de l'éducation nationale qui soit, sans équivoque, le premier budget de l'Etat.

C'est important, c'est nécessaire, ce serait significatif. Alors, les chances auxquelles je crois, les chances dont je suis sûr que nous sommes porteurs, se lèveraient et nous construirions cette institution scolaire qui fera de l'enfant l'homme critique, responsable dont nous savons que nous avons tous besoin. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. — La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le ministre, comme je le fais depuis plusieurs années lors de la discussion du budget de l'éducation, j'interviendrai sur l'enseignement technique et plus particulièrement sur les lycées d'enseignement professionnel.

Je dois vous avouer que, dans les années qui viennent de s'écouler, jamais un ministre de l'éducation n'avait traité avec autant de force et d'intérêt les problèmes de l'enseignement technique, ceux des L.E.P. notamment. J'ai eu le plaisir de vous entendre dire ce matin que vous vouliez « transformer les L.E.P. et leur environnement, que vous jugiez inacceptable ».

Avec cette volonté, nul doute que l'enseignement technique évoluera vers la place importante qui doit être la sienne.

Voilà quelques jours, le Premier ministre, en voyage dans mon département, le Puy-de-Dôme, définissait les directions de la politique gouvernementale en faveur de l'enseignement technique : adaptation à l'évolution technologique ; amélioration pour enrayer les sorties prématurées du système éducatif ; ouverture sur les entreprises et le milieu professionnel.

Votre projet de budget pour 1982 correspond à ces directions. Ainsi, la révision des contenus de formation, en créant de nouvelles filières, permettra aux jeunes d'accéder aux nouvelles technologies : l'informatique, l'électronique, les applications de la biologie, le développement des énergies nouvelles, etc. Cela facilitera l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Le développement des tronc communs ira, lui aussi, dans le même sens.

L'effort consenti pour la rénovation du matériel des ateliers, et notamment du parc de machines-outils, contribue aussi à l'adaptation de cet enseignement aux dispositions nouvelles de la technologie. Je vous en parle en connaissance de cause, monsieur le ministre, puisque je suis moi-même un ancien de l'enseignement technique.

Le renouvellement de ce parc a été quasi inexistant depuis plusieurs années et il est nécessaire de prévoir l'installation de machines correspondant mieux au monde moderne pour une meilleure formation des jeunes.

Vous désirez également favoriser la réussite des élèves et lutter contre les départs prématurés des jeunes sans formation et sans diplôme. La mise en place de C.A.P. adaptés par unités capitalisables me semble un moyen efficace de cette politique.

La revalorisation des bourses est aussi un élément fondamental pour l'accueil et le maintien des jeunes dans les L.E.P., dont la majorité des élèves, nous le savons tous, sont issus de familles d'ouvriers ou modestes. A cet égard, je m'associerai au souhait exprimé par M. Pierret, à l'Assemblée nationale, pour l'obtention d'une dotation supplémentaire en faveur de l'enseignement technique, en particulier dans le domaine des bourses.

Votre budget prévoit également la création de postes budgétaires pour des moyens supplémentaires en personnel, notamment pour la mise en place de centres de documentation et d'information. Toutefois, il faut se rendre à l'évidence : avec 670 créations sur 17 000, cet effort est encore insuffisant pour faire face aux besoins en personnel, pour assurer la totalité des enseignements, pour réduire les effectifs par classe.

Enfin, vous allez maintenir et développer les séquences éducatives qui, constituant un principe éducatif et avec des garanties pédagogiques améliorées, seront un moyen efficace pour les jeunes d'entrer en contact avec le monde du travail, bien sûr sous le contrôle de leurs maîtres.

Monsieur le ministre, votre projet de budget marque une rupture avec la politique précédemment suivie et affirme votre volonté de rattraper le retard de l'enseignement technique, la progression des crédits lui étant consacrés étant supérieure à la progression moyenne du budget de l'éducation nationale. Toutefois, on ne peut résorber en un seul exercice budgétaire tout ce qui a été accumulé depuis plusieurs années. C'est sans doute la raison pour laquelle votre budget comprend des insuffisances, certes, et ne répond pas complètement aux besoins. Mais je suis persuadé que vous poursuivrez et développerez l'effort amorcé cette année pour que ce secteur ne soit plus, comme on l'a dit si fréquemment, le parent pauvre du système éducatif, pour qu'il ait la part qu'il mérite dans l'éducation nationale, et ce d'autant plus que l'enseignement technique est, dans le programme de relance défini par le Gouvernement, un instrument solide, important, du développement économique et un outil sensible pour préparer la mutation des structures de production.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais, au nom de mon collègue Dagonia, qui représente dans cette assemblée le département de la Guadeloupe et qui n'a pu être présent ce soir, vous poser trois questions qui le préoccupent.

Première question : quelles sont les mesures pratiques qui ont été prises pour régler le grave problème qui se pose au lycée de Bimbridge, dont l'effectif est beaucoup plus important que sa capacité d'accueil ?

Deuxième question : à quel point en sont les travaux de construction du lycée de Morne-à-l'Eau ?

Troisième question : vos services ont-ils étudié la possibilité de transformer le C.E.S. du Lamentin, commune dont il est le maire, en lycée ? La commune peut mettre à la disposition de l'éducation nationale un vaste terrain contigu à l'établissement existant.

Je vous accorde, monsieur le ministre, qu'il ne vous sera pas possible de répondre ce soir à ces questions, mais j'imagine que vous aurez à cœur, par l'intermédiaire de votre cabinet, de donner à notre collègue Dagonia les réponses qu'il a souhaitées. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, car le budget de l'enseignement scolaire contient beaucoup plus de motifs de satisfaction que de sujets de préoccupation.

Mais même lorsque nous pouvons nous féliciter de l'augmentation spectaculaire des crédits, des problèmes demeurent.

A cet égard, j'aborderai très rapidement trois questions.

Première question : en matière de transport scolaire, il serait souhaitable d'assouplir les règles selon lesquelles un élève ne peut bénéficier des subventions du ministère que s'il existe une distance minimale de trois kilomètres entre l'école et son domicile familial. Trois kilomètres en hiver et dans des pays de moyenne montagne, comme la Haute-Loire, représentent beaucoup pour de jeunes enfants.

Deuxième question : les dotations affectées à la subvention de fonctionnement aux collèges nationalisés ont été considérablement augmentées.

A cette occasion, il serait intéressant de reconsidérer la part résiduelle de ces dépenses qui demeure à la charge des petites communes rurales. Actuellement, celles-ci participent à hauteur de 30 à 36 p. 100 ce qui est disproportionné par rapport à leur capacité contributive. Sans aller jusqu'à l'alignement du régime de ces collèges sur celui des lycées d'Etat, il serait souhaitable de réduire l'apport des collectivités les plus démunies.

Troisième question, enfin : j'aimerais appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits consacrés aux bourses et aux secours d'études. Depuis plusieurs années, nous protestons contre la dégradation de cette action. Un progrès est accompli dans l'actuel projet de budget, mais il n'est pas à la hauteur des retards qui restent à surmonter. En période de crise, les bourses représentent un soutien indispensable à la démocratisation de l'enseignement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus, tout à l'heure, en réponse aux observations de M. Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances pour les enseignements scolaires, nous ont pleinement rassurés. Ce sera l'une des raisons pour lesquelles je me prononcerai pour l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire.

Quant aux critiques qui ont été portées à votre budget, je dirai simplement en citant La Rochefoucauld : « Les imperfections que l'on prête au présent servent trop souvent à faire oublier les erreurs du passé. »

Je voudrais ajouter, me retournant vers vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques remarques d'ordre général.

Aujourd'hui, sous prétexte que l'on donnait autrefois trop de connaissances aux enfants, on a beaucoup trop nettement diminué les éléments de cette connaissance. Ouvrir l'esprit est une chose : la méthodologie, la science de l'organisation en sont d'autres tout aussi importantes.

Nous sommes obligés de constater que, dans la plupart des cas, les jeunes qui sortent de l'école, à quelque niveau de l'enseignement que ce soit, ne sont absolument pas armés pour comprendre le monde dans lequel ils vont évoluer.

Et que dire de l'enseignement de l'histoire ! Voilà plusieurs mois, j'étais intervenu sur ce problème que d'autres collègues avaient également évoqué. Il faut conserver ou restituer à l'histoire son enseignement de discipline autonome.

Cet enseignement a un triple objectif : d'abord l'apprentissage de la méthode et de la critique. Il est essentiel que les enfants apprennent ce qui s'est passé et, également, comment nous le savons.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Chazelle. Ensuite, la connaissance du passé est nécessaire à la compréhension du présent, non pas pour y puiser des recettes, car les événements ne se répètent pas dans les mêmes conditions, mais pour mieux saisir le présent.

Enfin, l'histoire a également pour rôle de former la personnalité de l'individu, d'acquiescer pour chaque homme une mémoire supplémentaire.

Oui, nous sommes dans une période où l'esprit humain est pris de vertige devant toutes les découvertes. L'homme a besoin de relais, et ces relais, il les trouvera dans l'histoire de son propre passé et, également, dans celle de la nation française.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez raison !

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, je relierai l'enseignement de l'histoire à l'impérieuse nécessité de l'instruction civique et morale à l'école.

L'intergroupe sénatorial de défense des droits de l'homme, que j'ai l'honneur de présider, a inscrit ce problème au frontispice de ses préoccupations. Nous sommes, vous le savez, mes chers collègues, un des trop rares nations dans le monde où subsiste encore le respect de l'homme. Il s'étend dans l'univers un terrible nuage d'intolérance qui mène à la torture, à l'exil, à la déportation, à la mort dans d'atroces conditions.

Que l'enseignement civique et moral fasse de nos enfants les mainteneurs du respect de l'homme, des nouveaux croisés luttant pour la plus noble des causes.

Alors, monsieur le ministre de l'éducation nationale, votre tâche est exaltante. Elle sera non seulement de donner ce viatique indispensable qu'est la connaissance, mais aussi de faire que toujours, et pour toujours, ces jeunes de chez nous soient les défenseurs et les propagateurs du respect de l'individu, c'est-à-dire de la liberté. *(Applaudissements.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale. Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits sur l'enseignement universitaire.

La parole est M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais exprimer quelques remarques relatives au budget de l'enseignement supérieur.

L'année 1981 a marqué, pour l'éducation nationale, la reconstitution de cet immense édifice, sans exemple dans les pays occidentaux, mais qui répond sans doute aux vœux de syndicats monolithiques et centralisateurs.

Le budget de l'enseignement supérieur qui nous est présenté reflète donc la modification des compétences à l'échelon ministériel, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, le transfert du Centre national de la recherche scientifique au ministère de la

recherche et de la technologie, des bibliothèques au ministère de la culture, mais, en revanche, le rattachement de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale.

La lourdeur d'une telle citadelle qui, par nature, est difficile à gérer et à gouverner, incite à se poser des questions sur son aptitude à être le véritable instrument d'une politique d'éducation conçue et mise en œuvre dans l'intérêt des jeunes.

C'est dans ce contexte que le budget de l'enseignement universitaire s'élèvera, en 1982, à 15 217 millions de francs. Ce chiffre représente, certes, une progression de 162 p. 100 par rapport à 1981, mais cette progression semble très inférieure à celle des dépenses définitives de l'Etat qui est de 27,6 p. 100. En 1981, elle était du même ordre — 11 p. 100 — contre une progression des dépenses de l'Etat de 16,35 p. 100. L'an dernier, le budget des universités représentait 2,87 p. 100 du budget total de l'Etat. Cette année, il ne représente plus que 1,93 p. 100.

Il s'agit donc d'un budget globalement en régression, qui n'a eu le souci que de pratiquer une politique de saupoudrage et de parcellisation, incompatible avec un enseignement efficace et de haute qualité.

Cette appréciation se trouve notamment illustrée par le nombre impressionnant de créations d'emplois : 2 621 postes, chiffre le plus important enregistré depuis dix ans, mais qui ne semble pas devoir répondre à une préoccupation concernant les effectifs puisque l'on note une stabilisation du nombre des étudiants.

Ces créations de postes ne sont assorties d'aucune information sur leur répartition, ce qui apporterait un certain éclairage sur un choix de priorités, qu'il s'agisse des zones d'éducation prioritaires devant bénéficier de ces répartitions d'emplois nouveaux ou d'actions nouvelles à entreprendre.

L'imprécision est d'autant plus regrettable qu'aux postes d'assistants créés s'ajoutent 400 emplois destinés à la titularisation de vacataires.

Aucune indication n'est fournie sur la répartition de ces emplois d'assistants entre établissements et entre disciplines, ni sur les modalités de recrutement de ces assistants qui ne seront pas agrégés, pas plus que n'apparaissent les besoins précis auxquels de telles décisions répondent.

Le problème des carrières de l'enseignement supérieur est au centre de la crise universitaire. La persistance de celle-ci lui confère une dimension permanente et un caractère contentieux.

L'état des carrières universitaires, dans les années 1950, aboutissait, pour l'essentiel, au fil des années, à des créations de nouveaux corps, et de nouvelles catégories sont intervenues, favorisant une croissance d'où procédaient les difficultés actuelles.

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, en posant le principe de l'autonomie des établissements publics à caractère scientifique et culturel, a mis en place de nouvelles structures qui devaient faire l'objet de mesures appropriées. La plus significative, intervenue entre 1977 et 1981, a consisté en la fusion des maîtres de conférences et des professeurs d'université, mais il serait illusoire de penser que la solution du problème des carrières de l'enseignement supérieur puisse résulter uniquement de textes statutaires. Elle passe également par la définition d'une politique de recrutement et d'intégration des personnels universitaires. Or le budget de 1982 n'apporte pas d'éclairage suffisant sur ce point.

Contestables dans leur ampleur, les créations de postes dénoncées précédemment, outre qu'elles offrent des perspectives de carrière faibles, voire nulles, aux assistants, risquent de susciter des difficultés pour l'avenir.

Une réflexion est intéressante à faire sur les crédits de recherche de l'enseignement universitaire. Cette partie peut sembler favorisée puisque les crédits de paiement augmentent de 26 p. 100 et les autorisations de programme de 28 p. 100. Mais il faut se rappeler que, l'an dernier, les crédits de la recherche universitaire avaient progressé de 23,2 p. 100 au sein d'un budget général en hausse de seulement 16,45 p. 100. On ne constate donc pas, cette année, une position bien audacieuse dans le domaine de la recherche.

Comme chacun le sait, la recherche universitaire bénéficie de certains concours extérieurs, notamment de celui du C. N. R. S. Il convient de rester très vigilant en ce domaine et de se méfier que le rattachement de cet organisme au ministère de la recherche et de la technologie n'aboutisse pas, en définitive, à une sorte de cloisonnement entre la recherche universitaire et l'effort national de recherche.

Il faut également craindre que l'accroissement du nombre des chercheurs n'aboutisse, à terme, à un appauvrissement des résultats : l'exemple de la Grande-Bretagne est là pour illustrer ce propos.

Une remarque, enfin, s'impose, et non des moindres, puisqu'elle concerne l'aide aux étudiants. La politique d'aide sociale est par trop sacrifiée dans le budget de l'enseignement supérieur qui nous est proposé. En effet, les crédits de bourses ne devraient augmenter que de 7,1 p. 100 et le montant des bourses ne serait lui-même majoré que de 12 p. 100 à la rentrée de 1982.

En revanche, on sait déjà que les loyers et les prix des repas réclamés aux étudiants seront en augmentation pour tenir compte des crédits envisagés en faveur des œuvres sociales.

Ces lacunes sont en contradiction avec le langage tenu par le Gouvernement désireux d'accélérer une très large démocratisation de l'enseignement.

En définitive, ce projet de budget orienté vers l'accroissement des moyens, notamment en personnels, ne saurait apporter de réponse fondamentale quant aux actions nouvelles à entreprendre pour assurer les besoins des élèves et donner raison à ceux qui fondent leurs espoirs, pour l'avenir, en notre jeunesse et en son aptitude à s'ouvrir sur la vie.

Il apparaît donc essentiel que s'instaure rapidement la large concertation, y compris avec notre assemblée, annoncée par le ministre de l'éducation nationale, à l'automne prochain, à l'occasion de la réforme de la loi d'orientation de 1968. Souhaitons que ce vaste débat débouche sur une ouverture pour le progrès, et non pas sur un blocage et une régression.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je bornerai mon intervention dans le domaine des enseignements supérieurs à trois remarques et à une question.

Ma première remarque concerne la loi du 9 novembre 1981 portant abrogation de la loi Jean Sauvage et les décrets d'application datés des 12 et 30 novembre.

Le Conseil constitutionnel ayant donné son aval à la constitutionnalité de cette loi, par un avis dont certains attendus, d'ailleurs, n'ont pas manqué de surprendre, en particulier pour ce qui concerne la terminaison des fonctions des présidents d'université élus après le 21 juillet 1980, nous n'aurons rien à redire, juridiquement, aux textes qui ont été promulgués.

Cependant, nous nous devons de répéter nos craintes sur les conséquences que va avoir l'application de ces textes dans les universités et nos appréhensions sur la composition et le fonctionnement des conseils d'université et d'U. E. R., tels qu'ils vont résulter des prochaines élections. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous pourrez mettre un frein à la démagogie qui risque de s'exercer.

Ma deuxième remarque concerne les étudiants étrangers. Le fait qu'ils soient de plus en plus nombreux dans nos universités — ils ont passé en dix ans de 30 000 à plus de 110 000, soit de 5 à 13 p. 100 des effectifs totaux — est certes important pour notre culture et pour le rayonnement de notre pays.

Mais il ne faudrait pas que notre enseignement supérieur devienne une sorte de filière de substitution pour des milliers de jeunes étrangers qui ont échoué chez eux dans leurs études, qui n'ont pas réussi les concours qui leur auraient permis d'accéder aux universités de leur pays. Les étudiants de cette catégorie, d'ailleurs, sont parfois motivés, en venant en France, par des raisons qui sont loin d'être purement éducatives.

En se gardant, certes, de toute xénophobie, il faut veiller à ce que ces étudiants, d'où qu'ils viennent, se trouvent bien au niveau requis.

En modifiant le décret du 31 décembre 1979, vous avez, monsieur le ministre, confié aux universités le rôle de sélection auparavant rempli par une commission nationale. Nous espérons que vous pourrez faire comprendre à toutes les universités que ce rôle doit être assuré en toute justice et en toute équité, avec une certaine rigueur. Il y va de la tenue de nos universités, de leur sérieux et, par conséquent, de leur renom à l'étranger.

Ma troisième remarque se rattache à la précédente. Un certain nombre d'étudiants étrangers préparent, non pas le doctorat de troisième cycle ou le doctorat d'Etat, mais le doctorat d'université. Selon une enquête menée par l'association internationale des docteurs d'université de France, dans quatre universités parisiennes et huit universités de province, 220 titres seulement de docteur d'université ont été récemment décernés en lettres et sciences humaines, contre 2 740 doctorats de troisième cycle. Le doctorat d'université est donc un titre rare.

Il faut rappeler qu'il n'est nullement réservé aux étrangers ; tous les Français titulaires d'une maîtrise peuvent le préparer. S'ils ne le font guère, c'est que le doctorat d'université offre peu de débouchés et, notamment, ne donne pas les avantages du doctorat de troisième cycle pour la fonction publique française, ce que l'on peut regretter.

En revanche, ce titre est bien admis à l'étranger. Il est particulièrement utile à une catégorie de nos compatriotes, ceux qui vivent à l'étranger et ne peuvent pas satisfaire aux conditions de présence ou d'assiduité réclamées, au moins en principe, pour les D.E.A. Il ne faut donc pas supprimer ce titre, comme certains le préconisent. Il est bon d'ailleurs, ne serait-ce qu'en application du principe d'autonomie des universités, que celles-ci puissent décerner un titre qui leur est propre — les doctorats de la Sorbonne, par exemple, gardent tout leur prestige international.

Il serait bon, bien que chaque université reste maîtresse de ses normes, qui d'ailleurs se placent généralement à très haut niveau, que vous puissiez, monsieur le ministre, codifier ce doctorat, édicter quelques règles générales, car l'objectif doit être que ce doctorat ne se dégrade pas et garde toute sa valeur.

Enfin, ma dernière remarque, qui s'inscrit dans la même ligne de pensée, porte sur l'action internationale de votre ministère en matière d'enseignement supérieur.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que la direction des relations universitaires internationales, la D.R.U.I., de l'ancien ministère des universités, serait fusionnée avec la direction des affaires internationales de l'ancien ministère de l'éducation. Cette orientation, je dois le dire, n'apparaît pas clairement dans les fascicules budgétaires, qui sont d'ailleurs loin d'être parlants puisque, au chapitre 31-05, par exemple, les crédits affectés aux relations internationales sont confondus avec ceux de la recherche pédagogique. Il n'en ressort pas moins que les deux directions gardent leurs crédits propres ; je note d'ailleurs que les crédits de la D.R.U.I. inscrits au chapitre 36-11 augmentent de 29 p. 100 et ceux qui figurent au chapitre 43-11 de 22 p. 100.

La question se pose donc de savoir s'il ne s'agit là que de mesures transitoires, en attendant l'organisation en une seule grande direction, ou si, considérant que les actions à mener sont, en fait, très différenciées, vous avez renoncé à cette fusion.

La question se pose aussi de la nécessaire coordination avec la direction générale des relations culturelles du ministère des relations extérieures. N'y a-t-il pas risque de concurrence et de double emploi ?

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, l'examen de ce budget montre que notre enseignement supérieur n'entend pas se limiter aux frontières de l'hexagone — et nous nous en réjouissons — et qu'il va s'efforcer d'assurer sa place dans le monde.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai souhaité intervenir ce soir dans le budget de l'éducation nationale à l'occasion de l'examen des crédits de l'enseignement supérieur, c'est d'abord pour être le porte-parole de milliers d'enseignants et d'étudiants dont certains avaient apporté leurs suffrages à M. François Mitterrand et qui regrettent que le changement politique du 10 mai se soit traduit par la suppression du ministère, devenu autonome, des universités.

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que des exigences aussi différentes que celles qui concernent l'enseignement scolaire, voire préscolaire, et celles qui sont liées au fonctionnement des universités nécessitent absolument la tutelle d'une seule et même équipe ?

Je voudrais ici me faire seulement l'écho de quelques préoccupations très précises, qui touchent toutes, au travers des actions entreprises, à la qualité des enseignements supérieurs français.

On l'a dit maintes et maintes fois, la richesse de la France, sa seule matière première, c'est l'or gris de sa jeunesse, c'est-à-dire la valeur de la formation dispensée, en particulier dans l'université. Il est à craindre que les années qui viennent ne nous apportent de graves désillusions en la matière, compte tenu des décisions qui ont déjà été prises ou qui s'annoncent à l'horizon.

Dans un domaine particulièrement essentiel, et que je connais bien, celui des études médicales, votre collègue M. le ministre de la santé a annoncé sans concertation aucune avec les enseignants « la fin de la sélection » à l'issue de la première année des études médicales, sans indiquer toutefois ce qu'on fera des flots d'étudiants ainsi déversés dans les années suivantes, alors que le nombre de lits d'hôpital assurant une indispensable formation pratique est à peine suffisant pour les effectifs sélectionnés aujourd'hui.

Par ailleurs, le même ministre gèle la réforme des études médicales préparée par le précédent gouvernement à la suite de très nombreuses consultations et qui devait comporter des

mesures fort attendues, comme la création du résidanat et la modernisation de l'internat. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler à M. Jack Ralite dans le courant de la semaine qui vient, au moment de la présentation de son budget devant notre assemblée.

La qualité des enseignements supérieurs dépend essentiellement de ceux qui en ont la charge. A ce propos, la décision de reconduire purement et simplement pour deux ans des assistants et vacataires en fonctions, parfois contre l'avis des universités, maintient en place certains éléments reconnus médiocres et surtout bloque les débouchés des meilleurs étudiants de troisième cycle. Je souhaiterais, à ce propos, monsieur le ministre, vous poser deux questions.

Quels seront les critères de qualification pour les futures titularisations de vacataires ? Pouvez-vous nous dire, d'autre part, puisque aucune statistique à ce sujet ne figure dans les documents dont nous avons eu connaissance, quelle sera la répartition des vacataires à titulariser, par université ?

Dans ce même domaine, en ce qui concerne la politique de transformation des postes, les précédents gouvernements avaient permis à près de 7 000 enseignants de passer du poste d'assistant à celui de maître-assistant ou du poste de maître-assistant à celui de professeur. Cette politique, soudainement interrompue, permettait la promotion d'enseignants de qualité, qui, aujourd'hui, risquent de se trouver bloqués. Ce blocage des carrières va se trouver d'autant plus accentué qu'aucune création de postes de professeur de première classe ou de classe exceptionnelle n'a été envisagée.

Monsieur le ministre, en aggravant ainsi le blocage des carrières, ne contribuerez-vous pas à décourager de nombreux enseignants du supérieur, qui pourraient pourtant devenir, demain, les grandes valeurs de nos universités et permettre le rayonnement de celles-ci à travers le monde ?

On risque, à terme, de voir l'ensemble des formations de haut niveau échapper à tout souci de sélection et de compétition dans le personnel enseignant. Cet abandon gagnera vite, soyez-en sûr, les étudiants eux-mêmes ; l'affaiblissement et la dégradation de nos universités s'ensuivra automatiquement. Telles sont nos craintes.

Pour ce qui concerne encore les enseignants, sur le nombre d'emplois nouveaux créés dans votre budget, monsieur le ministre, très peu sont attribués à l'enseignement supérieur ; et d'ailleurs, pour ceux-là mêmes, il semblerait que tout appel de candidature au poste de professeur ait été stoppé dans l'attente d'une « modification profonde des procédures de recrutement ».

A ce propos, est-il vrai, monsieur le ministre, que vous envisagez, contrairement à toutes les traditions universitaires, de faire examiner les recrutements au niveau national par une autorité composée uniquement d'enseignants nommés par vous ? Des rumeurs — mais peut-être ne sont-ce là que des rumeurs ; je l'espère — courent à ce sujet, qui laisseraient à penser que l'on s'apprête, à titre transitoire — mais on sait que souvent le transitoire dure ! — à remplacer le conseil supérieur des universités, composé aujourd'hui en majorité d'élus, par un conseil qui serait uniquement composé de membres nommés. Pouvez-vous, monsieur le ministre, démentir ici ces intentions que l'on vous prête ? Ce faisant, vous rassureriez de nombreux universitaires qui voient dans ces éventualités une manifestation de profond mépris pour la démocratie.

La qualité des enseignements supérieurs dépend aussi, monsieur le ministre, de la nature des formations. Les habilitations nouvelles de diplômes n'amélioreront guère, à mon avis, la position de l'Université par rapport aux grands problèmes du moment et, notamment, à celui de l'emploi. En effet, sur près de 400 diplômes rétablis ou créés, les deux tiers environ concernent le droit, les lettres, les sciences humaines et politiques. Certes, ces filières sont bien traditionnelles et peu coûteuses ; mais ne sont-elles pas déjà surchargées ? Quel sera dès lors l'avenir professionnel de leurs étudiants ?

Si j'ai soulevé, monsieur le ministre, en quelques instants autant d'inquiétudes quant à la qualité future de nos universités, c'est que nous avons des raisons de craindre.

L'abrogation de la loi Sauvage, contre laquelle le Sénat s'était particulièrement battu, ouvre la porte à la victoire du corporatisme, à la syndicalisation renforcée et à la perte d'influence des professeurs dans la direction de nos universités, alors qu'ils sont pourtant les premiers garants de la qualité des enseignements dispensés.

En marge de toutes ces questions, je ne voudrais pas terminer sans évoquer, comme pour l'enseignement secondaire, l'aspect social de la politique universitaire actuellement menée.

L'aggravation de la situation sociale des étudiants, par exemple, est évidente : les tarifs des résidences universitaires sont eux-mêmes fortement relevés, parfois même jusqu'à 18 p. 100 ; le

ticket de restaurant universitaire est passé de 5 francs à 5,60 francs, et vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à imposer vous-même, à ce sujet, un deuxième vote au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, un premier vote ayant été défavorable à votre proposition d'augmentation. De même, pour la première fois depuis de nombreuses années, la plupart des bourses d'étudiants ne sont pas augmentées, à l'exception de celles, assez peu nombreuses, de sixième échelon ; par ailleurs, le supplément mensuel de 200 francs accordé en 1980 aux boursiers ayant à se déplacer serait supprimé.

Cette régression sociale est curieuse pour un gouvernement de gauche. Mais je l'ai déjà dit cet après-midi, et je ne polémiquerai pas davantage ce soir.

Le plus grave, aux yeux de mes amis du groupe des républicains et indépendants du Sénat, dont je suis ici l'interprète, c'est que l'avenir de nos universités se trouve aujourd'hui menacé.

Manifestement, la gauche au pouvoir, qui avait tant « cogité » depuis des années sur les problèmes de notre société, hésite devant la nécessité d'orienter l'université française vers les besoins exigeants du troisième millénaire. Il est vrai que cette orientation impose rigueur et réalisme. C'était bien dans ce sens qu'allait l'action de ces dernières années, comme le prouvaient encore, dans les mois passés, les nombreux universitaires étrangers de grand renom, parmi lesquels plusieurs prix Nobel, qui souhaitaient venir participer à la vie de l'enseignement supérieur français en tant que professeurs associés. Le souhaiteront-ils encore dans quelques années ? C'est toute la question.

En retrouvant les voies de la facilité et de la démagogie, le nouveau gouvernement n'imposera-t-il pas à notre pays le risque grave de rater les rendez-vous du futur ? C'est là, monsieur le ministre, un de nos graves soucis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, vous avez une bien lourde tâche, celle de corriger une situation qui négligeait — le mot est bien trop faible — ce qui est une part essentielle de notre richesse : la formation initiale et continue des hommes et des femmes de ce pays.

Pendant de trop nombreuses années, les effets de l'austérité prolongée, doublée d'une politique de redéploiement forcené et d'autoritarisme, ont abouti à une réduction des formations, à une attaque contre les personnels, à une aggravation de la ségrégation, à la détérioration importante de notre potentiel de formations supérieures.

Ma collègue Mme Bidard a eu souvent l'occasion d'intervenir sur ces problèmes et, tout dernièrement, à propos de l'abolition de la loi Sauvage. Elle a engagé une large concertation avec les organisations syndicales et d'étudiants sur le budget. Elle s'excuse auprès de vous, monsieur le ministre, de se trouver ce soir, pour des raisons impératives, éloignée de Paris.

Depuis le 10 mai 1981 et votre installation au ministère de l'éducation nationale, des mesures positives ont été prises : collectif de juillet, reconduction d'habilitations, abrogation de la loi Sauvage et du quorum étudiant, abrogation des mesures discriminatoires envers les étudiants étrangers, maintien en fonction des assistants et suppression du service lourd.

Les réformes programmées ou annoncées concernant la loi d'orientation de 1968 de l'enseignement supérieur, la carte et les carrières universitaires répondent aux besoins sociaux et économiques des régions et du pays, aux exigences scientifiques et culturelles. Elles doivent résulter d'une large concertation nationale et régionale décentralisée.

L'appréciation que nous portons sur le budget de l'enseignement supérieur est positive, mais la croissance générale de 16,2 p. 100 nous paraît trop faible comparée à celle de 27,6 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat et ne correspond pas au lourd contentieux qu'il est urgent de régler, et dont, messieurs de la majorité, vous ne pouvez pas oublier que vous êtes responsables.

Cependant, une nette amélioration est apportée aux crédits de fonctionnement puisque ceux-ci augmentent de 29,7 p. 100, ce qui correspond à la hausse des prix, en particulier celle de l'énergie. Le scandale des unités d'enseignement et de recherche ne pouvant honorer la facture de leurs frais de chauffage pourra peut-être enfin cesser.

Mais ces crédits de fonctionnement comprennent des crédits pédagogiques insuffisants. L'amélioration indispensable des conditions matérielles passe par la prise en compte de moyens suffisants. Il faut terminer certaines nouvelles universités comme celle de Créteil-Paris XII, les entretenir et assurer leur sécurité.

Pour la première fois, depuis dix ans, le budget enregistre un nombre élevé de créations d'emplois : 1 810 postes d'enseignants, 84 chercheurs, 615 emplois nouveaux pour le personnel

A. T. O. S., 161 postes pour les bibliothèques. Il s'agit d'une progression considérable, si l'on se réfère à 1981 où aucune création de postes d'A. T. O. S. n'avait eu lieu. Un tel effort est appréciable de même que celui qui est consenti pour la recherche universitaire.

Nous sommes, par ailleurs, préoccupés par trois types de problèmes : la démocratie, les personnels et les étudiants.

L'université a souffert d'un autoritarisme qu'il s'agit de bannir. Vous avez annoncé l'élaboration, pour le mois de juin 1982, d'un projet de loi de réorganisation de l'enseignement supérieur. Vous souhaitez consulter largement les diverses organisations politiques et syndicales. Nous nous en félicitons.

Mais il nous semble nécessaire d'accroître l'ampleur de la consultation en sollicitant l'avis et les propositions des personnels de l'Université, mais aussi des étudiants, des organisations représentatives des travailleurs, des élus et d'autres partenaires intéressés aux formations supérieures.

La tenue des assises régionales de la recherche a montré combien elles suscitaient d'intérêt et combien les débats entre les différentes catégories avaient été riches. Sans calquer cette méthode, il nous semble que l'on pourrait en tirer des enseignements.

Il faut créer de nouvelles formes de relations entre industries et universités. L'essor scientifique et technique que connaît notre époque doit s'y refléter et s'y prolonger. De nouvelles filières technologiques et de grands secteurs scientifiques dans les seconds cycles doivent trouver leur place dans les universités. Des filières courtes, finalisées, ouvertes sur les réalités régionales devraient être créées. Les technologies nouvelles en pleine extension, comme l'informatique, doivent disposer de la place représentative qu'elles méritent dans nos universités.

Face à la situation économique de notre pays, aux orientations gouvernementales qui placent la lutte contre le chômage au centre des objectifs à atteindre, la mission de formation professionnelle et continue des universités prend une dimension importante. La demande sociale est grande en ce domaine et les moyens devraient être débloqués pour répondre à cette exigence.

Si l'Université a souffert et souffre encore de manque de moyens, elle a aussi besoin d'un nouveau souffle de démocratie. Trop d'établissements comme les I.U.T. fonctionnent sur des schémas périmés, où l'esprit hiérarchique est prépondérant, où le rôle de chacune des composantes est entravé par un fonctionnement encore autoritaire faisant fi du pluralisme.

L'Université, à notre avis, a tout à gagner à s'ouvrir avec audace sur les réalités du monde du travail, sur les spécificités régionales et nationales.

Une autre grande préoccupation a trait à la situation des différentes catégories de personnels.

Il s'agit, tout d'abord, des vacataires dont la situation demeure dramatique depuis plusieurs années. Cela ne peut plus durer et nous savons que vous partagez notre appréciation sur ce problème. Il est nécessaire, dans un premier temps, de suspendre tout licenciement et d'entreprendre un recensement méthodique sans exclusive.

Leur intégration, établie selon un échéancier par une commission nationale, ne doit pas gêner les nécessaires mesures immédiates de mensualisation et de couverture sociale. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement qui correspond à cette préoccupation.

Même si l'avenir doit apporter une réelle amélioration, ces personnels continuent paradoxalement de vivre sous les lois d'une politique condamnée par la majorité de nos concitoyens. C'est le cas pour les vacataires, mais aussi pour les assistants que l'on refuse de reconduire, pour les coopérants, les délégués, les associés, l'ensemble des contractuels. Tous connaissent une situation précaire. La création de postes de non-titulaires ne nous semble pas corriger cette situation néfaste.

Les titulaires connaissent aussi des situations engendrant aigreur et amertume. Leurs possibilités de promotion sont souvent inexistantes, en raison du blocage des carrières. Des enseignants sont maintenus au plus bas échelon, au mépris de leurs diplômes et de leurs capacités. Là encore, de gros efforts sont nécessaires.

Vous avez amorcé la rupture avec la logique précédente, monsieur le ministre. Cependant, sur les 1 810 emplois nouveaux pour les enseignants, 1 300 sont des postes supplémentaires d'assistants. Très peu de créations permettront des transformations d'emplois.

Le recrutement de nouveaux universitaires est prioritaire dans ce budget. Cela est très appréciable, mais les conditions d'amélioration des carrières, demandées depuis plusieurs années par les syndicats représentatifs des personnels enseignants et non enseignants du supérieur, doivent plus encore être prises en considération.

Si l'on veut développer l'enseignement supérieur sur des bases saines et ne pas perpétuer ou aggraver les blocages de carrières, qui ont contribué si puissamment à la dégradation du service public, il nous faut résoudre rapidement ce contentieux.

Pour les A.T.O.S., administratifs, techniciens, ouvriers, nous enregistrons également des créations d'emplois, mais pas de transformations de postes et le problème des 4 000 ou 5 000 hors statut, pour cette catégorie, est toujours en suspens.

Ces personnels ont été pendant des années traités avec mépris. On a refusé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles, l'importance de leur rôle dans le fonctionnement des universités. Eux aussi aspirent à une nouvelle orientation rectifiant les pratiques antérieures, qui les pénalisaient et contribuaient au délabrement du fonctionnement des universités.

Certes, le chapitre des personnels de l'enseignement supérieur est trop ancien et trop important pour être réglé en quelques semaines ou quelques mois. Cependant, ces personnels attendent des mesures plus amples que celles qui sont déjà prises.

Enfin, se pose le problème étudiant. C'est, tout d'abord, la ségrégation sociale qui frappe les jeunes issus des milieux ouvriers et employés. S'ils représentent 55 p. 100 des Français actifs, ils n'atteignent que 20 p. 100 des étudiants de première année. L'esprit élitiste contribue au gâchis des intelligences, en empêchant nombre d'entre eux non seulement de poursuivre des études, mais également de pouvoir acquérir une formation souhaitée par manque de place dans les filières souvent techniques.

La volonté d'accroître ces crédits a amené certaines universités à faire supporter aux étudiants des frais dits annexes qui peuvent comprendre le paiement des photocopies, mais aussi — c'est l'exemple extrême — celui des feuilles d'examen.

Pour lutter efficacement contre le chômage, le sous-emploi, la déqualification de la jeunesse, il est indispensable que les aides sociales soient accrues dès maintenant.

Le Gouvernement doit s'attaquer — nous pensons qu'il en a la volonté — résolument au problème de l'abandon massif des études pour les étudiants du premier cycle, dont les principales causes sont financières.

Si, en première année, un étudiant sur deux échoue, 80 p. 100 des étudiants recalés sont obligés d'être salariés. Les bourses doivent donc être accrues dès la première année.

Les communistes avaient d'ailleurs déposé un amendement allant dans ce sens et l'avait gagé par la suppression de l'avoir fiscal.

Etre citoyen à part entière pour les jeunes, en particulier pour ceux qui sont issus de familles modestes, c'est avoir l'assurance de pouvoir accéder à une formation générale et professionnelle de haut niveau.

Notre dynamisme scientifique, culturel, économique et civique souffre de l'immense gâchis de toutes ces intelligences, de ces abandons, de ces rejets qui barrent l'avenir des jeunes. Nous hypothéquerions gravement l'avenir de notre pays, si nous n'inversions pas cette tendance, mais de nouvelles perspectives sont ouvertes.

Nous nous devons de mettre fin à la crise morale et économique qui pèse très lourd sur la jeunesse, en brisant le fléau de la sélection sociale, de la fatalité, de l'échec.

Les I. U. T. ont un rôle à jouer, mais leur faible nombre est un handicap sérieux pour la formation professionnelle de nombreux jeunes. Il faut développer de nouvelles filières et accroître leur nombre pour répondre aux besoins non satisfaits.

L'université a un rôle important à jouer dans notre redressement économique, dans la formation initiale et continue des jeunes et des travailleurs, dans l'essor des technologies scientifiques nouvelles, dans le développement et le rayonnement de notre culture en France et à l'étranger. Pour qu'elle puisse être à même de mener à bien ses missions, les efforts budgétaires devront être poursuivis.

Nous voterons votre budget, monsieur le ministre, car il traduit l'amorce du règlement de ce lourd contentieux. Mais nous savons aussi qu'il faudra y consacrer des sommes bien supérieures. Nous souhaitons pouvoir vous aider à faire de l'éducation nationale une des toutes premières priorités financières de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre de façon aussi brève que possible aux interventions diverses que j'ai écoutées avec la plus grande attention.

Si vous le permettez, je répondrai, d'abord, aux questions plus particulières pour m'attacher, en conclusion, aux problèmes d'ensemble.

M. Virapoullé a souhaité que le département de la Réunion puisse bénéficier, pour tendre à la réduction d'échecs scolaires, de la mise en place de zones d'éducation prioritaires. Je voudrais lui dire que, bien entendu, le département de la Réunion ne sera pas écarté de l'application de ce système qui fera l'objet d'une concertation locale, notamment avec les représentants élus.

Dans l'ensemble de l'action gouvernementale en faveur de l'emploi, l'amélioration des formations professionnelles et leur adaptation à la situation spécifique de ces départements constitue une priorité à laquelle j'attache la plus grande attention. Je dispose, à cet égard, de rapports d'inspection générale qui permettront d'agir.

Sur les autres problèmes que vous avez évoqués, je voudrais rappeler que M. Legrand s'est vu confier une mission sur les conditions de l'enseignement dans les collèges et qu'en l'état actuel des choses il ne peut être décidé de modifier les obligations de service des enseignants, notamment des professeurs d'enseignement général de collège. Ce problème est lié à l'ensemble de l'étude de la question.

En ce qui concerne les directeurs d'école, la création du grade que vous demandez n'est pas envisagée. Je vous rappelle que, dans le système actuellement en vigueur, les directeurs bénéficient d'un régime de bonification indiciaire et de décharges de service adaptées à l'importance des écoles qu'ils dirigent.

Quant à la proposition qui viserait à décharger complètement les directeurs d'écoles maternelles et primaires ayant cinq classes et plus, elle nécessiterait la création de 16 500 emplois d'instituteurs pour un coût de 1 260 millions de francs. Devant l'importance d'un tel chiffre, on comprendra que je ne puisse retenir une telle proposition, car il me paraît souhaitable que les créations d'emplois dans les écoles soient en priorité affectées à l'abaissement des effectifs par classe et au soutien des actions dans les zones d'éducation prioritaire.

Bien entendu, cela ne met pas en cause l'estime que je porte au travail qu'accomplissent les directeurs d'école et le souci que nous avons de faciliter au maximum leur tâche.

M. Mouly, intervenant au nom de Moutet, a abordé le problème des langues et cultures régionales. Nous attachons la plus grande importance à la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur des langues et cultures régionales. Il s'agit, en effet, de leur redonner toute leur place, non pas dans la seule référence au passé, mais dans une vision d'avenir. A cet égard, il convient, en particulier, de sauver aussi largement que possible le corps des langues et dialectes locaux, lesquels constituent l'un des fondements essentiels des cultures régionales.

En témoignage de façon véritablement significative les habilitations accordées, par exemple, aux universités de Rennes et de Brest pour la langue celtique. Les recteurs des académies concernées ont, par ailleurs, reçu instruction d'inventorier les moyens et les dispositions qui, dans leur académie, s'avèrent nécessaires au développement de l'enseignement adapté à la demande réelle des familles.

A l'issue de cette phase d'inventaire, le ministère de l'éducation nationale annoncera un ensemble de mesures spécifiques en cohérence avec la politique de décentralisation engagée par le Gouvernement.

Par ailleurs, un séminaire de réflexion sur l'intégration, dans les contenus de la formation initiale des élèves instituteurs, d'enseignements portant sur les cultures et langues régionales a regroupé à l'école normale de Montauban, en octobre 1981, des directeurs et professeurs d'école normale et des universitaires apportant leur concours à ces enseignements, que ce soit dans le cadre des unités de la formation au D. E. U. G., ou dans les écoles normales elles-mêmes.

Il a été convenu d'amplifier, en 1981-1982, les réalisations de l'année précédente et de mettre à l'étude les dispositions qui pourraient être prises pour l'année 1982-1983.

Ainsi — et je demande au Sénat de ne pas apprécier notre volonté d'agir simplement en fonction du nombre de postes créés ; la comparaison avec le passé montre simplement l'effort accompli — treize postes de maître-animateur ou de conseiller pédagogique ont été mis en place dans les écoles normales. Ils s'ajoutent aux dix-huit postes de l'année 1980-1981, soit un total de trente et un qui se répartit ainsi : basque, 15 ; catalan, 2 ; occitan, 4 ; corse, 5 ; breton, 4 ; béarnais, 1.

Encore une fois, notre ambition est d'appréhender le problème dans sa dimension la plus large et donc de consacrer le plus grand effort à la sensibilisation et à la formation des élèves instituteurs ; elle est ensuite de poursuivre notre action dans l'enseignement du second degré, puis dans l'enseignement supérieur.

Dans le second degré, la mesure statistique de l'enseignement des langues régionales témoigne des difficultés et des incertitudes qui tiennent aux modalités selon lesquelles cet enseignement est dispensé. Enseignement facultatif ou enseignement à titre de seconde langue vivante, il peut être assuré par des maîtres intégrés dans les services enseignants sous forme d'heures supplémentaires ou sous forme d'activités dirigées.

L'année scolaire 1981-1982 offre, dès à présent, la possibilité de poursuivre ou de commencer un enseignement de langues et cultures régionales à titre d'option de seconde ou de troisième langue vivante puisqu'un tel enseignement optionnel a été étendu aux classes de seconde, cette année, et qu'il pourra être poursuivi jusqu'au baccalauréat.

M. Papilio, sénateur de Wallis-et-Futuna, s'est exprimé avec conviction sur les problèmes difficiles, j'allais dire spécifiques, de l'enseignement — privé dans le premier degré, public dans le second degré — qui se posent dans ce territoire. Une situation à la fois aussi simple et aussi contrastée appelle évidemment des modifications tenant compte de la situation particulière et, notamment, des servitudes liées aux distances et au problème des bourses. Il ne m'est pas possible, aujourd'hui, de donner une réponse complète à M. Papilio, mais je m'efforcerai de le faire dans les jours qui viennent.

M. Faigt a abordé le problème du taux moyen du « franc élève » pour les installations sportives. En 1980 et 1981, c'est-à-dire au moment où les dépenses de fonctionnement des installations sportives municipales connaissent un alourdissement corrélatif à la hausse du prix de l'énergie, la stagnation a ramené le taux moyen du « franc-élève » en francs constants à un niveau inférieur à ce qu'il était en 1976.

La mesure nouvelle de 7 millions de francs, qui permet de faire passer ce taux moyen de 13,39 francs en 1981 à 15,06 francs en 1982, constitue la première étape de l'indispensable revalorisation de ce crédit. Cette revalorisation créera de meilleures conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive. Elle traduit une volonté de rupture avec le passé et met fin à un processus de dégradation qui aboutirait à un transfert de charges de l'Etat vers les communes.

M. Bœuf a évoqué un problème qui n'est pas seulement financier ou matériel, mais qui est un problème humain, celui des transports scolaires. Nous sommes tous très émus, très touchés par les nouvelles des accidents qui nous sont parvenues. Ces accidents sont de différente nature, les uns tenant aux conditions du transport lui-même, d'autres à l'état des routes, ces derniers relevant plus d'un problème de transport de droit commun que du transport scolaire proprement dit.

Je voudrais préciser à M. Bœuf que la responsabilité des transports scolaires incombe aux organisateurs qui sont sous la surveillance administrative du ministère des transports. Ce ministère, en liaison avec le mien, va organiser une réflexion d'ensemble sur ce sujet avec les organisateurs du transport scolaire et tous les intéressés. Nous nous sentons donc concernés par ce problème, non pas juridiquement, mais humainement.

Mais il ne conviendrait pas — et je le dis avec gravité — de donner des espérances que je pourrais pas être suivies d'effet quant à l'efficacité des mesures qui peuvent être prises. Avec 40 000 véhicules qui circulent chaque jour, on imagine aisément le problème qui peut se poser en ce qui concerne les moyens.

Encore une fois, lorsqu'il s'agit de vies humaines, le problème des moyens devrait prendre une autre dimension que celle que je suis amené à définir, mais le sens des responsabilités me conduit, afin qu'on ne se fasse pas d'illusions dans le pays, à préciser que ce n'est pas au niveau d'un ministère et de la centralisation parisienne que cette affaire pourra être réglée.

Je reste en rapport avec le ministre des transports et les associations de parents d'élèves pour rechercher, malgré ces prémisses pessimistes, ce qui pourrait être fait pour améliorer cette situation à laquelle nous sommes tous, je le répète, très sensibles.

Je voudrais en venir maintenant à des problèmes qui sont un peu plus généraux.

Mme Luc ainsi que MM. Bœuf, Authié et Belin ont abordé le problème du développement des capacités d'accueil et de rénovation des lycées d'enseignement professionnel. Pour répondre à ces interventions, je crois pouvoir apporter un certain nombre de précisions.

Comme je l'ai déjà dit, les L. E. P. ont effectivement accueilli, cette année, 11 000 jeunes supplémentaires par rapport aux prévisions, ce qui implique, de la part de tout l'ensemble éducatif, un effort très important et, probablement, difficile à maintenir.

Mais il faut aussi souligner, comme l'ont fait certains orateurs, que de nombreux jeunes — on a dit 40 000, est-ce 20 000 ? les chiffres sont difficiles à établir de façon certaine — n'ont pu être accueillis faute de classes et d'encadrement.

Alors que le Gouvernement se préoccupe justement du chômage des jeunes âgés de seize à dix-huit ans et ne possédant pas de formation professionnelle, il est clair que l'éducation nationale peut apporter une aide décisive. Aussi ai-je proposé, au titre du plan de lutte contre le chômage des jeunes, que 20 000 élèves supplémentaires soient accueillis dès la rentrée de 1982 dans les L. E. P.

Cette action se doublera — j'y insiste, car cela répond à des préoccupations qui ont été exprimées — d'une rénovation pédagogique qui, seule, peut mettre fin aux départs trop nombreux du système éducatif de jeunes sans formation.

J'espère que des moyens en personnels et en équipements seront affectés à l'éducation nationale au titre de ce programme prioritaire. Et quand je dis j'espère, c'est que j'ai de bonnes indications pour penser que je suis en droit de l'espérer.

M. Sérusclat s'est interrogé, à juste titre, sur les conditions de l'amélioration de l'intervention pédagogique dès l'école maternelle. Il n'est pas question de remettre en cause la polyvalence de l'instituteur ou d'anticiper sur l'étude demandée à d'éminents experts, qui ne travaillent d'ailleurs pas seulement entre experts.

A l'âge des enfants concernés, un éducateur unique, ou en tout cas principal, est nécessaire pour la cohérence de la formation et l'édification de la personnalité. L'école doit exercer l'enfant à opérer les synthèses nécessaires plutôt que de lui proposer, par une juxtaposition étroite et prématurée des formes du savoir, une spécialisation accrue.

Un travail interdisciplinaire — je crois répondre à votre question — mené par une équipe pédagogique à partir d'un projet éducatif, peut être l'une des solutions à rechercher. J'ai retenu que votre coopération et celle de la commission pourraient être sollicitées, ce dont je vous remercie.

En ce qui concerne le problème de l'auxiliariat, je répondrai à M. Miroudot, qui a évoqué cette question, qu'avec un héritage de 50 000 auxiliaires dans l'enseignement du second degré, il ne peut être question de débattre, en ce moment, d'un éventuel volant d'auxiliaires. Nous voulons d'abord résoudre ce grave problème constitué par l'auxiliariat.

J'ai dit qu'il y aurait un plan construit et organisé. Bien entendu, les conditions de la formation des personnels titularisés seront prévues. Ce plan implique également la mise en place d'une organisation du remplacement, organisation à laquelle le ministère et les rectorats travaillent actuellement.

Je précise que je ne veux en aucun cas agir comme mes prédécesseurs qui ont titularisé massivement des auxiliaires sans s'attaquer aux causes de l'auxiliariat. Le résultat de cette incohérence est là...

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. ... et le plan mis en œuvre pour y remédier sera global.

Je répondrai maintenant à des interventions venant principalement de l'opposition et je me permets d'employer ce terme politique, car certaines des dernières interventions — cela est parfaitement légitime — avaient un caractère plus politique que technique.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. MM. Cecaldi-Pavard, Gouteyron et Miroudot ont parlé du volume des créations d'emplois dans le budget de 1982 pour souligner qu'elles n'étaient pas exceptionnelles et même, si on les rapportait à des années antérieures, qu'elles étaient pratiquement médiocres. Je précise que, dans les comparaisons qui ont été faites, les chiffres cités étaient des régularisations et non pas des créations nettes d'emplois. Comparons avec les années 1976 et 1977. Ont été réputés créés à cette époque soit des emplois d'instituteurs gagés par des crédits de remplacement — 6 000 en 1976, 9 000 en 1977 — soit des emplois de personnels administratifs et de service pour l'application du programme de nationalisation des collèges — 9 140 en 1976, 4 340 en 1977 — soit enfin, en 1977, 15 235 emplois pour régulariser la situation de personnels en surnombre — 11 820 — et celle des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie — 3 415.

C'est ainsi que, sur ces deux années, citées volontiers en référence, ont été réputés créés, sur un total théorique de 61 896 emplois, 43 715 emplois de ces différentes catégories, qui n'apportent aucun supplément réel, ce qui ramène les créations d'emploi à 13 734 en 1976, avec un accroissement global d'effectifs qui a été de plus de 80 000 élèves, et 4 447 en 1977, avec un accroissement d'effectifs qui était encore de 40 000 élèves.

Ce sont donc ces chiffres qu'il faut comparer, pour comparer le comparable, aux créations d'emplois qui, en 1982, si l'on disjoint les créations d'emplois dans les universités et celles qui concernent l'éducation physique et sportive désormais rattachée au ministère de l'éducation nationale, s'élèvent à 12 120. J'ai cru nécessaire de rappeler ces chiffres, car ils donnent la réelle mesure d'une comparaison qui doit être objective.

Cela m'amène à aborder le problème des créations d'emplois dans l'université. Si j'ai bien compris l'intervention de M. Herment, j'ai noté — j'espère ne pas être infidèle — que les créations de postes dans les universités seraient trop nombreuses, position à laquelle M. Miroudot répond que les créations de postes y seraient insuffisantes. On relève donc quelque divergence dans cette analyse...

Je tiens à souligner que c'est la première fois depuis cinq ans que l'on procède à des recrutements en nombre dans l'Université : 120 en 1981, rien auparavant ; 1 540 en 1982, dont 200 postes de professeurs de première classe.

Je répète qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui ni sur les carrières ni sur les modalités de recrutement des nouveaux enseignants. Les postes créés correspondent à environ 3 p. 100 des emplois existants. Ce recrutement est destiné à rajeunir par une progression modérée le corps des enseignants en anticipation sur les départs à la retraite qui s'échelonnent de 1990 à 2000 et à assurer le développement de disciplines et de formations nouvelles.

Les universitaires — on l'a dit — avaient effectivement fondé beaucoup d'espoir à l'époque dans la création d'un secrétariat d'Etat, puis d'un ministère des universités. L'expérience a démontré que l'Université n'en a tiré aucun avantage précis et que les inconvénients, en revanche, notamment pour la formation des enseignants des autres types d'enseignement, ont été considérables.

Je ne peux pas laisser passer les propos pessimistes qui tendraient à faire croire que le niveau de nos universités est sur le point de baisser. Tous les témoignages que nous avons de la part de professeurs étrangers démontrent à l'évidence que l'intérêt pour nos universités demeure au moins égal à ce qu'il était. A ceux qui doutent de la qualité que nous tenons à attacher à la formation de l'enseignement supérieur, je rappelle que le directeur de l'enseignement supérieur vient d'être élu membre de l'Académie des sciences, ce qui signifie que ses pairs n'ont pas de doute sur la qualité des hommes que nous avons récemment mis en place et auxquels je témoigne la confiance du ministre et du Gouvernement.

Vous avez abordé également le problème de la réforme des études médicales. A ce propos, je précise la situation dans le cadre des textes qui ont été pris en commun par le ministre de la santé et moi-même. Nous avons décidé, pour la rentrée de 1981, de différer d'un an l'entrée en vigueur de la réforme du troisième cycle des études médicales prévue pour 1983 par la loi du 6 juillet 1979. Les deux ministères — je cite le communiqué, car je pense que cela répond à votre préoccupation — « considèrent que certaines des dispositions précédemment édictées devront être modifiées. Ils souhaitent pouvoir promouvoir certains des objectifs qui étaient prévus dans la réforme : mise en place d'une formation spécifique du généraliste et fusion des études universitaires, avec la préparation, en troisième cycle, du généraliste ou du spécialiste. » Le ministère de l'éducation nationale considère qu'il faut rénover profondément la pédagogie des deux premiers cycles d'études médicales afin de préparer et d'inciter les étudiants à s'orienter ultérieurement vers la médecine générale, la recherche, la santé publique ou une carrière de spécialiste.

Des groupes de travail sont mis en place dans chacun des ministères ; ils nous soumettront dans les semaines qui viennent des propositions. Il n'est donc pas possible, aujourd'hui, de préciser celles des dispositions précédemment prévues sur lesquelles il conviendra de revenir.

En ce qui concerne le recul d'un an de la réforme, un projet de décret et des projets d'arrêtés sont en cours d'élaboration afin de préciser les modalités transitoires qui tendront à préserver les droits des étudiants et à faire en sorte qu'aucune génération d'étudiants ne soit lésée, notamment celle qui devrait se présenter pour la première fois au concours de l'internat au cours de l'année universitaire 1982-1983. Les mesures tendront à ce que les chances de réussite des candidats soient analogues à celles des générations précédentes et à ce que les étudiants puissent concourir sur le programme qui leur avait été précédemment annoncé.

Les choses se déroulent donc dans la plus parfaite clarté et en coopération, comme cela est normal, avec le ministère de la santé.

M. Herment a, dans une assez vive critique, contesté les créations de postes dans les universités. Je souligne que nous connaissons cette année un accroissement — je l'ai dit aujourd'hui — du nombre des étudiants de l'ordre d'un peu plus de 6,5 p. 100.

Je confirme que nous sommes en train de définir une politique de recrutement et de carrière, car c'est un problème capital pour l'avenir des universités. Je confirme également que,

pour ces créations de postes d'enseignants — M. le sénateur le sait certainement — la répartition des emplois s'effectue en liaison avec les universités autonomes et non lors de l'élaboration de la loi de finances.

Enfin, l'augmentation importante des crédits de fonctionnement ordinaires aura pour conséquence de permettre aux crédits de recherche d'être, effectivement, consacrés à la recherche. Je souligne, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que les relations avec le C.N.R.S. sont excellentes et que je ne vois aucune raison pour que cela ne continue pas, étant donné que l'interpénétration de la recherche dans les universités et du C.N.R.S. est telle qu'il serait absurde de la compromettre. Nous avons la volonté de travailler dans la meilleure intelligence possible, à la fois pour l'efficacité de la recherche et — je le souligne — pour le bon emploi des fonds publics.

M. Habert a abordé un certain nombre de problèmes dont, en premier lieu, l'abrogation de la loi dite « loi Sauvage ». La décision du Conseil constitutionnel, sur ce point, n'est pas un avis ; c'est une décision qui s'impose à tous et l'application des nouveaux textes doit permettre un progrès de la participation ainsi qu'un bon fonctionnement des établissements.

En ce qui concerne les étudiants étrangers, les textes nouveaux sont sur le point d'être publiés. Notre volonté est claire : c'est de bien accueillir les étudiants étrangers capables de bénéficier de la formation que leur propose la France, ce qui suppose un certain nombre d'adaptations de la réglementation, tenant compte de leur origine et de la nature des disciplines en cause.

Vous avez évoqué la crainte que ce ne soit une filière de substitution pour ceux qui auraient connu des échecs dans leur pays. A la lecture des textes, vous conviendrez sans doute que tel n'est pas du tout l'esprit qui a présidé à leur élaboration.

Par ailleurs, à propos des prochaines élections universitaires, vous m'avez demandé de mettre un frein à la démagogie. Je ne vois pas comment le ministre de l'éducation nationale pourrait intervenir dans des élections et j'imagine mal que quiconque puisse, à propos d'élections, quelles qu'elles soient, mettre un frein à la démagogie, pas plus pour des élections que pour des débats dans des assemblées. Chacun est libre et souverain de délibérer comme il l'entend et de se présenter à des élections comme bon lui semble.

Quant au doctorat d'université, je précise qu'il n'est pas question de le supprimer. L'essentiel, c'est d'éviter qu'il y ait un doctorat de troisième cycle pour les Français et un doctorat d'université pour les étrangers, car cela aboutirait à une ségrégation stérile et donc condamnable.

En ce qui concerne les relations internationales, je vous préciserai que le programme de réorganisation de ce secteur dans le ministère est en cours d'élaboration, comme d'ailleurs l'ensemble de la réorganisation des services, à la suite de la réunification des deux administrations qui composent aujourd'hui le ministère de l'éducation nationale. Mais il est certain — vous le savez aussi bien que moi — qu'il est difficile de dissocier, dans les rapports avec les pays étrangers, ce qui est du domaine de l'enseignement primaire ou secondaire ou de l'enseignement technique ou encore du domaine des universités : dans les rapports entre les gouvernements ou entre les structures universitaires et scolaires de ces pays, il faut qu'il existe une unité de conception avec des souplesses d'exécution. C'est ce que je souhaite réaliser dans la réorganisation qui est en cours.

Vous avez, comme d'autres d'ailleurs, évoqué le problème des bourses accordées aux familles françaises expatriées. Compte tenu de l'attente de nos compatriotes expatriés et à la suite d'une demande de tout mettre en œuvre pour dégager des moyens supplémentaires, à l'intérieur des crédits du ministère, il sera possible, à partir du budget voté, de prévoir en 1982 un crédit global de 34 millions de francs, ce qui, comparé aux 26,4 millions accordés en 1981, représentera une augmentation de 7,6 millions, soit un accroissement du crédit de près de 30 p. 100, largement supérieur aux 15 p. 100 que vous avez indiqués sur la foi des premiers documents budgétaires.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Habert avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Habert. Vous avez bien dit, monsieur le ministre, que les crédits qui figurent au budget étaient de 30 millions de francs ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'ai dit 34 millions de francs.

M. Jacques Habert. Vous avez bien parlé de 34 millions de francs dans la déclaration que vous venez de faire.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Exactement. Par une réorganisation interne des crédits-bourses, ceux qui intéressent les Français à l'étranger passeront de 30,9 à 33,9 millions de francs.

M. Jacques Habert. Je vous en remercie vivement, monsieur le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Cet effort marque la volonté du Gouvernement et plus particulièrement du ministère de l'éducation nationale d'améliorer la situation souvent difficile des familles françaises vivant à l'étranger. Toutefois, la solution maximaliste que vous avez évoquée aurait des conséquences financières qu'il n'est pas possible d'envisager, en tout cas dans le budget pour 1982, cela ne signifiant pas que je m'engage à l'avance pour le budget de 1983.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions posées par M. Habert. Je voudrais maintenant revenir sur un point important évoqué par M. Delfau et qui a trait aux dépenses de fonctionnement des établissements.

Vous avez très justement remarqué, monsieur le sénateur, que les dépenses énergétiques augmenteront de 23 p. 100 et absorberont une part très importante des crédits supplémentaires destinés au fonctionnement des lycées et collèges, soit 543 millions de francs, au regard d'un supplément de 127 millions de francs pour améliorer les conditions de travail matérielles et pédagogiques de ces établissements.

Je voudrais vous indiquer que nous serons mieux fixés après la « saison de chauffe », si j'ose dire, sur les disponibilités qui pourraient, le cas échéant, être réaffectées dans l'intérêt général des établissements. En toute hypothèse, dans le cadre de la globalisation de la gestion, les économies que les établissements pourraient réaliser par rapport au taux théorique retenu pourront être réaffectées par eux à leurs fonds de roulement, aux dépenses pédagogiques ou aux dépenses de matériels qu'ils jugeraient nécessaires.

Je souligne encore une fois qu'il est mis fin, dans le budget de 1982, à la dégradation des crédits de fonctionnement des établissements, hors énergie, constatée depuis 1978.

Je voudrais remercier les orateurs des partis de la majorité de l'adhésion générale qu'ils ont apportée à ce projet de budget. J'ai pris note des réserves qu'ils ont exprimées, des regrets qui ont été les leurs et que je fais miens dans le cadre, bien entendu, de la solidarité gouvernementale. Le Gouvernement a donné la priorité à l'emploi dans le budget de 1982.

Une lecture, je ne dis pas bienveillante, mais qui ne serait pas malveillante en tout cas, objective, de ce budget permet, d'ores et déjà, de discerner les indications d'une politique.

J'ai écouté avec la même attention les interventions des représentants de l'opposition. M. Gouteyron m'a fait part de son impossibilité d'être présent ce soir, ce que je comprends parfaitement, mais les questions qu'il a posées méritent réponses et je ne m'y déroberai pas.

Il lui semble que la politique du ministre est ambiguë, et cela sur deux points au moins, puisque je crois avoir fait litière des arguments sur la comparaison des créations de postes entre 1976-1977 et 1982.

L'ambiguïté résiderait dans l'attitude à l'égard des collègues, et on semblerait soupçonner que la position du ministre, du ministère et du Gouvernement dépendrait de je ne sais quel rapport de forces syndicales ou de je ne sais quelle reconnaissance exprimée à des syndicats à propos de ce problème.

Je suis heureux de la concertation et de la discussion avec les organisations syndicales, car rien ne peut se faire contre les travailleurs de cette grande entreprise qu'est l'éducation nationale et je souhaite que tout se fasse dans un esprit de compréhension. Cela ne se fera peut-être pas toujours en accord car, à certains moments, nous rencontrerons des divergences. Mais je ne voudrais pas que cette affaire si importante des collègues soit rabaissée à un niveau de politique politicienne.

Si nous avons demandé un rapport à des hommes comme M. Legrand et à ceux qui l'ont écrit, si M. Legrand a mis en place une procédure de discussion, d'information, de consultation et de concertation qui sera non seulement traduite par des principes au niveau national, mais qui sera conduite également dans chaque département par la consultation de tous ceux qui sont concernés, c'est bien parce que je considère que le problème est d'une ampleur considérable.

Je ne pense pas qu'il y ait ambiguïté, lorsqu'on demande un rapport, à vouloir en attendre les conclusions. Si j'avais trouvé à mon arrivée des dossiers ayant été construits dans le même esprit, sans doute aurais-je pu proposer une politique, faire des choix et en rendre le Parlement juge. Mais tel n'était pas le cas.

Tel sera le cas lorsque ces rapports auront été établis et que je serai en mesure de proposer une décision ou de la prendre si elle correspond à ma responsabilité.

Le même reproche d'ambiguïté m'a été fait de divers côtés de cette Assemblée en ce qui concerne le problème de l'enseignement privé. Je rappelle qu'il y a eu des déclarations du candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, que ses propositions ont été ratifiées par le pays et que le Gouvernement a confirmé que telles étaient sa position et ses intentions.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase de déroulement de ce qui a été annoncé. J'ai précisé que je commencerai à procéder à des consultations dès la fin de ce mois. Cela signifie que c'est le début de rencontres entre tous ceux qui sont concernés par ce problème — et ils sont nombreux — tant les représentants des enseignants, les parents d'élèves de l'enseignement public ou privé, le comité national d'action laïque, les formations politiques et l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement ; tout le monde sera consulté.

J'établirai ensuite un bilan et soumettrai des propositions au Gouvernement à partir desquelles une négociation pourra s'ouvrir. Cette démarche ne comporte aucune ambiguïté. Les choses sont claires et, le moment venu, chacun saura de quelle façon il doit se situer par rapport à ce problème. Je souhaiterais que l'on ne développât pas des inquiétudes qui ne reposent sur rien.

Je tiens à l'honneur de respecter les engagements du Président de la République et du Gouvernement, et nous les avons tenus dans ce budget. Je prie les tenants de l'enseignement privé de mesurer l'effort accompli par une majorité qui aurait pu, en une nuit, en un jour, abroger la loi Guerneur, voire les lois Debré, et qui a eu le sang-froid et la sérénité d'attendre que cette consultation soit engagée et que, sur la base des propositions gouvernementales, la négociation s'ouvre.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je récusé donc absolument les termes d'ambiguïté à propos de cette démarche.

Dans beaucoup d'interventions, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les objections techniques, les suggestions critiques sur tel ou tel aspect de notre politique, encore que l'on ait dit en même temps que nous n'en avions point. En revanche, lorsque l'on affirme à la fois qu'il n'existe aucune progression et que l'on récusé toute critique sur le passé, quelque chose ne va pas.

J'aurais souhaité ne pas traiter de cette façon le problème des élèves instituteurs en alternance, et, certainement, cela aurait été possible si les ministres antérieurs n'avaient pas arrêté ou ralenti le recrutement des instituteurs. Je ne peux pas mettre sur le terrain des personnes qui n'ont absolument pas été formées. C'est la même réponse que j'ai faite à propos des écoles normales supérieures. S'il n'y a pas d'élèves en seconde année, c'est pour la bonne raison qu'il n'y en avait pas en première année. Le même problème se pose pour ceux qui sortent du C. A. P. E. S. et de l'agrégation.

Alors, que l'on ne soit pas choqué du mot « héritage » ! Je suis devant une certaine situation — on la baptisera comme l'on voudra — qui résulte du malthusianisme pratiqué par les gouvernements précédents depuis quelques années. Mais cette situation conduit l'opposition à la fois à demander davantage de moyens et à nous faire grief de ne pas les avoir alors que cette absence résulte de sa propre action. A la vérité, elle devrait comprendre que c'est une situation contre laquelle, à court terme, nous ne pouvons rien faire d'autre que de progresser avec la compréhension et l'adhésion de tous : enseignants, parents d'élèves et responsables.

Je tenais à préciser les choses avec beaucoup de sérénité et également beaucoup de fermeté parce qu'il ne faudrait pas que l'on crée des malentendus sur les raisons de cette situation que nous essaierons de redresser ; mais cela ne se fera pas en un jour.

A ce propos, je remercie tous ceux qui sont intervenus pour exprimer leur compréhension du fait que l'on ne redresserait pas la situation, je le dis ici, ni en un an, ni même en deux ou trois. Il est des problèmes qui sont parvenus à un tel degré de gravité, à la fois en fonction du manque de moyens et des problèmes de fond qu'ils posent, qu'ils nécessiteront une action persévérante, longue et dynamique, ces trois facteurs pouvant aller de pair. C'est ce à quoi, sans prétention, je m'efforcerai de m'employer avec le soutien, je l'espère, non seulement de la majorité, mais de la compréhension de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de l'éducation nationale dans ce pays.

Je voudrais répondre aussi à Mme Luc sur le problème grave qu'elle a évoqué, celui des assistants et des vacataires.

Aucun assistant n'a été privé de son emploi et si certains ont critiqué le fait qu'on ait maintenu, pendant deux ans, les assistants, je dirai qu'il fallait le faire. Il eût été inhumain et

insupportable de mettre dehors des hommes qui avaient apporté un concours important à l'université. Nous nous sommes donné le temps — deux ans — de traiter cette affaire de telle manière qu'à la fin de cette année nous ayons des propositions à présenter dans le cadre général de la réorganisation des enseignements supérieurs.

Pour les vacataires, je suis conscient que leur situation actuelle est intolérable. L'inventaire réalisé nous conduit à recenser à peu près 1 400 vacataires de niveaux, d'origines, d'ancienneté extrêmement disparates. Le Gouvernement se propose d'en titulariser environ 400. On me dira que, sur 1 400, c'est insuffisant. Mais dans leur intérêt propre comme dans celui de l'université, nous devons faire en sorte que la qualité soit assurée et qu'il n'y ait pas de passe-droits ou d'injustices.

Ce n'est peut-être pas un bon raisonnement que de comparer le malheur des uns au malheur des autres, mais, en un an, régulariser la situation du tiers des vacataires me semble, par rapport à d'autres catégories peut-être moins bien placées pour se faire entendre, un effort caractéristique dont je souhaite qu'il soit poursuivi.

Je ne peux prendre aujourd'hui l'engagement d'une mensualisation, puisque c'est à partir d'heures supplémentaires que nous essaierons d'améliorer le sort des vacataires qui ne seraient pas intégrés dans cette phase. Ce problème est l'un de ceux auxquels nous consacrons la plus grande attention. C'est un acte de justice que nous accomplirons, car ces vacataires étaient considérés comme le sous-prolétariat de l'enseignement supérieur. C'est une situation à laquelle nous voulons mettre fin.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à propos de la suppression du Conseil supérieur des corps universitaires. Si, pour certaines spécialités, il n'y avait rien à redire, ce n'était pas le cas pour d'autres. Mais ce n'est plus le moment d'en parler, puisque la décision est prise et que ce conseil terminera ses travaux en janvier. C'est une décision sur laquelle je ne reviendrai pas.

Une période transitoire s'impose. Mais je vous rassure tout de suite : le transitoire ne sera pas définitif et nous aurons l'occasion, à la rentrée de 1982, de revoir ceux de ces problèmes qui, ne pouvant être résolus par la voie réglementaire, devront venir devant le Parlement.

Telles sont les réflexions que je voulais présenter au Sénat. Je remercie les orateurs des éléments très importants qui ont été apportés et confirme que nous sommes engagés dans une lutte, dans une bataille de longue haleine. Les problèmes de la jeunesse sont tels qu'ils nécessitent une mobilisation permanente, constante. Il faut faire en sorte que, même si cela ne ressortit pas au seul domaine et à la seule responsabilité de l'éducation nationale, la jeunesse de notre pays croie à nouveau en la possibilité d'un avenir. C'est notre responsabilité, et je souhaite que le Sénat veuille bien m'aider dans cette mission à la fois par son expérience, par ses conseils et également, s'il le veut, par ses votes. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits du ministère de l'éducation nationale figurant aux états B et C, ainsi que les articles 87 et 87 bis du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 933 284 876 francs. »

La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'on se penche sur les problèmes de l'éducation nationale, c'est, par définition, jeter en quelque sorte un regard sur l'avenir. C'est dans cet esprit, dans cette perspective — vous venez à l'instant, monsieur le ministre, de parler de bataille de longue haleine — que je formule mon avis sur le présent budget qui, si l'on en juge par ses insuffisances — vous ne les avez pas niées, monsieur le ministre — pourrait conduire à porter sur lui des jugements plus ou moins sévères dans ses différentes composantes.

Mais je veux voir plutôt votre budget à travers quelques chiffres et à travers les orientations que vous avez précisées. Je bernerai, de ce point de vue, mes réflexions, et donc les raisons de mon vote, à trois ou quatre questions.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'enseignement préélémentaire et élémentaire, nul ne saurait contester le rôle décisif des classes ou des écoles maternelles, rôle, avez-vous dit, et c'est vrai, réducteur d'inégalités dès le plus jeune âge. Sur ce point, des postes ont été créés et d'autres le seront puisque — c'est une décision intéressante — vous envisagez, monsieur le ministre, de diminuer les effectifs des élèves dans ces classes. Nous sommes là dans une bonne direction.

Il reste à porter une attention toujours toute particulière aux classes ou écoles maternelles, nécessaires aussi en milieu rural, ainsi qu'aux transports scolaires des enfants en bas âge.

J'ai parlé du milieu rural. De nombreuses fermetures de classes étaient effectives depuis des années, d'autres étaient prévues pour la rentrée scolaire de cette année. Certes, on ne peut tout maintenir ; au demeurant, ce ne serait pas toujours dans l'intérêt des élèves eux-mêmes. Cependant, la fermeture d'une classe ou d'une école marque définitivement la fin, et la fin dramatique, de tout vie et de tout espoir dans beaucoup de bourgs et de villages.

J'ai noté que des décisions favorables de maintien ont été prises cette année. Elus et parents s'en réjouissent. Pour ces raisons — on pourrait en trouver d'autres — touchant à l'enseignement préélémentaire et élémentaire, je voterai votre budget.

Deuxième thème : l'auxiliariat. Comme l'ont souligné notre excellent collègue M. Séramy et d'autres collègues, le présent budget n'apporte pas « la » solution à l'auxiliariat. Mais vous vous attaquez à ce douloureux et lancinant problème et, dans l'attente du projet de loi sur la titularisation, du système de remplacement efficace, avez-vous dit, monsieur le ministre, qui est à l'étude, j'approuve l'orientation prise et je veux espérer.

Troisième thème : l'enseignement technique. Il m'est cher puisque, durant vingt-cinq ans, j'ai enseigné dans ce milieu. Ce qui est prévu, de ce point de vue, me paraît déterminant. L'enseignement technique tient une place capitale dans la conjoncture actuelle et mérite une attention toute particulière.

J'ai pris acte, monsieur le ministre, que la vocation du ministère était clairement affirmée en matière de formation professionnelle et que vous aviez la volonté de tarir l'exode des jeunes de seize à dix-huit ans. J'ai noté les 11 000 élèves supplémentaires cette année et votre demande de 25 000 élèves supplémentaires pour l'an prochain, la création de postes d'enseignant, l'accroissement global des crédits de l'enseignement technique. Autant de mesures quantitatives positives qui méritent d'être bien accueillies, et c'est ainsi que je les accueille.

Il en est de même pour quelques mesures qualitatives. Bonne mesure que les classes d'adaptation permettant le passage des lycées d'enseignement professionnel aux lycées techniques. J'ai connu des réussites exemplaires en la matière au cours de ma carrière. Bonne mesure que la création de postes de documentaliste. Bonne mesure que l'extension des séquences éducatives. Combien de fois ai-je entendu les critiques d'employeurs sur l'insuffisance de la formation professionnelle des jeunes sortant des lycées d'enseignement professionnel ! Les séquences éducatives me semblent un des moyens de répondre à cette critique qui, fondée peu ou prou, a bien évidemment des conséquences regrettables du point de vue de l'emploi.

Mais, monsieur le ministre, il faudra pousser plus avant encore le souci d'une meilleure adéquation de la formation avec les besoins du marché du travail ou, pour reprendre l'expression de M. Delfau, des « attentes sociales ». Combien d'employés de bureau, de sténodactylographes et autres aides-comptables ne forme-t-on pas, en bien trop grand nombre, en certaines régions ? Ce n'est là qu'un exemple.

Mais l'enseignement technique court souffre tout autant — je le dis avec quelque amertume — d'un manque de considération, y compris de la part des enseignants. Le recrutement des lycées d'enseignement professionnel se fait à base d'échecs. On y envoie celles et ceux qui ne sont pas capables de faire mieux. L'enseignement technique court, c'est la sanction dont on menace trop souvent encore les élèves.

Certaines carrières sont plus particulièrement atteintes par ce manque de considération. Je pense à celles du bâtiment. Depuis des années, les sections de maçonnerie, et j'en connais, ne font pas le plein — tant s'en faut — dans des régions où jusqu'alors le bâtiment offrait de façon certaine des débouchés.

La solution à ce problème ne réside pas seulement — quand elle s'y trouve pour une part au moins — dans l'octroi de crédits supplémentaires ; elle relève aussi de la conversion des mentalités et plus simplement, me semble-t-il, de nouvelles orientations à imprimer. Je suis persuadé que, à la tête de ce ministère important qu'est le ministère de l'éducation nationale, vous n'êtes pas, monsieur le ministre, insensible à de tels problèmes et que, par voie de conséquence, vous êtes sans doute attaché, dans toute la mesure du possible, à leur solution, car c'est cela aussi votre responsabilité.

J'approuve ce qui, dans votre budget, traduit l'ouverture de notre système éducatif sur le monde, la volonté de dialogue des cultures.

J'ai vécu les réformes successives, les esquisses de réformes et autres réformes avortées. L'appareil est toujours malade, pour reprendre une expression employée aujourd'hui. Beaucoup a été dit sur ce malade, beaucoup pourrait l'être encore. Je veux espérer, pour ce qui me concerne, que ce budget, qualifié ici même de budget d'attente, et peut-être est-il vraiment un budget d'attente, constitue une étape sur la voie de la convalescence et d'un bon rétablissement.

C'est dans cet espoir que j'approuve le projet de budget — on retrouve là le regard sur l'avenir dont je parlais en commençant — mais vous comprendrez, monsieur le ministre, que ce soit, non pas avec une confiance aveugle, mais avec une confiance normalement vigilante. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le ministre, notre collègue M. Sauvage, à la fin de son intervention, vous a posé une question relative à la création d'une université française du Pacifique. Vous ne lui avez pas répondu. Vous êtes excusable car, sans doute, n'avez-vous pas eu connaissance de ce dossier déjà abordé avec vos prédécesseurs responsables de l'enseignement supérieur et qui avait semblé retenir leur attention.

Des missions avaient été organisées, dont celle — la plus récente — du professeur Kimpault, de Bordeaux. Il y a, en effet, une carence de l'Etat dans ce domaine et dans cette zone — du moins dans la zone française — car l'Etat subventionne, par l'entremise du ministère des relations extérieures, les universités de Fidji et de Singapour, bientôt celle de Port-Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et doit construire un institut supérieur de technologie au Vanuatu.

Nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ne comprennent pas cette politique. Les territoires eux-mêmes, depuis de nombreuses années, avec notamment l'université de Bordeaux, ont assuré des cours de droit par correspondance qui sont sanctionnés par des professeurs itinérants. Je crois savoir que le territoire de Nouvelle-Calédonie a même passé une convention plus complète avec cette université.

Mon territoire dispose, en outre, d'une préparation à H. E. C. et d'une antenne du C. N. A. M. — conservatoire national des arts et métiers — mais je vous pose à ce sujet une question, monsieur le ministre, à laquelle je ne vous demande pas de me répondre ce soir. L'Etat ne pourrait-il pas officialiser ces efforts ?

Par ailleurs, les assises régionales de la recherche qui viennent de se tenir en Polynésie française ont conclu à l'urgence de la création d'un institut de la mer adapté à nos besoins et dispensant un enseignement à plusieurs niveaux. Il existe, vous le savez des organismes comme l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, le Centre national d'exploitation des océans, le Muséum d'histoire naturelle, d'autres encore, qui disposent de chercheurs de grande qualité, susceptibles d'être chargés de cours.

Plusieurs universités — Bordeaux, Nice, Montpellier, par exemple — pourraient parrainer une semblable entreprise et, je vous l'apprends, si vous l'ignoriez, monsieur le ministre, l'université de Berkeley, en Californie, va monter dans l'île de Moorea, à quelques kilomètres de Tahiti, un institut américain de recherche de la mer. Je m'en félicite, mais je suis navré qu'il n'y ait rien de français, je le répète, dans les zones du Pacifique.

Monsieur le ministre, puisque nous sommes bientôt à l'époque des vœux, je forme ce soir celui que nous trouvons dans votre prochain budget une réponse, ou au moins un commencement de réponse, à la question de M. Sauvage.

Compte tenu de l'effort que vous continuez dans mon territoire en faveur de l'enseignement primaire et secondaire, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 4 096 884 818 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 1 671 700 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1 077 299 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 2 950 330 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1 423 500 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 87.

M. le président. « Art. 87. — Les maîtres en service dans les écoles de Ravenne et de Genbois, situées à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), intégrées dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui ont exercé à temps complet depuis au moins le 1^{er} janvier 1981, pourront, à compter du 1^{er} janvier 1982, être nommés puis titularisés dans le corps des instituteurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des maîtres intéressés. » — (*Adopté.*)

Article 87 bis.

M. le président. « Art. 87 bis. — Une partie des emplois d'assistant créés par la présente loi peuvent être réservés à la nomination de vacataires ou d'autres personnels chargés à titre temporaire de fonction d'enseignement dans des établissements à caractère scientifique et culturel.

« Les candidats à ces emplois doivent :

« 1° Justifier d'un diplôme ou d'un titre jugé équivalent permettant leur inscription en deuxième année de troisième cycle ;

« 2° Avoir exercé leurs fonctions pendant trois années à compter du 1^{er} octobre 1978 ;

« 3° N'avoir exercé aucune autre activité professionnelle principale pendant ces trois années ;

« 4° Avoir assuré au moins 125 heures de cours ou travaux dirigés ou 250 heures de travaux pratiques pendant l'une des trois années considérées et, pendant chacune des deux autres années, au moins 75 heures de cours ou travaux dirigés ou 150 heures de travaux pratiques.

« Les nominations en qualité d'assistant des personnels mentionnés ci-dessus sont prononcées par le recteur-chancelier après avis d'une commission de huit membres comportant quatre professeurs, deux maîtres-assistants et deux assistants. Le président, qui doit être professeur, et les autres membres de la commission sont désignés par la commission de spécialistes compétente de l'établissement affectataire de l'emploi.

« Lorsque le recteur-chancelier n'a pas procédé à une nomination sur l'un des emplois à pourvoir dans les conditions fixées ci-dessus, le ministre de l'éducation nationale peut lui demander un nouvel examen du dossier. »

Par amendement n° 523, Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Une partie des emplois créés par la présente loi est réservée à l'intégration des vacataires et autres enseignants exerçant sans emploi budgétaire et à titre principal dans l'enseignement supérieur en formation initiale et continue. Les personnels sont nommés sur des postes de l'enseignement supérieur correspondant aux fonctions exercées et aux qualifications acquises.

« Les nominations sont prononcées par les instances compétentes sur proposition d'une commission nationale d'intégration comprenant notamment des représentants des organisations syndicales.

« Cette commission tient compte pour formuler ces propositions de l'ancienneté des titres, des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise par les candidats à l'intégration. Elle fait des propositions de répartition des postes réservés nationalement à cette intégration entre les différents établissements de l'enseignement supérieur.

« Dans l'attente des mesures d'intégration, des dispositions seront prises pour assurer à tous les vacataires à titre principal en fonction dans les établissements de l'enseignement supérieur, la mensualisation de leur rémunération et une couverture sociale. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous apprécions comme une mesure très positive la volonté du Gouvernement de garantir par la loi des emplois budgétaires aux vacataires et d'amorcer ainsi le processus de leur titularisation. Néanmoins, l'article 87 bis présente, à notre avis quelques points trop limitatifs ou hypothétiques qui pourraient contrecarrer cette démarche de justice sociale. C'est pourquoi nous en proposons une nouvelle rédaction.

L'énoncé trop vague de l'expression « peuvent être réservés » restreint la logique de l'article. Si l'on décide de réserver des emplois budgétaires, il faut l'exprimer le plus clairement possible et par une formule plus impérative. C'est pourquoi nous proposons la rédaction suivante : « Une partie des emplois créés par la présente loi est réservée. »

En outre, ne concevoir la titularisation de ce personnel que sur des postes d'assistants, c'est méconnaître la qualification professionnelle de nombre d'entre eux, qualification qui peut être nettement supérieure à celle d'un D.E.A. Les vacataires doivent avoir l'assurance que leur nomination reconnaîtra leur degré de qualification. De plus, ils exercent non seulement dans les établissements à caractère scientifique et culturel, mais également dans les grandes écoles ou dans des instituts nommés régis par la loi d'orientation de 1968.

La reconnaissance de l'urgence de leur intégration doit s'étendre à l'ensemble des personnels vacataires de l'enseignement supérieur sans aucun oubli, ce qui ne manquerait pas d'être ressenti comme une mesure discriminatoire à l'encontre de certains.

Les critères énumérés dans le texte de loi voté à l'Assemblée nationale, en particulier le troisième, ignorent totalement les contraintes qu'avaient exercées la circulaire Farge-Salomon puis le décret du 20 septembre, en imposant des limitations d'horaires ou en incitant les personnels à déclarer d'autres activités professionnelles.

Enfin, il n'est pas admissible que leur intégration puisse dépendre des décisions d'une commission de spécialistes composée autoritairement par le précédent gouvernement.

La rédaction de notre amendement tend à éviter d'imposer des critères étroits qui pénaliseraient certains.

Notre souci est de refléter la globalité et la complexité du problème, notamment pour les vacataires enseignants en formation continue. Nous estimons — comme je l'ai dit auparavant — qu'il est essentiel de prendre en compte leurs diplômes mais aussi leur qualification acquise, en particulier, dans des disciplines où n'existent pas encore de diplômes équivalents aux qualifications universitaires requises pour être nommé à des postes d'enseignement supérieur.

Une commission nationale où siègeraient les organisations syndicales représentatives de ces personnels serait la mieux à même de leur garantir une juste titularisation en fonction des critères d'ancienneté, de diplômes et d'expérience professionnelle.

Cette intégration, nous le savons, ne peut se faire en une seule fois. Il est donc nécessaire d'établir un échancier et de faire un recensement méthodique, le plus exhaustif possible, pour éviter de cautionner la sous-estimation volontaire ou involontaire émanant des U.E.R. et des universités.

Pour remédier à la situation immédiate, il est indispensable que le législateur prenne des dispositions pour garantir la mensualisation et la couverture sociale.

Ces dispositions vont dans le sens d'une plus grande justice sociale pour laquelle les Français se sont prononcés majoritairement le 10 mai. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. La commission souhaite entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce problème dans une intervention précédente. Il ne doit pas y avoir de malentendu. Le souci du Gouvernement, notamment le mien, est d'avancer dans sa solution et la formule que nous proposons est la plus équitable et la plus efficace.

Sous réserve de certains ajustements complémentaires, il y aurait 1 410 vacataires qui n'ont pas eu d'autre activité professionnelle et, parmi eux, 1 165 Français et 245 étrangers.

Tous ces personnels exercent leurs fonctions depuis 1978. Parmi eux, 976 ont accompli 125 heures au cours de l'une des trois dernières années et 75 heures au moins pendant les deux autres. Sur ces 976 personnes, 454 ont un diplôme de troisième cycle. Le recensement, « sauf erreur ou omission », est donc déjà très avancé et la concertation a eu lieu : une douzaine d'audiences, des discussions avec le directeur des affaires générales et financières et un contact avec les services compétents.

J'ai reçu les vacataires l'été dernier et cette consultation sera poursuivie avec les responsables du ministère.

J'ai dit que les 400 emplois d'assistant seraient réservés à des vacataires. C'est pourquoi j'avais demandé à l'Assemblée nationale de voter l'article 87 bis.

Mais il faut aussi des critères qui permettent de remplir ces emplois et qui soient eux-mêmes parfaitement clairs. C'est ce que précise également le texte adopté par l'Assemblée nationale sur avis favorable de ses commissions.

Ce texte pose les conditions suivantes : « justifier d'un diplôme ou d'un titre jugé équivalent permettant leur inscription en deuxième année du troisième cycle ; avoir exercé leurs fonctions pendant trois années à compter du 1^{er} octobre 1978 ; n'avoir exercé aucune autre activité professionnelle principale pendant ces trois années ; avoir assuré au moins 125 heures de cours ou travaux dirigés ou 250 heures de travaux pratiques pendant l'une des trois années considérées et, pendant chacune des deux autres années, au moins 75 heures de cours ou de travaux ou 150 heures de travaux pratiques. »

Cette procédure est équitable et efficace.

Nous prendrons d'autres mesures dans le cadre du plan que j'ai évoqué. Mais, à l'heure actuelle, il ne me paraît pas possible d'aller au-delà ou de procéder autrement.

En outre, l'équité par rapport aux assistants et aux maîtres-assistants en fonctions interdit de nommer par priorité des vacataires à des emplois de maître-assistant ou de professeur.

De ce point de vue, les vacataires doivent être en concurrence avec leurs collègues assistants et maîtres-assistants et les autres enseignants.

Les exigences du bon fonctionnement du service public passent par la vérification des qualifications.

Quant à la procédure de choix, elle ne peut pas écarter purement et simplement l'autonomie des universités. Or la procédure de nomination sur proposition d'une commission nationale d'intégration et l'intervention de cette commission dans la répartition des postes sont contraires à ce principe. En excluant toute participation des instances des établissements concernés, nous irions, avec cette procédure, ou à des incidents ou à la non-traduction dans les faits de ce que nous souhaitons.

En ce qui concerne la mensualisation, je crois l'avoir dit tout à l'heure, je ne peux pas prendre d'engagement immédiat, car je ne veux pas faire des promesses que je ne serais pas certain de pouvoir tenir.

Les heures complémentaires qui seront disponibles du fait des créations d'emplois prévues dans ce budget permettront d'aller dans ce sens. Jusqu'où ? Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui.

En outre, le ministère de la fonction publique prépare actuellement un texte sur la titularisation des non-titulaires et je ne peux pas anticiper sur les décisions qui seront arrêtées de façon permanente.

Une concertation est engagée avec les organisations syndicales en vue de faire application de la réglementation relative à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat à tous les vacataires, collaborateurs permanents du service public et n'exerçant pas une autre activité par ailleurs.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les explications que je voulais fournir en souhaitant que cette question ne se traduise pas par une sorte de guerre autour d'interprétations divergentes de la meilleure solution possible.

Tout bien pesé, j'ai acquis la conviction que la solution — je ne dis pas cela par entêtement d'amour-propre — passe par la proposition contenue dans l'article 87 bis, alors que l'amendement du groupe communiste risque de renvoyer, je ne dirai pas aux calendes grecques, mais à beaucoup plus longue échéance le début de cette solution. Nous savons qu'il ne s'agit que d'un début et que d'autres étapes devront suivre pour régler ce problème. Telle est la préoccupation du Gouvernement. Nous tenons nos engagements et je demande au Sénat de nous aider à le faire.

Les auteurs de l'amendement doivent comprendre que notre interprétation n'est peut-être pas la meilleure mais qu'elle a été établie après une analyse approfondie du dossier. Je craindrais que toute autre solution n'aille à l'encontre des intérêts des vacataires. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que recherche le groupe communiste.

Je demande donc à celui-ci de bien vouloir retirer son amendement. Sinon, je serais dans l'obligation de demander au Sénat de s'en tenir au texte initial.

M. le président. Monsieur Marson, l'amendement est-il maintenu ?

M. James Marson. Monsieur le ministre, nous avons, dans cette affaire, le même souci et la même volonté.

Vous ne serez pas surpris, toutefois, que nous préférions la méthode que nous préconisons dans notre amendement n° 87 bis à la vôtre ; elle nous semble plus susceptible de régler au mieux la question des vacataires, dont certains sont dans une situation très critique. Il nous semble en particulier que la commission nationale apporterait plus de garanties au personnel intéressé.

Toutefois, au bénéfice de vos engagements, selon lesquels des mesures nouvelles seront prises, nous retirons notre amendement. Mais, par notre démarche, par des suggestions et des propositions positives, nous continuerons à œuvrer pour l'intégration des vacataires.

M. le président. L'amendement n° 523 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 87 bis.

(L'article 87 bis est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation de l'industrie de l'aviation légère et sportive.

Cette activité aéronautique a subi au cours des dernières années d'importants préjudices. Les sports aériens ont été fortement négligés, de même que la construction des planeurs et des avions destinés aux aéro-clubs. Le refus d'aider les aéro-clubs a fait de l'aviation légère et sportive une activité élitiste.

Dans le cadre du développement de l'industrie aéronautique, l'aviation légère et sportive a sa place. Des mesures doivent être prises pour favoriser, d'une part, la pratique des sports aériens et, d'autre part, l'utilisation de l'aviation légère.

Il lui demande quelles mesures seront prises dans ce sens (n° 81).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers (n° 83), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Séramy une proposition de loi portant adaptation du statut de l'agglomération nouvelle de Melun-Sénart.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 6 décembre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 57 et 58 (1981-1982)].

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Temps libre :

I. — SECTION COMMUNE,

II. — LOISIR SOCIAL, ÉDUCATION POPULAIRE ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE,

III. — JEUNESSE ET SPORTS :

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 30) ;

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature, avis n° 59, tome XI) ;

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Jeunesse et sports, avis n° 59, tome X).

IV. — TOURISME :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 31) ;

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 60, tome XVI).

— Urbanisme et logement (art. 62 et 92) :

M. Charles Beaupetit, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 35) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Logement, avis n° 60, tome XIV) ;

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Urbanisme, avis n° 60, tome XV).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le 18 novembre 1981, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982 est fixé au mercredi 9 décembre 1981, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation de la Société Montefibre-France.

164. — 5 décembre 1981. — **M. Christian Poncellet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation financière de la Société Montefibre-France, entreprise vosgienne particulièrement affectée par la crise qui sévit dans l'industrie textile française. Depuis 1978, date de la reprise de ses activités, Montefibre-France a remboursé intégralement un moratoire de 20 millions de francs envers ses fournisseurs, l'U.R.S.S.A.F. et le Trésor public. Elle rembourse actuellement un moratoire bancaire de 337 millions de francs sur lequel 60 millions de francs ont déjà été remboursés au titre des exercices 1979 et 1980, et 17 millions de francs au titre de l'exercice 1981. Il reste 55 millions de francs à payer fin décembre. Cette échéance sera couverte par un apport de 30 millions de francs des actionnaires, ainsi que par un effort demandé tant aux clients qu'aux fournisseurs, et par une intervention sur les stocks. Par contre, 1982 sera l'année de l'échéance la plus lourde avec un remboursement prévu de 90 millions de francs. Aussi, compte tenu des sommes importantes apportées par les actionnaires (100 millions en 1981), et de l'importance des sommes à payer en 1982, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures envisagent de prendre les pouvoirs publics pour aider la société à franchir ce cap décisif et permettre ainsi, d'une part, la continuité de l'activité et, d'autre part, le maintien des 658 emplois actuels.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle de questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Neutralité des manuels scolaires.

3265. — 5 décembre 1981. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a pris connaissance avec intérêt de la réponse faite par le représentant du Gouvernement à une question d'actualité de Mme Hélène Missoffe concernant le caractère particulièrement orienté du manuel de seconde, édité par Nathan, sous le titre « Initiation économique et sociale ». Il lui demande en conséquence de cette réponse : 1° s'il ne lui apparaît pas qu'il appartient au Gouvernement de garantir le caractère laïque de l'enseignement public et si l'un des thèmes essentiels de ce dernier n'est pas la neutralité politique, philosophique et religieuse ; 2° s'il a l'intention de proposer par voie législative ou réglementaire un texte permettant au ministre d'intervenir dans les cas flagrants de violation de la neutralité, la santé morale et civique de la nation et de la jeunesse relevant à l'évidence de sa responsabilité ; 3° de bien vouloir lui faire connaître la liste des établissements du second cycle qui ont fait choix de ce manuel ; 4° de lui confirmer que dans chacun de ces établissements, comme il est de règle, l'accord préalable du conseil d'établissement, où sont représentés les parents d'élèves, a bien été recueilli.

*Tuilerie de Saint-Rémy-sur-Creuse :
contrôle de la qualité.*

3266. — 5 décembre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes que rencontrent des centaines d'artisans avec la tuilerie de Saint-Rémy-sur-Creuse. Dans de nombreux chantiers où la tuile de Saint-Rémy-sur-Creuse a été utilisée, celle-ci semble se dégrader et des procès sont engagés contre les artisans. Il lui demande s'il envisage un contrôle de la qualité de cette tuile.

Plan de restructuration industrielle : mise en place.

3267. — 5 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les grandes orientations du plan de restructuration industrielle d'ensemble décidé par le conseil des ministres du 1^{er} décembre. La préparation de ce plan sera-t-elle confiée au ministère chargé du Plan ou au ministère chargé de l'industrie.

Elevage porcin : relance.

3268. — 5 décembre 1981. — Dans le cadre de la volonté exprimée par le Gouvernement de reconquérir le marché intérieur, **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle sera en 1982 la politique menée par son département ministériel pour relancer l'élevage porcin.

Espace social européen : mise en place.

3269. — 5 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles sont les chances raisonnables de voir progresser en 1982 l'espace social européen, tel qu'il a été proposé par le Président de la République à nos partenaires de la Communauté.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Eure-et-Loir : situation des jeunes agriculteurs.

1789. — 15 septembre 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes agriculteurs d'Eure-et-Loir qui n'ont obtenu leurs prêts qu'après le 31 mars 1981 tout en ayant une annuité à rembourser avant le 1^{er} avril 1981. Le remboursement des intérêts des prêts jeunes agriculteurs était prévu dans les autres départements pour des prêts contractés entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 mars 1980 dont les annuités étaient échues entre le 1^{er} avril 1980 et le 31 mars 1981. Il lui demande quelles mesures seront prises pour remédier à la situation des agriculteurs d'Eure-et-Loir, et pour prendre en charge au plus vite les intérêts des prêts jeunes agriculteurs.

Réponse. — Les jeunes agriculteurs qui n'ont obtenu des prêts d'installation qu'après le 31 mars 1980 n'ont pas été inclus dans le champ des bénéficiaires des prises en charge d'intérêts décidées en 1980 et au début de 1981. En effet, les versements qu'ils ont éventuellement effectués entre le 1^{er} avril 1980 et le 31 mars 1981 ne peuvent correspondre à une charge annuelle d'intérêt, telle qu'elle est prévue par le décret du 3 février 1981. Les caractéristiques de cette aide ont été largement négociées avec les organisations professionnelles, et en tout état de cause le Gouvernement souhaite ne pas revenir sur les modalités ni étendre le champ d'application de mesures par nature très conjoncturelles. Il entend que les aides de l'Etat en faveur de l'agriculture soient désormais distribuées de manière plus sélective et réservées aux exploitants qui en ont réellement besoin. C'est dans cet esprit que, sans attendre la mise en place d'une véritable politique des revenus en agriculture, le Gouvernement a décidé de venir immédiatement en aide aux agriculteurs dont l'exploitation est menacée à très court terme. Chaque cas individuel fera l'objet d'un examen et de mesures de redressement appropriées qui se concrétiseront dans le cadre d'un plan contractuel conclu entre l'agriculteur et ses créanciers, consacré le cas échéant par une aide de l'Etat.

Lot-et-Garonne : situation des éleveurs de bovins.

2265. — 14 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que le Lot-et-Garonne est un département d'élevages bovins de grande qualité. Ayant reçu de nombreuses doléances des éleveurs, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la majoration de 12,8 p. 100 n'a pu leur bénéficier intégralement. Peut-elle lui indiquer les démarches qu'elle a certainement entreprises pour pallier cette difficulté préjudiciable aux légitimes intérêts d'une catégorie méritante des exploitants agricoles.

Réponse. — Le prix du lait payé aux producteurs résulte traditionnellement de négociations entre les organisations de producteurs et de transformateurs, au plan régional ou départemental. Les pouvoirs publics n'ont pas pour mission d'intervenir dans cette négociation de type contractuel. Cependant, en raison des difficultés rencontrées pour répercuter aux producteurs la hausse de 11,76 p. 100 du prix indicatif communautaire décidée par le conseil des ministres de l'agriculture le 1^{er} avril 1981 (qui se traduit en fait par une hausse de 12,67 p. 100 de campagne à campagne), les pouvoirs publics ont décidé la tenue de tables rondes afin de mettre en présence toutes les parties concernées. Ces pourcentages qui traduisent l'augmentation des prix décidée en début de campagne ne tiennent pas compte de l'incidence de l'ajustement agrimonétaire entré en vigueur le 12 octobre, qui a eu pour effet de revaloriser le prix indicatif du lait exprimé en francs de 1,5 p. 100 environ. A l'issue de la table ronde du 1^{er} septembre 1981, le principe d'un accord interprofessionnel entre producteurs, transformateurs et distributeurs a été retenu. Réunis à nouveau le 9 octobre 1981 en présence du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre de la consommation, les représentants des producteurs, des industriels, des coopératives laitières et des distributeurs ont établi un protocole d'accord qui doit permettre l'amélioration des prix payés aux producteurs. Cet accord, obtenu grâce aux efforts conjoints des différents partenaires de la filière laitière, a été approuvé par les ministres concernés qui ont décidé de prendre toutes dispositions pour que les engagements pris soient effectivement respectés. Compte tenu des dispositions complémentaires qui ont été arrêtées ou envisagées, concernant notamment les primes de quantité et les relations commerciales, les hausses décidées en avril au niveau communautaire devraient pouvoir être répercutées au producteur de façon satisfaisante. Dans le secteur de la viande bovine, les cours sont actuellement satisfaisants pour les gros bovins. Pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre, ils se situent à plus de 13 p. 100 au-dessus de ceux observés pendant la même période l'année dernière, ce qui montre que la hausse reflète effectivement l'augmentation des prix décidée en début de campagne (10,2 p. 100) et la dévaluation du franc vert décidée au début du mois d'octobre (1,5 p. 100). Sur le marché du veau, les cours ont été généralement bons pendant l'année 1981. La cotation nationale est très supérieure (+ 40 p. 100) à celle de l'année dernière qui avait fortement chuté en raison de la campagne de boycott des consommateurs. Dans le secteur porcin, le prix de base est revalorisé au niveau communautaire à compter du 1^{er} novembre. Exprimé en francs, il se situe à un niveau supérieur de 15,54 p. 100 à celui qui était en vigueur au 1^{er} novembre 1980. Les cours sont actuellement favorables aux éleveurs, puisque fin octobre 1981, ils sont supérieurs de près de 30 p. 100 à ceux observés l'année écoulée à la même période.

DEFENSE

Gendarmerie : revalorisation du taux de majoration.

2070. — 6 octobre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les majorations servies aux gendarmes dont le taux varie actuellement entre 0,030 p. 100 pour un gendarme à 0,050 p. 100 pour un adjudant-chef. Il lui demande s'il n'est pas possible, au regard de la situation des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, d'augmenter d'un supplément de 0,50 p. 100 la solde de base pour chaque année d'activité accomplie dans l'arme pour des services, consécutifs ou non, atteignant quinze années au moins.

Gendarmerie : revalorisation de l'échelle indiciaire.

2071. — 6 octobre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que 70 p. 100 du personnel de la gendarmerie demeure, pendant toute sa carrière, au grade de base qui est celui de gendarme. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de revaloriser l'échelle indiciaire de ce personnel ou de créer une échelle spécifique à cette arme.

Réponse. — La majoration spéciale de pension réservée aux seuls militaires non officiers de la gendarmerie a été instituée par une loi du 18 août 1879 afin de compenser en particulier la lenteur de l'avancement dans cette arme. Elle a depuis été maintenue succes-

sivement par la loi du 14 avril 1924, puis par l'article L. 119 de la loi du 20 septembre 1948 et enfin par l'article R. 78 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964. Lors de la réforme de la condition militaire, pour tenir compte de la situation spécifique des personnels non officiers de la gendarmerie, l'effort, lors de l'élaboration de leur statut particulier, a essentiellement porté, de préférence à la revalorisation de cette prestation qui n'aurait constitué qu'une simple majoration d'accessoires de rémunération, sur certaines dispositions plus réclamées par l'ensemble des militaires et dont les conséquences étaient les plus avantageuses pour les gradés et gendarmes. Ainsi, tous les sous-officiers de la gendarmerie, outre qu'ils ont bénéficié intégralement des améliorations substantielles de la réforme opérant une importante revalorisation des indices de chaque échelon de solde tout en accélérant le rythme des carrières indiciaires, ont vu les mesures suivantes adoptées en leur faveur : en premier lieu, il a été attribué au gendarme un rang spécial dans la hiérarchie militaire générale qui le situe entre le sergent et le sergent-chef avec bénéfice d'une grille indiciaire adaptée ; ensuite, l'échelon exceptionnel terminal de la carrière du gendarme a été transformé en échelon normal accessible à tous de sorte que tous les retraités de la gendarmerie ayant effectué une carrière complète de gendarme ont pu obtenir la révision de leur pension sur la base de cet échelon, réservé antérieurement à ceux qui avaient fait l'objet d'une promotion au choix ; enfin, tous les gradés ont fait l'objet d'un classement à l'échelle de solde n° 4, c'est-à-dire la plus élevée. Toutes ces mesures ont intégralement bénéficié aux retraités par application du principe de la péréquation entre les traitements et les pensions de retraite régissant le code des pensions civiles et militaires de l'Etat, ce qui témoigne de l'estime et de la sollicitude de l'Etat pour ces serviteurs particuliers de la collectivité nationale.

Logements de gendarmerie : dotations.

2330. — 20 octobre 1981. — **M. Christian Poncelet** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'à la suite de la réforme du financement de l'aide à la construction les sociétés de H. L. M. ne disposent plus de dotations pour construire des logements destinés aux gendarmes. Le précédent gouvernement avait fait état d'études approfondies destinées à pallier cette situation. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires afin qu'on aboutisse à une solution.

Réponse. — L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1979 de la loi du 3 janvier 1977 et des textes subséquents portant réforme de l'aide au logement interdit la location à la gendarmerie par bail global au nom de l'Etat de logements construits par les organismes H. L. M. à l'aide de prêts locatifs aidés. Afin que soit poursuivie la nécessaire rénovation du parc immobilier de la gendarmerie, des études ont été conduites visant à rendre plus attrayantes les conditions de location offertes par l'Etat aux collectivités locales qui construisent des casernes de gendarmerie et à pallier ainsi l'interdiction du recours aux organismes H. L. M. C'est ainsi que par décision du Premier ministre en date du 7 juillet 1981 des modifications sensibles ont été apportées aux dispositions de la circulaire du 30 juillet 1975 fixant les conditions de prise à bail par l'Etat des immeubles réalisés par les collectivités locales. Le taux servant de base à la détermination du loyer est en effet passé de 7 à 8 p. 100, tandis que la durée d'invariabilité du loyer était ramenée de quinze à neuf ans. Accompagnées d'une nouvelle hausse du coût plafond de l'unité logement (344 000 francs dans le cas général, 363 000 francs pour les opérations poursuivies dans les départements d'outre-mer, 375 000 francs pour celles réalisées dans la région d'Ile-de-France et dans les îles non reliées au continent par voie routière), ces nouvelles dispositions sont applicables aux projets soumis pour la première fois aux commissions régionales ou départementales des opérations immobilières et de l'architecture à compter du 9 juillet 1981.

Rétablissement du sursis.

2806. — 12 novembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la possibilité de rétablir le sursis. La loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national octroie le bénéfice du sursis aux seuls étudiants en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire. La durée du service actif passe alors à seize mois, ces mois supplémentaires ayant d'ailleurs des conséquences pénalisantes pour les intéressés. Pour les autres étudiants, il y a, éventuellement, interruption des études et ceci peut être fortement préjudiciable à leur bon déroulement. Dans l'hypothèse du rétablissement du sursis, tous ces universitaires qui posséderaient alors des diplômes de haut niveau pourraient, par le biais d'affectations judicieuses, mettre leurs connaissances au service de la communauté dans le cadre de l'armée, de la coopération ou de l'aide technique. Etant bien compris que ceci n'entraînerait aucun régime de faveur, mais seulement une utilisation rationnelle du

potentiel intellectuel des appelés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le temps passé sous les drapeaux soit réellement perçu comme un service pour la nation.

Réponse. — Les suggestions de l'honorable parlementaire seront examinées dans le cadre de la réflexion entreprise sur les conditions d'accomplissement du service national et plus particulièrement du projet de loi, en cours d'élaboration, visant à réformer le régime des reports d'incorporation afin de mieux l'adapter à la situation concrète des appelés.

ECONOMIE ET FINANCES

Détention de valeurs mobilières par les épargnants : encouragement.

1384. — 31 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui semblerait pas utile pour l'industrie française d'encourager davantage la détention de valeurs mobilières par les épargnants. N'envisage-t-il pas de prendre des mesures dans ce sens dans le cadre de la préparation du budget pour l'année 1982.

Réponse. — Une commission a été chargée par le ministre de l'économie et des finances et par le ministre délégué, chargé du budget, d'étudier les moyens de développer et de protéger l'épargne. Elle doit remettre ses conclusions à la fin du premier trimestre de l'année 1982. Dans l'attente de ces conclusions, le Gouvernement a proposé au Parlement la reconduction des dispositions de la loi du 13 juillet 1978 qui incitent les ménages à acquérir des actions françaises et les entreprises à procéder à des augmentations de capital par apports en numéraire.

Encadrement du crédit : difficultés rencontrées lors de la réalisation d'emprunts auprès de la caisse de crédit agricole.

2291. — 15 octobre 1981. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés, créées par l'encadrement du crédit, que rencontre actuellement le crédit agricole pour honorer ses engagements vis-à-vis des ménages qui ont contracté un plan d'épargne logement au cours de l'année 1976. Ces plans arrivent maintenant à échéance, et le crédit agricole demande aux bénéficiaires qui sollicitent le prêt prévu au contrat cinq ou six mois pour libérer les fonds. Compte tenu des taux actuels du loyer de l'argent qui dépassent fréquemment 20 p. 100, il résulte de ce retard de six mois apporté à la réalisation du prêt une réelle moins-value. En outre, il ne semble pas normal que les pouvoirs publics, qui ont largement encouragé et cautionné, à l'époque, une politique du crédit accessible, ne donnent pas aujourd'hui au crédit agricole les moyens de respecter ses engagements. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui pénalise en premier lieu les ménages, le plus souvent de condition modeste, qui désirent accéder à la propriété.

Réponse. — Hormis l'hypothèse où la sécurité de la créance de l'établissement prêteur ne paraît pas suffisamment assurée, soit que les garanties offertes ne sont pas jugées satisfaisantes, soit que l'endettement de l'emprunteur excède les limites supportables, le bénéfice du prêt principal d'épargne logement constitue un droit incontestable. L'établissement concerné est donc tenu de l'honorer dans des délais qui permettent à son client de faire face, à bonne date, aux obligations attachées à la réalisation de l'opération immobilière projetée. Il est donc essentiel que les établissements habilités par convention à collecter les dépôts d'épargne logement respectent strictement les droits que les épargnants tiennent de la loi et des engagements réciproques auxquels ils ont adhéré en signant un contrat d'épargne logement. En conséquence, le crédit agricole ne peut se prévaloir des contraintes de l'encadrement du crédit pour renvoyer la réalisation des prêts principaux d'épargne logement à une échéance de plusieurs mois, ces prêts étant des emplois prioritaires de cet établissement selon la convention signée avec l'Etat. D'autre part, en raison de leur formule même, les contrats d'épargne logement permettent de prévoir la date, ainsi que le montant du prêt principal d'épargne logement qui devra être accordé au bénéficiaire.

Abaissement des taux d'intérêt.

2436. — 23 octobre 1981. — Depuis une semaine, les grandes banques américaines, ouest-allemandes et britanniques ont décidé de baisser leurs taux d'intérêt. Ces baisses simultanées confirment la décré du loyer de l'argent dans la plupart des pays industrialisés. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les mesures qu'il compte prendre pour suivre le mouvement et permettre ainsi d'aboutir à une politique plus raisonnable.

Réponse. — Les pouvoirs publics entendent créer les conditions d'une réduction progressive du taux de base bancaire de manière à faciliter l'accès à un crédit moins cher pour les entreprises, notamment petites et moyennes. Dès l'amorce d'un processus de désescalade des taux aux Etats-Unis fin juin 1981, les autorités monétaires françaises ont suscité une détente des taux d'intérêt sur le marché monétaire, compatible avec la nécessité de défendre la monnaie nationale; ainsi, porté à 20 p. 100 le 22 mai 1981, le taux du marché monétaire s'établit à moins de 16 p. 100 depuis la fin octobre 1981. D'autre part, il est apparu possible d'alléger les charges d'exploitation des banques en modifiant le régime de rémunération des comptes à terme et bons de caisse qui, jusqu'à présent, se trouvaient en pratique indexés sur le taux du marché monétaire. Tel a été l'objet de la décision de caractère général prise le 3 septembre 1981 par le conseil national du crédit, qui relève les seuils au-delà desquels le taux de rémunération des placements de cette nature est librement négocié. C'est sous l'effet conjugué de ces deux facteurs que les principaux établissements de crédit, notamment les banques nationales auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, ont progressivement ramené leur taux de base à 14 p. 100, chiffre qu'il faut comparer au taux maximum atteint le 22 mai 1981, soit 17 p. 100. Par ailleurs, le réalignement de la parité des monnaies européennes au sein du système monétaire européen, intervenu le 4 octobre 1981, doit faciliter la poursuite de ce mouvement dans la mesure où il contribue à atténuer les pressions exercées sur le franc.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement technique : amélioration.

1275. — 30 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à valoriser l'orientation vers l'enseignement technique des élèves par l'amélioration immédiate des formations manuelles et techniques, et les conditions dans lesquelles elles sont dispensées, en intensifiant et en améliorant la formation des maîtres de l'enseignement manuel et technique dans les collèges, notamment en les faisant bénéficier, dans le cadre de leur formation initiale et permanente, de stages plus longs et plus nombreux.

Réponse. — Comme il ressort clairement des différentes déclarations que le ministre a effectuées à ce sujet, le renforcement et la valorisation de l'enseignement manuel et technique constituent l'une des priorités assignées au ministère de l'éducation nationale. Dès la rentrée de l'année scolaire en cours, toutes dispositions ont été prises afin que toutes les améliorations possibles dans l'immédiat soient apportées. L'instruction n° 81-242 du 2 juillet 1981 relative à la répartition et à l'utilisation des moyens supplémentaires ouverts en prévision de cette rentrée scolaire a mis l'accent, en ce qui concerne les collèges, sur la nécessité de consacrer une partie de ces moyens à la réduction des insuffisances constatées notamment dans les enseignements manuels et techniques, ainsi qu'au développement des options technologiques, étant entendu que ces enseignements ne constituent en aucune manière une préparation à une orientation qui serait nécessairement effectuée en direction de l'enseignement technique. Les recrutements de personnel enseignant qui ont été opérés en conséquence, traduisent cette volonté de donner aux disciplines manuelles et techniques la place qui doit leur revenir dans le monde moderne. De plus, des efforts importants sont accomplis pour intensifier la sensibilisation des enseignants aux réalités du monde économique et aux problèmes des milieux socio-professionnels. Le vaste programme de formation mis en œuvre vise à compléter les acquis de leurs connaissances, à renforcer leur goût de l'innovation et à faciliter leur adaptation aux mutations rapides qui marquent notre société. Parmi l'ensemble des mesures prises, deux d'entre elles doivent être plus particulièrement signalées pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, ces mesures permettant aux enseignants qui en bénéficient de reporter ensuite sur leurs élèves les enrichissements acquis en particulier dans la connaissance de l'enseignement technologique et des problèmes du monde du travail. Les premières concernent les actions entreprises au profit des professeurs principaux des classes de 3^e et de 5^e dont le rôle est essentiel dans l'orientation des élèves. Elles revêtent des aspects divers : visites d'établissements dispensant un enseignement technique et de leurs ateliers, confrontations entre professeurs de premier et de second cycle en vue de mieux prendre conscience des aptitudes réelles des élèves et de trouver leur meilleur épanouissement possible au niveau du second cycle, visites d'entreprises, conférences, débats avec appel à des intervenants extérieurs permettant de mieux connaître les milieux autres que celui de l'éducation... En 1981-1982 ces actions doivent concerner 6 000 professeurs. Dans le cadre de la deuxième série

de mesures, se placent les stages en entreprises dont les résultats s'avèrent de plus en plus positifs. En formation initiale, les stages en entreprises seront suivis obligatoirement au cours du premier trimestre de la présente année scolaire par tous les professeurs stagiaires qui accomplissent leur dernière année de scolarité au centre de formation de P. E. G. C., quelle que soit la section pour laquelle ils sont formés. Plus de cinq cents maîtres seront ainsi concernés. Au niveau de la formation continue, trois séries de stages en entreprises permettent aux enseignants volontaires de se familiariser avec le monde du travail. Des stages d'une durée de six semaines qui s'adressent à tous les professeurs enseignant dans les collèges autres que les P. E. G. C., section XIII. Sept cent cinquante professeurs pourront en bénéficier en 1981-1982. Pour ces deux types de stage les moyens nécessaires ont été mis à la disposition des recteurs pour assurer le remplacement des maîtres. Enfin des stages en entreprises pendant les vacances. Ces stages d'une durée de deux semaines s'adressent à tous les professeurs enseignant dans les collèges; mis en position de service pendant la durée du stage, ils bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour. Ces stages rencontrent un très grand intérêt auprès des enseignants. Enfin la valorisation de l'orientation vers les enseignements technologiques est également liée à la qualité de l'information fournie aux familles par les conseillers d'orientation au sein de l'établissement scolaire ou dans le cadre du centre d'information et d'orientation. Cette action d'information des jeunes et de leurs parents prend appui sur la documentation de l'office national d'information sur les enseignements et les professions qui élabore et diffuse de nombreux documents consacrés aux enseignements technologiques et aux professions vers lesquelles conduisent ces formations. En outre, des visites d'établissements technologiques, des contacts avec des professionnels donnent aux jeunes une vision concrète des formations et du monde du travail, source de motivations et de choix réfléchis. Les efforts accomplis au bénéfice des familles seront poursuivis afin de leur apporter une information précise et personnalisée en vue de rendre plus attractive l'orientation vers les enseignements technologiques.

Age de la scolarité.

1591. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'il envisage de modifier l'âge de la scolarité pour la porter à dix-huit ans.

Réponse. — La mission du ministère de l'éducation nationale est de donner aux jeunes une formation leur permettant de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle du pays. Le souci prioritaire du ministre de l'éducation nationale est en particulier d'éviter que les jeunes n'arrivent sur le marché du travail sans formation ni qualification adaptées. Dès lors, suivant le métier ou les études auxquels ces jeunes sont préparés, la durée de formation peut être très variable. Les élèves doivent rester au sein du système de formation le temps nécessaire pour acquérir cette qualification. La préoccupation du ministère de l'éducation nationale n'est donc pas la préparation d'un texte sur l'âge de la scolarité obligatoire, mais la mise en œuvre de mesures qui améliorent l'accueil des élèves dans les différents établissements scolaires et favorisent, dans leur intérêt, l'acquisition d'une meilleure formation générale et professionnelle. Dans cette perspective, la prolongation de la scolarité sera souvent souhaitée par les élèves eux-mêmes et leurs familles.

Ecole nationale de radio-électricité appliquée : conditions de fonctionnement.

1603. — 3 septembre 1981. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'E. N. R. E. A. (Ecole nationale de radio-électricité appliquée) située 107, boulevard du Général-Leclerc, à Clichy (92). Il lui demande que des mesures soient prises, afin que cet établissement scolaire puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Il est en conséquence nécessaire de créer : un atelier d'électronique, une ou deux sections de T. Se. électronique, deux demi-classes supplémentaires, le F 2 et le F 3 d'adaptation, une classe de brevet technique supérieur maintenance, une nouvelle 2^e (I. E. S.) avec un élargissement des options, des postes supplémentaires d'agents de service. En outre, il est souhaitable que des crédits d'entretien soient consentis à l'E. N. R. E. A. pour poursuivre la remise en état de cette école nationale. Conformément à la nouvelle politique en faveur de l'école, il lui demande de bien vouloir examiner les différentes mesures proposées.

Réponse. — En ce qui concerne les sections de techniciens supérieurs, l'étude réalisée chaque année en vue d'adapter le dispositif de formation prend en compte, au plan régional, voire inter-régional pour certaines préparations, les débouchés offerts et les

possibilités d'accueil existantes. S'agissant plus particulièrement du B. T. S. « Electronique », la carte scolaire de la spécialité est en cours de révision, en liaison avec les organismes professionnels intéressés. Pour la présente année scolaire, il n'est pas envisagé d'augmenter le nombre des divisions prévues par cette carte dans l'académie de Versailles (sept, dont deux fonctionnent au lycée de Clichy). Pour la préparation du B. T. S. « Maintenance », et compte tenu des priorités définies par le recteur de l'académie, une section a été ouverte à la rentrée 1981 au lycée J.-Ferry à Versailles. Cependant, l'opportunité de créer de nouvelles sections de techniciens supérieurs au lycée de Clichy pourra être examinée, sur proposition des autorités académiques, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1982. Par ailleurs, en vertu des mesures de déconcentration, il appartient à chaque recteur d'organiser dans les établissements de son ressort, les enseignements de second cycle, notamment ceux conduisant aux baccalauréats et aux baccalauréats de techniciens. A cet égard, et s'agissant des « premières d'adaptation », il est précisé que par note de service n° 81-290 du 27 juillet 1981, les recteurs ont été invités, à l'occasion de la notification des compléments de moyens attribués au titre du collectif budgétaire, à développer le réseau existant de ces classes, de manière équilibrée entre les spécialités des secteurs industriels et tertiaires. A propos des crédits de fonctionnement, il revient également aux recteurs, en application aussi de la déconcentration, d'effectuer la répartition de ces moyens entre les établissements de leur ressort, compte tenu de la structure arrêtée pour chacun d'eux par les services académiques et des dotations attribuées par l'administration centrale, celles-ci étant elles-mêmes fonction des inscriptions budgétaires autorisées limitativement chaque année par le Parlement lors de l'adoption de la loi de finances. Il est précisé en outre qu'à partir de 1981, et afin de donner aux établissements une plus large autonomie, les attributions effectuées par l'administration centrale aux recteurs, et par les recteurs aux collèges et lycées, sont « globalisées », de sorte que le conseil de chaque établissement a latitude de voter la répartition des ressources entre les différents postes de dépenses (chauffage, éclairage, complément et renouvellement de matériel, dépenses d'enseignement, entretien immobilier) selon les besoins et priorités qu'il estime opportun de retenir. Ceci étant, pour la rentrée 1981, les crédits supplémentaires de fonctionnement mis en place dans le cadre du collectif budgétaire de l'été dernier ont eu essentiellement pour objet de couvrir les hausses de prix des produits énergétiques intervenues depuis l'an dernier, le Gouvernement ayant en effet décidé de porter principalement son effort, en 1981, sur les créations d'emplois, dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et d'amélioration de l'encadrement des élèves (dans les zones d'éducation prioritaires notamment). En revanche, au projet de loi de finances pour 1982, des mesures importantes sont prévues afin d'amorcer le relèvement à un niveau convenable des dotations de fonctionnement des établissements, tant pour faire face aux dépenses d'enseignement que pour permettre un meilleur entretien des bâtiments. Par ailleurs, le recteur ne peut envisager, à l'heure actuelle, d'accroître la dotation en emplois de personnel de service du lycée de Clichy. Celui-ci dispose en effet de vingt-cinq emplois de personnel ouvrier et de service alors que des établissements de même importance de l'académie ne se voient attribuer en règle générale, que dix-neuf emplois de cette catégorie.

L. E. P. d'Ermont : insuffisance de personnel de service.

2242. — 13 octobre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent les personnels de service du lycée d'enseignement professionnel d'Ermont en cette rentrée. En effet, un poste de personnel de service a de nouveau été supprimé cette année, qui ne permet pas d'assurer dans de bonnes conditions certaines tâches, et plus particulièrement la cantine. C'est pourquoi les personnels du lycée d'enseignement professionnel d'Ermont viennent de faire une grève de quinze jours pour que le poste supprimé soit rétabli. A ce jour, rien n'a été réglé. Persuadée qu'une des tâches du nouveau Gouvernement est de tout faire pour que les conditions d'encadrement des établissements scolaires soient les meilleures possibles, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le poste de personnel de service soit rétabli rapidement au lycée d'enseignement professionnel d'Ermont.

Réponse. — Dans le cadre de la déconcentration administrative, il revient aux recteurs de répartir, entre les établissements de leur ressort, les emplois de personnel de service qui leur sont délégués par l'administration centrale et de procéder au profit des lycées et collèges qui ont à satisfaire des besoins supplémentaires à des redistributions d'emplois provenant d'établissements dont les charges se sont amoindries. La situation du lycée d'enseignement professionnel d'Ermont a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du recteur de l'académie de Versailles. Les effectifs scolaires de cet établissement étant passés de 823 à 745 élèves entre les années scolaires 1979-1980 et 1981-1982, le recteur a décidé de transférer un emploi d'agent de service de sa dotation au profit d'un autre établissement de l'académie qui avait à supporter des charges sup-

plémentaires. Il convient de noter que, en dépit de ce retrait, le lycée d'enseignement professionnel d'Erment dispose d'un nombre d'emplois de personnel ouvrier et de service équivalent à celui accordé, en règle générale, aux établissements de même importance de l'académie.

Transports scolaires : gratuité.

2440. — 23 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inégalité de situation des familles françaises devant le service public des transports scolaires. Actuellement, en effet, la gratuité totale de ces transports n'a pu être assurée que dans 40 p. 100 des départements. Il lui demande s'il entend proposer, par exemple à l'occasion de la loi annoncée sur la répartition des compétences et des ressources publiques entre les collectivités locales de l'Etat, des mesures permettant une généralisation de la gratuité totale de ce service.

Réponse. — Il est clair que si, comme le Gouvernement l'envisage, le projet de loi tendant à modifier la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales prévoit le transfert aux départements des responsabilités actuellement assumées par l'Etat en matière d'organisation générale et de financement des transports scolaires, le transfert des ressources corrélatives s'effectuera dans des conditions assurant l'égalité de traitement des départements. Dans le cadre juridique et jusqu'à son éventuelle modification par voie législative, l'objectif du Gouvernement est d'accroître le nombre des départements où la gratuité des transports scolaires est réalisée pour les élèves ouvrant droit à subvention sur les bases réglementaires en vigueur. Pour y parvenir, le ministère de l'éducation nationale s'en tient à une politique de modulation mesurée du taux de participation financière de l'Etat consistant, vis-à-vis de chaque département, à pratiquer un taux d'autant plus élevé que la contribution des collectivités locales — essentiellement constituée par la quote-part du conseil général — est elle-même plus importante. Le taux de subvention ainsi modulé, département par département, s'applique à une dépense incluant les seules hausses de tarifs admises par le Gouvernement à l'échelon national ; il ne peut d'ailleurs en être autrement puisque les dotations globales de crédits mises à sa disposition sont elles-mêmes strictement assises sur ces hausses officielles. A la faveur de cette action et de l'augmentation très marquée des crédits d'aide aux transports scolaires prévue par la loi de finances rectificative pour 1982 et par le projet de budget de 1982 — les mesures acquises et les mesures nouvelles inscrites pour l'an prochain sur le chapitre 43-35 représentant un total de 484 millions de francs —, on est en droit d'escompter une progression du nombre des départements où la gratuité des transports scolaires se trouvera concrétisée par un effort conjugué du ministère de l'éducation nationale et des conseils généraux. Mais ce résultat ne sera atteint que dans la mesure où, au sein des départements et grâce à l'action vigilante des organisateurs de transports, l'évolution des prix restera, à qualité égale, sensiblement conforme aux normes de hausses fixées par le Gouvernement sur le plan national.

Etablissements privés sous contrat : heures de décharge des professeurs de sciences.

2717. — 5 novembre 1981. — **M. Michel Chauty** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question des heures de décharge de laboratoire dont sont susceptibles de bénéficier les professeurs de sciences physiques et de sciences naturelles des établissements privés sous contrat. Il semble, en effet, que l'application de cette disposition soit très différente suivant les académies. Ainsi, dans certains cas, une heure de décharge est appliquée à chacun des professeurs de sciences naturelles et sciences physiques des établissements. Ailleurs, un établissement comprenant lycée et collège, trois heures seulement sont accordées : une au titre du laboratoire de sciences expérimentales du collège, une au titre du laboratoire de sciences physiques en lycée, une au titre du laboratoire de sciences naturelles en lycée. Il semble qu'en raison des travaux de préparation d'expériences et de démonstrations les professeurs des disciplines concernées devraient tous bénéficier de la première solution qui est, à l'évidence, la plus satisfaisante. Il lui demande si une décision uniforme au plan national ne pourrait intervenir en ce domaine dans l'intérêt des personnes concernées.

Réponse. — L'article 10 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié dispose que les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat d'association sont astreints, compte tenu de leurs diplômes et de leurs fonctions, aux obligations de service prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels de même catégorie exerçant dans les établissements d'enseignement de l'Etat. Or, dans l'enseignement public, le régime de décharges de service propre aux professeurs de sciences physiques et de sciences

naturelles résulte du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 qui s'applique aux enseignants de type « lycées » (agrégés, certifiés, bi-admissibles à l'agrégation, adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires tenant des emplois de ces catégories). Ce texte indique que, dans les établissements où n'existe ni professeur attaché au laboratoire ni agent de service affecté au laboratoire, le maximum de service des professeurs qui donnent au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles est abaissé d'une heure. Il précise, par ailleurs, que, lorsqu'un établissement comporte un laboratoire de sciences physiques et un laboratoire de sciences naturelles distincts, les deux professeurs respectivement responsables de leur entretien et de leur surveillance bénéficient chacun d'une décharge de service d'une heure, cette décharge étant unique et bénéficiant à un seul professeur dans le cas d'un cabinet commun de sciences physiques et de sciences naturelles. Le même décret stipule, enfin, que les deux réductions de service précitées ne peuvent en aucun cas se cumuler au sein d'un même établissement. Il convient, dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, de s'en tenir strictement à l'application de ces dispositions — qui sont claires — aux maîtres classés dans les échelles de rémunération correspondant à celles des catégories d'enseignants couvertes par le décret du 25 mai 1950.

SANTE

Chiropractie : assouplissement des règles d'exercice.

215. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir l'exercice de la chiropractie. Il attire notamment son attention sur le fait que ces personnes n'ont pas le droit d'établir d'actes de diagnostics et de pratiquer leur art alors qu'un Français soigné hors de France, dans un autre pays de la Communauté économique européenne, par un chiropracteur étranger sera remboursé par la sécurité sociale et que, semble-t-il, les chiropracteurs étrangers auraient la possibilité d'exercer dans notre pays, ce qui constitue à n'en pas douter une situation tout à fait paradoxale.

Réponse. — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que la législation en vigueur réserve la mise en œuvre de tous les traitements dits d'ostéopathie, de spondylothérapie (ou vertébrothérapie) et de chiropractie aux seules personnes autorisées à exercer la médecine en France. L'enseignement théorique et pratique de ces techniques trouve ainsi tout naturellement sa place dans celui des spécialisations médicales que sont la rhumatologie et la rééducation et réadaptation fonctionnelles et leur mise en œuvre dans l'exercice des médecins ayant suivi ces enseignements spécifiques. Tout usage de ces techniques par des non-médecins rend ces derniers passibles de poursuites pour exercice illégal de la médecine et aucun chiropracteur étranger ne peut échapper à cette règle. Il n'est d'ailleurs pas envisagé de remettre en cause ce principe fondamental du droit médical français qui fait du médecin la seule personne habilitée à poser des diagnostics et à effectuer des traitements ni de multiplier les professions d'auxiliaires médicaux autorisés dans certaines conditions à effectuer des actes médicaux. Le fait que dans certains Etats membres de la C. E. E. ces techniques soient appliquées par des non-médecins et que la profession de chiropracteur puisse y être exercée ne crée pas à la France l'obligation d'adopter la même attitude, compte tenu du devoir qui incombe aux pouvoirs publics de garantir au public la haute qualité des praticiens, notamment dans les disciplines spécialisées en cause dont le développement est à l'échelle des besoins ressentis.

Etat sanitaire des Français : rapport annuel.

1897. — 23 septembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire établir un rapport annuel sur l'état sanitaire des Français qui comprendrait le bilan annuel de la mortalité et de la morbidité, les résultats des enquêtes systématiques sur l'état de santé réel et ceux des travaux d'épidémiologie causale concernant notamment les facteurs de risque et les populations cibles et pourrait faire mention de l'effort financier engagé durant l'année écoulée par les différents organismes concernés. (*Question transmise à M. le ministre de la santé.*)

Réponse. — Une meilleure connaissance de l'état sanitaire de la population est indispensable pour la mise en place d'une véritable politique de santé. C'est pourquoi il a été décidé de faire établir, au sein du ministère de la santé, un rapport sur l'état de santé des Français réunissant la synthèse des travaux et enquêtes sur la mortalité et la morbidité menés par les différents organismes concernés : ministère de la santé, I. N. S. E. R. M. (institut national de la santé et de la recherche médicale), I. N. S. E. E. (institut national de la statistique et des études économiques), Credoc (centre

de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), C. N. A. M. (caisse nationale d'assurance maladie), F. N. L. C. C. (fédération nationale des ligues contre le cancer). La mise en place récente des registres ainsi que celle des centres de prévention dans quelques régions, dès 1982, permettra d'améliorer la connaissance de la morbidité réelle.

Création d'observatoires régionaux de santé.

1900. — 23 septembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la création au cours du VIII^e Plan d'observatoires régionaux de santé, lesquels auraient pour but l'identification et la prise en compte des besoins sanitaires spécifiques des régions concernées, de rassembler et exploiter les données épidémiologiques recueillies dans leur aire géographique et de proposer des axes prioritaires régionaux de prévention et d'éducation sanitaires. (Question transmise à **M. le ministre de la santé**.)

Réponse. — La politique active de prévention que le ministre de la santé est résolu à mener repose sur une meilleure connaissance de l'état sanitaire de la population. Celle-ci doit permettre d'avoir une notion plus précise des corrélations existant entre l'état pathologique et les effets de l'environnement et de mettre en œuvre des procédures destinées à prévenir les risques qui menacent les individus. Or, si les statistiques de mortalité sont actuellement satisfaisantes, les statistiques de morbidité sont, elles, fragmentaires et ponctuelles. C'est pourquoi il est prévu de mettre en place quatre comités régionaux de promotion de la santé, chargés de recueillir les données épidémiologiques, dès l'année prochaine. Après examen des difficultés rencontrées et comparaison des différents approches, l'expérience pourra être généralisée. Ces systèmes seront chargés de recueillir les données épidémiologiques locales et d'évaluer l'efficacité des actions en matière de prévention et d'éducation sanitaires et, éventuellement, à plus long terme, d'identifier et de prendre en compte les besoins sanitaires spécifiques des régions concernées. Leur mission sera centrée autour de : la collecte des informations sur l'état sanitaire de la population de la région auprès de toutes les catégories de structures de soins, quelles qu'elles soient : caisses, mutuelles, hôpitaux, établissements publics divers... Une structure de coordination nationale au niveau du ministère de la santé veillera à la cohérence des programmes. La réalisation d'études épidémiologiques sur l'importance de certains facteurs de risques. Les premières expériences seront financées par le ministère qui a demandé, pour 1982, les crédits destinés à assurer le financement régionalisé des actions de prévention et la mise en place de ces systèmes.

Avenir de la médecine scolaire.

2441. — 23 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de la santé** de vouloir bien lui préciser les orientations et la politique du Gouvernement en matière de médecine scolaire, qui manque réellement de moyens en personnels et en crédits pour assurer une indispensable prévention des maladies et le dépistage des handicapés.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la protection médicale et sociale des enfants et des adolescents d'âge scolaire constitue l'une des priorités essentielles du ministre de la santé dans le cadre d'un renforcement général des actions de prévention. Des études sont actuellement entreprises pour redéfinir les orientations du service de santé scolaire afin de mieux adapter les actions médicales et sociales aux besoins réels de la population. Pour ce faire des programmes spécifiques seront mis en œuvre en fonction des diverses situations épidémiologiques et socio-culturelles rencontrées afin de parvenir à un suivi sanitaire et social plus fréquent et de meilleure qualité en faveur des populations scolaires les plus vulnérables. Par ailleurs, l'absence de recrutement en personnel au cours de ces dernières années a considérablement gêné l'évolution du service et la qualité des prestations offertes ; c'est pourquoi le Gouvernement a décidé de renforcer notablement les effectifs du service. Ainsi, dès la loi de finances rectificative pour 1981, il a été décidé la création de 112 postes de médecins contractuels afin de résorber les déficits observés dans les départements les plus démunis. Pour l'exercice 1982, il est proposé la création de 300 nouveaux emplois en santé scolaire ; le projet de répartition doit permettre le recrutement de 135 médecins contractuels, 65 infirmières et 100 assistantes sociales de santé scolaire. Leur affectation se fera prochainement dans le souci d'améliorer la qualité du service offert dans les départements jugés prioritaires compte tenu de l'importance des populations à risque y résidant, l'objectif essentiel étant de résorber les inégalités d'accès au système de santé actuellement observées. Ainsi s'engage le processus de redynamisation globale du secteur de la santé scolaire pouvant assurer un bon suivi médico-social des enfants scolarisés.

SOLIDARITE NATIONALE

Handicapés : allocation différentielle.

52. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, lorsque l'allocation différentielle servie aux personnes handicapées aurait été supprimée pour dépassement de ressources, cette dernière puisse être rétablie systématiquement lorsque les ressources des handicapés redeviennent inférieures au plafond. (Question transmise à **Mme le ministre de la solidarité nationale**.)

Réponse. — L'institution d'une allocation différentielle par l'article 39 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 a eu simplement pour objet d'éviter que certaines personnes handicapées ne voient leurs ressources brutalement diminuées du fait des modifications intervenues dans la législation. Elle ne saurait avoir pour conséquence de conserver aux personnes reconnues handicapées antérieurement à la publication de la loi d'orientation du 30 juin 1975 le bénéfice des avantages dont elles jouissaient quelles que soient les modifications intervenues par ailleurs dans leur situation et de maintenir en vigueur deux régimes d'aide aux personnes handicapées. Il apparaît normal à cet égard, lorsqu'une personne handicapée a cessé en raison de l'évolution de ses ressources de pouvoir prétendre au bénéfice de l'allocation différentielle, qu'elle ne puisse pas ultérieurement demander que cette allocation lui soit à nouveau servie si elle subit une diminution de ses ressources, dans la mesure où cette diminution ne découle pas directement de l'intervention de la loi du 30 juin 1975. A cet égard une modification de la législation n'apparaît pas souhaitable.

Moselle : réalisation d'une maison d'accueil spécialisée.

193. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** quelles dispositions il envisage de prendre afin de permettre la réalisation d'une maison d'accueil spécialisée (M. A. S.) en Moselle. La création d'un tel établissement, prévue dans la loi d'orientation pour les handicapés, est devenue urgente dans le département de la Moselle pour de nombreux handicapés parvenus à l'âge adulte et qui ne trouvent plus de structure d'accueil adéquate. (Question transmise à **Mme le ministre de la solidarité nationale**.)

Réponse. — La création de deux maisons d'accueil spécialisées a été autorisée en Moselle. L'une, de vingt-deux places pour handicapés mentaux à Guenange, fonctionne depuis mai 1981, l'autre, de cinquante-quatre places pour handicapés physiques à Lorquin, ouvrira ses portes avant la fin de l'année en cours. Aucun obstacle ne s'oppose à la création d'une troisième M. A. S., si les besoins en sont démontrés. La procédure qui doit être suivie, conformément aux décrets d'application de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales est la suivante : le dossier déposé par le promoteur auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est soumis, après instruction, à l'avis de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales, avant décision, en dernier ressort, du préfet de région.

Allocation aux adultes handicapés : augmentation.

203. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de voir augmenter sensiblement l'allocation aux adultes handicapés dans la mesure où elle est encore, à l'heure actuelle, inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Réponse. — L'allocation aux adultes handicapés a été sensiblement revalorisée le 1^{er} juillet 1981 : elle a été portée à 1 700 francs par mois, soit 67 p. 100 du S. M. I. C. net de cotisations ouvrières à la même date. Le montant, la vocation et le financement de cette prestation dont ont bénéficié 350 000 personnes pour un coût total de 3,5 milliards de francs en 1980 font actuellement l'objet d'une réflexion d'ensemble.

Insertion des handicapés dans les cités.

206. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser l'insertion des handicapés dans les cités, ardemment souhaitée à travers la loi d'orientation du 30 juin 1975 en favorisant notamment l'aide et les soins à domicile permanents ou temporaires, lesquels sont, à l'heure actuelle, insuffisants et peu organisés, les moyens mis en œuvre ne permettant ni la détection ni la satisfaction de l'ensemble des besoins.

Réponse. — Le maintien à domicile des personnes handicapées constitue un objectif prioritaire du Gouvernement. Cet objectif est actuellement poursuivi à travers les moyens suivants : tout d'abord, l'allocation compensatrice pour tierce personne versée à 110 000 personnes et dont le coût total pour la collectivité s'élève à deux milliards de francs en 1980 doit permettre aux personnes dépendantes de faire face au coût qu'entraîne la rémunération de la tierce personne. En second lieu, dans le cadre du programme de création d'emplois arrêté en juin 1981, il a été décidé de créer 250 emplois d'auxiliaire de vie en 1981 et 500 emplois supplémentaires du même type en 1982. Il est à noter que l'Etat assure au moyen d'une subvention accordée au promoteur du service d'auxiliaire de vie environ la moitié du prix de revient total du service. Enfin, le ministère de la solidarité nationale procède à une étude d'ensemble des dispositions de nature à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les aides personnelles et l'accessibilité du cadre de vie.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale : financement.

309. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'intérêt majeur des centres d'hébergement et de réadaptation sociale au regard des besoins recensés et ressentis dans un certain nombre de départements. Ayant vocation à accueillir des marginaux, des personnes en difficulté, sortant de prison, d'établissements sociaux ou médico-éducatifs, des vagabonds ou des toxicomanes légers, ces centres ont pour mission de contribuer à leur réinsertion sociale. Ce genre d'établissement était, jusqu'à une date récente, susceptible d'être financé au moyen d'une subvention de l'Etat au taux de 40 p. 100, d'un prêt sans intérêt de la caisse nationale des allocations familiales (C. N. A. F.) et d'un secours financier éventuel du département. Or, saisie d'une demande d'aide financière pour un projet de centre dans la ville de Brive, la commission de gestion du fonds national d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales vient de faire savoir qu'à compter de l'exercice 1981 ladite caisse ne participera plus au financement d'équipements de ce type, hypothéquant lourdement toute chance de création de nouveaux centres. Il lui demande quelles mesures elle envisage d'arrêter pour que la création des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ne soit pas définitivement stoppée, dans une période où leur nécessité est de plus en plus impérativement ressentie compte tenu d'un environnement économique et social défavorable.

Réponse. — Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, quelle que soit la forme qu'ils adoptent (internat, structures dites « éclatées » se présentant sous la forme d'appartements disséminés en ville, cellules d'accueil, etc.), présentent un grand intérêt en tant que structure d'accueil des personnes en difficulté, comme le souligne à juste titre l'honorable parlementaire. Ils paraissent appelés à se développer de façon non négligeable. Toutefois, si l'on considère l'évolution qu'a subie la notion même de « centres d'hébergement et de réadaptation sociale » au cours des sept dernières années (depuis la loi du 19 novembre 1974, qui l'a profondé-

ment modifiée), on constate que cette notion recouvre des actions qui se situent si loin du modèle initial que l'investissement dans la pierre de crédits importants pour l'acquisition ou la construction de tels centres n'est pas toujours nécessaire. Dans ces conditions, le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales s'est trouvé confronté à des choix qui l'ont conduit à réduire sa participation dans la création d'un certain nombre d'établissements, et notamment les centres d'hébergement et de réadaptation sociale. On peut ajouter que ce type de structures doit de plus en plus s'insérer dans le tissu urbain. Il est donc préférable de conseiller aux promoteurs de recourir à des formules locatives plutôt que d'immobiliser des sommes élevées dans des bâtiments qui, en outre, singularisent les opérations en les dissociant du contexte immobilier normal. Cette possibilité offre une alternative qui permet l'adoption des solutions polymorphes, lesquelles, dans l'ensemble, concourent à l'objectif de réinsertion sociale.

TRANSPORTS

Autoroutes : tarif des péages.

2076. — 6 octobre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le problème posé par les différences du tarif de péage des autoroutes concédées. La hausse uniforme intervenue en septembre, si elle tend à réduire les écarts, n'empêche pas que ces tarifs soient très disparates. Tout en se réjouissant de voir la liaison Lille—Paris—Bordeaux—Hendaye en service, il regrette que le Sud-Ouest soit maintenant pénalisé au niveau des tarifs comparativement à d'autres régions sous prétexte d'une fréquentation différente ou d'une construction plus récente. Il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour pallier rapidement cette situation.

Réponse. — Les disparités des tarifs de péage entre les liaisons autoroutières tiennent essentiellement aux coûts de construction des divers ouvrages autoroutiers ainsi qu'aux dates et aux conditions auxquelles ont été contractés les emprunts nécessaires à leur réalisation. Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire sont donc bien réels mais ils constituent un élément de l'héritage des gouvernements précédents et ce n'est que progressivement que les inconvénients du système de financement et de gestion des autoroutes concédées pourront être corrigés. A cet égard, le Gouvernement a confié à une personnalité qualifiée une mission de réflexion visant à définir les modalités d'une nouvelle politique autoroutière, dont les principaux objectifs sont les suivants : maîtrise publique, nationale et régionale de la gestion et de l'extension du réseau ; harmonisation des tarifs dans le cadre d'un allègement relatif et progressif rendu possible par un nouveau statut juridique des autoroutes, avec le principe de la suppression à terme du péage ; enfin, poursuite des travaux d'équipement du territoire au moindre coût, en adaptant strictement les solutions aux besoins. C'est dans ce cadre qu'une réponse partielle et progressive pourra être apportée à ces questions.